



CONSEIL SUPERIEUR DES FINANCES

SECTION « BESOINS DE FINANCEMENT DES POUVOIRS PUBLICS »

Rapport

ANALYSE DES RÉALISATIONS BUDGÉTAIRES RÉCENTES DANS LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE POUVOIR ET PRÉVISIONS ET RECOMMANDATIONS EUROPÉENNES À COURT TERME

JUILLET 2023

Les Membres de la Section :

Monsieur P. WUNSCH, Président

Monsieur K. ALGOED

Madame A. BAUWENS

Monsieur E. DE BOECK

Monsieur R. DELCOURT

Madame W. DEMEESTER-DE MEYER

Monsieur D. DE SMEDT

Monsieur A. DESSOY

Madame J. FISZMAN

Monsieur A-M. PONCELET

Monsieur S. VANACKERE

Monsieur N. WAEYAERT

Observateur :

Monsieur G. SERVAIS

Secrétariat :

Madame C. SPINNOY

Madame E. VANALME

Monsieur G. HANCE

Monsieur T. GILSON

Traduction :

Service de Traduction du SPF Finances et Secrétariat

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	5
Liste des abréviations	9
Avant-propos	11
Synthèse et recommandations	13
Réalizations budgétaires en 2022 : malgré la baisse, le déficit et le taux d'endettement sont restés élevés.....	13
Mission spécifique sur les investissements publics de la part du gouvernement fédéral pour la Section	17
Évaluation de la politique budgétaire dans une approche rétrospective et prospective.....	17
Analyse rétrospective	18
Respect des recommandations par pays.....	18
Respect des critères du déficit et de la dette.....	20
Orientation budgétaire	21
Analyse de la soutenabilité de la dette.....	23
Analyse prospective.....	24
Examen du Programme de stabilité 2023-2026 par rapport aux recommandations de la Section d'avril 2023.....	24
Évaluation européenne du Programme de stabilité 2023-2026 (et du Programme national de réforme 2023).....	27
1 Les finances publiques en 2022 et l'évolution budgétaire en 2017-2022.....	31
1.1 Données de base et méthodologie appliquée	31
1.2 Évolution budgétaire de l'ensemble des administrations publiques : approches nominale et structurelle	32
1.2.1 Aperçu sur la base des soldes budgétaires.....	32
1.2.2 Évolution des recettes.....	38
1.2.2.1 Évolution des recettes nominales.....	38
1.2.2.2 Évolution des recettes structurelles	41
1.2.3 Évolution des dépenses primaires.....	43
1.2.3.1 Évolution des dépenses primaires nominales	43
1.2.3.2 Évolution des dépenses primaires structurelles	48

1.2.4	Évolution des charges d'intérêts et déterminants	51
1.2.5	Évolution du taux d'endettement.....	52
1.2.5.1	Évolution endogène de la dette	54
1.2.5.2	Détail des déterminants exogènes de la dette	56
1.3	Évolution des transferts fédéraux aux entités fédérées : incidence de l'imputation en 2021-2022 de l'inflation et de la croissance économique.....	59
1.4	Évolution budgétaire de l'Entité I : aperçu selon une approche nominale ..	64
1.4.1	Aperçu	64
1.4.2	Évolution des recettes de l'Entité I	66
1.4.3	Évolution des dépenses primaires de l'Entité I	67
1.5	Évolution budgétaire de l'Entité II : aperçu selon une approche nominale.	71
1.5.1	Évolution budgétaire des Pouvoirs locaux	72
1.5.1.1	Aperçu.....	72
1.5.1.2	Évolution des recettes des Pouvoirs locaux.....	74
1.5.1.3	Évolution des dépenses primaires des Pouvoirs locaux.....	83
1.5.2	Évolution budgétaire de l'ensemble des Communautés et Régions (C&R)	86
1.5.2.1	Aperçu.....	86
1.5.2.2	Évolution des recettes des C&R.....	87
1.5.2.3	Évolution des dépenses primaires des C&R.....	89
1.5.3	Évolution budgétaire des différentes entités fédérées.....	92
1.5.3.1	Communauté flamande	93
1.5.3.2	Communauté française	94
1.5.3.3	Région wallonne	95
1.5.3.4	Région de Bruxelles-Capitale.....	96
1.5.3.5	Communauté germanophone.....	97
1.5.3.6	Commission communautaire commune	98
1.5.3.7	Commission communautaire française	99
1.5.3.8	Commission communautaire flamande	100
2	La répartition de la dette totale entre les différents niveaux de pouvoir en 2022 et évolution en 2017-2022.....	101
2.1	Dette de l'Entité I	103
2.2	Dette des Pouvoirs locaux	104

2.3	Dettes des entités fédérées : vue d'ensemble et répartition entre les différentes entités fédérées	105
3	Analyse rétrospective des investissements publics : développements en 2022 et évolution à long terme	107
3.1	Les dépenses en capital.....	107
3.1.1	La formation brute de capital fixe	111
3.1.2	Les aides à l'investissement.....	118
4	Évaluation de la politique budgétaire : approche rétrospective et prospective	127
4.1	Analyse rétrospective : Évaluation européenne de la politique budgétaire de la Belgique.....	128
4.1.1	Progrès dans la mise en œuvre des recommandations par pays.....	128
4.1.2	Évaluation du respect des recommandations par pays 2019-2022	128
4.1.3	Évaluation du respect des critères européens du déficit et de la dette en 2022	131
4.1.3.1	Rapport au titre de l'article 126(3) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne – procédure concernant les déficits excessifs	131
4.1.3.2	Arbre de décision pour l'évaluation des critères du déficit et de la dette du volet correctif du Pacte de stabilité et de croissance	132
4.1.3.3	Évaluation de la situation budgétaire en 2022	134
4.1.4	Soutenabilité de la dette publique	149
4.1.4.1	Objectif de l'analyse annuelle de la soutenabilité de la dette	149
4.1.4.2	Résultats de l'analyse de la soutenabilité de la dette pour la Belgique	150
4.2	Analyse prospective	152
4.2.1	Examen du Programme de stabilité 2023-2026 par rapport aux recommandations de la Section d'avril 2023.....	152
4.2.1.1	Manque de coordination budgétaire	152
4.2.1.2	Points de départ du Programme de stabilité 2023-2026 et différences de trajectoire avec les recommandations de la Section de 4/2023	154
4.2.1.3	Conclusions de l'exercice d'évaluation	162
4.2.2	Évaluation européenne du Programme de stabilité 2023-2026 et du Programme national de réforme 2023	164
4.2.2.1	Les orientations budgétaires européennes pour les Programmes de stabilité et de convergence 2023-2024.....	164

4.2.2.2	Les principales conclusions et contraintes budgétaires selon l'évaluation européenne	165
4.2.3	Recommandations européennes pour la Belgique.....	168
5	Annexes	171
5.1	Indicateurs macroéconomiques en 2017-2022	171
5.2	Réalisations budgétaires dans la zone euro en 2022.....	171
5.3	Impact budgétaire des mesures liées aux crises du Covid-19, de l'énergie et ukrainienne	174
5.4	Comptes du Pouvoir fédéral et de la Sécurité sociale	177
5.5	Formation brute de capital fixe et aides à l'investissement consolidées des Communautés et Régions exprimées en pourcentage de leurs recettes disponibles.....	179
5.6	Table des matières du document de travail des services de la Commission Rapport par pays 2023 – Belgique accompagnant Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2023 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2023.....	180

LISTE DES ABRÉVIATIONS

A.C.	Accord de coopération
APU	Ensemble des administrations publiques
BCE	Banque centrale européenne
BE	Budget économique
BFP	Bureau fédéral du Plan
BNB	Banque nationale de Belgique
CB	Contrôle budgétaire
CE	Commission européenne
C&R	Communautés et Régions
CFAP	Classification des fonctions des administrations publiques
CN	Comptes nationaux
COCOM	Commission communautaire commune
COM	Commission européenne
CPAS	Centre public d'Action sociale
CSF	Conseil supérieur des Finances
CSSS	Cotisation spéciale pour la sécurité sociale
DAS	Droit à l'aide sociale
DIS	Droit à l'intégration sociale
DPC	Dépenses primaires courantes
DSA	Debt sustainability analysis (Analyse de la soutenabilité de la dette)
DSM	Debt Sustainability Monitor (Moniteur de la soutenabilité de la dette)
EI	Entité I
EII	Entité II
EDP	Excessive deficit procedure (procédure concernant les déficits excessifs)
ETP	Équivalent temps plein
Eurostat	Office statistique de l'Union européenne
FA	Facteur d'autonomie
FBCF	Formation brute de capital fixe
GRAPA	Garantie de revenus aux personnes âgées
IBSA	Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse
ICN	Institut des Comptes nationaux
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
INR	Impôt des non-résidents
IPC	Indice des prix à la consommation
IPCH	Indice des prix à la consommation harmonisé

IPM	Impôts des personnes morales
IPP	Impôt des personnes physiques
ISBL	Institution sans but lucratif
ISBLM	Institution sans but lucratif au service des ménages
ISOC	Impôt des sociétés
LSF	Loi spéciale de financement
M.B.	Moniteur belge
MoCo	Comité de monitoring (Monitoringcomité)
MT	Moyen terme
MTO	Medium-term objective (objectif à moyen terme)
OLO	Obligation linéaire
ONU	Organisation des Nations unies
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PF	Pouvoir fédéral
PIB	Produit intérieur brut
PL	Pouvoirs locaux
p.p.	Point de pourcentage
PPP	Partenariat public-privé
PrI	Précompte immobilier
PS	Programme de stabilité
PSC	Pacte de stabilité et de croissance
RCC	Régime de chômage avec complément d'entreprise
RE	Réforme de l'État
RNB	Revenu national brut
RRF	Recovery and Resilience Facility (Facilité pour la reprise et la résilience)
RW	Région wallonne
SB	Structural balance (solde structurel)
SDG	Sustainable Development Goals (Objectifs de développement durable)
SEC	Système européen des Comptes nationaux et régionaux
SÉCU	Sécurité sociale
SF	Spring Forecast (Prévisions du printemps)
SNCB	Société nationale des chemins de fer belges
SPF	Service public fédéral
SPP	Service public de programmation
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie

AVANT-PROPOS

Le présent rapport de la Section Besoins de financement des pouvoirs publics se veut en partie rétrospectif et en partie prospectif et comporte quatre sections.

La première partie est consacrée à la situation des finances publiques en 2022 et à son évolution dans une perspective à moyen terme 2017-2022. Comme dans les rapports précédents, l'analyse part du niveau de l'ensemble des pouvoirs publics et est progressivement ventilée entre les sous-secteurs des pouvoirs publics en Belgique. L'analyse examine d'abord l'évolution budgétaire de l'Entité I et se concentre ensuite sur l'Entité II et ses composantes, l'ensemble des Communautés et Régions et l'ensemble des Pouvoirs locaux. Enfin, l'évolution budgétaire des différentes Communautés, Régions et Commissions communautaires est également présentée sous la forme de chiffres.

La deuxième partie traite de l'état de la dette publique à la fin de 2022 et de son évolution au cours de la période 2017-2022, tant en ce qui concerne la dette totale de l'ensemble des pouvoirs publics que sa répartition entre les différents niveaux de pouvoir.

La troisième partie met en œuvre le second volet de la nouvelle mission qui a été attribuée à la Section à partir de cette année dans le cadre de la politique fédérale en matière d'investissements publics, et plus particulièrement du Plan de relance et d'investissements. Il s'agit de la consolidation des dépenses d'investissement de tous les niveaux de pouvoir, le premier volet étant prospectif ¹ et le second rétrospectif. Le présent rapport analyse rétrospectivement les investissements publics en mettant l'accent sur les développements en 2022 et l'évolution à long terme.

¹ Voir l'Avis de la Section de 4/2023 « Avis en préparation du Programme de Stabilité 2023-2026 », point 1.5. qui couvre la période 2022-2028.

La quatrième partie traite de l'évaluation de la politique budgétaire dans une approche rétrospective et prospective. À défaut d'accords formels sur la répartition de la trajectoire budgétaire globale entre les différents sous-secteurs et les différentes entités fédérées, l'analyse rétrospective porte principalement sur l'évaluation européenne de la politique budgétaire de la Belgique. L'analyse prospective traite de l'évaluation du Programme de stabilité 2023-2026, elle concerne à la fois l'évaluation par rapport aux recommandations normatives de la Section d'avril 2023 et l'évaluation européenne du Programme et les recommandations européennes qui en découlent. L'évaluation rétrospective et l'évaluation prospective basées sur les règles budgétaires européennes sont toutes les deux importantes pour la poursuite des travaux budgétaires durant l'année en cours, à savoir la finalisation de l'élaboration du budget 2024 et la préparation du projet de plan budgétaire en octobre 2023.

Le rapport a été clôturé sur la base des informations et des données disponibles au 12 juillet 2023.

Étant donné le délai imparti pour ce rapport et le manque structurel de personnel au sein du Secrétariat de la Section, il n'a pas été possible de fournir directement un rapport entièrement bilingue, à l'exception des tableaux et graphiques figurant dans le rapport, l'avant-propos et la synthèse.

Dès que les travaux de traduction ont été achevés à l'automne, le rapport bilingue a été publié sur le site Web de la Section.

SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

Réalisations budgétaires en 2022 : malgré la baisse, le déficit et le taux d'endettement sont restés élevés

Ces dernières années, des crises successives ont lourdement grevé les finances publiques. Il y a d'abord eu le déclenchement de la pandémie de Covid-19 en 2020, qui s'est accompagné d'une contraction économique historique au cours de cette année et d'importantes mesures de soutien budgétaire pour atténuer les effets de cette crise sanitaire, en plus du jeu des stabilisateurs automatiques. L'année 2021 a ensuite été marquée par un fort rebond économique et la reprise économique s'est poursuivie en 2022. Par conséquent, les mesures liées au Covid-19 ont été progressivement supprimées au cours des deux dernières années. Toutefois, les inondations de juillet 2021, qui ont particulièrement touché la Région wallonne, ont eu un effet haussier sur les dépenses publiques, en particulier au cours de l'année 2021. Enfin, la guerre en Ukraine et la hausse des prix de l'énergie ont amené les différents gouvernements à prendre de nouvelles mesures qui ont pesé sur les finances publiques en 2022.

Après une détérioration sévère en 2020 en raison de la crise sanitaire (-7,0 points de pourcentage du PIB), le **solde de financement de l'ensemble des pouvoirs publics** s'est partiellement rétabli au cours des deux dernières années écoulées (+5,1 points de pourcentage du PIB cumulés) pour atteindre **-3,9% du PIB en 2022**. L'amélioration a été continue en 2021 et 2022, bien qu'elle ait décéléré en 2022 (+1,6 point de pourcentage du PIB).

L'amélioration du solde de financement en 2022 résulte de la reprise économique après la crise sanitaire, qui s'est accompagnée d'une croissance vigoureuse du PIB (+3,2% en moyenne annuelle en termes réels et, en raison également d'une forte inflation, +9,3% en termes nominaux) et d'une diminution nette des mesures de soutien. En 2022, l'impact budgétaire favorable de la poursuite de la suppression progressive des mesures liées au Covid-19 et de la réduction des dépenses liées aux inondations a été plus important que l'impact budgétaire global des mesures nouvellement adoptées pour atténuer les effets de la crise énergétique (1,02% du PIB au total) et de la crise ukrainienne (0,19% du PIB au total).

Tableau 1
Résultats budgétaires de l'ensemble des pouvoirs publics (en % du PIB)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Recettes	51,3%	51,4%	49,9%	49,9%	49,9%	49,7%	-0,3%	8,8%	-0,3%	-1,7%
Recettes fiscales et parafiscales	44,2%	44,2%	42,9%	42,9%	43,1%	42,8%	-0,3%	8,6%	-0,1%	-1,4%
Impôts directs sur les ménages (dont IPP), non-résidents et ISBL	12,5%	12,4%	11,9%	12,4%	11,9%	12,4%	0,5%	14,0%	0,0%	-0,1%
Impôts directs sur les sociétés (dont ISOC)	4,1%	4,4%	3,8%	3,3%	3,9%	4,1%	0,1%	13,4%	0,7%	-0,1%
Impôts indirects	13,3%	13,4%	13,3%	13,0%	13,4%	12,6%	-0,8%	3,2%	-0,3%	-0,7%
Cotisations sociales effectives	13,4%	13,3%	13,2%	13,5%	13,0%	13,0%	-0,1%	8,7%	-0,6%	-0,5%
Impôts en capital	0,8%	0,8%	0,7%	0,7%	0,8%	0,7%	-0,1%	-4,5%	0,0%	-0,1%
Recettes non fiscales et non parafiscales	7,2%	7,1%	7,0%	7,0%	6,9%	6,9%	0,0%	9,7%	-0,1%	-0,3%
Dépenses primaires	49,7%	50,1%	49,9%	57,0%	53,7%	52,0%	-1,7%	5,9%	-4,9%	2,4%
Dépenses courantes	46,5%	46,7%	46,6%	53,4%	49,9%	48,5%	-1,4%	6,2%	-4,9%	2,1%
Rémunérations	12,4%	12,4%	12,3%	13,2%	12,5%	12,4%	-0,1%	8,8%	-0,7%	0,0%
Achats de biens et services	4,0%	4,1%	4,1%	4,3%	4,2%	4,3%	0,1%	11,5%	0,0%	0,3%
Subventions aux entreprises	3,7%	3,7%	3,7%	5,0%	4,3%	3,7%	-0,6%	-6,2%	-1,2%	0,1%
Prestations sociales	24,6%	24,6%	24,5%	28,0%	26,2%	25,7%	-0,5%	7,1%	-2,3%	1,1%
Transferts courants	1,8%	2,0%	2,0%	3,0%	2,6%	2,3%	-0,3%	-2,0%	-0,6%	0,6%
Dépenses en capital	3,2%	3,4%	3,4%	3,6%	3,8%	3,5%	-0,3%	1,3%	-0,1%	0,3%
Investissements bruts en capital fixe	2,4%	2,6%	2,6%	2,7%	2,7%	2,7%	-0,1%	7,0%	0,0%	0,3%
Autres dépenses en capital	0,8%	0,8%	0,7%	0,9%	1,1%	0,9%	-0,2%	-13,3%	0,0%	0,0%
Solde primaire	1,7%	1,3%	0,0%	-7,0%	-3,8%	-2,4%	1,4%		4,7%	-4,0%
Charges d'intérêts	2,4%	2,1%	2,0%	2,0%	1,7%	1,5%	-0,2%	-1,7%	-0,4%	-0,8%
Solde de financement	-0,7%	-0,9%	-2,0%	-9,0%	-5,5%	-3,9%	1,6%		5,1%	-3,2%
Composante cyclique	0,1%	0,3%	0,6%	-3,5%	-0,9%	0,1%	0,9%		3,6%	0,0%
One-shots	0,4%	0,6%	0,2%	0,0%	-0,3%	0,1%	0,4%		0,1%	-0,3%
Solde structurel	-1,2%	-1,8%	-2,8%	-5,5%	-4,3%	-4,0%	0,3%		1,5%	-2,8%
Solde primaire structurel	1,1%	0,4%	-0,8%	-3,6%	-2,6%	-2,5%	0,1%		1,1%	-3,7%
Dette brute	102,0%	99,9%	97,6%	112,0%	109,1%	105,1%	-4,0%		-6,9%	3,1%
<i>p.m. PIB nominal</i>								<i>9,3%</i>		

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023), BFP (Perspectives économiques 2023-2028, juin 2023) et calculs propres.

La baisse du déficit de financement observée en 2021 et 2022 est en grande partie le résultat d'une diminution du déficit primaire (-4,7 points de pourcentage du PIB cumulés). Cette dernière est attribuable à la contraction du ratio des dépenses primaires qui avait atteint un pic exceptionnel à 57,0% du PIB en 2020. Le ratio des recettes s'est de nouveau légèrement tassé en 2022 alors qu'il était resté stable en 2020 et 2021. La poursuite de la baisse des charges d'intérêts (-0,4 point de pourcentage du PIB cumulé en 2021 et 2022) a contribué favorablement à l'évolution du solde de financement tout au long de la période considérée. Le chapitre 1 du texte intégral donne une analyse détaillée de l'évolution des recettes et des dépenses.

Une approche structurelle fait abstraction de l'impact de la conjoncture et des mesures non récurrentes et temporaires sur le solde de financement. En raison des circonstances économiques exceptionnelles dues à la crise du Covid-19, les chiffres structurels doivent néanmoins être interprétés avec la prudence nécessaire. En 2020, le déficit structurel de l'ensemble des pouvoirs publics a doublé et atteint une ampleur exceptionnelle dans un contexte de crise sanitaire. Le solde structurel ne s'est que partiellement rétabli aux cours des deux dernières années (+1,5 point de pourcentage du PIB cumulé). En 2022, le **déficit structurel** a atteint **4,0% du PIB**, ce qui est proche du déficit nominal enregistré (3,9% du PIB). Cela s'explique en partie par le fait que l'*output gap*, qui mesure la différence entre le PIB réel et le PIB potentiel et qui est utilisé pour obtenir l'impact cyclique sur le solde de financement, s'est résorbé en 2022.

Tableau 2
Soldes de financement des sous-secteurs de l'ensemble des pouvoirs publics
(en % du PIB)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (in p.p.)	Δ 2020-2022 (in p.p.)	Δ 2017-2022 (in p.p.)
Ensemble des APU	-0,7%	-0,9%	-2,0%	-9,0%	-5,5%	-3,9%	1,6%	5,1%	-3,2%
Entité I	-1,1%	-0,3%	-1,7%	-6,9%	-3,8%	-3,0%	0,8%	4,0%	-1,9%
Pouvoir fédéral	-1,3%	-0,2%	-1,9%	-7,1%	-4,1%	-2,7%	1,4%	4,4%	-1,4%
Sécurité sociale	0,2%	-0,1%	0,2%	0,2%	0,3%	-0,3%	-0,5%	-0,4%	-0,4%
Entité II	0,4%	-0,6%	-0,3%	-2,1%	-1,7%	-0,9%	0,8%	1,1%	-1,3%
Communautés et Régions	0,2%	-0,4%	-0,2%	-2,2%	-1,7%	-0,9%	0,8%	1,3%	-1,1%
Communauté flamande	0,32%	-0,15%	0,08%	-1,18%	-0,65%	-0,45%	0,20%	0,73%	-0,77%
Communauté française	-0,05%	-0,05%	-0,07%	-0,33%	-0,17%	-0,16%	0,01%	0,17%	-0,11%
Région wallonne	-0,06%	-0,15%	-0,10%	-0,40%	-0,66%	-0,19%	0,47%	0,21%	-0,13%
Région de Bruxelles-Capitale	-0,04%	-0,09%	-0,15%	-0,26%	-0,30%	-0,22%	0,08%	0,04%	-0,18%
Communauté germanophone	-0,007%	-0,001%	-0,004%	-0,011%	-0,010%	-0,015%	-0,005%	-0,003%	-0,007%
Commission communautaire commune	0,005%	-0,020%	0,000%	-0,002%	0,023%	-0,004%	-0,027%	-0,002%	-0,009%
Commission communautaire française	0,003%	0,001%	-0,002%	-0,001%	-0,002%	-0,005%	-0,003%	-0,004%	-0,008%
Commission communautaire flamande	-0,001%	-0,011%	-0,004%	-0,009%	0,001%	-0,004%	-0,005%	0,005%	-0,004%
Non réparti	0,01%	0,03%	0,02%	-0,01%	0,02%	0,13%	0,11%	0,14%	0,12%
Pouvoirs locaux	0,2%	-0,1%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	-0,1%	-0,2%
Optique CSF IPP régional (*):									
p.m. Correction pour l'approche des avances	-0,1%	0,0%	-0,1%	-0,2%	0,2%	-0,1%	-0,3%	0,1%	0,0%
p.m. Solde de financement corrigé (optique CSF)									
Entité I	-1,0%	-0,3%	-1,7%	-6,7%	-4,0%	-2,8%	1,1%	3,9%	-1,9%
Pouvoir fédéral	-1,2%	-0,2%	-1,9%	-6,9%	-4,2%	-2,6%	1,7%	4,3%	-1,4%
Entité II									
Communautés et Régions	0,1%	-0,5%	-0,3%	-2,4%	-1,6%	-1,0%	0,5%	1,4%	-1,1%
Communauté flamande	0,18%	-0,15%	0,03%	-1,31%	-0,58%	-0,50%	0,09%	0,81%	-0,68%
Région wallonne	-0,04%	-0,16%	-0,11%	-0,47%	-0,57%	-0,25%	0,33%	0,23%	-0,20%
Région de Bruxelles-Capitale	-0,03%	-0,10%	-0,15%	-0,28%	-0,28%	-0,24%	0,04%	0,05%	-0,21%

(*) Le solde des autres entités fédérées n'est pas impacté par la correction.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023).

L'Entité I, qui comprend le Pouvoir fédéral et la Sécurité sociale, a clôturé l'année 2022 avec un déficit de financement nominal de 3,0% du PIB en termes de SEC. L'Entité I a donc représenté la plus grande part (76%) du déficit de financement de l'ensemble des pouvoirs publics. Le déficit de l'Entité I a diminué de 0,8 point de pourcentage du PIB par rapport à 2021 (et de 4,0 points de pourcentage du PIB par rapport à l'année 2020 marquée par le coronavirus), mais est resté nettement plus élevé qu'avant le déclenchement de la crise du Covid-19.

En termes de SEC, le solde de financement nominal de l'Entité II s'élevait à -0,9% du PIB en 2022. Bien que le solde de financement de l'Entité II se soit amélioré au cours des deux dernières années, il est resté plus dégradé qu'avant le déclenchement de la crise du Covid-19. Cette évolution est principalement attribuable au sous-secteur des Communautés et Régions. Le solde de financement des Pouvoirs locaux est resté plus stable et a oscillé autour de l'équilibre.

Il ressort de l'examen de l'évolution budgétaire des différentes entités fédérées que chaque entité fédérée a clôturé l'année 2022 avec un déficit de financement (nominal). En outre, le solde de financement de chaque entité fédérée s'est détérioré sur l'ensemble de la période 2017-2022 considérée. Néanmoins, une amélioration du solde en 2022 a été enregistrée pour la Région wallonne (+0,47 point de pourcentage du PIB), la Communauté flamande (+0,20 point de pourcentage du PIB), la Région de Bruxelles-Capitale (+0,08 point de pourcentage du PIB) et la Communauté française (+0,01 point de pourcentage du PIB). En revanche, la Communauté germanophone et les trois commissions communautaires ² de Bruxelles ont enregistré des déficits de financement plus importants en 2022.

Tableau 3
Évolution du taux d'endettement brut consolidé
et contribution des sous-secteurs (en % du PIB)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	<i>p.m. croissance nominale (%) en 2022</i>	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Ensemble des administrations publiques	102,0%	99,9%	97,6%	112,0%	109,1%	105,1%	-4,0%	5,3%	-6,9%	3,1%
<u>Entité I</u>	<u>83,8%</u>	<u>82,0%</u>	<u>80,0%</u>	<u>90,5%</u>	<u>87,7%</u>	<u>83,7%</u>	<u>-4,0%</u>	4,4%	<u>-6,8%</u>	<u>-0,1%</u>
<u>Entité II</u>	<u>18,2%</u>	<u>17,8%</u>	<u>17,6%</u>	<u>21,6%</u>	<u>21,4%</u>	<u>21,4%</u>	<u>0,0%</u>	9,3%	<u>-0,2%</u>	<u>3,2%</u>
Communautés et Régions	12,8%	12,7%	12,7%	16,5%	16,9%	17,0%	0,2%	10,3%	0,5%	4,2%
Pouvoirs locaux	5,3%	5,1%	4,9%	5,0%	4,6%	4,4%	-0,2%	5,3%	-0,6%	-0,9%
<i>p.m. PIB nominal</i>								9,3%		

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de l'ICN et de la BNB (NBB.Stat).

Alors que le **taux d'endettement brut consolidé de l'ensemble des pouvoirs publics** était sur une trajectoire descendante depuis 2014 et était tombé sous 100% du PIB en 2018 pour la première fois depuis l'éclatement de la crise économique et financière (2008-2009), la crise sanitaire de 2020 a fait bondir le taux de 14,4 points de pourcentage du PIB. Après le pic de 112,0% du PIB en 2020, il a reflué de 6,9 points de pourcentage du PIB cumulés sur les deux dernières années pour atteindre **105,1% du PIB à la fin de 2022**, grâce à la croissance soutenue du PIB nominal.

² La Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et la Commission communautaire flamande.

La baisse observée en 2021-2022 est majoritairement imputable à l'Entité I (-6,8 points de pourcentage du PIB cumulés) et plus marginalement aux Pouvoirs locaux (-0,6 point de pourcentage du PIB cumulé). La contribution à l'endettement de l'ensemble des Communautés et Régions suit par contre une tendance haussière (+0,5 point de pourcentage du PIB cumulé en 2021-2022) déjà observée depuis la crise financière et économique de 2008-2009. Une analyse détaillée par sous-secteur et par entité fédérée est réalisée au chapitre 2 du présent Avis.

Mission spécifique sur les investissements publics de la part du gouvernement fédéral pour la Section

Le chapitre 3 du présent Avis donne suite à la nouvelle mission attribuée par le gouvernement fédéral à la Section dans le cadre de la politique fédérale en matière d'investissements publics, et plus particulièrement du Plan de relance et d'investissements. Il s'agit d'un exercice de consolidation portant sur les dépenses d'investissement de tous les niveaux de pouvoir en Belgique et des différentes entités fédérées. En cohérence avec les parties précédentes du présent Avis, cette analyse a une portée rétrospective et se base essentiellement sur les comptes des administrations publiques publiés par l'Institut des Comptes nationaux en avril 2023.

Évaluation de la politique budgétaire dans une approche rétrospective et prospective

L'évaluation est réalisée sur la base du cadre budgétaire national et du cadre budgétaire européen existant, ainsi que sur la base des différentes analyses/rapports prévus dans le cadre du Semestre européen ³.

L'évaluation rétrospective et l'évaluation prospective basées sur les règles budgétaires européennes sont toutes les deux importantes pour la poursuite des travaux budgétaires durant l'année en cours, à savoir la finalisation de l'élaboration du budget 2024 et la préparation du projet de plan budgétaire en octobre 2023.

³ Le rapport établi conformément à l'article 126, paragraphe 3, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les orientations en matière de politique budgétaire pour 2024, la recommandation de la Commission au Conseil de l'Union européenne concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2023 et portant avis sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2023, les Prévisions du printemps ou « Spring Forecast » 2023, le Rapport par pays 2023 pour la Belgique et le Moniteur de la soutenabilité de la dette pour 2022 ou « Debt Sustainability Monitor 2022 ».

L'examen relatif au cadre budgétaire national se réfère – à défaut de réels accords budgétaires contraignants entre les différents niveaux de pouvoir – aux trajectoires budgétaires et aux autres recommandations de la Section. Cependant, cet examen se concentre principalement sur le nouveau Programme de stabilité 2023-2026. En outre, un exercice d'examen rétrospectif fondé sur les recommandations normatives successives de la Section sera plus approprié après la fin de l'activation de la clause dérogatoire générale – à la fin de l'année 2023 – car il permettra d'analyser et d'évaluer l'évolution budgétaire au cours de cette période particulière de quatre ans (2020-2023) dans son ensemble.

Analyse rétrospective

Respect des recommandations par pays

En ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations par pays, le tableau global des progrès réalisés dans le cadre des recommandations par pays 2019-2022 n'est pas très reluisant :

- seules 5% ont été intégralement mises en œuvre ;
- pour 15%, des progrès substantiels ont enregistré ;
- pour 54%, certains progrès ont été constatés ;
- pour 23%, des progrès limités ont été réalisés ;
- pour 3%, aucun progrès n'a été enregistré.

Les recommandations par pays couvrent de nombreux domaines d'action en lien avec 14 des 17 objectifs de développement durable (*Sustainable Development Goals* ou SDG) qui forment un cadre d'action pour mettre en œuvre l'Agenda 2030 pour le développement durable des Nations unies.

La Commission européenne s'attend à ce qu'au fur et à mesure de la mise en œuvre du Plan pour la reprise et la résilience, des progrès significatifs soient réalisés en ce qui concerne les recommandations par pays relatives aux réformes structurelles.

En ce qui concerne les recommandations par pays sur les questions budgétaires, l'état d'avancement est le suivant :

Tableau 4
Application des recommandations par pays – état d'avancement

Description des recommandations par pays <i>en matière de politique budgétaire</i>	RRF (Plan pour la reprise et la résilience)	Évaluation des progrès (5/2023)
Recommandations par pays 2019		
Poursuivre les réformes visant à garantir la viabilité budgétaire des systèmes de soins de longue durée	-	Limités
Poursuivre les réformes visant à garantir la viabilité budgétaire des systèmes de pensions, notamment en limitant les possibilités de sortie précoce du marché du travail	✓ à partir de 2021	Limités (*)
Améliorer la composition et l'efficacité des dépenses publiques, notamment en procédant à des examens de dépenses (<i>spending reviews</i>)	-	Certains progrès
Améliorer la coordination des politiques budgétaires à tous les niveaux de pouvoir afin de libérer des marges pour les investissements publics	-	Limités
Recommandations par pays 2020		
Accélérer des projets d'investissement public parvenus à maturité (<i>frontloading</i>)	✓ à partir de 2021,2022, 2023,2024, 2025,2026	Certains progrès
Recommandations par pays 2021		
Utiliser la Facilité pour la reprise et la résilience pour financer de nouveaux investissements favorisant la reprise économique Mener dans le même temps une politique budgétaire prudente Préserver les investissements financés au niveau national	-	Mise en œuvre intégrale
Lorsque les conditions économiques le permettront, mener une politique budgétaire qui vise 1/ à parvenir à des positions budgétaires prudentes à moyen terme et 2/ à garantir la viabilité à moyen terme des finances publiques	-	Certains progrès
Renforcer dans le même temps les investissements pour stimuler le potentiel de croissance Accorder une attention particulière 1/ à la composition des finances publiques, sur le plan tant des recettes que des dépenses, 2/ ainsi qu'à la qualité des mesures budgétaires, afin de garantir une reprise durable et inclusive Donner la priorité aux investissements durables et propices à la croissance, en particulier aux investissements qui favorisent la transition écologique et numérique	-	Substantiels
Donner la priorité aux réformes structurelles budgétaires qui concourent au financement des priorités des politiques publiques et contribueront à la viabilité à long terme des finances publiques, notamment, le cas échéant, en renforçant la couverture, l'adéquation et la viabilité des systèmes de santé et de protection sociale pour tous	-	Limités
Recommandations par pays 2022		
En 2023, mener une politique budgétaire prudente, en particulier en maintenant la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national en deçà de la croissance du PIB potentiel à moyen terme, compte tenu 1/ de la poursuite d'un soutien temporaire et ciblé aux ménages et aux entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie et 2/ de l'aide aux personnes fuyant l'Ukraine Se tenir prêt à adapter les dépenses courantes à l'évolution de la situation	-	Aucun
Accroître les investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique en tenant compte de l'initiative REPowerEU, notamment en recourant à la Facilité pour la reprise et la résilience et à d'autres fonds de l'UE	-	Substantiels
Pour la période postérieure à 2023, poursuivre une politique budgétaire visant à : 1/ parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes, 2/ garantir une réduction crédible et progressive de la dette et la viabilité budgétaire à moyen terme par un assainissement progressif, des investissements et des réformes	-	Limités
Donner la priorité aux réformes améliorant la viabilité budgétaire des soins de longue durée, notamment en encourageant une utilisation rentable des différents cadres de soins	-	Limités
Réformer les systèmes d'imposition et de prestations sociales afin de réduire les freins au travail en déplaçant la charge fiscale pesant sur le travail et en simplifiant le système d'imposition et de prestations sociales Réduire les dépenses fiscales et rendre le système fiscal plus neutre en matière d'investissement	-	Limités

(*) Cet état d'avancement ne tient pas encore compte de la réforme des pensions décidée lors du Conseil des ministres restreint (gouvernement fédéral) du 10 juillet 2023.

Source : Rapport par pays 2023 – Commission européenne – 24.05.2023 – SWD (2023) 601 final.

Respect des critères du déficit et de la dette

Le déficit public (ensemble des pouvoirs publics) de la Belgique ayant atteint 3,9% du PIB en 2022⁴, la valeur de référence de 3% du PIB fixée dans le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) a été dépassée et la Commission européenne a publié un rapport au titre de l'article 126, paragraphe 3, de ce traité le 24 mai 2023⁵.

Ce rapport évalue le respect par les États membres des critères du déficit et de la dette du volet correctif du Pacte de stabilité et de croissance (PSC)⁶.

La non-respect de l'un de ces critères suffit pour établir un tel rapport. Dans ce rapport, la Commission procède à une première évaluation des conditions d'un éventuel déclenchement d'une « procédure concernant les déficits excessifs » (*Excessive Deficit Procedure* ou EDP). Pour rappel, le terme « déficit » dans la EDP fait référence à la fois à un déficit excessif et à une dette excessive qui ne diminue pas à un rythme satisfaisant.

L'arbre de décision relatif à l'évaluation du respect du critère du déficit et de la dette est inclus dans le texte intégral de l'Avis (voir le point 4.1.3). L'évaluation européenne indique que le déficit de financement en 2022 a non seulement **dépassé la valeur de référence** de 3% du PIB, mais que le déficit est **exceptionnel mais non temporaire** et que, de plus, le **déficit est éloigné de la valeur de référence** de 3% du PIB.

Le taux d'endettement brut consolidé de la Belgique s'élevait à 105,1% du PIB à la fin de l'année 2022, dépassant largement la valeur de référence de 60% du PIB. Par rapport à l'année précédente, cela représente une diminution de 4 points de pourcentage du PIB.

⁴ Selon les chiffres validés par Eurostat : EUROSTAT-EURO Indicators, 47/2023, 21.4.2023.

⁵ Commission européenne, 24.05.2023, COM (2023) 631 final.

⁶ Pour rappel : les critères du volet correctif du PSC :

- éviter les déficits excessifs : le solde de financement nominal de l'ensemble des pouvoirs publics ne doit pas dépasser le seuil critique de 3% du PIB : c'est le *critère du déficit* du volet correctif ;
- éviter un endettement excessif : le ratio d'endettement de l'ensemble des pouvoirs publics ne doit pas dépasser 60% du PIB ou doit diminuer suffisamment et se rapprocher de cette valeur de référence à un rythme satisfaisant : c'est le *critère de la dette* du volet correctif.

Lorsque la valeur de référence de 60% du PIB est dépassée, la Commission européenne vérifie si le ratio d'endettement « diminue suffisamment ». Cette condition est mesurée à l'aide du critère de réduction de la dette (*debt reduction benchmark*). Le critère de réduction de la dette est la réduction annuelle recommandée de la différence entre le ratio d'endettement effectif et la valeur de référence. Selon les règles européennes en vigueur, cette différence ou ce différentiel doit diminuer (au moins) de 1/20^e ou de 5% en moyenne au cours des trois dernières années.

Sur la base du ratio d'endettement réalisé en 2019-2021 et des prévisions pour 2023-2024, le critère de réduction de la dette a été respecté en 2022 en Belgique.

En Belgique, l'écart par rapport au critère de réduction de la dette était de -0,7% du PIB en 2022 (conformité), contre +2,0% du PIB l'année précédente (non-conformité).

Les perspectives sont moins bonnes que le résultat de 2022 : comme en 2021, un non-respect du critère de réduction de la dette est attendu pour l'année en cours et l'année suivante, et surtout en 2024.

Le rapport du 24 mai 2023 conclut que la Belgique n'a pas respecté le critère du déficit en 2022, mais que le critère de la dette a été respecté.

En ce qui concerne le lancement d'une nouvelle procédure concernant les déficits excessifs, la Commission européenne a recommandé au Conseil de l'Union européenne qu'**une procédure concernant les déficits excessifs fondée sur un déficit soit mise en place au printemps 2024 sur la base des résultats budgétaires de 2023. La Belgique doit en tenir compte lors de l'exécution de son budget 2023 et de la préparation du projet de plan budgétaire pour 2024.**

Orientation budgétaire

L'orientation budgétaire (ou *fiscal stance*) a été expansionniste en 2022 et une politique accommodante est également attendue en 2023. Dans le contexte européen, l'orientation budgétaire (*fiscal stance*) est exprimée comme la différence (en % du PIB) entre la croissance potentielle à moyen terme et la croissance des dépenses primaires nettes⁷.

⁷ Définition des « dépenses primaires nettes » visées : hors mesures discrétionnaires en matière de recettes, hors mesures d'urgence temporaires liées à la crise du Covid-19 et y compris les dépenses financées par une aide non remboursable de la Facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds européens.

Si cette différence est négative, l'orientation budgétaire est expansionniste. En 2022, le *fiscal stance* était de -2,1% du PIB et -1,1% du PIB est prévu pour 2023. Le principal facteur explicatif de l'orientation budgétaire expansionniste est la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national (nettes des nouvelles mesures en matière de recettes), qui a apporté une contribution expansionniste de 1,9% à l'orientation budgétaire en 2022. Cette contribution expansionniste significative comprend :

- l'incidence supplémentaire des mesures budgétaires visant à atténuer les conséquences économiques et sociales de la hausse des prix de l'énergie et, dans une moindre mesure, les coûts de l'offre d'une protection temporaire aux personnes déplacées en provenance de l'Ukraine ; le coût estimé des mesures d'urgence temporaires liées au Covid-19 a fortement diminué en 2022 ;
- l'augmentation des dépenses courantes, notamment en raison de l'indexation automatique des prestations sociales et des salaires dans le secteur public et d'autres dépenses courantes en augmentation structurelle, notamment en raison du vieillissement ;
- **l'augmentation des dépenses primaires nettes en 2022 n'est donc que partiellement due aux mesures de soutien susmentionnées liées à la crise énergétique et à l'accueil des réfugiés de guerre.**

Selon la Commission, l'orientation budgétaire accommodante en 2022 est également due au constat :

- que la Belgique a continué de soutenir la reprise économique au moyen d'investissements financés par la Facilité pour la reprise et la résilience, conformément aux recommandations du Conseil de l'Union européenne ; les dépenses financées par des subventions de la Facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'UE se sont élevées à 0,2% du PIB en 2022 ;
- que les investissements financés au niveau national contribuaient de manière neutre à l'orientation budgétaire ; les investissements financés au niveau national ont donc été maintenus, comme l'avait recommandé le Conseil.

Pour **2023**, la Commission s'attend à une **persistance de cette situation**, quoique moins prononcée : outre des mesures moins coûteuses et plus ciblées pour atténuer l'impact des prix élevés de l'énergie, **les dépenses primaires courantes nettes augmentent plus que la croissance potentielle** en raison des facteurs suivants :

- l'augmentation permanente des salaires du secteur public et des prestations sociales en raison de l'indexation automatique,

- l'augmentation structurelle des dépenses courantes due au vieillissement de la population, une réforme de la fiscalité sur les contrats d'énergie résidentiels et une réduction temporaire des cotisations sociales pour les entreprises au premier semestre de 2023.

Analyse de la soutenabilité de la dette

L'analyse de la soutenabilité de la dette contribue au suivi et à la coordination des politiques budgétaires des États membres et joue un rôle clé dans la surveillance budgétaire prévue par le Pacte de stabilité et de croissance et le Semestre européen. L'analyse (appelée « Debt Sustainability Monitor 2022 ») a été publiée par la Commission européenne en avril 2023.

Pour la Belgique, les risques liés à la soutenabilité sont jugés faibles à court terme, mais c'est l'inverse à moyen et long terme, où le risque est considéré comme élevé.

Les risques de soutenabilité à court terme sont jugés faibles pour la Belgique, mais l'analyse met en évidence un certain nombre de vulnérabilités à court terme telles que la persistance de besoins de financement bruts élevés (alimentés par le service de la dette et des déficits publics importants) et la hausse des taux d'intérêt.

La Belgique étant sensible aux chocs macroéconomiques, il est probable que son taux d'endettement soit plus élevé en 2027 qu'en 2022.

D'autres facteurs jouent un rôle important :

- Facteurs aggravant le risque : hausse des taux d'intérêt, part de la dette à court terme, besoins de financement bruts élevés, part importante de la dette publique détenue par des non-résidents et manque de coordination budgétaire entre les différents niveaux de pouvoir, certaines entités fédérées présentant des vulnérabilités particulières ;
- Facteurs réduisant le risque : l'allongement de la durée de la dette ces dernières années, ce qui signifie que la hausse des taux d'intérêt se répercute sur les charges d'intérêts avec un décalage dans le temps, les sources de financement relativement stables (diversifiées et une large base d'investisseurs) et le fait que l'intégralité de la dette est libellée en euros ; la mise en œuvre complète des réformes structurelles envisagées par *NextGenerationEU* et la RRF pourrait soutenir la croissance, ce qui atténuerait quelque peu les défis liés à la soutenabilité de la dette.

À moyen terme, les risques de soutenabilité pour la Belgique sont considérés comme élevés, car le ratio d'endettement est déjà très élevé et continuera d'augmenter à politique inchangée. En 2033, le ratio d'endettement de la Belgique atteindrait 121,6% du PIB (dans l'hypothèse à politique inchangée). Cette augmentation est due au coût croissant du vieillissement et à la réduction progressive de l'effet boule de neige favorable (reflétant l'impact des charges d'intérêts et de la croissance nominale sur la dynamique de la dette).

À long terme, les risques de soutenabilité sont jugés élevés en Belgique. Le facteur explicatif est l'augmentation des coûts du vieillissement : dépenses de pensions, dépenses de soins de santé et/ou dépenses de soins de longue durée. Selon la Commission européenne, c'est ce dernier facteur qui serait le plus important en Belgique.

Analyse prospective

Examen du Programme de stabilité 2023-2026 par rapport aux recommandations de la Section d'avril 2023

Outre l'objectif d'équilibre (en termes structurels) et l'obligation d'atteindre l'objectif à moyen terme (MTO), ou la trajectoire d'ajustement vers cet objectif, comme le prévoit le Pacte de stabilité et de croissance, la coordination budgétaire entre les différents gouvernements est également l'un des principaux objectifs de l'Accord de coopération du 13 décembre 2013 ⁸.

L'article 2, § 4, alinéa 2, de l'Accord de coopération régit la manière dont la coordination budgétaire doit être établie. Le tableau ci-dessous résume la manière dont cela a été réalisé en avril 2023.

⁸ Accord de coopération du 13.03.2013 entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1^{er}, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (M.B. 18.12.2013 éd. 3) : https://www.conseilsuperieurdesfinances.be/sites/default/files/public/downloads/samenwerkingsakkoord_13_december_2013.pdf.

Tableau 5
Accomplissement de la coordination budgétaire telle que prévue dans
l'Accord de coopération du 13 décembre 2013

Art. 2, § 4, alinéa 2, A.C.	Mise en œuvre
Concertation préalable en Comité de concertation sur l'objectif budgétaire global des pouvoirs publics	Le projet de PS 2023-2026 a fait l'objet d'une concertation lors du Comité de concertation du 28 avril 2023
Les gouvernements qui ont conclu l'A. C. s'engagent à faire un effort maximal pour aboutir à un consensus	Aucun consensus n'a été trouvé entre les gouvernements concernés
Les objectifs budgétaires individuels des gouvernements susmentionnés et des pouvoirs locaux sont fixés en termes nominaux et structurels	Le (projet de) PS 2023-2026 précise uniquement : - les soldes de financement et les soldes structurels de l'ensemble des pouvoirs publics, de l'Entité I et de l'Entité II (en % du PIB)* - les soldes de financement du Pouvoir fédéral, de l'ensemble des Communautés et Régions, des Pouvoirs locaux et de la Sécurité sociale (en % du PIB)**
Cette fixation devra être approuvée par une décision de Comité de concertation	Aucun accord n'a été trouvé entre les gouvernements concernés : - il a été pris acte des trajectoires recommandées par la Section dans son avis de 4/2023 - il a été pris acte du Programme de stabilité 2023-2026

(*) Tableaux 5 et 6 du PS 2023-2026.

(**) Soldes de financement du Pouvoir fédéral et de l'ensemble des Communautés et Régions dans le Tableau 6, exprimés selon l'approche des avances en ce qui concerne la taxe additionnelle régionale sur l'impôt des personnes physiques.

Source : Programme de stabilité 2023-2026 de la Belgique et notification du Comité de concertation du 28 avril 2023, point 2.

Par conséquent, la Section doit de nouveau constater qu'en avril 2023, aucun accord n'a été conclu entre les différents gouvernements sur les objectifs budgétaires pour la période 2024-2026. Le résultat de la concertation qui a eu lieu s'est limité à la prise d'acte des recommandations budgétaires de la Section dans le cadre de la préparation du Programme de stabilité et du Programme de stabilité proprement dit.

L'absence d'engagements contraignants sur :

- l'objectif budgétaire à moyen terme global de l'ensemble des pouvoirs publics,
- la trajectoire d'ajustement vers cet objectif à moyen terme,
- la répartition de cette trajectoire entre les différents gouvernements,

et le manque de :

- détail requis des objectifs en termes nominaux et structurels pour *tous* les gouvernements concernés, y compris les sous-secteurs de l'Entité II (l'ensemble des Communautés et Régions et l'ensemble des Pouvoirs locaux) et les différentes entités fédérées,

va directement à l'encontre de l'article 2, § 4, alinéa 2, de l'Accord de coopération signé par le Pouvoir fédéral et les différentes Communautés et Régions à la fin de 2013 après son approbation par leurs Parlements respectifs.

Ces lacunes sont en contradiction avec les engagements antérieurs de la Belgique vis-à-vis de l'Union européenne, en particulier le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance dans l'Union économique et monétaire, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, que le gouvernement fédéral, mandaté par les entités fédérées, a signé le 2 mars 2012 et en application duquel l'Accord de coopération susmentionné a été établi.

La Commission européenne a soulevé à plusieurs reprises ce manque de coordination budgétaire et ses risques, et dans la formulation des recommandations par pays, elle appelle chaque année à la concrétiser, mais en vain jusqu'à présent.

Les écarts entre le PS et les recommandations de la Section sont en partie dus à des points de départ différents (pour 2023) et en partie à des différences entre le PS et les recommandations de la Section en ce qui concerne la méthodologie de détermination de la trajectoire.

La différence dans le solde de départ 2023 explique la différence entre les trajectoires dans la réduction cumulée du déficit sur la période 2024-2026.

L'évolution des trajectoires est également différente : dans le PS, la réduction du déficit de l'ensemble des pouvoirs publics est à peu près également répartie entre 2024 et 2025, alors que dans les trajectoires recommandées, un frontloading a été choisi (et ce, tant pour les APU que pour les EI et EII).

Dans les trajectoires de l'Entité I et de l'Entité II, le PS n'applique un frontloading que pour l'Entité II et non pour l'Entité I, où le centre de gravité de la réduction du déficit se situe en 2025.

La répartition de l'amélioration du solde entre les deux entités est également différente selon les trajectoires. La part de l'Entité I dans la réduction du déficit est nettement plus faible dans le PS que dans les trajectoires recommandées et l'inverse est évidemment vrai pour l'Entité II.

La trajectoire du PS 2023-2026 est cohérente avec la recommandation de ramener le déficit de financement de l'ensemble des pouvoirs publics en dessous de 3% du PIB d'ici à 2026.

En ce qui concerne le solde de financement et le solde structurel, les points de départ 2023 du PS sont les plus proches de celles de la trajectoire normative 2 (basée sur les perspectives de la Note du MoCo). La recommandation d'exclure toute forme de *backloading* et d'opter pour le *frontloading* est interprétée avec une certaine flexibilité dans le PS : au niveau de l'ensemble des pouvoirs publics, le *frontloading* est réparti sur les deux premières années, dont la seconde se situe après les élections prévues⁹. Pour l'Entité I, le centre de gravité se situe en 2025, mais pour l'Entité II, il se situe en 2024.

Dans le Programme de stabilité, l'Entité I fait relativement peu d'efforts budgétaires par rapport aux recommandations de la Section.

Dans le PS, le ratio d'endettement augmente de 1,1% du PIB sur l'horizon 2024-2026. Cela correspond à la trajectoire normative 1 (basée sur les perspectives du BFP) dont le point de départ en 2023 en ce qui concerne le ratio d'endettement correspond à peu près au PS.

En conclusion, on peut donc dire que le PS 2023-2026 opte pour une trajectoire minimale qui ne laisse pas de marge de manœuvre pour les chocs à venir et tolère une nouvelle augmentation du ratio d'endettement au cours des prochaines années.

Évaluation européenne du Programme de stabilité 2023-2026 (et du Programme national de réforme 2023)

Dans cette évaluation, la Commission examine dans quelle mesure les orientations en matière de politique budgétaire pour 2024 publiées en mars 2023 ont été respectées et prend également en compte les conclusions précédentes figurant dans le rapport au titre de l'article 126, paragraphe 3, du TFUE, le Rapport par pays 2023 et le rapport d'analyse de la soutenabilité de la dette 2022.

Pour **2022**, la conclusion est que la Belgique **n'a pas suffisamment limité la croissance des dépenses courantes financées au niveau national.**

⁹ Élections fédérales, régionales et élections européennes en juin 2024 et élections locales en octobre 2024.

Pour 2023, la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national serait supérieure à la croissance économique potentielle à moyen terme et cela ne résulterait pas des mesures de soutien ciblées liées aux prix de l'énergie et aux réfugiés de guerre. La croissance expansionniste résulterait des augmentations permanentes des salaires du secteur public et des prestations sociales (en raison de l'indexation des salaires du secteur public et des prestations sociales), de l'augmentation structurelle des dépenses courantes due au vieillissement, d'une réforme fiscale sur les contrats d'énergie résidentiels et d'une baisse temporaire des cotisations sociales des entreprises au cours du premier semestre de 2023. La conclusion est que **la croissance prévue des dépenses primaires courantes financées au niveau national en 2023 ne serait pas conforme à la recommandation du Conseil de l'Union européenne.**

Pour 2024, la Commission estime que le déficit de financement en 2024 est supérieur de 0,5 point de pourcentage du PIB à celui du PS. La différence est principalement due aux :

- 1) mesures de réduction du déficit de 0,2% du PIB qui n'ont pas été suffisamment précisées dans le PS et qui, pour cette raison, n'ont pas été retenues dans les Prévisions du printemps 2023 de la Commission ;
- 2) prévisions moins favorables de la Commission en matière de recettes publiques, notamment en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés.

L'amélioration du solde en 2024 par rapport à l'année précédente résulterait en partie du retrait des mesures de soutien temporaires visant à atténuer les conséquences économiques et sociales de la hausse des prix de l'énergie. **Il est recommandé d'utiliser les économies ainsi réalisées pour réduire le déficit public.**

En termes structurels, selon le Pacte de stabilité et de croissance, une amélioration annuelle de plus de 0,5% du PIB est requise pour les États membres dont la dette publique dépasse 60% du PIB ou qui sont confrontés à des risques plus prononcés en matière de soutenabilité de la dette. La Belgique se trouvant dans cette situation, **une amélioration du solde structurel d'au moins 0,7% du PIB en 2024 serait appropriée**, selon la Commission européenne.

Pour parvenir à une telle amélioration, la croissance des dépenses primaires nettes financées au niveau national ne devrait pas dépasser 2% en 2024.

La conclusion du Conseil de l'Union européenne est formulée comme suit :

La Belgique est confrontée à d'importants défis en matière de soutenabilité budgétaire. Ceux-ci tiennent à la fois au niveau élevé de la dette publique et à l'aggravation attendue, à politique inchangée, de l'incidence des dépenses liées au vieillissement sur les finances publiques compte tenu du vieillissement rapide de la population.

Au-delà des défis économiques et sociaux que vise à relever le Plan pour la reprise et la résilience, la Belgique fait face à un certain nombre de défis supplémentaires liés à son marché du travail, à son système éducatif, à sa politique énergétique et à la transition écologique.

Sur la base des perspectives du printemps 2023 et du Rapport par pays 2023, la Commission européenne a préparé une proposition de recommandations soumise à l'approbation du Conseil européen. **Plus spécifiquement, la proposition de recommandations à la Belgique concerne la politique budgétaire, la mise en œuvre des plans et programmes partiellement financés par l'aide européenne, la politique du marché du travail et la politique énergétique. Les recommandations spécifiques sont reprises dans le texte intégral de l'Avis.**

1 LES FINANCES PUBLIQUES EN 2022 ET L'ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE EN 2017-2022

1.1 Données de base et méthodologie appliquée

La série du produit intérieur brut (PIB) nominal utilisée dans le présent Avis est la version publiée par l'Institut des comptes nationaux (ICN) le 20 avril 2023.

Tableau 6
PIB nominal à prix courants (en millions d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	<i>p.m. croissance nominale (%) en 2022</i>
PIB nominal à prix courants	445.050	460.051	478.676	459.827	502.521	549.456	9,3%

Source : ICN.

Les réalisations figurant dans le présent Avis sont basées sur la version provisoire des comptes des administrations publiques 2022 publiée par l'ICN le 20 avril 2023. Il s'agit des comptes établis conformément à la méthodologie du Système européen des comptes nationaux et régionaux 2010 (SEC 2010).

Depuis son Avis de juillet 2021 ¹⁰, la Section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des Finances (CSF) n'applique plus les corrections CSF aux données provenant des Comptes nationaux, qui sont établies conformément aux règles comptables du SEC (où SEC signifie Système européen des comptes nationaux et régionaux).

¹⁰ Avis « Analyse des évolutions budgétaires récentes », juillet 2021, p.11.

1.2 Évolution budgétaire de l'ensemble des administrations publiques : approches nominale et structurelle

L'analyse des résultats budgétaires en 2022 au niveau de l'ensemble des administrations publiques est réalisée en trois étapes. Le point 1.2.1 examine l'évolution des soldes budgétaires de l'ensemble des administrations publiques et donne ainsi un premier aperçu de la situation des finances publiques en 2022. Le texte se concentre ensuite sur la détermination des tendances (structurelles) dans la dynamique des recettes (point 1.2.2) et des dépenses primaires publiques (point 1.2.3). L'évolution des charges d'intérêts est étudiée au point 1.2.4. Ce chapitre se termine par une analyse du taux d'endettement de l'ensemble des administrations publiques au point 1.2.5. À titre d'information, l'annexe 5.2 présente une comparaison du solde de financement, des ratios des recettes et des dépenses ainsi que du taux d'endettement de l'ensemble des administrations publiques des différents États membres de la zone euro en 2022.

1.2.1 Aperçu sur la base des soldes budgétaires

Après une détérioration sévère en 2020 dans un contexte de crise sanitaire (-7,0 points de pourcentage du PIB), le solde de financement de l'ensemble des administrations publiques s'est partiellement rétabli au cours des deux dernières années écoulées (+5,1 points de pourcentage du PIB cumulés) pour atteindre -3,9% du PIB en 2022. L'amélioration a été continue en 2021 et 2022, bien qu'elle ait décéléré en 2022 (+1,6 point de pourcentage du PIB).

Tableau 7
Résultats budgétaires de l'ensemble des pouvoirs publics (en % du PIB)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Recettes	51,3%	51,4%	49,9%	49,9%	49,9%	49,7%	-0,3%	8,8%	-0,3%	-1,7%
Dépenses	52,0%	52,3%	51,9%	58,9%	55,4%	53,5%	-1,9%	5,7%	-5,4%	1,5%
Charges d'intérêts	2,4%	2,1%	2,0%	2,0%	1,7%	1,5%	-0,2%	-1,7%	-0,4%	-0,8%
Dépenses primaires	49,7%	50,1%	49,9%	57,0%	53,7%	52,0%	-1,7%	5,9%	-4,9%	2,4%
Solde primaire	1,7%	1,3%	0,0%	-7,0%	-3,8%	-2,4%	1,4%		4,7%	-4,0%
Solde de financement	-0,7%	-0,9%	-2,0%	-9,0%	-5,5%	-3,9%	1,6%		5,1%	-3,2%
<i>p.m. PIB nominal</i>								9,3%		

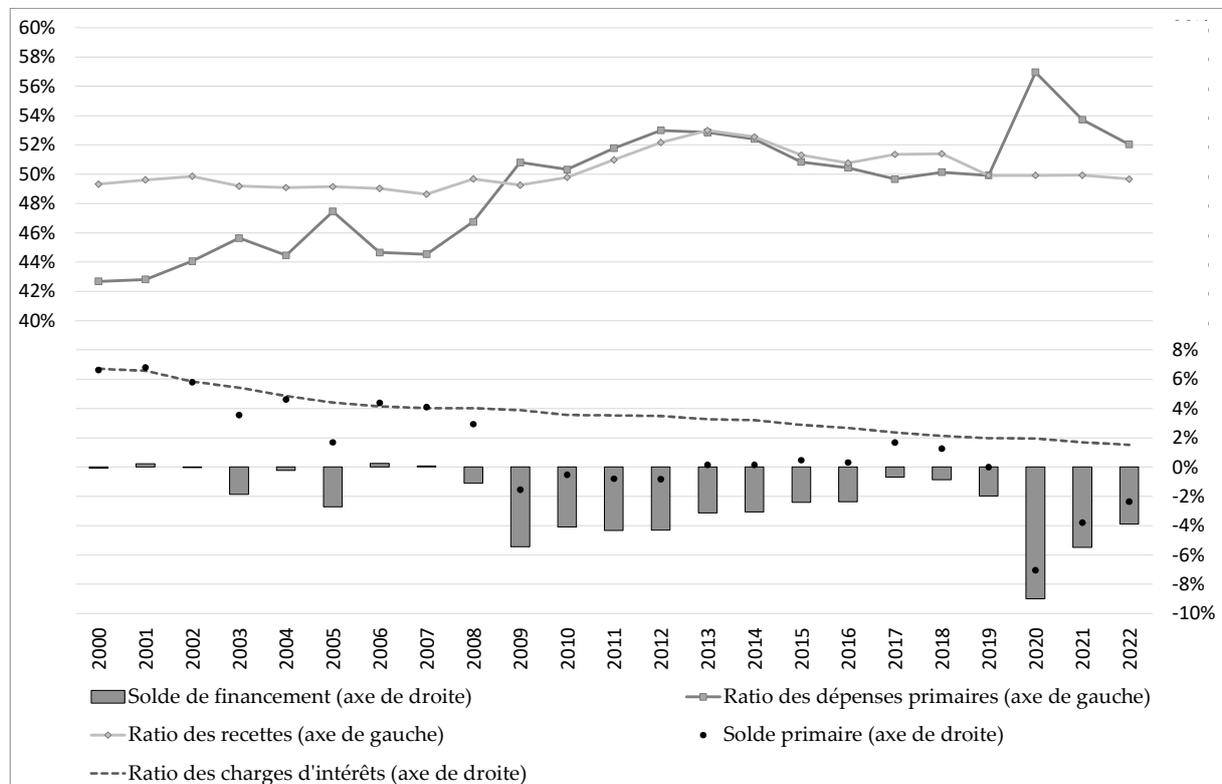
Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023).

La baisse du déficit de financement observée en 2021 et 2022 est en grande partie le résultat d'une diminution du déficit primaire (-4,7 points de pourcentage du PIB cumulés) attribuable à la contraction du ratio des dépenses primaires qui avait atteint un pic exceptionnel à 57,0% du PIB en 2020. Le ratio des recettes s'est de nouveau légèrement tassé en 2022 alors qu'il était resté stable en 2020 et 2021. La poursuite de la baisse des charges d'intérêts a contribué favorablement à l'évolution du solde de financement tout au long de la période considérée.

Le graphique ci-dessous place les résultats récents dans une **perspective historique** (2000-2022).

Graphique 1
Évolution des recettes, des dépenses primaires, des charges d'intérêts et du solde de financement (primaire) (en % du PIB)



Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de l'ICN et de la Banque nationale de Belgique (BNB).

Après avoir atteint 0,7% du PIB en 2017, soit son plus faible niveau depuis l'éclatement de la crise économique et financière de 2008, le déficit de financement a amorcé une détérioration en 2018 et 2019. Cette évolution résulte d'une détérioration du solde primaire alors que les charges d'intérêts ont maintenu leur tendance baissière observée de manière ininterrompue depuis trois décennies. Une tendance haussière du ratio des dépenses primaires, après une baisse continue sur la période 2013-2017, combinée à la poursuite de la diminution du ratio des recettes observée depuis 2014, après une hausse temporaire en 2017 et 2018, a effacé l'excédent primaire qui avait été dégagé à partir de 2013.

En entraînant une hausse exceptionnelle du ratio des dépenses primaires, la crise sanitaire de 2020 a accéléré soudainement la tendance au creusement du déficit. Malgré la reprise de l'activité économique et le retrait progressif depuis 2021 des mesures temporaires de soutien introduites dans le cadre de la crise du coronavirus, le déficit de financement, et plus particulièrement la composante primaire, reste à un niveau élevé et l'amélioration montre des signes de ralentissement.

Une décomposition analytique du solde de financement permet d'extraire l'évolution structurelle du solde de financement en faisant abstraction de l'impact de la conjoncture et des mesures non récurrentes et temporaires sur le solde de financement.

En raison des circonstances économiques exceptionnelles dues à la crise du Covid-19, les chiffres structurels doivent néanmoins être interprétés avec la prudence nécessaire. D'une part, l'estimation de l'*output gap* qui est utilisé pour obtenir l'impact cyclique sur le solde de financement peut encore s'avérer moins précise. D'autre part, le solde structurel ne fait pas abstraction des mesures temporaires de soutien qui ont été prises pour limiter l'impact économique de la crise du Covid-19 (voir l'annexe 5.3), conformément aux directives de la Commission européenne lors de l'activation de la clause dérogatoire générale (*General Escape Clause*) en mars 2020. Il en est de même pour les mesures temporaires liées à la crise énergétique et à la guerre en Ukraine, dont les coûts engendrés par l'accueil des réfugiés ukrainiens, l'aide humanitaire et certaines dépenses supplémentaires de défense, conformément aux directives européennes sur la classification des mesures non récurrentes et temporaires (voir l'annexe 5.3).

Comme indiqué dans le Tableau 8, le solde structurel de l'ensemble des administrations publiques s'est amélioré de 1,5 point de pourcentage du PIB cumulé sur les deux dernières années par rapport à 2020, année marquée par une accélération du creusement du déficit structurel (-2,7 points de pourcentage du PIB) dans un contexte de crise sanitaire. L'amélioration est attribuable à un redressement partiel du déficit primaire structurel ainsi qu'à la baisse des charges d'intérêts.

Tableau 8
Soldes budgétaires de l'ensemble des pouvoirs publics en termes structurels
(en % du PIB)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Solde de financement nominal	-0,7%	-0,9%	-2,0%	-9,0%	-5,5%	-3,9%	1,6%	5,1%	-3,2%
Composante cyclique	0,1%	0,3%	0,6%	-3,5%	-0,9%	0,1%	0,9%	3,6%	0,0%
One-shots	0,4%	0,6%	0,2%	0,0%	-0,3%	0,1%	0,4%	0,1%	-0,3%
Solde structurel	-1,2%	-1,8%	-2,8%	-5,5%	-4,3%	-4,0%	0,3%	1,5%	-2,8%
Charges d'intérêts	2,4%	2,1%	2,0%	2,0%	1,7%	1,5%	-0,2%	-0,4%	-0,8%
Solde primaire structurel	1,1%	0,4%	-0,8%	-3,6%	-2,6%	-2,5%	0,1%	1,1%	-3,7%
<i>p.m. mesures soutien Covid-19</i>				4,2%	2,4%	0,5%	-1,9%	-3,7%	
<i>p.m. mesures soutien énergie</i>					0,0%	1,1%	1,1%	1,1%	

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

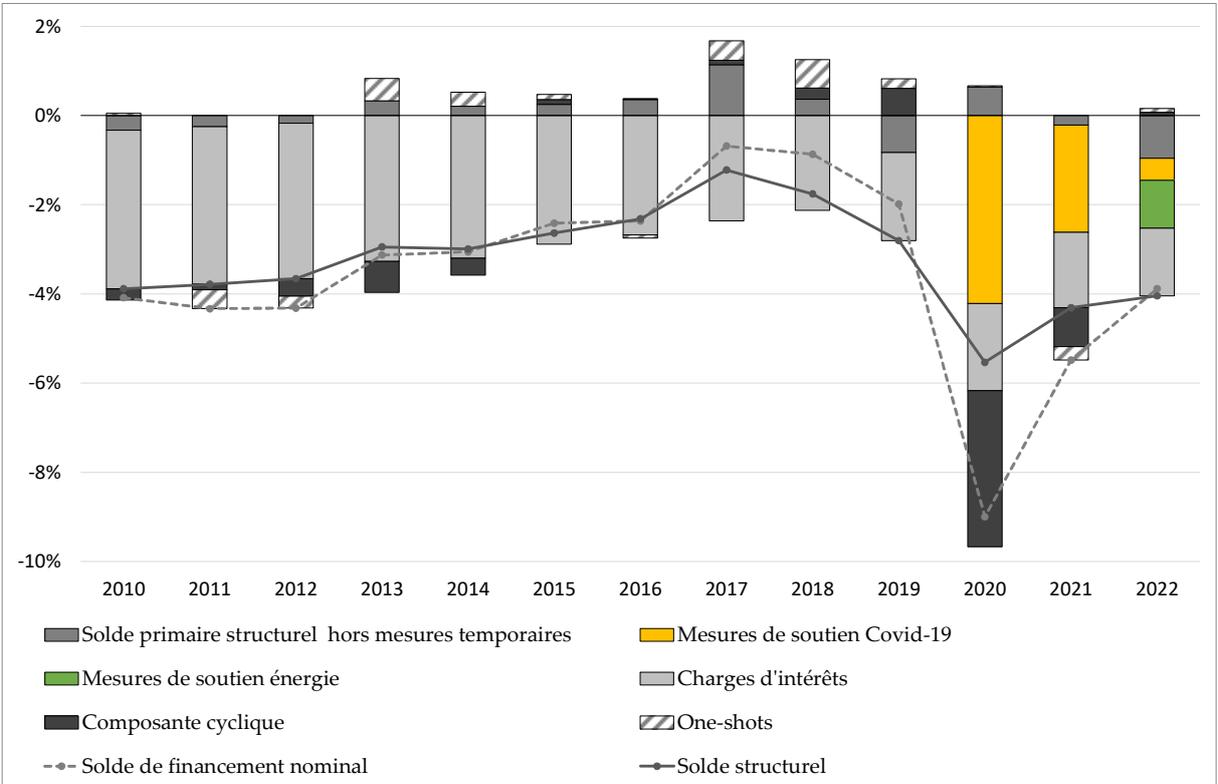
Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base des données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023) et Projections économiques du BFP (juin 2023).

Depuis 2020, l'évolution du solde structurel a été plus limitée que celle du solde de financement nominal. Cela est principalement dû à une forte variation du cycle économique. L'impact du cycle économique sur le solde de financement est devenu très négatif en 2020 (-3,5% du PIB) et s'est amélioré pour être finalement légèrement positif en 2022 (0,1% du PIB). La contraction sévère de l'activité économique liée à la crise du Covid-19 en 2020, suivie d'un rebond vigoureux en 2021 et 2022, ont induit l'ouverture d'un *output gap* fortement négatif en 2020 qui s'est totalement résorbé jusqu'à devenir légèrement positif en 2022. L'impact budgétaire des mesures non récurrentes et temporaires est nettement plus limité. L'impact positif de ces mesures, situé du côté des recettes, s'est globalement dissipé depuis 2017 et a été légèrement négatif en 2021 (-0,3 point de pourcentage du PIB) en raison des dépenses liées aux inondations de juillet 2021.

Le Graphique 2 place le solde structurel de 2022 et ses composantes dans une perspective à moyen terme (2010-2022). Les mesures temporaires de soutien prises dans le cadre des crises sanitaire et énergétique sont également mises en évidence. Le solde structurel s'est progressivement amélioré à partir de 2011, pour culminer à -1,2% du PIB en 2017. Cette amélioration est imputable à l'allègement des charges d'intérêts et au dégagement d'excédents primaires structurels. L'amélioration structurelle, combinée à l'amélioration cyclique à partir de 2014, a ainsi conduit à une amélioration du solde de financement nominal jusqu'en 2017. Au cours de la période 2018-2019, sous l'effet d'une dégradation du solde primaire structurel, le solde structurel s'est à nouveau détérioré de 1,6 point de pourcentage du PIB pour atteindre -2,8% du PIB en 2019. Le solde nominal s'est par conséquent dégradé malgré des composantes cycliques et *one-off* plutôt favorables.

En 2020, le déficit structurel a doublé et atteint une ampleur exceptionnelle dans un contexte de crise sanitaire et il ne s'est que partiellement rétabli aux cours des deux dernières années. En faisant abstraction des mesures temporaires de soutien liées aux crises sanitaire et énergétique, on peut constater que la détérioration structurelle amorcée en 2018 s'est poursuivie en 2021 et 2022. En effet, l'amélioration de la composante primaire structurelle en 2021 et 2022 est la conséquence d'une réduction des dépenses discrétionnaires liées à la crise du Covid-19. L'impact budgétaire négatif de l'introduction des mesures temporaires liées à la crise de l'énergie a été inférieur à l'impact positif du retrait des mesures liées à la crise du Covid-19 en 2021 et 2022 de sorte que l'incidence budgétaire globale des mesures temporaires a diminué.

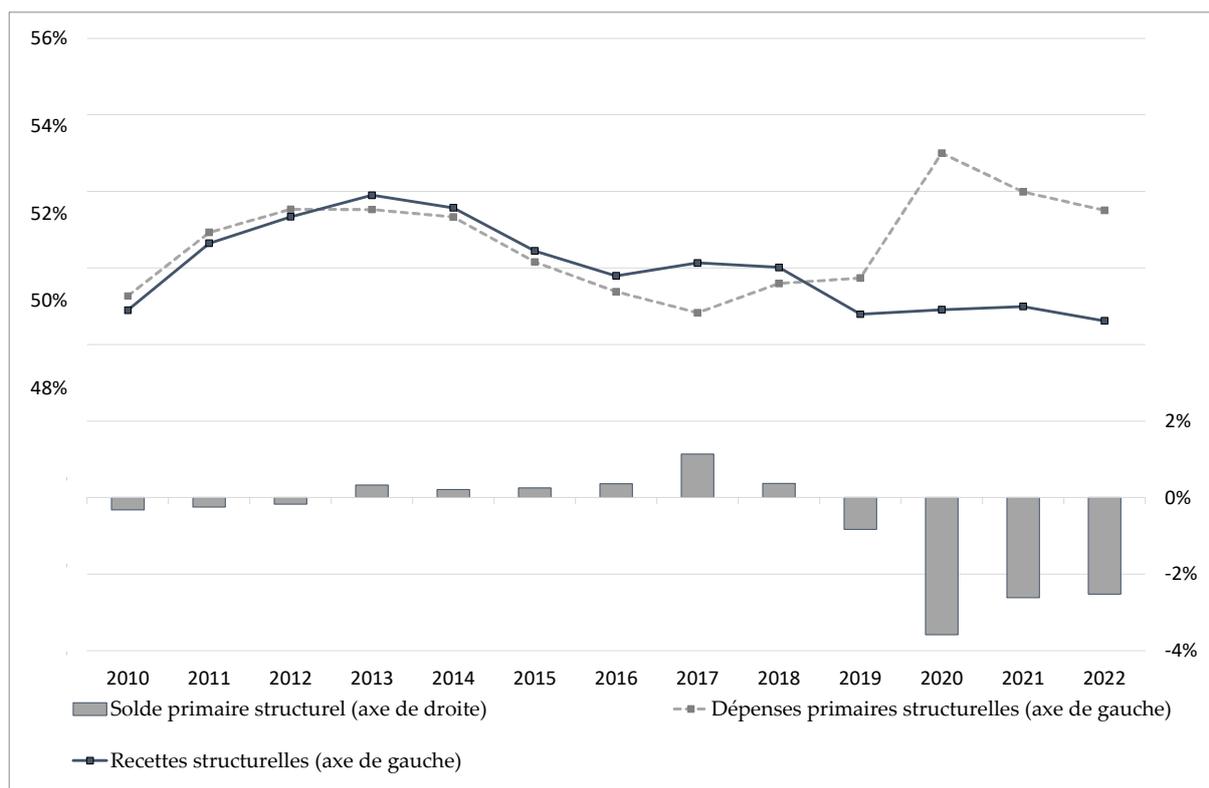
Graphique 2
Composition du solde structurel (en % du PIB)



Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base des données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023) et Projections économiques du BFP (juin 2023).

Le Graphique 3 définit le solde primaire structurel comme l'écart entre les recettes structurelles et les dépenses primaires structurelles dans une perspective à moyen terme (2010-2022). La détérioration du solde primaire structurel observée depuis 2018 s'est fortement accentuée en 2020 sous l'effet d'un net renforcement de la croissance des dépenses primaires structurelles incluant les mesures temporaires liées à la crise sanitaire. En 2021 et 2022, le ratio des dépenses primaires structurelles a diminué mais est resté particulièrement élevé. Le ratio des recettes structurelles est relativement plus stable. Le ratio des recettes structurelles est reparti à la baisse en 2022, selon une tendance observée de 2014 à 2019 qui n'avait été interrompue par une hausse temporaire qu'en 2017-2018. Cette baisse s'explique notamment par l'introduction des mesures de baisse d'impôts indirects dans le contexte de la hausse prix de l'énergie. Les recettes et les dépenses structurelles sont commentées plus en détail aux points 1.2.2.2 et 1.2.3.2.

Graphique 3
Solde primaire structurel, recettes structurelles et dépenses primaires structurelles
(en % du PIB)



Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base des données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023) et Projections économiques du BFP (juin 2023).

1.2.2 Évolution des recettes

L'analyse des recettes publiques se déroule en deux étapes. Dans un premier temps, l'évolution des recettes publiques nominales (observées) est examinée (point 1.2.2.1). La seconde étape apporte une correction pour l'impact de la conjoncture et de facteurs non récurrents et temporaires (point 1.2.2.2).

1.2.2.1 Évolution des recettes nominales

Après deux années de stabilisation, le ratio des recettes totales s'est contracté de 0,27 point de pourcentage du PIB en 2022 pour atteindre 49,66% du PIB. En chiffres absolus, les recettes publiques totales ont moins fortement augmenté (+8,8%) que l'activité économique (+9,3%) en 2022. La baisse du ratio des recettes totales est intégralement imputable à une diminution du ratio des recettes fiscales et parafiscales (-0,29 point de pourcentage du PIB). Le ratio des recettes non fiscales et non parafiscales est resté presque stable en 2022 (+0,02 point de pourcentage du PIB).

Tableau 9
Recettes nominales de l'ensemble des pouvoirs publics (en % du PIB)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Recettes totales	51,35%	51,40%	49,92%	49,92%	49,93%	49,66%	-0,27%	8,8%	-0,26%	-1,68%
Recettes fiscales et parafiscales	44,17%	44,25%	42,88%	42,89%	43,07%	42,78%	-0,29%	8,6%	-0,12%	-1,39%
<i>Impôts directs</i>	<i>16,60%</i>	<i>16,77%</i>	<i>15,64%</i>	<i>15,70%</i>	<i>15,81%</i>	<i>16,46%</i>	<i>0,65%</i>	<i>13,8%</i>	<i>0,76%</i>	<i>-0,14%</i>
Sociétés	4,13%	4,37%	3,77%	3,33%	3,91%	4,05%	0,15%	13,4%	0,73%	-0,08%
Ménages, non-résidents et ISBL	12,47%	12,40%	11,88%	12,37%	11,90%	12,41%	0,50%	14,0%	0,04%	-0,07%
Précompte mobilier	0,85%	0,79%	0,77%	0,67%	0,70%	0,76%	0,05%	17,9%	0,09%	-0,09%
Revenus socio-professionnels (CSSS incluse)	11,25%	11,21%	10,72%	11,34%	10,82%	11,29%	0,47%	14,1%	-0,05%	0,05%
Autres	0,38%	0,40%	0,39%	0,36%	0,38%	0,36%	-0,02%	2,5%	0,00%	-0,03%
<i>Impôts indirects</i>	<i>13,33%</i>	<i>13,37%</i>	<i>13,33%</i>	<i>12,95%</i>	<i>13,40%</i>	<i>12,64%</i>	<i>-0,76%</i>	<i>3,2%</i>	<i>-0,31%</i>	<i>-0,68%</i>
TVA	6,69%	6,75%	6,62%	6,32%	6,82%	6,55%	-0,27%	5,0%	0,23%	-0,14%
Droits d'accise et assimilés	2,69%	2,69%	2,58%	2,50%	2,47%	2,13%	-0,34%	-5,7%	-0,37%	-0,56%
Précompte immobilier et droits d'enregistrement	2,18%	2,11%	2,22%	2,18%	2,21%	2,05%	-0,16%	1,4%	-0,13%	-0,12%
Autres	1,77%	1,83%	1,91%	1,95%	1,90%	1,91%	0,01%	10,2%	-0,04%	0,14%
<i>Cotisations sociales effectives</i>	<i>13,43%</i>	<i>13,28%</i>	<i>13,20%</i>	<i>13,53%</i>	<i>13,04%</i>	<i>12,96%</i>	<i>-0,08%</i>	<i>8,7%</i>	<i>-0,56%</i>	<i>-0,46%</i>
À la charge des employeurs	8,09%	7,94%	7,90%	8,09%	7,82%	7,81%	-0,01%	9,3%	-0,27%	-0,28%
À la charge des ménages	5,33%	5,35%	5,30%	5,44%	5,22%	5,15%	-0,07%	7,8%	-0,29%	-0,18%
<i>Impôts en capital</i>	<i>0,81%</i>	<i>0,82%</i>	<i>0,71%</i>	<i>0,71%</i>	<i>0,81%</i>	<i>0,71%</i>	<i>-0,10%</i>	<i>-4,5%</i>	<i>-0,01%</i>	<i>-0,10%</i>
Recettes non fiscales et non parafiscales	7,18%	7,15%	7,03%	7,03%	6,86%	6,89%	0,02%	9,7%	-0,14%	-0,29%
Cotisations sociales imputées	2,23%	2,21%	2,17%	2,33%	2,19%	2,18%	0,00%	9,2%	-0,15%	-0,05%
Revenus de la propriété	0,90%	0,89%	0,81%	0,68%	0,71%	0,71%	0,00%	9,6%	0,03%	-0,19%
Ventes de biens et de services	3,16%	3,16%	3,12%	3,07%	2,98%	3,02%	0,04%	11,0%	-0,05%	-0,14%
Transferts courants et en capital	0,89%	0,88%	0,93%	0,95%	0,99%	0,97%	-0,02%	7,1%	0,02%	0,09%
<i>p.m. PIB nominal</i>								9,3%		

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023).

Lorsque l'on examine en détail la baisse du ratio des recettes fiscales et parafiscales en 2022, il s'avère que celle-ci résulte d'une diminution du ratio des recettes des impôts indirects (-0,76 point de pourcentage du PIB), et plus marginalement des impôts en capital (-0,10 point de pourcentage du PIB) et des cotisations sociales effectives (-0,08 point de pourcentage du PIB). La baisse a été modérée par une hausse du ratio des recettes des impôts directs (+0,65 point de pourcentage du PIB).

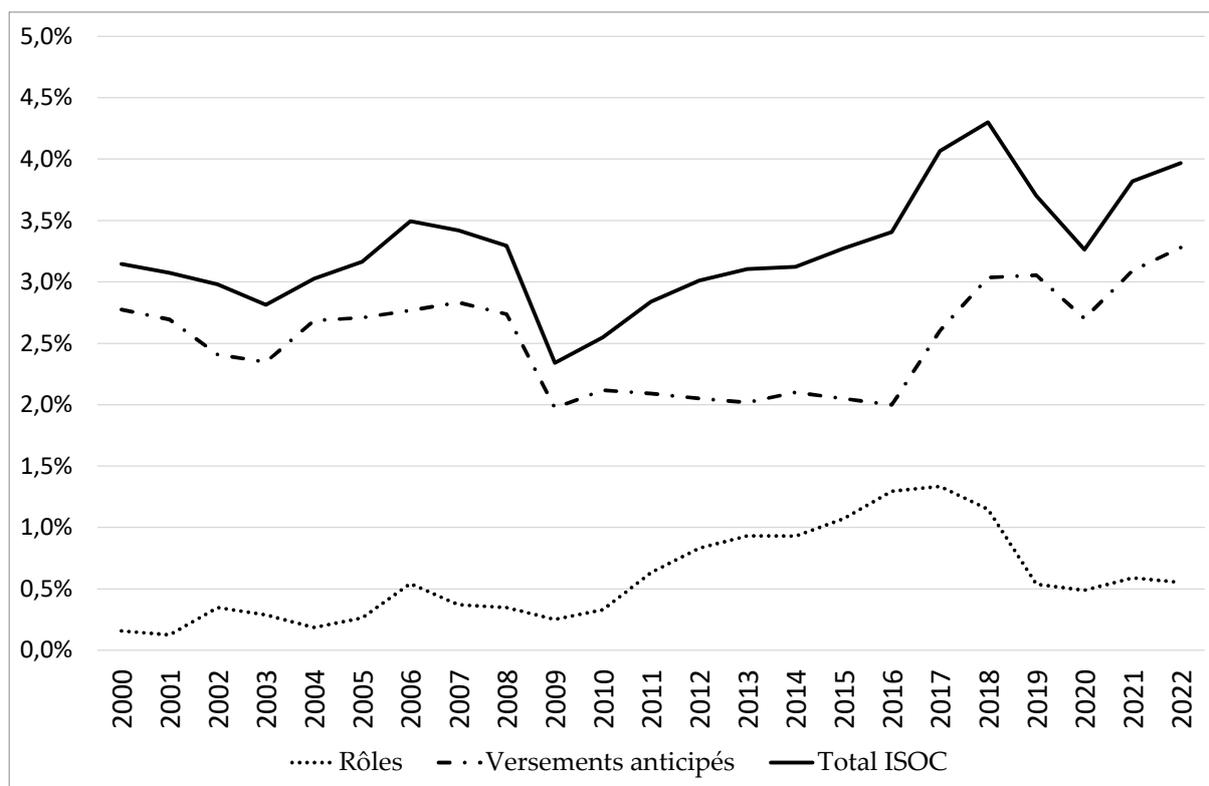
Le ratio des recettes des impôts qui frappent le revenu socio-professionnel a augmenté en 2020 principalement sous l'effet du dénominateur (PIB nominal). Le revenu socio-professionnel des ménages est resté relativement stable (numérateur), notamment grâce aux mesures de chômage temporaire et de droit passerelle. Après un contrecoup de l'effet du dénominateur en 2021, le ratio de cette catégorie de recettes fiscales a augmenté en 2022 sous l'effet de la bonne tenue du marché du travail et de la forte inflation. L'inflation a un impact haussier temporaire sur le ratio des recettes, car l'indexation des barèmes de l'impôt des personnes physiques (dont le précompte professionnel) a lieu avec un certain décalage par rapport à l'indexation des revenus socio-professionnels. Les recettes parafiscales, dont les taux sont globalement proportionnels, évoluent davantage en ligne avec le revenu socio-professionnel.

Après un recul en 2020, le ratio des recettes des impôts sur le revenu du capital (principalement l'ISOC et le précompte mobilier) a progressé jusqu'en 2022 inclus, en raison de la reprise de l'activité économique et de la hausse des bénéfices des sociétés. En 2022, les effets de la reprise se sont atténués et la forte inflation s'est concrétisée par une hausse des coûts de production. Toutefois, le taux de marge macroéconomique des entreprises est resté assez élevé. Le Graphique 4 répartit l'évolution des recettes issues des impôts sur les bénéfices des sociétés (impôt des sociétés ou ISOC) entre ses deux principales composantes ¹¹. Depuis la période 2017-2018, les recettes ont connu un glissement important des enrôlements vers les versements anticipés. Au cours de cette période, de nouvelles mesures encourageant les versements anticipés ont été introduites ¹². Cela a entraîné une augmentation des versements anticipés en 2017-2018, ce qui a constitué un glissement dans le temps des recettes issues des enrôlements, comme en témoigne la forte baisse des enrôlements en 2019. Depuis 2020, la part des recettes établies par voie de rôle est assez stable.

¹¹ Outre les versements anticipés et les enrôlements, les recettes issues de l'impôt des sociétés comprennent également le précompte mobilier versé par les sociétés ainsi que l'impôt des non-résidents (partie sociétés).

¹² En janvier 2017, la majoration d'impôt en cas de versements anticipés insuffisants a été portée à 2,25%, et à partir de janvier 2018 à 6,75%.

Graphique 4
Évolution des composantes de l'impôt des sociétés sur la période 2000-2022
(en % du PIB)



Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023).

Le ratio des recettes des impôts indirects sur les produits (principalement la TVA, les droits d'accise et d'enregistrement) ont rebondi en 2021 en ligne avec la reprise de la consommation et des investissements en logements. Il a ensuite diminué en 2022 en raison du contrecoup du rebond de la consommation de l'année précédente. La baisse des transactions immobilières, sur fond de hausse des taux d'intérêt, ainsi que le ralentissement de la hausse des prix de l'immobilier qui en résulte, ont contribué à la diminution des recettes des droits d'enregistrement en 2022. Par ailleurs, la forte inflation a érodé les recettes des droits d'accise et d'enregistrement. Enfin l'introduction de mesures de baisse des taux de TVA et des droits d'accise sur le gaz naturel, l'électricité, l'essence et le gasoil utilisés comme carburant qui ont été adoptées dans le cadre de la crise énergétique ont eu un impact négatif qui s'élève à 0,52 point de pourcentage du PIB.

Des mesures de financement sous forme d'impôts indirects sur la production ont été introduites en 2022 pour atténuer l'impact budgétaire des mesures de soutien liées à l'énergie. Il s'agit de la taxe sur les surprofits des producteurs d'électricité et la contribution de solidarité du secteur pétrolier dont les recettes sont estimées à 0,08% du PIB en 2022.

En ce qui concerne les recettes non fiscales et non parafiscales, l'évolution du ratio des cotisations sociales imputées est globalement attribuable aux mêmes facteurs que l'évolution des cotisations sociales effectives.

1.2.2.2 Évolution des recettes structurelles

Comme explicité au point ci-dessus, le ratio des recettes totales de l'ensemble des administrations publiques s'est légèrement tassé en 2022 (-0,27 point de pourcentage du PIB) après deux années de stabilisation. Cependant, l'évolution observée est influencée par celle de la conjoncture et par l'impact de facteurs non récurrents et temporaires (les *one-offs* ou *one-shots*). Comme indiqué dans le Tableau 10, la stabilité du ratio des recettes nominales en 2020 et 2021 masque une légère hausse structurelle neutralisée par une baisse de la composante non récurrente et temporaire. En 2022, la baisse structurelle, notamment due à l'introduction des mesures de baisse d'impôts indirects, a été quelque peu modérée par une hausse de la composante non récurrente et temporaire.

L'impact de la conjoncture sur l'évolution du ratio des recettes a été marginalement positif en 2020 et 2021. La fluctuation cyclique des recettes totales (au numérateur) est très proche de la fluctuation cyclique du PIB (au dénominateur) de sorte que le ratio des recettes totales en est relativement peu affecté. Cela est dû à une très faible inertie des recettes publiques totales, à l'exception notamment des recettes non fiscales et non parafiscales¹³. En suivant la variation de l'*output gap*, la composante cyclique a augmenté en 2020 (phase de contraction) et a diminué en 2021 en 2022 (phase d'expansion).

Tableau 10
Recettes structurelles (en % du PIB)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Recettes totales	51,35%	51,40%	49,92%	49,92%	49,93%	49,66%	-0,27%	-0,26%	-1,68%
Composante cyclique : correction pour la conjoncture	0,00%	0,00%	-0,01%	0,03%	0,01%	0,00%	-0,01%	-0,03%	0,00%
Impact des one-shots	0,48%	0,64%	0,23%	0,09%	0,05%	0,12%	0,07%	0,03%	-0,36%
Recettes structurelles	50,86%	50,76%	49,69%	49,79%	49,87%	49,54%	-0,33%	-0,25%	-1,32%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base des données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023 et des Projections économiques du BFP (juin 2023).

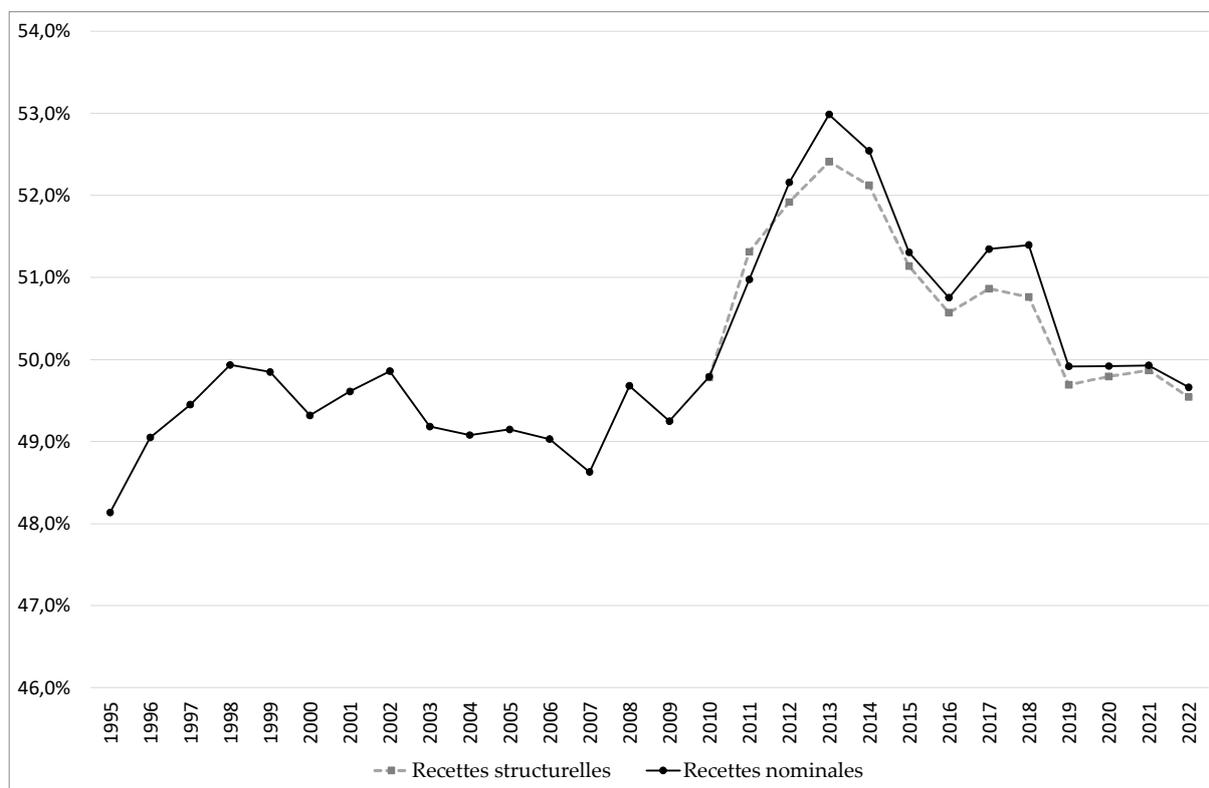
¹³ Selon la dernière estimation de la Commission européenne (2018), la semi-élasticité des recettes publiques au cycle économique est très légèrement négative pour la Belgique (-0,006 point de pourcentage du PIB). Cela signifie que lorsque l'*output gap* (écart entre le PIB effectif et le PIB potentiel) croît de 1,0%, le ratio des recettes diminue de 0,006 point de pourcentage du PIB.

L'augmentation de l'impact positif des recettes non récurrentes et temporaires en 2022 par rapport à 2021 est le résultat de l'incidence positive d'un glissement de recettes de 2021 à 2022 en matière de rôles à l'impôt des personnes physiques pour des raisons techniques, laquelle a plus que compensé l'incidence négative de l'accélération du rythme d'enrôlement à l'IPP au niveau de l'ensemble des pouvoirs publics¹⁴ et les premiers effets de l'introduction de la réforme sur les barèmes du précompte professionnel. Il est attendu que l'incidence budgétaire négative de cette dernière s'intensifie jusqu'en 2024.

Le Graphique 5 illustre l'évolution du ratio des recettes nominales et structurelles dans une perspective historique (1995-2022). Globalement, le ratio des recettes nominales suit la tendance du ratio des recettes structurelles. Le niveau plus élevé du ratio des recettes nominales s'explique par l'impact net positif des *one-offs* entre 2012 et 2022. Outre le rythme d'enrôlement à l'IPP et des recettes relatives à des décisions de justice et des transactions pénales que l'on retrouve tout au long de la période, on enregistre particulièrement des recettes de régularisations fiscales entre 2012 et 2015 et la hausse temporaire des recettes à l'ISOC entre 2017 et 2019 résultant d'un glissement vers les versements anticipés.

¹⁴ L'effet haussier de l'accélération du rythme d'enrôlement sur les recettes à l'IPP de l'Entité II, uniquement perçues par voie de rôle et sans tenir compte des avances de trésorerie (donc dans l'approche du SEC), a été plus que compensé par l'effet baissier sur les recettes à l'IPP de l'Entité I. L'Entité I perçoit les recettes de l'IPP par voie de précomptes et de versements anticipés alors que ses recettes par voie de rôle sont négatives (remboursements nets).

Graphique 5
Évolution du ratio des recettes nominale et structurelles durant la période 1995-2022
(en % du PIB)



Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base des données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023) et du BFP (Perspectives économiques 2023-2028, juin 2023). Étant donné que la série du BFP pour les *one-shots* n'est disponible qu'à partir de 2010, il n'est pas possible de déterminer les recettes structurelles pour les années précédentes.

1.2.3 Évolution des dépenses primaires

1.2.3.1 Évolution des dépenses primaires nominales

Ces dernières années, l'évolution des dépenses primaires de l'ensemble des administrations publiques a été fortement influencée par les crises successives et par les mesures politiques en réponse à ces crises. La crise du coronavirus a propulsé le ratio des dépenses primaires (nominales) vers un sommet inédit de 56,96% du PIB en 2020. Outre le jeu des stabilisateurs automatiques¹⁵, les différents niveaux de pouvoir ont pris des mesures discrétionnaires visant à maîtriser la crise du coronavirus. Ces mesures ont entraîné une augmentation des dépenses primaires en 2020. La forte baisse du PIB nominal (-3,9%) n'a fait qu'accroître le ratio des dépenses primaires en 2020 (*effet dénominateur*).

¹⁵ Notamment un accroissement des dépenses en matière d'allocations de chômage en cas de ralentissement de l'économie (et un recul des recettes fiscales).

En 2021, le ratio des dépenses primaires a fortement baissé (-3,24 points de pourcentage du PIB) pour s'établir à 53,72% du PIB. La forte hausse du PIB nominal en 2021 (+9,3%) a eu un effet baissier sur le ratio des dépenses primaires (*effet dénominateur*). De plus, les mesures de soutien temporaires pour atténuer l'impact de la crise du coronavirus ont été progressivement supprimées, bien que ces dépenses soient restées considérables en 2021 également. Ajoutons que les dépenses primaires en 2021 ont notamment été influencées par les plans de relance et les inondations de juillet 2021 qui ont principalement touché la Région wallonne.

Le ratio des dépenses primaires a encore diminué en 2022 (-1,70 point de pourcentage du PIB) pour s'établir à 52,03% du PIB. Avec une croissance du PIB réel de 3,2% en moyenne annuelle, la reprise économique après la pandémie s'est poursuivie en 2022. Combiné à la hausse de l'inflation, le PIB nominal (+9,3%) a de nouveau fortement augmenté, atténuant ainsi les ratios exprimés en % du PIB. Les mesures temporaires de soutien liées à la crise du coronavirus ont encore été réduites en 2022. Cependant, la guerre en Ukraine et la hausse des prix de l'énergie ont amené les différents niveaux de pouvoir à prendre de nouvelles mesures discrétionnaires. Les gouvernements ont pris un certain nombre de mesures pour réduire les prix de l'énergie, en particulier pour soutenir les ménages. Dans le cas des dépenses primaires, les principales mesures de soutien liées à l'énergie¹⁶ concernaient le coût du tarif social normal et élargi et le coût des chèques « énergie », y compris le forfait de base pour l'électricité et le gaz. L'invasion de l'Ukraine par la Russie a également entraîné des dépenses supplémentaires pour l'accueil des réfugiés et l'aide humanitaire en Ukraine, ainsi que le déblocage d'un budget supplémentaire pour la défense¹⁷.

¹⁶ L'incidence globale des mesures énergétiques sur les dépenses primaires est estimée à 0,58% du PIB en 2022 (voir également Tableau 77 à l'annexe 5.3).

¹⁷ L'incidence globale des mesures liées à la crise ukrainienne sur les dépenses primaires est estimée à 0,19% du PIB en 2022 (voir également Tableau 78 à l'annexe 5.3).

Tableau 11
Dépenses primaires nominales de l'ensemble des pouvoirs publics (en % du PIB)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Dépenses primaires totales	49,67%	50,14%	49,92%	56,96%	53,72%	52,03%	-1,70%	5,9%	-4,94%	2,36%
Dépenses courantes	46,45%	46,72%	46,57%	53,38%	49,92%	48,51%	-1,42%	6,2%	-4,87%	2,06%
<i>Rémunérations</i>	12,43%	12,36%	12,28%	13,15%	12,48%	12,42%	-0,06%	8,8%	-0,73%	-0,01%
Salaires	8,34%	8,30%	8,26%	8,85%	8,42%	8,41%	-0,01%	9,3%	-0,43%	0,07%
Cotisations sociales à la charge des employeurs	4,09%	4,06%	4,01%	4,31%	4,07%	4,01%	-0,06%	7,8%	-0,30%	-0,08%
<i>Achats de biens et services</i>	4,02%	4,15%	4,11%	4,32%	4,25%	4,33%	0,08%	11,5%	0,01%	0,32%
<i>Subventions aux entreprises</i>	3,65%	3,68%	3,75%	4,96%	4,32%	3,71%	-0,62%	-6,2%	-1,25%	0,06%
dont subventions salariales	1,08%	1,12%	1,15%	1,23%	1,18%	1,02%	-0,16%	-5,8%	-0,22%	-0,07%
<i>Prestations sociales</i>	24,57%	24,56%	24,47%	27,97%	26,25%	25,70%	-0,55%	7,1%	-2,27%	1,13%
En espèces	16,89%	16,83%	16,73%	19,90%	18,06%	17,37%	-0,69%	5,1%	-2,54%	0,48%
En nature	7,68%	7,73%	7,74%	8,06%	8,19%	8,33%	0,14%	11,3%	0,27%	0,65%
<i>Transferts courants</i>	1,79%	1,97%	1,97%	2,98%	2,62%	2,35%	-0,27%	-2,0%	-0,64%	0,56%
dont à l'UE	0,71%	0,87%	0,84%	1,05%	1,00%	0,86%	-0,14%	-6,1%	-0,19%	0,15%
Dépenses en capital	3,22%	3,42%	3,35%	3,58%	3,80%	3,52%	-0,28%	1,3%	-0,06%	0,30%
<i>Formation brute de capital fixe</i>	2,41%	2,63%	2,61%	2,69%	2,72%	2,66%	-0,06%	7,0%	-0,02%	0,25%
<i>Autres (e.a. transferts en capital)</i>	0,81%	0,80%	0,74%	0,89%	1,08%	0,85%	-0,22%	-13,3%	-0,04%	0,05%
<i>p.m. Crédits d'impôt remboursables</i>	0,21%	0,21%	0,25%	0,32%	0,22%	0,22%	0,01%	11,8%	-0,09%	0,02%
<i>p.m. PIB nominal</i>								9,3%		

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base des données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023).

En raison de la hausse de l'inflation, plusieurs dépassements de l'indice pivot ont été constatés en 2021 et 2022. En conséquence, les allocations sociales et les salaires dans la fonction publique ont été adaptés au coût de la vie, en d'autres termes augmentés de 2%, respectivement un et deux mois plus tard¹⁸. L'évolution des rémunérations et de la plupart des prestations sociales en espèces a été largement déterminée par des indexations successives. Toutefois, compte tenu de l'étalement dans le temps de ces indexations, l'indexation moyenne des rémunérations publiques (+7,0%) et des prestations sociales (+7,9%) a été inférieure sur une base annuelle à la variation annuelle de l'indice de santé (+9,3%) en 2022¹⁹. Exprimé en % du PIB, le ratio des **rémunérations** (-0,06 point de pourcentage du PIB) est tombé à 12,42% du PIB en 2022, atteignant un niveau similaire à celui de 2017.

Les différents niveaux de pouvoir ont pris des mesures pour limiter les dépenses consacrées aux **achats de biens et de services** en 2022. Toutefois, ces frais de fonctionnement ont été sous pression en raison de la forte hausse des prix de nombreux biens et services, et en particulier en ce qui concerne les dépenses énergétiques. En outre, à la suite de la guerre en Ukraine, les achats de biens et services de défense ont augmenté dans le cadre du Readiness Plan (+0,04 point de pourcentage du PIB). Au total, les achats de biens et de services par l'ensemble des administrations publiques ont augmenté de 0,08 point de pourcentage du PIB en 2022 pour atteindre 4,33% du PIB, le niveau le plus élevé de la période 2017-2022.

¹⁸ En particulier, l'indice pivot a été dépassé en août 2021, décembre 2021, février 2022, avril 2022, juillet 2022, octobre 2022 et novembre 2022.

¹⁹ Le mouvement de rattrapage devrait avoir lieu en 2023.

Les **subventions aux entreprises** ont atteint un sommet élevé en 2020 (4,96% du PIB) en raison des mesures prises pour atténuer l'impact de la crise du coronavirus. En raison de la suppression progressive des mesures relatives au coronavirus en 2021 et de leur nouvelle réduction en 2022, les subventions sont tombées à 3,71% du PIB. En revanche, à partir de 2021, les nouveaux accords sociaux dans le secteur des soins de santé ont entraîné une augmentation des subventions publiques à destination des hôpitaux, maisons de repos et autres établissements de soins. En outre, les subventions pour compenser en partie la hausse des coûts énergétiques de certaines entreprises ²⁰ ou pour rendre les bâtiments plus économes en énergie se sont élevées à 0,06% du PIB en 2022.

Les **transferts courants** vers d'autres secteurs ont également atteint un sommet en 2020 (2,98% du PIB) en raison des mesures de soutien liées au coronavirus. La suppression progressive en 2021 et 2022 de ces mesures temporaires de soutien liées à la crise du coronavirus, telles que les indemnités compensatoires et les primes de nuisance aux travailleurs indépendants et aux entreprises, a largement dépassé les nouvelles mesures. Les nouvelles mesures ayant une incidence à la hausse sur les transferts courants en 2022 comprennent l'aide militaire et humanitaire à l'Ukraine (0,01% du PIB) et le coût des différents chèques « énergie » destinés à alléger la facture énergétique des ménages (pour un total de 0,30% du PIB), y compris le forfait de base pour l'électricité et le gaz. En 2020 et 2021, le montant de la contribution belge au budget européen fondée sur le revenu national brut (RNB) était plus élevé qu'auparavant. Cette contribution RNB a reculé en 2022, ce qui porte les transferts courants vers l'Union européenne à un niveau similaire en 2022 à celui de 2018-2019 (voir aussi Tableau 24 au point 1.4.3). Dans l'ensemble, le niveau des transferts courants vers d'autres secteurs est resté nettement plus élevé en 2022 (2,35% du PIB) qu'avant le déclenchement de la crise du coronavirus.

Les **dépenses en capital** ont diminué de 0,28 point de pourcentage du PIB pour s'établir à 3,52% du PIB en 2022. La baisse s'est principalement produite dans les autres dépenses en capital (-0,22 point de pourcentage du PIB). En effet, les dépenses résultant de l'accord conclu avec les assureurs pour indemniser les personnes touchées par les inondations de juillet 2021 (0,25% du PIB) ont été intégralement imputées dans les autres dépenses en capital de 2021 conformément au SEC. Les investissements bruts en capital fixe (-0,06 point de pourcentage du PIB) ont augmenté moins rapidement que le PIB nominal en 2022, malgré la mise en œuvre des plans de relance et des investissements supplémentaires en matière de défense (soit 0,04% du PIB) à la suite de la crise ukrainienne et du respect des accords avec l'OTAN. Le chapitre 3 du présent Avis examine plus en détail l'évolution des investissements publics.

²⁰ Par exemple la SNCB, De Lijn et Aquafin.

Bien que les **prestations sociales** aient diminué depuis le pic en 2020 (27,97% du PIB), elles sont restées élevées en 2022 (25,70% du PIB) (voir Tableau 12 ci-dessous). Alors que les prestations sociales en espèces ont diminué au cours de la période 2020-2022 (-2,27 points de pourcentage du PIB), les prestations sociales en nature ont continué d'augmenter. Cela est dû à certaines mesures liées à la crise sanitaire, telles que les dépenses de vaccination et de dépistage, et à certaines mesures énergétiques en 2022 (soit 0,20% du PIB), dont la plus importante est le coût du tarif social normal et élargi.

Les dépenses consacrées au chômage (temporaire) et au droit passerelle pour les indépendants, qui ont culminé au cours de l'année de crise 2020, sont tombées à 1,00% du PIB en 2022, un niveau similaire à celui de 2019, juste avant la pandémie de coronavirus. Toutefois, les dépenses de pensions et les dépenses relatives aux indemnités de maladie-invalidité ont considérablement augmenté au cours de la période 2017-2022 considérée. Outre l'indexation de la plupart des prestations sociales en espèces, la mesure structurelle issue de l'accord de gouvernement fédéral a été mise en œuvre en 2021 et 2022. De ce fait, les prestations minimales relatives aux pensions, à l'incapacité de travail, au chômage ou à l'aide sociale sont progressivement relevées jusqu'en 2024.

Tableau 12
Évolution des prestations sociales de l'ensemble des pouvoirs publics (en % du PIB)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Prestations sociales	24,57%	24,56%	24,47%	27,97%	26,25%	25,70%	-0,55%	7,1%	-2,27%	1,13%
En espèces	16,89%	16,83%	16,73%	19,90%	18,06%	17,37%	-0,69%	5,1%	-2,54%	0,48%
Pensions (hors GRAPA)	10,28%	10,32%	10,29%	11,14%	10,56%	10,73%	0,17%	11,1%	-0,41%	0,45%
Allocations familiales	1,46%	1,44%	1,44%	1,54%	1,45%	1,40%	-0,05%	5,6%	-0,14%	-0,06%
Interruptions de carrière et prépension (RCC)	0,46%	0,41%	0,34%	0,31%	0,24%	0,21%	-0,03%	-4,8%	-0,10%	-0,26%
Chômage et droit passerelle (*)	1,20%	1,09%	0,99%	2,78%	1,80%	1,00%	-0,80%	-39,4%	-1,78%	-0,20%
Indemnités maladie et invalidité	1,85%	1,91%	1,95%	2,19%	2,14%	2,19%	0,05%	11,9%	0,00%	0,34%
Revenu d'intégration	0,29%	0,30%	0,30%	0,34%	0,33%	0,31%	-0,02%	3,0%	-0,04%	0,02%
Autres (y compris GRAPA)	1,36%	1,36%	1,40%	1,61%	1,54%	1,53%	-0,01%	8,8%	-0,07%	0,17%
En nature	7,68%	7,73%	7,74%	8,06%	8,19%	8,33%	0,14%	11,3%	0,27%	0,65%
dont soins de santé	6,63%	6,67%	6,72%	6,94%	7,06%	6,93%	-0,13%	7,4%	-0,01%	0,30%
<i>p.m. PIB nominal</i>								9,3%		

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base des données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023).

(*) Le droit passerelle pour les indépendants est comptabilisé dans les CN sous la rubrique des allocations de chômage.

1.2.3.2 Évolution des dépenses primaires structurelles

L'évolution du ratio des dépenses primaires (nominales) est influencée par l'évolution de la conjoncture et l'impact des facteurs non récurrents et temporaires (les *one-offs* ou *one-shots*). Dans le cadre du ratio des dépenses primaires structurelles, ces effets sont neutralisés (voir Tableau 13). Bien que les fluctuations du ratio de dépenses primaires liées à l'éclatement de la crise du coronavirus aient été moins prononcées en termes structurels qu'en termes nominaux, elles sont restées significatives. Le ratio des dépenses primaires structurelles a augmenté de 2,86 points de pourcentage du PIB pour atteindre 53,38% du PIB en 2020, puis a diminué de 1,31 point de pourcentage du PIB à 52,07% du PIB en 2022 (dont -0,42 point de pourcentage du PIB en 2022). Malgré ce recul, le ratio des dépenses primaires structurelles est resté nettement plus élevé en 2022 qu'avant l'éclatement de la crise du coronavirus. Notons que nous avons également observé une augmentation du ratio des dépenses primaires structurelles (+0,79 point de pourcentage du PIB) sur la période 2017-2019.

Tableau 13
Dépenses primaires structurelles (en % du PIB)

		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Dépenses primaires totales	(1)	49,67%	50,14%	49,92%	56,96%	53,72%	52,03%	-1,70%	-4,94%	2,36%
Correction pour la conjoncture	(2)=(2a)+(2b)	-0,11%	-0,25%	-0,61%	3,53%	0,88%	-0,07%	-0,96%	-3,60%	0,03%
Effet numérateur	(2a)	-0,01%	-0,03%	-0,08%	0,47%	0,12%	-0,01%	-0,13%	-0,48%	0,00%
Effet dénominateur	(2b)	-0,09%	-0,22%	-0,53%	3,06%	0,76%	-0,06%	-0,83%	-3,12%	0,03%
Dépenses primaires corrigées du cycle	(3)=(1)-(2)	49,78%	50,39%	50,54%	53,44%	52,84%	52,10%	-0,74%	-1,33%	2,33%
Impact des one-shots	(4)	0,05%	0,00%	0,02%	0,06%	0,35%	0,04%	-0,32%	-0,02%	-0,02%
Dépenses primaires structurelles	(5)=(3)-(4)	49,72%	50,40%	50,52%	53,38%	52,49%	52,07%	-0,42%	-1,31%	2,34%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base des données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023 et des Projections économiques du BFP (juin 2023).

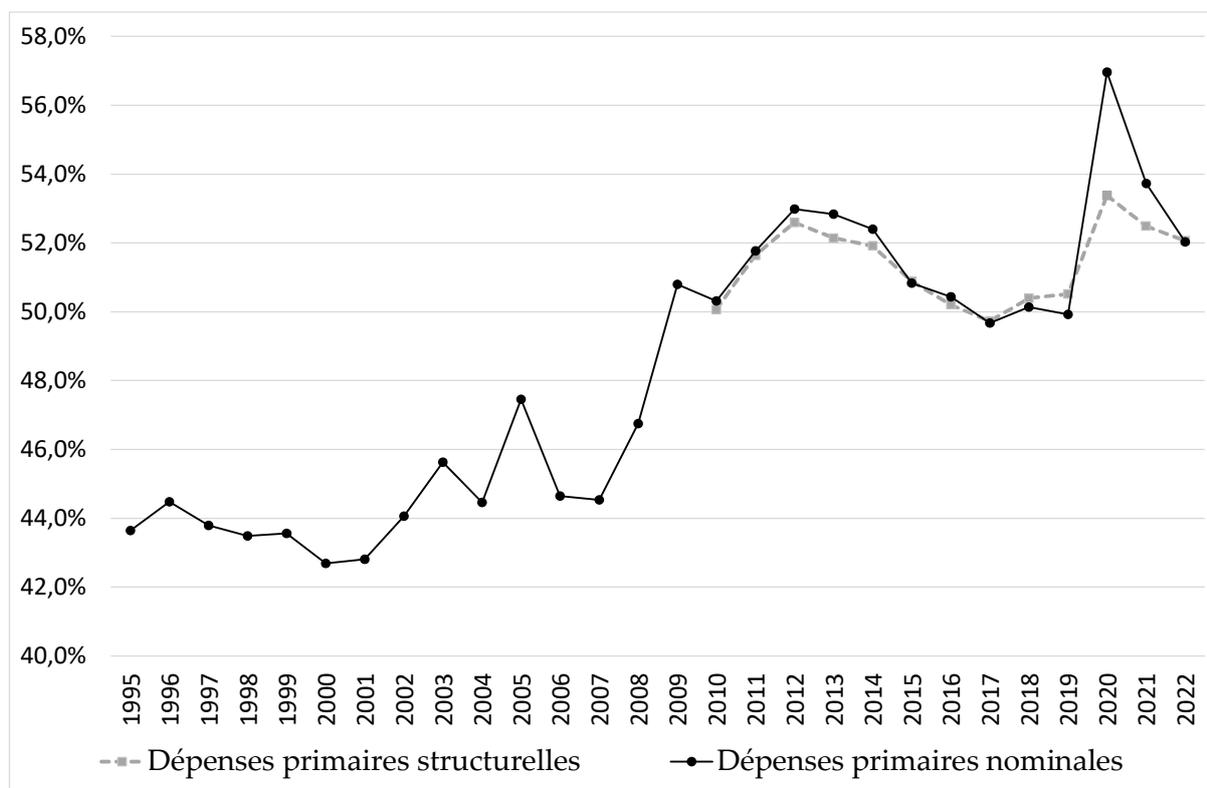
L'*output gap* mesure la différence entre le PIB réel et le PIB potentiel. Un *output gap* positif signifie que la conjoncture a une incidence positive sur les finances publiques, ce qui se traduit, entre autres, par une diminution des dépenses nominales. C'est le contraire en cas d'*output gap* négatif. Durant la période 2017-2019, l'*output gap* était positif. Après correction pour le cycle, le ratio des dépenses primaires a donc été plus élevé qu'en termes nominaux. En 2020, l'*output gap* est devenu très négatif. En effet, en raison de l'éclatement de la crise du coronavirus, le PIB réel était bien inférieur au PIB potentiel. Ainsi, en 2020, une correction assez importante en sens contraire a dû être effectuée afin de supprimer les effets du cycle sur le ratio de dépenses primaires. L'*output gap* est devenu moins négatif en 2021, puis à nouveau légèrement positif en 2022.

Il ressort du Tableau 13 que l'impact de la conjoncture sur le ratio des dépenses primaires était de -0,07% du PIB en 2022, contre 0,88% du PIB en 2021. Ainsi, sur la baisse annuelle totale du ratio des dépenses primaires nominales en 2022 (1,70 point de pourcentage du PIB), 0,96 point de pourcentage du PIB était dû à l'incidence conjoncturelle. À titre illustratif, l'impact de la conjoncture est divisé en deux composantes. D'une part, il existe un effet numérateur qui reflète l'incidence du cycle sur les dépenses de chômage. D'autre part, il existe un effet dénominateur qui reflète l'incidence de la variation du PIB sur le ratio ²¹.

L'impact des facteurs non récurrents et temporaires s'élevait à 0,04% du PIB en 2022. Il s'agissait d'une diminution de 0,32 point de pourcentage du PIB par rapport à 2021. En 2021, l'incidence des *one-offs* sur les dépenses primaires (0,35% du PIB) était assez élevée, en particulier en raison des dépenses liées aux inondations de juillet 2021 (0,27% du PIB). Conformément aux directives européennes dans le cadre de la clause dérogatoire générale (*General Escape Clause*), les mesures de soutien prises pour atténuer l'impact de la crise du coronavirus ne sont pas considérées comme des *one-offs* par le Bureau fédéral du Plan. Il en va de même pour les mesures temporaires liées à la crise énergétique et à la guerre en Ukraine, y compris les coûts liés à l'accueil des réfugiés ukrainiens, à l'aide humanitaire et à certaines dépenses supplémentaires en matière de défense, conformément aux directives européennes sur la classification des mesures temporaires et ponctuelles.

²¹ L'estimation de la composante cyclique est basée sur la méthodologie de la Commission européenne. L'*output gap* est multiplié par des semi-élasticités pour le ratio des dépenses – réparties entre l'effet numérateur, qui est l'impact de la conjoncture sur les dépenses de chômage, et l'effet dénominateur, qui est l'impact de la variation du PIB sur le ratio – estimées pour chaque État membre individuel.

Graphique 6
Évolution du ratio des dépenses primaires structurelles
durant la période 1995-2022 (en % du PIB)



Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base des données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023) et des Perspectives économiques du BFP (juin 2023). Étant donné que la série du BFP pour les *one-shots* n'est disponible qu'à partir de 2010, il n'est pas possible de déterminer les recettes structurelles pour les années précédentes.

Le Graphique 6 illustre l'évolution du ratio des dépenses primaires nominales et structurelles depuis 1995. Entre 2000 et 2022, le ratio des dépenses primaires nominales a augmenté de 9,34 points de pourcentage du PIB. Il convient de noter la forte croissance des dépenses enregistrée entre 2007 et 2012 (+8,46 points de pourcentage du PIB) et le pic des dépenses en 2020 (+7,04 points de pourcentage du PIB à 56,96% du PIB). Tant le ratio des dépenses primaires nominales (52,03% du PIB) que le ratio des dépenses primaires structurelles (52,07% du PIB) de 2022 ont un niveau similaire à celui de 2014. Toutefois, ce niveau est plus élevé qu'avant le déclenchement de la crise du coronavirus, lorsque ces ratios oscillaient autour de 50% du PIB, et nettement plus élevé qu'avant la crise financière et économique de 2008-2009. Au sein de la zone euro ²², la Belgique a enregistré le quatrième ratio de dépenses primaires le plus élevé en 2022 (voir Graphique 28 à l'annexe 5.2).

²² Le ratio moyen des dépenses primaires nominales dans la zone euro était de 49,0% du PIB en 2022.

1.2.4 Évolution des charges d'intérêts et déterminants

En 2022, le poids des charges d'intérêts a diminué à 1,52% du PIB. La tendance baissière observée depuis trois décennies s'est donc poursuivie. Le taux d'intérêt implicite sur la dette publique a encore baissé pour s'établir à 1,52% et l'encours de la dette exprimé en pourcentage du PIB a reculé.

Tableau 14
Évolution des charges d'intérêts

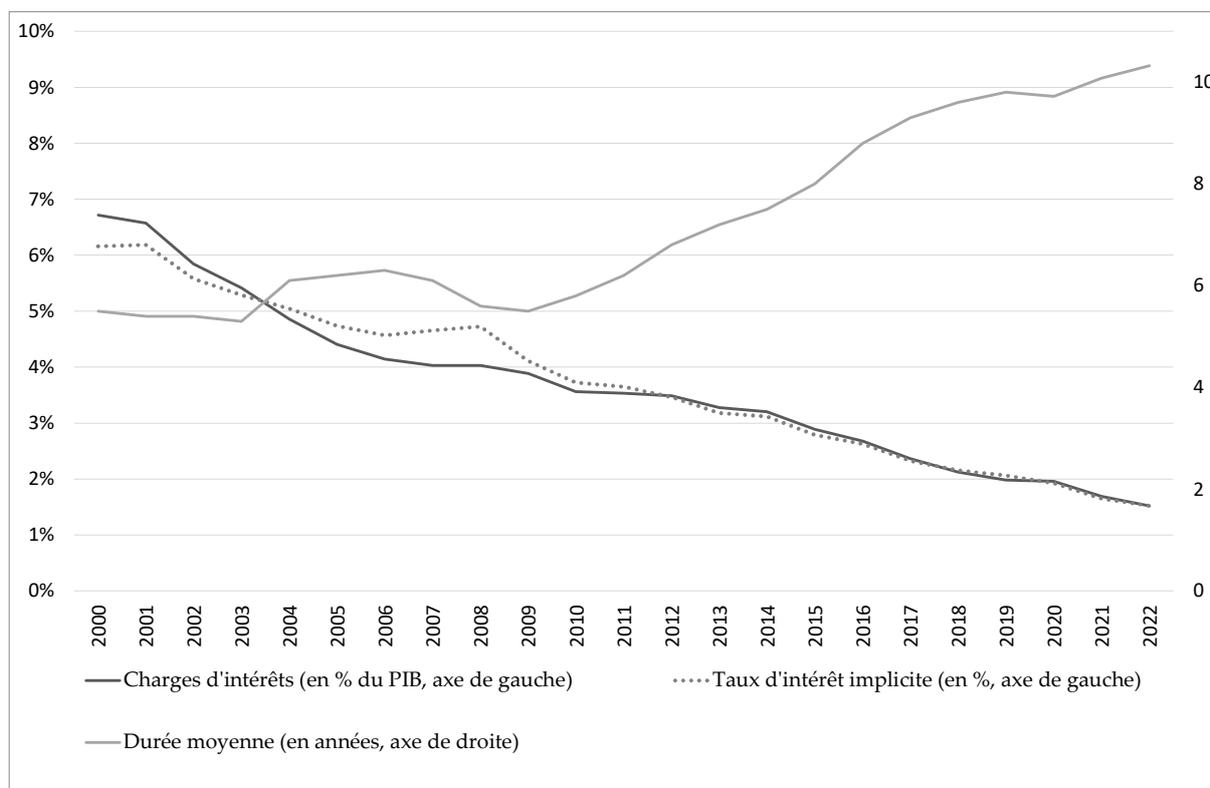
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Charges d'intérêts	2,36%	2,12%	1,98%	1,96%	1,69%	1,52%	-0,17%	-0,44%	-0,84%
Taux implicite	2,32%	2,15%	2,06%	1,92%	1,65%	1,52%	-0,13%	-0,40%	-0,80%
Durée moyenne (en années)	9,30	9,60	9,80	9,72	10,08	10,32	0,24	0,60	1,02

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de l'ICN, de la BNB et de l'Agence fédérale de la Dette.

Lorsque l'on place l'évolution de ces variables dans une perspective historique (2000-2022), il apparaît que l'évolution en 2022 s'inscrit dans la tendance observée depuis le début de la crise financière et économique (2008-2009). Tant les charges d'intérêts que le taux d'intérêt implicite ont poursuivi leur baisse²³. Si l'on fait abstraction de l'effet du dénominateur, on constate également qu'en chiffres absolus, les charges d'intérêts ont poursuivi leur tendance baissière, diminuant de 141 millions d'euros (-1,7%). L'encours de la dette exprimé en pourcentage du PIB a de nouveau diminué après deux années d'augmentation, et a ainsi contribué à la baisse du ratio des charges d'intérêts. La durée moyenne pondérée de la dette a poursuivi en 2022 sa tendance haussière observée depuis 2010. Elle a dépassé 10 années en 2021 et a atteint 10 années et 4 mois en 2022, soit son plus haut niveau jamais enregistré.

²³ Malgré la remontée des taux d'intérêt du marché amorcée dans le courant de 2021 (en moyenne annuelle, le taux des titres OLO à 10 ans est passé de -0,1% en 2021 à 1,7% en 2022), le taux d'intérêt implicite n'a pas augmenté en 2022, car les titres à long terme ont encore été refinancés en 2022 à un taux du marché inférieur à celui auquel ils ont été émis.

Graphique 7
Évolution des charges d'intérêts, du taux d'intérêt implicite et de la durée moyenne
(en % du PIB, en pourcentage et en années resp.)



Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de l'ICN, de la BNB, et de l'Agence fédérale de la Dette.

1.2.5 Évolution du taux d'endettement

Alors que le taux d'endettement brut consolidé de l'ensemble des administrations publiques était sur une trajectoire descendante depuis 2014 et était tombé sous 100% du PIB en 2018 pour la première fois depuis l'éclatement de la crise économique et financière (2008-2009), la crise sanitaire de 2020 a fait bondir le taux de 14,4 points de pourcentage du PIB. Après le pic de 112,0% du PIB en 2020, il a reflué de 6,9 points de pourcentage du PIB cumulés sur les deux dernières années pour atteindre 105,1% du PIB à la fin de 2022.

La baisse observée en 2021-2022 est majoritairement imputable à l'Entité I (-6,8 points de pourcentage du PIB cumulés) et plus marginalement aux Pouvoirs locaux (-0,6 point de pourcentage du PIB cumulé). La contribution à l'endettement de l'ensemble des Communautés et Régions suit par contre une tendance haussière (+0,5 point de pourcentage du PIB cumulé en 2021-2022) déjà observée depuis la crise financière et économique de 2008-2009. Une analysée détaillée par sous-secteur et par entité fédérée est réalisée au chapitre 2.

Tableau 15
Évolution du taux d'endettement brut consolidé
et contribution des sous-secteurs (en % du PIB)

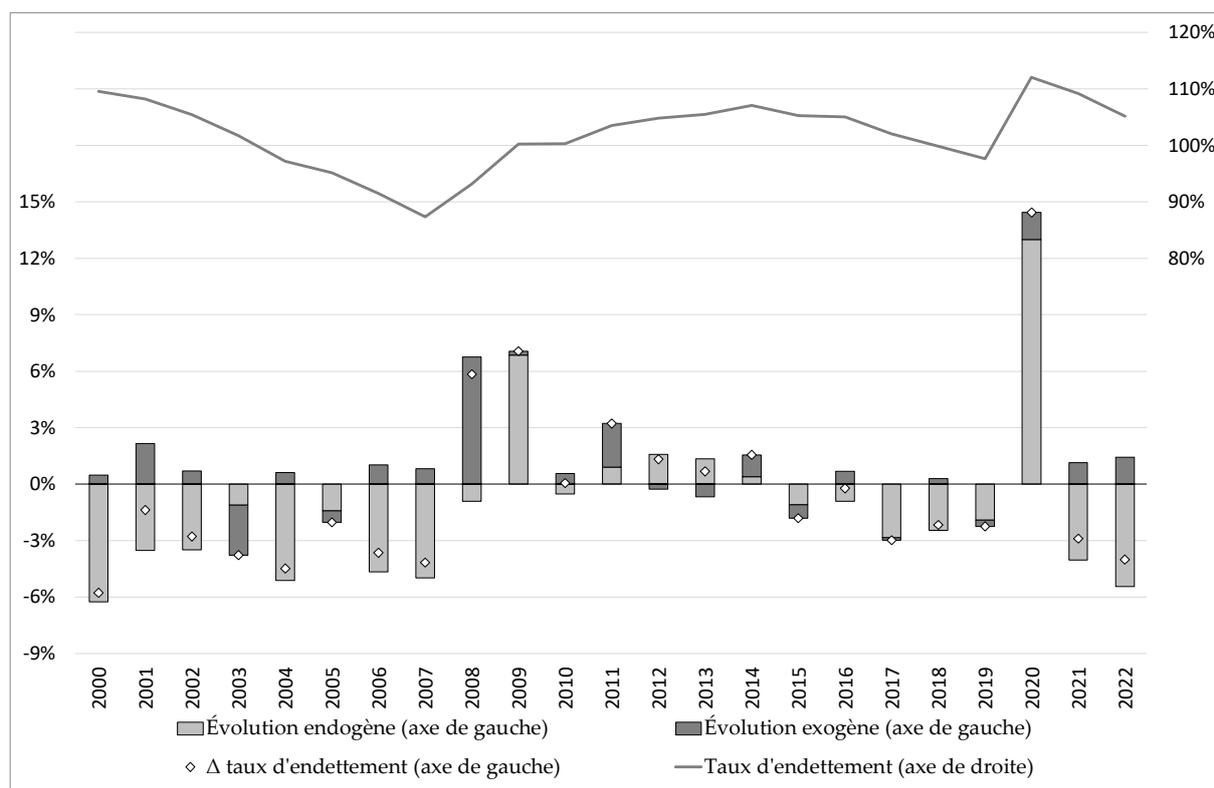
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	<i>p.m. croissance nominale (%) en 2022</i>	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Ensemble des administrations publiques	102,0%	99,9%	97,6%	112,0%	109,1%	105,1%	-4,0%	5,3%	-6,9%	3,1%
Entité I	83,8%	82,0%	80,0%	90,5%	87,7%	83,7%	-4,0%	4,4%	-6,8%	-0,1%
Entité II	18,2%	17,8%	17,6%	21,6%	21,4%	21,4%	0,0%	9,3%	-0,2%	3,2%
Communautés et Régions	12,8%	12,7%	12,7%	16,5%	16,9%	17,0%	0,2%	10,3%	0,5%	4,2%
Pouvoirs locaux	5,3%	5,1%	4,9%	5,0%	4,6%	4,4%	-0,2%	5,3%	-0,6%	-0,9%
<i>p.m. PIB nominal</i>								9,3%		

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de l'ICN et de la BNB (NBB.Stat).

La variation totale du taux d'endettement (en % du PIB) peut être subdivisée en une variation endogène (point 1.2.5.1) et une variation exogène (point 1.2.5.2). L'évolution récente (2017-2022) du taux d'endettement est majoritairement attribuable à la variation endogène de la dette.

Graphique 8
Évolution du taux d'endettement (en % du PIB)



Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de l'ICN et de la BNB.

1.2.5.1 Évolution endogène de la dette

La variation endogène du taux d'endettement résulte de l'interaction entre la croissance économique, le taux d'intérêt implicite (taux d'intérêt nominal moyen sur la dette) et le solde primaire.

En effet, la variation endogène du taux d'endettement est égale à la différence entre le solde primaire nécessaire afin de maintenir le taux d'endettement constant (solde primaire requis) et le solde primaire effectif (réalisé). Le solde primaire requis pour stabiliser le taux d'endettement dépend de l'écart entre la croissance nominale du PIB (effet du dénominateur) et le taux d'intérêt implicite sur l'encours de la dette (effet du numérateur) ainsi que du taux d'endettement initial. De ce fait, le solde primaire requis correspond à la dynamique autonome de la dette (effet boule de neige), car les facteurs ne dépendent pas directement de l'action des pouvoirs publics à l'instant donné.

La variation endogène de la dette a été considérable en 2020 et est restée importante en 2021-2022, mais dans le sens opposé. En effet, l'augmentation endogène du taux d'endettement en 2020 résulte de l'effet combiné d'un déficit primaire effectif qui s'est sensiblement creusé alors que la dynamique autonome de la dette (solde primaire requis) est devenue défavorable.

En 2021 et 2022, la dynamique autonome de la dette est devenue très favorable et a plus que compensé l'incidence du solde primaire effectif qui ne s'est que partiellement rétabli. Par conséquent, il y a eu une diminution endogène du taux d'endettement durant ces deux années de respectivement 4,0 points et 5,4 points de pourcentage du PIB.

Tableau 16
Évolution du taux d'endettement (en % du PIB)

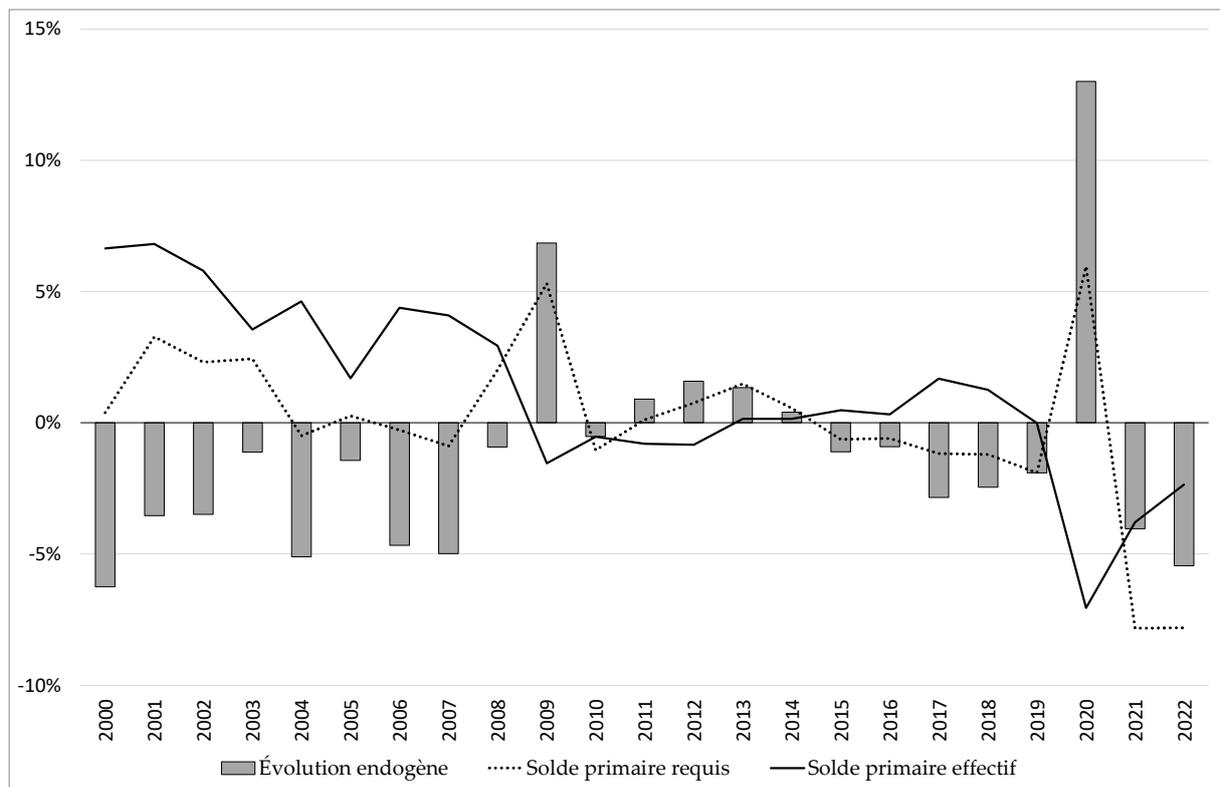
		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Taux d'endettement		102,0%	99,9%	97,6%	112,0%	109,1%	105,1%	-4,0%	-6,9%	3,1%
<i>Évolution (Δ)</i>	$=(1)+(2)$	-3,0%	-2,2%	-2,2%	14,4%	-2,9%	-4,0%			
dont évolution endogène	$(1)=(1.a)-(1.b)$	-2,8%	-2,5%	-1,9%	13,0%	-4,0%	-5,4%	évolution cumulée		
Solde primaire requis pour stabilisation	$(1.a) = (5) * \text{ratio d'endettement } (t-1)$	-1,2%	-1,2%	-1,9%	6,0%	-7,8%	-7,8%	-7,8%	-15,6%	-12,8%
Solde primaire effectif	(1.b)	1,7%	1,3%	0,0%	-7,0%	-3,8%	-2,4%	-2,4%	-6,2%	-12,0%
dont évolution exogène	(2)	-0,1%	0,3%	-0,3%	1,4%	1,1%	1,4%	1,4%	2,6%	3,9%
Détail solde primaire requis pour stabilisation										
Croissance nominale du PIB ('n')	(3)	3,5%	3,4%	4,0%	-3,9%	9,3%	9,3%	0,1%	13,3%	5,9%
Taux d'intérêt implicite ('i')	(4)	2,3%	2,2%	2,1%	1,9%	1,6%	1,5%	-0,1%	-0,4%	-0,8%
Différentiel 'corrige' $[(i-n)/(1+n)]$	$(5)=[(4)-(3)]/(1+(3))$	-1,1%	-1,2%	-1,9%	6,1%	-7,0%	-7,1%	-0,2%	-13,3%	-6,0%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de l'ICN et de la BNB.

Le Graphique 9 et le Graphique 10 placent l'évolution endogène de la dette dans une perspective historique. Comme le montre le Graphique 9, l'ampleur des facteurs endogènes depuis 2020 est sans précédent si l'on compare à l'évolution des deux dernières décennies. En effet, le solde primaire effectif est devenu très négatif en 2020 et ne s'est que partiellement rétabli en 2021 et 2022 tandis que le solde primaire requis a été exceptionnellement élevé en 2020 et exceptionnellement négatif en 2021 et 2022. La hausse endogène de la dette en 2020 a représenté une rupture avec la période 2015-2019 au cours de laquelle les facteurs endogènes et exogènes ont eu tous les deux un effet baissier sur la dette. L'ampleur de la baisse endogène de la dette en 2021 et 2022 est relativement proche de celles observées de l'an 2000 jusqu'à la crise financière mondiale de 2008, à la différence qu'en 2021 et 2022, le solde primaire effectif est déficitaire alors que le solde primaire requis est nettement plus favorable.

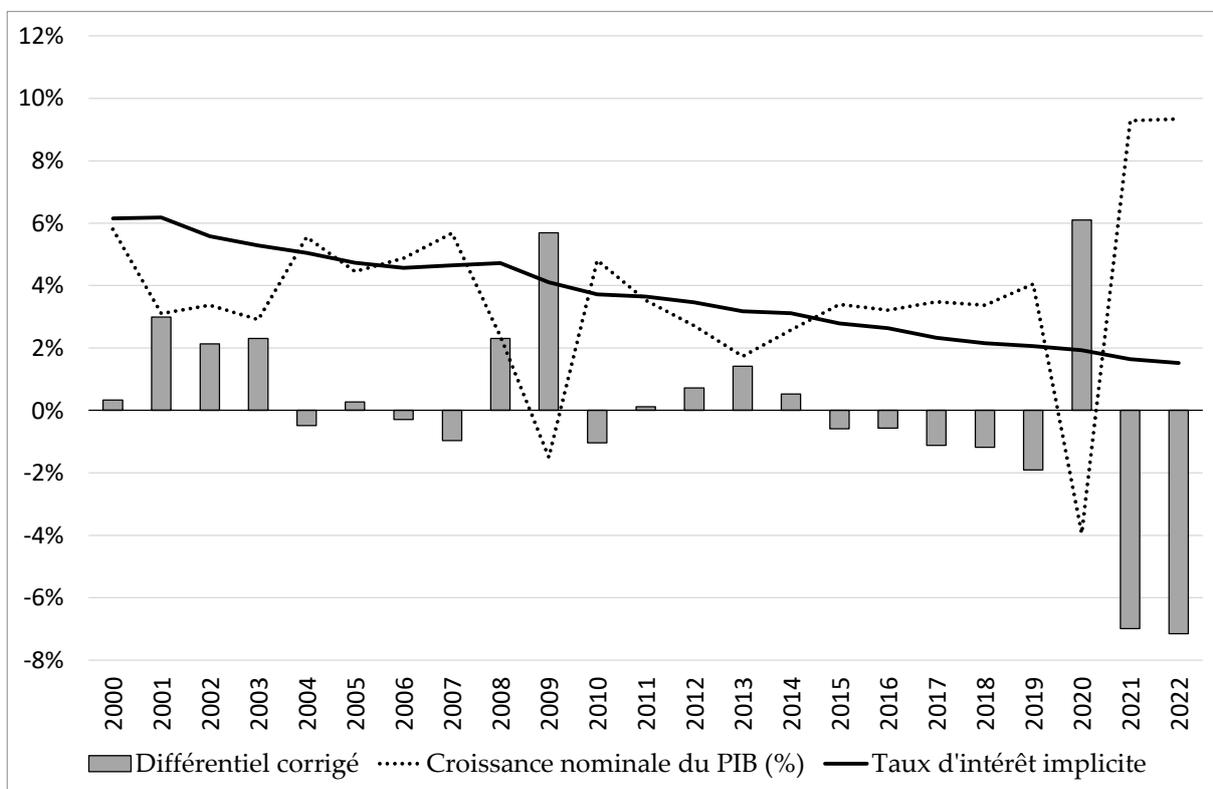
Graphique 9
Détail de l'évolution endogène de la dette (en % du PIB)



Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de l'ICN et de la BNB.

Le fait que le solde primaire requis pour la stabilisation du taux d'endettement ait fortement augmenté en 2020 et diminué en 2021 et 2022 s'explique principalement par une contraction sévère du PIB nominal en 2020 (-3,9%) suivie d'une croissance nominale du PIB exceptionnellement soutenue (effet du numérateur) en 2021 et 2022 (+9,2% et +9,3%, respectivement) étant donné l'effet combiné du rattrapage de l'activité économique et d'un renforcement de l'inflation. En outre, le taux d'intérêt implicite a poursuivi sa baisse pour atteindre 1,5%, un niveau historiquement bas. La croissance nominale du PIB étant supérieure au taux d'intérêt implicite en 2021, le solde primaire requis est redevenu négatif. Après le déclenchement d'un effet boule de neige en 2020, une dynamique autonome de la dette favorable est de nouveau observée en 2021 et 2022.

Graphique 10
Écart taux implicite – croissance nominale du PIB (en %)



Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de l'ICN et de la BNB.

1.2.5.2 Détail des déterminants exogènes de la dette

Entre 2020 et 2022, les déterminants exogènes de la dette (opérations financières sur actifs et passifs non considérés comme de la dette et ajustements n'ayant aucun impact sur le solde de financement) ont eu un **impact annuel défavorable (effet haussier sur la dette) proche de 1,0% du PIB** sur le taux d'endettement. Le Tableau 17 illustre les **grandes rubriques des facteurs exogènes**.

Tableau 17
Détail des facteurs exogènes (en % du PIB)

		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Total		-0,1%	0,3%	-0,3%	1,4%	1,1%	1,4%	0,3%	37,4%	0,0%	1,6%
Participations nettes	(1)	-0,5%	0,1%	0,2%	0,1%	0,2%	0,3%	0,1%	58,0%	0,3%	0,8%
Crédits	(2)	0,2%	0,3%	0,3%	0,4%	0,4%	0,5%	0,0%	18,0%	0,1%	0,3%
Produits financiers dérivés	(3)	0,0%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	8,4%	0,0%	-0,1%
Diff. intérêts sur une base transactionnelle et en base caisse	(4)	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,0%	5,8%	0,0%	-0,1%
Émission supérieure (-)/inférieure (+) à la valeur nominale	(5)	-0,3%	-0,1%	-0,4%	-0,8%	-0,6%	0,6%	1,2%	-209,6%	1,4%	0,9%
Numéraire et dépôts	(6)	0,1%	-0,2%	-0,4%	0,8%	1,0%	-0,2%	-1,2%	-121,4%	-1,0%	-0,3%
Diff. timing recettes fiscales (SEC vs caisse)	(7)	-0,4%	0,1%	-0,2%	0,6%	0,5%	0,4%	-0,1%	1,3%	-0,1%	0,9%
Pensions	(8)	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	-100,0%	-0,1%	-0,1%
Divers	(9)	0,2%	0,2%	0,0%	-0,1%	-0,4%	-0,4%	0,1%	2,7%	-0,3%	-0,6%
Écart statistique résiduel	(10)	0,1%	-0,4%	-0,2%	0,2%	-0,3%	-0,1%	0,2%	-58,1%	-0,3%	-0,3%
<i>p.m. PIB nominal</i>									9,3%		

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Note : Dans le SEC 2010, l'amortissement des primes d'émission supérieures/inférieures à la valeur du marché fait partie des charges d'intérêts. Par analogie avec la méthodologie d'Eurostat et de l'ICN, les primes d'émission sont classées dans les déterminants exogènes de la dette.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de l'ICN et de la BNB.

Parmi les facteurs exogènes, la monnaie fiduciaire et les dépôts (ligne (6)) ont eu de nouveau un effet baissier sur la dette en 2022 (-0,2% du PIB). L'effet haussier constaté en 2020 et 2021 s'est en effet dissipé.

En 2022, les prises de participation nettes (ligne (1)) ont entraîné une légère augmentation du taux d'endettement (+0,3% du PIB), ce qui est en ligne avec l'évolution observée durant les dernières années²⁴. Le financement des prêts accordés (ligne (2)) a donné lieu à une augmentation de la dette de 0,5% du PIB en 2022, et s'inscrit aussi dans une tendance haussière depuis plusieurs années.

L'écart entre les intérêts sur une base transactionnelle (droits constatés) et les intérêts en base de caisse²⁵ (ligne (4)), qui sont plus élevés pour les titres émis au-dessus du pair les années précédentes que les intérêts sur une base transactionnelle, a eu un effet haussier sur la dette en 2022 (+0,3% du PIB) dont l'ampleur est comparable à celle des années précédentes.

²⁴ L'effet baissier considérable sur la dette des prises de participations nettes en 2017 résultait essentiellement de la vente d'une partie de la participation du pouvoir fédéral dans BNP Paribas Fortis.

²⁵ Les intérêts sont enregistrés dans les dépenses sur la base des droits constatés (en ligne avec les taux du marché et de manière continue) alors qu'ils sont enregistrés en base de caisse dans la dette brute consolidée.

Les primes d'émission (ligne (5)) ont eu un effet haussier sur la dette en 2022 (+0,6% du PIB), alors qu'ils avaient auparavant un effet baissier. Cela est dû au fait que le taux du marché en 2022 était, pour une large part, supérieur au coupon d'intérêt de sorte que la valeur d'émission des titres était inférieure à la valeur nominale ²⁶. Cet écart est une conséquence du resserrement de la politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE) dans un contexte d'inflation élevée.

La différence de timing entre les impôts déjà enrôlés (SEC), mais pas encore perçus (base de caisse) (repris en ligne (7)) a eu un effet haussier sur la dette de 0,4% du PIB en 2022. Cet écart est toutefois légèrement moins importante qu'en 2020 et 2021. Le report généralisé des délais de paiement d'impôts directs (IPP, ISOC, INR, et IPM) pour l'exercice d'imposition 2022 ainsi que les reports de paiement du précompte professionnel et de cotisations sociales au quatrième trimestre qui ont été octroyés dans le contexte de la crise énergétique gonflent aussi temporairement la dette en 2022.

Dans la rubrique « divers » (ligne (9)), on retrouve également les dépenses encourues des indemnisations dues par la Région wallonne aux victimes des inondations en 2021 mais dont les paiements ont été différés, qui induisent une hausse de la dette en 2022 par le biais d'une baisse des « autres comptes à payer » ²⁷ dans les passifs financiers. L'absence de paiement effectif des premières tranches des subventions relatives à la Facilité pour la reprise et la résilience augmente aussi temporairement la dette publique.

Enfin, l'écart statistique résiduel ²⁸ (ligne (10)) a eu un effet baissier sur la dette en 2022 (-0,1% du PIB).

²⁶ La dette publique brute consolidée (définition de Maastricht) est évaluée à la valeur nominale (faciale, donc de remboursement et non d'émission).

²⁷ Cette rubrique, qui reflète l'impact dans le temps du principe de l'enregistrement sur la base des droits constatés du côté des passifs, fait partie de l'accroissement net des passifs financiers qui ne sont pas considérés comme de la dette publique (définition de Maastricht).

²⁸ La dette publique est déterminée sur la base des comptes financiers (encours des divers instruments de la dette). L'écart statistique est la différence entre, d'une part, l'évolution de la dette ainsi mesurée et, d'autre part, le solde de financement et les autres facteurs explicatifs connus des comptes non financiers.

1.3 Évolution des transferts fédéraux aux entités fédérées : incidence de l'imputation en 2021-2022 de l'inflation et de la croissance économique

Ces dernières années, les prévisions macroéconomiques ont dû être élaborées dans un contexte de grande incertitude, ce qui a accru la difficulté de ces travaux. La confrontation à des événements inédits ou à des événements tels que des pandémies, une inflation galopante ou des guerres qui appartenaient au passé mais qui se produisent aujourd'hui dans un contexte totalement modifié et dans une société qui évolue très rapidement, ne fait qu'augmenter la probabilité de différences entre les prévisions et les réalisations.

Cela se retrouve également dans les perspectives économiques utilisées dans le cadre de la politique budgétaire, et en particulier dans le calcul des transferts fédéraux aux entités fédérées, qui sont ajustés annuellement, entre autres, à la variation en pourcentage de l'indice moyen des prix à la consommation et à la croissance réelle du produit intérieur brut. L'inflation et la croissance économique ne sont connues que lorsque l'année est terminée. Par conséquent, en application de la Loi spéciale de financement, les soldes du décompte sont toujours imputés sur les transferts de l'exercice budgétaire suivant.

Les différences dans l'estimation de l'inflation et de la croissance réelle du PIB entre l'élaboration du budget initial et le contrôle budgétaire induisent un ajustement des transferts au cours de l'exercice budgétaire en question. Lorsque ces différences apparaissent entre le contrôle budgétaire et la détermination définitive – qui est basée sur l'inflation et la croissance du PIB réalisées – il en résulte un solde du décompte qui est imputé sur les transferts de l'exercice budgétaire suivant.

Ces dernières années, ces soldes du décompte ont pris des proportions importantes, comme le montre le tableau ci-dessous.

Les transferts visés par la Loi spéciale de financement ²⁹ – composés des parties attribuées du produit de l'impôt des personnes physiques fédéral et de la TVA, des dotations pour les compétences transférées par la sixième réforme de l'État et d'une série de transferts divers – sont, outre l'incidence des paramètres démographiques et des clés de répartition variant annuellement ³⁰, ajustés annuellement, entre autres, à la variation en pourcentage de l'indice moyen des prix à la consommation et, pour la plupart des transferts, également à la croissance réelle du PIB, laquelle n'est souvent que partiellement imputée pour des raisons de participation des entités fédérées aux efforts d'assainissement et de prise en charge du coût croissant du vieillissement.

Tableau 18
Impact des soldes du décompte sur les transferts fédéraux aux entités fédérées en 2021-2022

paramètres	2020			2021			2022		
	CB	DÉF	différence	CB	DÉF	différence	CB	DÉF	différence
IPC	0,80	0,74	-0,06	1,30	2,44	1,14	5,50	9,60	4,10
croissance réelle du PIB	-10,60	-6,20	4,40	4,10	6,10	2,00	3,00	3,10	0,10
	BE 05.06.2020	BE 11.02.2021		BE 17.02.2022			BE 16.02.2023		
soldes du décompte (*) (% du PIB)	de 2020 avec impact sur 2021			de 2021 avec impact sur 2022			de 2022 avec impact sur 2023		
IPP fédéral		0,0764%			0,0855%			0,1160%	
<i>régions</i>		0,0351%			0,0358%			0,0491%	
<i>communautés (**)</i>		0,0413%			0,0498%			0,0669%	
TVA (communautés)		0,1370%			0,0931%			0,1343%	
dotations 6e RE (communautés) (**)		0,0485%			0,0565%			0,1004%	
dotations diverses		0,00069%			0,0013%			0,0037%	
<i>régions</i>		0,00062%			0,0010%			0,0027%	
<i>communautés</i>		0,00007%			0,0003%			0,0010%	
total transferts LSF		0,2626%			0,2365%			0,3543%	

(*) À l'exclusion de la taxe additionnelle régionale sur l'impôt des personnes physiques (IPP régional art. 5/1 à 5/8, LSF), des impôts régionaux (art. 3 à 5, LSF, dans la mesure où ceux-ci sont encore perçus par le Pouvoir fédéral) et des amendes routières (art. 2 bis, LSF).

(**) En tenant compte de la retenue sur la dotation « soins de santé » du résultat négatif de la partie attribuée de l'IPP fédéral.

Source : Calculs propres du Secrétariat de la Section Besoins de financement des pouvoirs publics.

²⁹ Les transferts fédéraux relatifs à l'impôt des personnes physiques et à la TVA correspondent à ceux indiqués dans le Tableau 34 au point 1.5.2.2. Les transferts budgétaires prévus dans la LSF se limitent 1/ aux dotations liées au transfert de compétences aux Communautés et à la COCOM réalisé par la Sixième Réforme de l'État et 2/ aux diverses dotations plus limitées, tant aux régions qu'aux communautés. Ces transferts budgétaires sont plus restreints que la notion « d'autres transferts reçus » du Tableau 34, car ces derniers comprennent notamment les pensions des fonctionnaires imputées de manière fictive.

³⁰ Entre autres, en fonction des recettes de l'impôt des personnes physiques fédéral localisées dans les entités fédérées concernées et des clés de répartition démographiques.

Les **transferts de la LSF en 2021** – constitués des transferts calculés pour l'exercice budgétaire 2021, y compris les soldes du décompte de l'exercice budgétaire 2020 – ont été déterminés sur la base de :

- un taux d'inflation estimé à 1,30% et une croissance réelle du PIB de +4,10% (soit une croissance nominale de +5,45%), pour le calcul des transferts de 2021 (hors solde du décompte de 2020) dans le cadre du contrôle budgétaire 2021 ;
- un solde du décompte de 2020 très positif s'élevant au total à 0,26% du PIB (soit 1.319,8 millions d'euros) qui résulte principalement des écarts entre les paramètres estimés et les paramètres définitifs, comme indiqué dans la colonne « 2020 » du tableau ci-dessus.

Les transferts de la LSF (y compris les soldes du décompte de 2020) ont affiché une augmentation de 10,25% en termes nominaux en 2021 par rapport à l'année précédente (soit une progression de 4.614,6 millions d'euros), tandis que le PIB exprimé en prix courants a augmenté de 9,28%. Par conséquent, la part des transferts de la LSF en pourcentage du PIB a augmenté de 0,08 point de pourcentage du PIB ³¹.

Étant donné l'imputation uniquement partielle de la croissance réelle du PIB sur les transferts, on pourrait néanmoins s'attendre à ce que les transferts augmentent moins que le PIB si les taux de croissance sont positifs. Tel n'a pourtant pas été le cas en 2021, malgré l'ajustement des transferts de 2021 (hors solde du décompte de 2020) à une croissance nominale de 5,45% (ou à un taux de croissance légèrement inférieur en fonction de l'imputation intégrale ou partielle de la croissance réelle du PIB). Cela s'explique par le solde du décompte de 2020 largement positif (0,26% du PIB).

Les **transferts de la LSF en 2022** – constitués des transferts calculés pour l'exercice budgétaire 2022, y compris les soldes du décompte de l'exercice budgétaire 2021 – ont été déterminés sur la base de :

- un taux d'inflation estimé à 5,50% et une croissance réelle du PIB de +3,00% (soit une croissance nominale de +8,66%), pour le calcul des transferts de 2022 (hors solde du décompte de 2021) dans le cadre du contrôle budgétaire 2022 ;

³¹ Voir le rapport de la Section de juillet 2022, tableau 33 « Transferts fédéraux de la LSF en 2020-2021 », mais recalculé sur la base de la série « PIB à prix courants » publiée par le ICN le 20.04.2023 (voir l'annexe 5.1).

- un solde du décompte de 2021 positif très important s'élevant au total à 0,24% du PIB (soit 1.299,2 millions d'euros) qui résulte principalement des écarts entre les paramètres estimés et les paramètres définitifs, comme indiqué dans la colonne « 2021 » du tableau ci-dessus.

Les transferts (y compris les soldes du décompte de 2021) ont marqué une hausse de 10,31% en termes nominaux en 2022 par rapport à l'année précédente (soit une progression de 4.781,0 millions d'euros), tandis que le PIB exprimé en prix courants a augmenté de 9,34%. Par conséquent, la part des transferts de la LSF en pourcentage du PIB a augmenté de 0,08 point de pourcentage du PIB.

Pour la raison énoncée précédemment, on s'attendrait initialement à ce que les transferts augmentent moins que le PIB. Tel n'a pas été non plus le cas en 2022, malgré la croissance nominale de 8,66% (ou un peu moins) appliquée à la plupart des transferts. L'explication réside une nouvelle fois dans le solde du décompte de 2021 largement positif (0,24% du PIB).

La différence entre les valeurs d'inflation et de croissance estimées et définitives pour 2022 (comme indiqué dans la colonne « 2022 » du Tableau 18) est le principal facteur explicatif du solde du décompte total positif de l'exercice budgétaire 2022 (2.043,2 millions d'euros ou 0,35% du PIB) qui a un impact sur les transferts de l'exercice budgétaire 2023.

Tableau 19
Transferts fédéraux aux entités fédérées en 2021 et 2022

en % du PIB (sauf mention contraire)	transferts de recettes fiscales reçus			transferts budgétaires déterminés dans la LSF			total transferts LSF (*)
	IPP fédéral (**)	TVA	total	dotations 6e RE (**)	dotations diverses	total	
(*)							
2021	2021						
Région flamande	0,4985%		0,4985%		0,0101%	0,0101%	0,5087%
Région wallonne	0,5624%		0,5624%		0,0030%	0,0030%	0,5654%
Région de Bruxelles-Capitale	0,2339%		0,2339%		0,0719%	0,0719%	0,3058%
Total Régions	1,2949%		1,2949%		0,0850%	0,0850%	1,3799%
Communauté flamande	1,1757%	2,0289%	3,2046%	1,5047%	0,0097%	1,5144%	4,7190%
Communauté française	0,5381%	1,4860%	2,0242%	0,7730%	0,0168%	0,7899%	2,8140%
Communauté germanophone	0,0156%	0,0182%	0,0338%	0,0182%	0,0000%	0,0182%	0,0520%
Commission communautaire française	0,0146%		0,0146%				0,0146%
Commission communautaire flamande	0,0037%		0,0037%				0,0037%
Commission communautaire commune (**)	0,0000%		0,0000%	0,2491%		0,2491%	0,2491%
Total Com. et Commissions com.	1,7476%	3,5332%	5,2808%	2,5450%	0,0265%	2,5715%	7,8523%
Total Région flamande + Com. flamande	1,6742%	2,0289%	3,7031%	1,5047%	0,0198%	1,5245%	5,2277%
Total entités fédérées	3,0425%	3,5332%	6,5757%	2,5450%	0,1115%	2,6565%	9,2322%
2022	2022						
Région flamande	0,5065%		0,5065%		0,0100%	0,0100%	0,5165%
Région wallonne	0,5568%		0,5568%		0,0029%	0,0029%	0,5597%
Région de Bruxelles-Capitale	0,2331%		0,2331%		0,0705%	0,0705%	0,3035%
Total Régions	1,2963%		1,2963%		0,0834%	0,0834%	1,3798%
Communauté flamande	1,1950%	2,0460%	3,2410%	1,5355%	0,0095%	1,5451%	4,7860%
Communauté française	0,5476%	1,4811%	2,0288%	0,7797%	0,0166%	0,7963%	2,8251%
Communauté germanophone	0,0158%	0,0184%	0,0342%	0,0188%	0,0000%	0,0188%	0,0530%
Commission communautaire française	0,0146%		0,0146%				0,0146%
Commission communautaire flamande	0,0037%		0,0037%				0,0037%
Commission communautaire commune	0,0000%		0,0000%	0,2516%		0,2516%	0,2516%
Total Com. et Commissions com.	1,7767%	3,5455%	5,3222%	2,5856%	0,0261%	2,6117%	7,9339%
Total Région flamande + Com. flamande	1,7015%	2,0460%	3,7474%	1,5355%	0,0196%	1,5551%	5,3025%
Total entités fédérées	3,0730%	3,5455%	6,6185%	2,5856%	0,1096%	2,6952%	9,3137%
Δ 2022 - 2021 (p.p. du PIB)	Δ 2022 - 2021 (p.p. du PIB)						
Région flamande	0,0079		0,0079		-0,0001	-0,0001	0,0078
Région wallonne	-0,0057		-0,0057		0,0000	0,0000	-0,0057
Région de Bruxelles-Capitale	-0,0008		-0,0008		-0,0014	-0,0014	-0,0022
Total Régions	0,0015		0,0015		-0,0016	-0,0016	-0,0001
Communauté flamande	0,0193	0,0170	0,0364	0,0308	-0,0001	0,0307	0,0670
Communauté française	0,0095	-0,0049	0,0046	0,0067	-0,0003	0,0064	0,0110
Communauté germanophone	0,0001	0,0002	0,0003	0,0006	0,0000	0,0006	0,0009
Commission communautaire française	0,0001		0,0001				0,0001
Commission communautaire flamande	0,0000		0,0000				0,0000
Commission communautaire commune	0,0000		0,0000	0,0025		0,0025	0,0025
Total Com. et Commissions com.	0,0291	0,0123	0,0414	0,0406	-0,0004	0,0402	0,0816
Total Région flamande + Com. flamande	0,0273	0,0170	0,0443	0,0308	-0,0002	0,0305	0,0748
Total entités fédérées	0,0305	0,0123	0,0428	0,0406	-0,0019	0,0387	0,0815
p.m. croissance nominale (%) en 2022	p.m. croissance nominale (%) en 2022						
Région flamande	11,1%		11,1%		7,9%	7,9%	11,0%
Région wallonne	8,2%		8,2%		7,9%	7,9%	8,2%
Région de Bruxelles-Capitale	9,0%		9,0%		7,2%	7,2%	8,5%
Total Régions	9,5%		9,5%		7,3%	7,3%	9,3%
Communauté flamande	11,1%	10,3%	10,6%	11,6%	8,1%	11,6%	10,9%
Communauté française	11,3%	9,0%	9,6%	10,3%	7,7%	10,2%	9,8%
Communauté germanophone	10,2%	10,6%	10,4%	12,9%	3,2%	12,9%	11,3%
Commission communautaire française	9,8%		9,8%				9,8%
Commission communautaire flamande	10,2%		10,2%				10,2%
Commission communautaire commune				10,5%		10,5%	10,5%
Total Com. et Commissions com.	11,2%	9,7%	10,2%	11,1%	7,8%	11,1%	10,5%
Total Région flamande + Com. flamande	11,1%	10,3%	10,6%	11,6%	8,0%	11,5%	10,9%
Total entités fédérées	10,4%	9,7%	10,1%	11,1%	7,4%	10,9%	10,3%
p.m. croissance nominale PIB (%) en 2022	9,3%						

(*) À l'exclusion de la taxe additionnelle régionale sur l'impôt des personnes physiques (IPP régional art. 5/1 à 5/8, LSF), des impôts régionaux (art. 3 à 5, LSF, dans la mesure où ceux-ci sont encore perçus par le Pouvoir fédéral) et des amendes routières (art. 2 bis, LSF).

(**) En tenant compte de la retenue sur la dotation « soins de santé » du résultat négatif de la partie attribuée de l'IPP fédéral.

Source : Calculs propres du Secrétariat de la Section Besoins de financement des pouvoirs publics.

1.4 Évolution budgétaire de l'Entité I : aperçu selon une approche nominale

Le Pouvoir fédéral (PF) et la Sécurité sociale (SÉCU) sont étroitement liés sur le plan budgétaire. En effet, l'équilibre budgétaire SEC pour la SÉCU est établi chaque année ex ante. Afin de garantir cet équilibre SEC (ex ante), les recettes de la SÉCU sont ajustées au moyen des transferts fiscaux³² et budgétaires³³ du PF. C'est pourquoi ce point examine les comptes consolidés de l'Entité I, qui couvre les deux sous-secteurs. L'annexe 5.4 présente les comptes séparés du PF (Tableau 79) et de la SÉCU (Tableau 80) pour plus d'exhaustivité.

1.4.1 Aperçu

L'Entité I a clôturé l'année 2022 avec un déficit de financement nominal de 2,96% du PIB en termes de SEC³⁴. L'Entité I représentait donc la majeure partie (76%) du déficit de financement total de l'ensemble des administrations publiques. Le déficit de l'Entité I a diminué de 0,83 point de pourcentage du PIB par rapport à 2021 (et de 3,97 points de pourcentage du PIB par rapport à l'année 2020 marquée par la crise du coronavirus), mais il est resté nettement plus élevé qu'avant le déclenchement de la crise du coronavirus.

³² Les transferts fiscaux du PF vers la SÉCU consistent en un « financement alternatif » basé sur des moyens attribués provenant de la TVA et du précompte mobilier, éventuellement complétés, entre autres, par un prélèvement sur les accises sur le tabac.

³³ Les transferts budgétaires du PF vers la SÉCU se composent d'une dotation générale de l'État fédéral (pour chaque régime de sécurité sociale) et de la dotation d'équilibre. Pour l'année 2022, une dotation d'équilibre de 4.447,5 millions d'euros a été accordée au régime des travailleurs salariés et une dotation d'équilibre de 459,9 millions d'euros au régime des travailleurs indépendants (arrêté royal du 17 juillet 2022).

³⁴ Le solde de financement de l'Entité I selon l'approche des avances en matière d'IPP régional (optique CSF) s'élevait à -2,84% du PIB en 2022.

Tableau 20
Compte de l'Entité I (en % du PIB)

		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Recettes totales avant transferts à d'autres niveaux de pouvoir	(1)=(2)+(7)	39,11%	39,86%	38,00%	37,60%	38,39%	38,19%	-0,20%	8,8%	0,59%	-0,92%
Recettes hors transferts reçus	(2)=(3)+(6)	39,06%	39,46%	37,99%	37,59%	38,38%	38,18%	-0,20%	8,8%	0,59%	-0,88%
<i>Recettes fiscales et parafiscales</i>	<i>(3)=(4)+(5)</i>	<i>36,82%</i>	<i>37,23%</i>	<i>35,78%</i>	<i>35,52%</i>	<i>36,37%</i>	<i>36,08%</i>	<i>-0,29%</i>	<i>8,5%</i>	<i>0,57%</i>	<i>-0,74%</i>
Recettes fiscales	(4)	23,45%	24,01%	22,63%	22,05%	23,39%	23,17%	-0,21%	8,3%	1,13%	-0,27%
Cotisations sociales effectives	(5)	13,37%	13,23%	13,14%	13,47%	12,99%	12,91%	-0,08%	8,7%	-0,56%	-0,46%
<i>Recettes non fiscales et non parafiscales propres</i>	<i>(6)</i>	<i>2,24%</i>	<i>2,22%</i>	<i>2,21%</i>	<i>2,08%</i>	<i>2,00%</i>	<i>2,10%</i>	<i>0,09%</i>	<i>14,3%</i>	<i>0,02%</i>	<i>-0,14%</i>
Transferts reçus de l'Entité II	(7)	0,05%	0,40%	0,01%	0,00%	0,01%	0,01%	0,00%	59,1%	0,01%	-0,04%
Recettes fiscales transférées à l'Entité II	(8)	6,82%	6,83%	6,72%	6,46%	6,61%	6,65%	0,04%	10,1%	0,19%	-0,16%
Recettes totales après transferts fiscaux	(9)=(1)-(8)	32,29%	33,03%	31,28%	31,14%	31,78%	31,54%	-0,24%	8,5%	0,40%	-0,75%
Recettes fiscales et parafiscales après transferts fiscaux	(10)=(11)+(12)	30,00%	30,40%	29,06%	29,05%	29,77%	29,43%	-0,33%	8,1%	0,38%	-0,57%
<i>Recettes fiscales après transferts fiscaux</i>	<i>(11)=(4)-(8)</i>	<i>16,63%</i>	<i>17,18%</i>	<i>15,91%</i>	<i>15,59%</i>	<i>16,78%</i>	<i>16,52%</i>	<i>-0,26%</i>	<i>7,7%</i>	<i>0,94%</i>	<i>-0,11%</i>
<i>Cotisations sociales effectives</i>	<i>(12)=(5)</i>	<i>13,37%</i>	<i>13,23%</i>	<i>13,14%</i>	<i>13,47%</i>	<i>12,99%</i>	<i>12,91%</i>	<i>-0,08%</i>	<i>8,7%</i>	<i>-0,56%</i>	<i>-0,46%</i>
Autres recettes non fiscales	(13)=(6)+(7)	2,29%	2,62%	2,22%	2,08%	2,01%	2,11%	0,09%	14,5%	0,03%	-0,18%
Dépenses primaires	(14)=(15)+(16)	38,10%	38,28%	38,00%	42,83%	40,72%	39,88%	-0,84%	7,1%	-2,95%	1,77%
<i>Dépenses primaires finales</i>	<i>(15)</i>	<i>25,44%</i>	<i>25,47%</i>	<i>25,40%</i>	<i>30,05%</i>	<i>27,99%</i>	<i>27,29%</i>	<i>-0,71%</i>	<i>6,6%</i>	<i>-2,76%</i>	<i>1,84%</i>
Transferts versés	(16)=(17)+(18)	12,66%	12,81%	12,60%	12,78%	12,73%	12,59%	-0,14%	8,2%	-0,19%	-0,07%
Recettes fiscales transférées à l'Entité II	(17)=(8)	6,82%	6,83%	6,72%	6,46%	6,61%	6,65%	0,04%	10,1%	0,19%	-0,16%
Transferts budgétaires à l'Entité II et à l'UE	(18)	5,85%	5,98%	5,88%	6,32%	6,12%	5,94%	-0,18%	6,1%	-0,38%	0,09%
Solde primaire	(19)=(1)-(14)	1,00%	1,58%	0,00%	-5,23%	-2,34%	-1,69%	0,65%		3,54%	-2,69%
Charges d'intérêts	(20)	2,08%	1,86%	1,72%	1,69%	1,45%	1,27%	-0,18%	-4,2%	-0,43%	-0,81%
Solde de financement	(21)=(19)-(20)	-1,08%	-0,28%	-1,72%	-6,92%	-3,78%	-2,96%	0,83%		3,97%	-1,87%
One-shot fixation facteur d'autonomie définitif (FA)	(22)		0,35%								
Solde de financement hors one-shot FA	(23)=(21)-(22)	-1,08%	-0,63%	-1,72%	-6,92%	-3,78%	-2,96%	0,83%		3,97%	-1,87%
<i>p.m. Financement des pensions de l'Entité II par l'Entité I</i>	<i>(24)</i>	<i>1,58%</i>	<i>1,56%</i>	<i>1,54%</i>	<i>1,64%</i>	<i>1,53%</i>	<i>1,53%</i>	<i>0,00%</i>		<i>-0,11%</i>	<i>-0,05%</i>
Optique CSF IPP régional:											
<i>p.m. Correction pour l'approche des avances</i>	<i>(25)</i>	<i>0,11%</i>	<i>0,03%</i>	<i>0,06%</i>	<i>0,22%</i>	<i>-0,17%</i>	<i>0,12%</i>	<i>0,29%</i>		<i>-0,10%</i>	<i>0,01%</i>
<i>p.m. Solde de financement corrigé (optique CSF)</i>	<i>(26)=(21)+(25)</i>	<i>-0,97%</i>	<i>-0,26%</i>	<i>-1,66%</i>	<i>-6,70%</i>	<i>-3,95%</i>	<i>-2,84%</i>	<i>1,12%</i>		<i>3,86%</i>	<i>-1,87%</i>
<i>p.m. PIB nominal</i>									9,3%		

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023).

L'impact des stabilisateurs automatiques³⁵, qui ont eu un effet significatif lors de la crise du Covid-19, est le plus important au niveau de l'Entité I. Par conséquent, le solde de l'Entité I a été le plus affecté par la crise du Covid-19, ce qui s'est traduit par une baisse des recettes et par une augmentation des dépenses primaires finales en 2020. En revanche, l'Entité I a également le plus bénéficié de la reprise économique en 2021 et, dans une moindre mesure, en 2022. En outre, les mesures prises dans le cadre du coronavirus ont le plus pesé sur le compte de l'Entité I (voir Tableau 75 à l'annexe 5.3). La suppression progressive de ces mesures liées au Covid-19 a eu un impact favorable sur l'évolution du solde de l'Entité I en 2021 et 2022 (voir Tableau 76 à l'annexe 5.3). Enfin, l'Entité I était responsable de la plupart des mesures énergétiques prises en 2022 (voir Tableau 77 à l'annexe 5.3) et des mesures liées à la crise ukrainienne (voir Tableau 78 à l'annexe 5.3). Ensemble, ces nouvelles mesures ont eu un impact budgétaire négatif de 1,06% du PIB sur le solde de l'Entité I en 2022, qui a toutefois été inférieur à l'impact budgétaire positif de la poursuite de la suppression progressive des mesures liées au Covid-19 (-1,49 point de pourcentage du PIB en 2022).

³⁵ Recul des recettes fiscales et augmentation des dépenses liées aux allocations de chômage en période de ralentissement économique, et inversement en période de reprise économique.

Les charges d'intérêt, qui ont le plus pesé au niveau de l'Entité I, ont poursuivi leur tendance baissière en 2022. Par conséquent, l'évolution annuelle du solde de financement de l'Entité I a été meilleure (ou sa détérioration a été moindre) que celle du solde primaire au cours de la période considérée.

1.4.2 Évolution des recettes de l'Entité I

Les **recettes totales avant transferts fiscaux** de l'Entité I s'élevaient à 38,19% du PIB en 2022. Par rapport à 2021, il s'agit d'une baisse de 0,20 point de pourcentage du PIB. Les impôts indirects en particulier ont reculé (-0,60 point de pourcentage du PIB). L'impact budgétaire des mesures énergétiques prises sur les impôts indirects de l'Entité I a été de 0,41% net du PIB (voir Tableau 77 à l'annexe 5.3). Il s'agissait notamment de la réduction du taux de TVA sur l'électricité et le gaz, et de la réduction des droits d'accise sur les produits énergétiques. En revanche, les impôts directs ont enregistré une hausse en 2022, grâce à la poursuite de la reprise économique et à l'inflation (voir également le point 1.2.2.1).

Sur l'ensemble de la période 2017-2022, ce n'est pas seulement la baisse des impôts indirects (-0,43 point de pourcentage du PIB) qui est notable, mais également celle des cotisations sociales effectives (-0,46 point de pourcentage du PIB). Avec un niveau de 12,91% du PIB en 2022, le ratio des cotisations sociales effectives a atteint son niveau le plus bas des 30 dernières années. L'évolution des impôts directs sur les ménages (+0,28 point de pourcentage du PIB) ne compense que partiellement le recul des autres catégories de recettes sur la période 2017-2022.

Tableau 21
Recettes totales avant transferts fiscaux de l'Entité I (en % du PIB)

		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
<i>Impôts directs</i>	(1)=(2)+(3)+(4)	13,20%	13,60%	12,41%	12,16%	13,00%	13,40%	0,40%	12,7%	1,25%	0,21%
Ménages	(2)	8,82%	8,97%	8,37%	8,54%	8,83%	9,11%	0,28%	12,8%	0,57%	0,28%
Sociétés	(3)	4,13%	4,38%	3,78%	3,33%	3,91%	4,05%	0,15%	13,4%	0,72%	-0,08%
Autres secteurs	(4)	0,24%	0,26%	0,26%	0,29%	0,27%	0,24%	-0,03%	-1,2%	-0,04%	0,00%
<i>Impôts indirects (*)</i>	(5)	10,14%	10,29%	10,14%	9,83%	10,31%	9,71%	-0,60%	3,0%	-0,12%	-0,43%
<i>Cotisations sociales effectives</i>	(6)	13,37%	13,23%	13,14%	13,47%	12,99%	12,91%	-0,08%	8,7%	-0,56%	-0,46%
<i>Impôts en capital</i>	(7)	0,11%	0,11%	0,09%	0,07%	0,08%	0,06%	-0,02%	-17,7%	-0,01%	-0,05%
Total des recettes fiscales et parafiscales	(8)=(1)+(5)+(6)+(7)	36,82%	37,23%	35,78%	35,52%	36,37%	36,08%	-0,29%	8,5%	0,57%	-0,74%
Recettes non fiscales et non parafiscales	(9)=(10)+(11)	2,29%	2,62%	2,22%	2,08%	2,01%	2,11%	0,09%	14,5%	0,03%	-0,18%
<i>Recettes propres non fiscales et non parafiscales</i>	(10)	2,24%	2,22%	2,21%	2,08%	2,00%	2,10%	0,09%	14,3%	0,02%	-0,14%
<i>Transferts reçus de l'Entité II</i>	(11)	0,05%	0,40%	0,01%	0,00%	0,01%	0,01%	0,00%	59,1%	0,01%	-0,04%
Recettes totales avant transferts fiscaux	(12)=(8)+(9)	39,11%	39,86%	38,00%	37,60%	38,39%	38,19%	-0,20%	8,8%	0,59%	-0,92%
<i>p.m. PIB nominal</i>									9,3%		

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023).

Les **recettes fiscales transférées** à l'Entité II ont fluctué entre 6,46% du PIB (en 2020) et 6,83% du PIB (en 2018) au cours de la période considérée. En 2022, le ratio de ces transferts fiscaux se situait entre les deux (6,65% du PIB).

Ensemble, ces éléments ont abouti à un ratio des **recettes totales après transferts fiscaux** de l'Entité I de 31,54% du PIB en 2022, ce qui est non seulement inférieur à celui de 2021 (-0,24 point de pourcentage du PIB), mais également nettement inférieur à celui de 2017 (-0,75 point de pourcentage du PIB). Seule l'année 2022 marquée par la crise du coronavirus a enregistré un ratio encore plus faible.

1.4.3 Évolution des dépenses primaires de l'Entité I

Le ratio des **dépenses primaires finales** de l'Entité I a connu un sommet de 30,05% du PIB en 2020 à la suite de la crise du coronavirus et des mesures liées à cette crise (voir Tableau 22). Par la suite, ce ratio est tombé à 27,29% du PIB en 2022, mais il est resté plus élevé qu'avant l'éclatement de la crise du coronavirus. Par rapport à 2017, le ratio des dépenses primaires finales de l'Entité I a fortement augmenté (+1,84 point de pourcentage du PIB).

L'évolution des dépenses primaires finales de l'Entité I et de ses différentes catégories de dépenses a été fortement influencée par les mesures liées au Covid-19 prises principalement en 2020 et progressivement supprimées en 2021 et 2022 ³⁶. En outre, les nouvelles mesures énergétiques (voir Tableau 77 à l'annexe 5.3) et les mesures liées à la crise ukrainienne (voir Tableau 78 à l'annexe 5.3) ont eu un impact haussier de 0,50% du PIB et de 0,15% du PIB, respectivement, sur les dépenses primaires finales de l'Entité I en 2022.

³⁶ L'impact total des mesures liées au coronavirus sur les dépenses primaires finales de l'Entité I s'élevait à 2,90% du PIB en 2020, et a reculé jusqu'à 1,91% en 2021 (-1,00 point de pourcentage du PIB) et à 0,56% du PIB en 2022 (-1,34 point de pourcentage) (voir Tableau 75 et Tableau 76 à l'annexe 5.3).

Sur l'ensemble de la période 2017-2022, la plus forte hausse a été enregistrée par le ratio des prestations sociales (+1,09 point de pourcentage du PIB), suivi par le ratio des autres dépenses primaires finales ³⁷ (+0,34 point de pourcentage du PIB) et le ratio des subventions aux entreprises (+0,24 point de pourcentage du PIB). L'évolution des prestations sociales n'a pas seulement été fortement influencée par les mesures prises pour atténuer l'impact des crises ³⁸, mais les tendances sous-jacentes à long terme d'augmentation des dépenses pour les pensions, les indemnités de maladie-invalidité et les soins de santé ont également joué un rôle important.

Tableau 22
Dépenses primaires finales de l'Entité I (en % du PIB)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Rémunérations	2,66%	2,59%	2,53%	2,67%	2,52%	2,50%	-0,02%	8,6%	-0,17%	-0,16%
Salaires	1,80%	1,73%	1,68%	1,76%	1,66%	1,66%	0,00%	9,4%	-0,10%	-0,15%
Cotisations sociales à la charge des employeurs	0,86%	0,86%	0,85%	0,91%	0,86%	0,85%	-0,02%	7,0%	-0,07%	-0,01%
Achats de biens et services	1,08%	1,11%	1,09%	1,20%	1,13%	1,25%	0,12%	20,9%	0,06%	0,18%
Subventions aux entreprises	1,51%	1,61%	1,66%	2,66%	2,16%	1,76%	-0,41%	-11,2%	-0,91%	0,24%
dont subventions salariales (*)	0,76%	0,82%	0,85%	0,94%	0,92%	0,87%	-0,05%	3,2%	-0,07%	0,11%
Prestations sociales	18,94%	18,96%	18,90%	21,95%	20,54%	20,03%	-0,51%	6,6%	-1,92%	1,09%
Prestations sociales en nature	5,94%	5,97%	6,02%	6,21%	6,43%	6,56%	0,13%	11,6%	0,35%	0,62%
Prestations sociales en espèces	13,00%	12,98%	12,88%	15,74%	14,11%	13,47%	-0,64%	4,4%	-2,27%	0,47%
Dépenses en capital	0,75%	0,70%	0,69%	0,89%	0,94%	0,90%	-0,04%	4,4%	0,01%	0,15%
Formation brute de capital fixe	0,44%	0,45%	0,47%	0,59%	0,67%	0,58%	-0,09%	-5,1%	-0,01%	0,13%
Autres dépenses en capital	0,31%	0,25%	0,22%	0,30%	0,28%	0,32%	0,05%	27,3%	0,02%	0,02%
Autres dépenses primaires finales	0,50%	0,50%	0,53%	0,68%	0,69%	0,84%	0,15%	32,8%	0,16%	0,34%
Dépenses primaires finales	25,44%	25,47%	25,40%	30,05%	27,99%	27,29%	-0,71%	6,6%	-2,76%	1,84%
<i>p.m. PIB nominal</i>								9,3%		

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023).

(*) Les subventions salariales sont enregistrées en SEC 2010 en tant que dépenses primaires et non en tant que diminutions des recettes fiscales ou de cotisations sociales.

³⁷ Les autres dépenses primaires finales comprennent les transferts courants aux ménages, aux entreprises et au reste du monde. Il s'agissait notamment des indemnités compensatoires et des primes de nuisance aux travailleurs indépendants et aux entreprises pendant la crise du coronavirus, ainsi que du coût des divers chèques « énergie » destinés à alléger la facture énergétique des ménages (en 2022) et de l'aide militaire et humanitaire à l'Ukraine (en 2022).

³⁸ Par exemple, le coût du tarif social normal et élargi dans le cas des prestations sociales en nature, ou le coût du chômage (temporaire) et du droit passerelle pour les indépendants dans le cas des prestations sociales en espèces.

Les **transferts** totaux de l'Entité I vers l'Entité II et vers l'UE ont diminué de 0,14 point de pourcentage du PIB pour atteindre 12,59% du PIB en 2022, un niveau similaire à celui de 2019, juste avant l'éclatement de la crise du coronavirus (voir Tableau 23). Les transferts vers l'Entité II sont restés pratiquement les mêmes en 2022 qu'en 2021. Sur l'ensemble de la période considérée 2017-2022, les transferts vers l'Entité II ont sensiblement diminué (-0,24 point de pourcentage du PIB). En particulier, le ratio des transferts aux Communautés et Régions a diminué par rapport à 2017 (-0,28 point de pourcentage du PIB). Les transferts aux Pouvoirs locaux ont fluctué entre 0,91% et 0,96% du PIB au cours de cette période, sauf durant l'année 2020 marquée par la crise du coronavirus où ils ont atteint un pic de 1,04% du PIB.

Tableau 23
Transferts de l'Entité I (en % du PIB)

		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Total des transferts de l'Entité I	(1)=(2)+(5)	12,66%	12,81%	12,60%	12,78%	12,73%	12,59%	-0,14%	8,2%	-0,19%	-0,07%
Transferts à l'Entité II	(2)=(3)+(4)	11,95%	11,94%	11,76%	11,73%	11,70%	11,70%	0,01%	9,4%	-0,02%	-0,24%
aux Communautés et Régions	(3)	11,02%	11,00%	10,84%	10,69%	10,75%	10,74%	-0,01%	9,3%	0,05%	-0,28%
aux Pouvoirs locaux	(4)	0,93%	0,93%	0,91%	1,04%	0,95%	0,96%	0,01%	10,9%	-0,08%	0,03%
Transferts de revenus à l'UE (*)	(5)	0,71%	0,87%	0,84%	1,05%	1,03%	0,89%	-0,14%	-6,0%	-0,16%	0,17%
p.m. PIB nominal									9,3%		

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023).

(*) Tout comme dans les CN, les recettes fiscales (essentiellement les droits de douane) transférées à l'Union européenne (UE) ne font pas partie des recettes et des dépenses de l'Entité I, mais sont considérées directement comme recettes des institutions de l'Union européenne (secteur S.212).

Les transferts courants vers l'UE ont augmenté de 0,17 point de pourcentage du PIB au cours de la période 2017-2022 (voir Tableau 24). Cela a résulté principalement de l'évolution de la contribution fondée sur le revenu national brut (RNB). Ces contributions RNB des États membres de l'UE (ou quatrième ressource) sont le dernier élément permettant d'équilibrer le budget européen ex ante, et peuvent fluctuer d'une année à l'autre. Exprimée en % du PIB, la contribution RNB de la Belgique a été particulièrement élevée en 2020, et encore plus en 2021 (0,86% du PIB), avant de retomber à un niveau plus bas en 2022 (0,71% du PIB), mais bien au-dessus du niveau de 2017 (0,48% du PIB).

Tableau 24
Transferts de la Belgique vers l'Union européenne (en % du PIB)

		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Transferts de revenus à l'UE (*)	(1)=(2)+(3)+(4)	0,71%	0,87%	0,84%	1,05%	1,03%	0,89%	-0,14%	-6,0%	-0,16%	0,17%
Troisième ressource (basée sur la TVA)	(2)	0,12%	0,13%	0,12%	0,12%	0,12%	0,12%	0,01%	15,2%	0,00%	0,00%
Quatrième ressource (contribution basée sur le RNB)	(3)	0,48%	0,65%	0,63%	0,81%	0,86%	0,71%	-0,14%	-9,0%	-0,10%	0,23%
Autres transferts de revenus	(4)	0,11%	0,09%	0,09%	0,11%	0,06%	0,05%	-0,01%	-5,1%	-0,06%	-0,06%
<i>P.m. Transferts fiscaux comptabilisés sur le compte de l'UE</i>	<i>(5)=(6)+(7)</i>	<i>0,36%</i>	<i>0,35%</i>	<i>0,36%</i>	<i>0,34%</i>	<i>0,32%</i>	<i>0,42%</i>	<i>0,10%</i>	<i>44,2%</i>	<i>0,09%</i>	<i>0,06%</i>
Ressources propres traditionnelles	(6)	0,30%	0,29%	0,31%	0,27%	0,25%	0,34%	0,09%	48,4%	0,07%	0,04%
Contributions au Fonds de résolution	(7)	0,06%	0,06%	0,06%	0,07%	0,07%	0,08%	0,01%	29,0%	0,02%	0,03%
<i>P.m. Transferts de revenus et transferts fiscaux à l'UE</i>	<i>(8)=(1)+(5)</i>	<i>1,07%</i>	<i>1,23%</i>	<i>1,21%</i>	<i>1,38%</i>	<i>1,35%</i>	<i>1,31%</i>	<i>-0,04%</i>	<i>5,9%</i>	<i>-0,08%</i>	<i>0,24%</i>
<i>p.m. PIB nominal</i>									<i>9,3%</i>		

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023).

(*) Tout comme dans les CN, les recettes fiscales (essentiellement les droits de douane) transférées à l'Union européenne (UE) ne font pas partie des recettes et des dépenses de l'Entité I, mais sont considérées directement comme recettes des institutions de l'Union européenne (secteur S.212).

1.5 Évolution budgétaire de l'Entité II : aperçu selon une approche nominale

L'Entité II comprend tant le sous-secteur des Communautés et Régions (C&R) que le sous-secteur des Pouvoirs locaux (PL). Le compte consolidé de l'Entité II est présenté au Tableau 25 ci-dessous, tandis que le compte de l'ensemble des Pouvoirs locaux est repris au point 1.5.1, et le compte de l'ensemble des Communautés et Régions au point 1.5.2. Le point 1.5.3 comprend les comptes des communautés et régions considérées individuellement.

En termes de SEC, le solde de financement nominal de l'Entité II s'élevait à -0,93% du PIB ³⁹ en 2022. Bien que le solde de financement de l'Entité II se soit amélioré au cours des deux dernières années, il reste plus dégradé qu'avant l'éclatement de la crise du coronavirus. La différence est particulièrement significative par rapport à 2017 (-1,33 point de pourcentage du PIB), lorsque l'Entité II et ses deux sous-secteurs, C&R et PL, affichaient encore des excédents. La plus forte baisse par rapport à 2017 s'est produite au niveau des C&R (-1,11 point de pourcentage du PIB) et dans une moindre mesure au niveau des PL (-0,22 point de pourcentage du PIB) (voir *infra*). L'examen des composantes du solde de l'Entité II montre que c'est surtout le ratio des recettes totales (-1,05 point de pourcentage du PIB) qui a diminué au cours de la période considérée, et en particulier le ratio des recettes propres (-0,81 point de pourcentage du PIB).

Tableau 25
Compte de l'Entité II (en % du PIB)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Recettes totales	24,24%	23,88%	23,69%	24,06%	23,25%	23,19%	-0,06%	9,1%	-0,87%	-1,05%
Transferts reçus de l'Entité I	11,95%	11,94%	11,76%	11,73%	11,70%	11,70%	0,01%	9,4%	-0,02%	-0,24%
Recettes propres	12,29%	11,94%	11,93%	12,33%	11,55%	11,48%	-0,07%	8,7%	-0,85%	-0,81%
Recettes fiscales et parafiscales	7,35%	7,01%	7,10%	7,38%	6,69%	6,69%	0,00%	9,3%	-0,68%	-0,66%
Recettes non fiscales et non parafiscales	4,94%	4,93%	4,83%	4,95%	4,86%	4,79%	-0,07%	7,8%	-0,16%	-0,15%
Dépenses primaires	23,56%	24,20%	23,69%	25,87%	24,71%	23,86%	-0,84%	5,6%	-2,00%	0,30%
Dépenses primaires finales	23,51%	23,80%	23,68%	25,86%	24,70%	23,85%	-0,84%	5,6%	-2,01%	0,34%
Transferts budgétaires versés à l'Entité I	0,05%	0,40%	0,01%	0,00%	0,01%	0,01%	0,00%	59,1%	0,01%	-0,04%
Solde primaire	0,68%	-0,32%	0,00%	-1,81%	-1,46%	-0,68%	0,78%		1,13%	-1,36%
Charges d'intérêts	0,28%	0,27%	0,26%	0,26%	0,24%	0,25%	0,01%	13,3%	-0,01%	-0,03%
Solde de financement	0,40%	-0,59%	-0,26%	-2,07%	-1,70%	-0,93%	0,77%		1,14%	-1,33%
One-shot fixation facteur d'autonomie définitif (FA)		-0,35%								
Solde de financement hors one-shot FA	0,40%	-0,23%	-0,26%	-2,07%	-1,70%	-0,93%	0,77%		1,14%	-1,33%
Optique CSF IPP régional:										
p.m. Correction pour l'approche des avances	-0,11%	-0,03%	-0,06%	-0,22%	0,17%	-0,12%	-0,29%		0,10%	-0,01%
p.m. Solde de financement corrigé (optique CSF)	0,29%	-0,61%	-0,32%	-2,30%	-1,53%	-1,05%	0,48%		1,25%	-1,33%
p.m. PIB nominal								9,3%		

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023).

³⁹ Le solde de financement de l'Entité II selon l'approche des avances en matière d'IPP régional (optique CSF) s'élevait à -1,05% du PIB en 2022.

1.5.1 Évolution budgétaire des Pouvoirs locaux

Les finances locales sont, comme celles des autres sous-secteurs, examinées sur la base des comptes des administrations publiques d'avril 2023. Les chiffres présentés peuvent encore faire l'objet de modifications lors de la publication des comptes à l'automne de cette année, compte tenu de la collecte d'informations supplémentaires relatives au sous-secteur des Pouvoirs locaux. En effet, depuis 2013, les autorités de tutelle transmettent à l'ICN les comptes individuels des Pouvoirs locaux sous leur tutelle relatifs à l'année précédente (t) pendant l'été de chaque année (t+1).

Dans cette partie, l'essentiel de l'analyse porte sur l'évolution budgétaire des Pouvoirs locaux de l'ensemble de la Belgique. Néanmoins, il convient de préciser que les Pouvoirs locaux sont sous la tutelle des Régions⁴⁰. Celles-ci disposent de cadres réglementaires et de mécanismes de financement propres qui complexifient un examen précis des finances locales dans leur globalité, ainsi que les comparaisons entre les différentes Régions.

1.5.1.1 Aperçu

Le **solde de financement** de l'ensemble des Pouvoirs locaux est devenu légèrement déficitaire en 2022 (-0,01% du PIB). Cette détérioration est imputable à la dissipation de l'excédent primaire qui avait été dégagé en 2020. Après avoir atteint un niveau historiquement faible en 2021 (0,003% du PIB), le ratio des charges d'intérêts a augmenté de 0,01 point de pourcentage du PIB en 2022, ce qui n'avait plus été observé depuis 2008, pour retrouver un niveau proche de celui de 2020. Contrairement à l'Entité I et aux Communautés et Régions, les Pouvoirs locaux ont enregistré, en chiffres absolus et en pourcentage du PIB, une amélioration du solde de financement en 2020 et une détérioration en 2021 et 2022.

En 2020, la hausse plus soutenue des recettes que des dépenses avait dégagé un excédent de financement, lequel avait par ailleurs été gonflé par l'effet du dénominateur (baisse du PIB nominal). La réduction de l'excédent de financement en 2021 et 2022 est la conséquence d'une diminution du ratio des dépenses primaires des Pouvoirs locaux (-0,39 point de pourcentage du PIB cumulé) qui a été plus que compensée par une diminution du ratio des recettes totales (-0,53 point de pourcentage du PIB). Cela s'explique par une croissance des dépenses en chiffres absolus supérieure à celle des recettes en 2021 et 2022.

⁴⁰ En 2015, la Région wallonne a achevé le transfert vers la Communauté germanophone de l'exercice des pouvoirs subordonnés pour les 9 communes de la région de langue allemande qui avait été entamé le 1^{er} janvier 2005.

Tableau 26
Compte des Pouvoirs locaux (en % du PIB)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Recettes totales	7,13%	6,95%	6,93%	7,43%	7,00%	6,89%	-0,11%	7,6%	-0,53%	-0,24%
<u>Recettes propres</u>	<u>3,76%</u>	<u>3,59%</u>	<u>3,64%</u>	<u>3,73%</u>	<u>3,45%</u>	<u>3,36%</u>	<u>-0,09%</u>	6,5%	<u>-0,37%</u>	<u>-0,40%</u>
Fiscales et parafiscales	2,17%	2,04%	2,13%	2,19%	1,93%	1,96%	0,03%	10,9%	-0,24%	-0,21%
Non fiscales	1,60%	1,55%	1,52%	1,54%	1,52%	1,41%	-0,12%	1,0%	-0,13%	-0,19%
<u>Recettes en provenance des autres APU</u>	<u>3,37%</u>	<u>3,36%</u>	<u>3,28%</u>	<u>3,70%</u>	<u>3,55%</u>	<u>3,53%</u>	<u>-0,02%</u>	8,7%	<u>-0,17%</u>	<u>0,16%</u>
Dépenses primaires	6,89%	7,08%	6,93%	7,29%	6,96%	6,89%	-0,07%	8,3%	-0,39%	0,00%
<u>Dépenses primaires finales, dont</u>	<u>6,82%</u>	<u>7,01%</u>	<u>6,87%</u>	<u>7,21%</u>	<u>6,88%</u>	<u>6,84%</u>	<u>-0,05%</u>	8,6%	<u>-0,38%</u>	<u>0,02%</u>
Investissements (formation brute de capital fixe)	0,70%	0,82%	0,80%	0,73%	0,65%	0,66%	0,01%	11,7%	-0,06%	-0,04%
p.m. cycle d'investissement (*)	-0,04%	0,08%	0,07%	-0,05%	-0,08%	-0,02%	0,06%	-78,1%	0,03%	0,03%
p.m. hors cycle d'investissement	0,75%	0,74%	0,73%	0,78%	0,73%	0,68%	-0,05%	2,4%	-0,10%	-0,07%
<u>Transferts budgétaires versés</u>	<u>0,07%</u>	<u>0,07%</u>	<u>0,06%</u>	<u>0,08%</u>	<u>0,08%</u>	<u>0,06%</u>	<u>-0,02%</u>	-19,1%	<u>-0,02%</u>	<u>-0,01%</u>
Solde primaire	0,24%	-0,13%	-0,01%	0,14%	0,04%	0,00%	-0,04%		-0,14%	-0,24%
Charges d'intérêts	0,03%	0,02%	0,02%	0,01%	0,00%	0,01%	0,01%	249,3%	0,00%	-0,02%
Solde de financement	0,21%	-0,15%	-0,03%	0,13%	0,04%	-0,01%	-0,05%		-0,14%	-0,22%
<i>p.m. PIB nominal</i>								9,3%		

(*) La correction pour le cycle d'investissement des Pouvoir locaux est calculée sur la base de l'écart des investissements par rapport à la tendance calculée selon la méthode Hodrick-Prescott.

Note : Pour des raisons d'arrondis, le total des rubriques peut ne pas correspondre à la somme des différentes composantes.

Source : ICN (avril 2023) et calculs de la Section Besoins de financement.

La diminution du ratio des **recettes totales** en 2021 et 2022 est le résultat d'une diminution du ratio des recettes propres (-0,37 point de pourcentage du PIB cumulé), qui est tombé sous le niveau observé avant la pandémie, ainsi que du ratio des recettes transférées par les autres niveaux de pouvoir (-0,17 point de pourcentage du PIB cumulé). Le ratio des recettes propres fiscales et parafiscales a toutefois légèrement progressé en 2022 (+0,03 point de pourcentage du PIB).

La diminution du ratio de **dépenses primaires** en 2021 et 2022 résulte d'une diminution du ratio des dépenses primaires finales (-0,38 point de pourcentage du PIB cumulé) et, plus marginalement, d'une baisse du ratio des transferts budgétaires versés (-0,02 point de pourcentage du PIB cumulé). La baisse du ratio des investissements observée depuis 2019 s'est interrompue en 2022.

1.5.1.2 Évolution des recettes des Pouvoirs locaux

Les moyens financiers des Pouvoirs locaux sont constitués pour moitié par des recettes propres (principalement des recettes fiscales ⁴¹) et, pour l'autre moitié, par des transferts fiscaux et budgétaires en provenance des autres sous-secteurs des administrations publiques (en particulier des Régions). Les recettes de la fiscalité additionnelle (les centimes additionnels à l'IPP et au précompte immobilier et plus marginalement les décimes additionnels à la taxe de circulation) représentent près de 90% des recettes fiscales.

Tableau 27
Recettes des Pouvoirs locaux (en % du PIB)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Recettes totales	7,13%	6,95%	6,93%	7,43%	7,00%	6,89%	-0,11%	7,6%	-0,53%	-0,24%
Recettes propres	3,76%	3,59%	3,64%	3,73%	3,45%	3,36%	-0,09%	6,5%	-0,37%	-0,40%
<i>Fiscales et parafiscales</i>	<i>2,17%</i>	<i>2,04%</i>	<i>2,13%</i>	<i>2,19%</i>	<i>1,93%</i>	<i>1,96%</i>	<i>0,03%</i>	<i>10,9%</i>	<i>-0,24%</i>	<i>-0,21%</i>
Additionnels IPP	0,75%	0,70%	0,73%	0,79%	0,61%	0,67%	0,06%	19,4%	-0,12%	-0,08%
p.m. impact rythme enrôlement (*)	0,03%	-0,01%	0,03%	0,05%	-0,08%	0,02%	0,10%	-122,7%	-0,03%	-0,01%
p.m. hors impact rythme enrôlement	0,72%	0,72%	0,71%	0,75%	0,70%	0,65%	-0,05%	2,2%	-0,10%	-0,07%
Précompte immobilier	1,16%	1,09%	1,13%	1,16%	1,09%	1,06%	-0,02%	6,9%	-0,10%	-0,10%
Autres	0,25%	0,25%	0,26%	0,24%	0,23%	0,23%	-0,01%	6,7%	-0,02%	-0,02%
<i>Non fiscales</i>	<i>1,60%</i>	<i>1,55%</i>	<i>1,52%</i>	<i>1,54%</i>	<i>1,52%</i>	<i>1,41%</i>	<i>-0,12%</i>	<i>1,0%</i>	<i>-0,13%</i>	<i>-0,19%</i>
Recettes transférées	3,37%	3,36%	3,28%	3,70%	3,55%	3,53%	-0,02%	8,7%	-0,17%	0,16%
Du Pouvoir fédéral	0,64%	0,65%	0,63%	0,74%	0,67%	0,69%	0,01%	11,7%	-0,06%	0,05%
Des Communautés et Régions	2,44%	2,43%	2,37%	2,65%	2,60%	2,56%	-0,03%	7,9%	-0,09%	0,13%
De la Sécurité sociale	0,29%	0,29%	0,28%	0,30%	0,28%	0,28%	0,00%	9,1%	-0,02%	-0,02%
<i>p.m. PIB nominal</i>								<i>9,3%</i>		

(*) La correction pour le rythme d'enrôlement de l'IPP est calculée sur la base de l'écart des additionnels à l'IPP par rapport à la tendance calculée selon la méthode Hodrick-Prescott.

Note : Pour des raisons d'arrondis, le total des rubriques peut ne pas correspondre à la somme des différentes composantes.

Source : ICN (avril 2023) et calculs de la Section Besoins de financement.

⁴¹ La fiscalité communale trouve sa source dans l'article 170, § 4 de la Constitution, qui confère une autonomie fiscale aux communes via la levée de taxes sur les ressources des contribuables. Cette autonomie fiscale est limitée par le respect de certains principes (constitutionnels, règles en matière de tutelle, règle d'inscription budgétaire, règle de publicité, lois fédérales et directives européennes). Ces moyens leur octroient une marge de manœuvre sur leurs recettes ordinaires ainsi que la possibilité de mettre en œuvre des politiques spécifiques.

En ce qui concerne les **recettes propres**, les recettes fiscales et parafiscales ont augmenté de 0,03 point de pourcentage du PIB en 2022, ce qui s'explique intégralement par la hausse des recettes des *additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques* ⁴² (+0,06 point de pourcentage du PIB). Cette augmentation est la conséquence d'une accélération du rythme d'enrôlement à l'IPP après un ralentissement en 2021. Corrigé de l'impact du rythme d'enrôlement, le ratio des recettes des additionnels à l'IPP (majoritairement basées sur les revenus 2020 et 2021) a diminué dans une même mesure qu'en 2021. L'effet de la hausse en chiffres absolus des recettes des additionnels à l'IPP corrigées du rythme d'enrôlement en 2022 par rapport à 2021 a été plus que compensé par l'effet du dénominateur (hausse du PIB nominal). En 2022, le taux moyen des additionnels communaux à l'IPP a relativement peu évolué. Il a diminué de 7,19% à 7,18% en Région flamande ⁴³, s'est maintenu à 7,90% en Région wallonne ⁴⁴, et a diminué de 6,33% à 6,32% dans la Région de Bruxelles-Capitale ⁴⁵.

⁴² Les recettes relatives à la taxe communale additionnelle sur l'impôt des personnes physiques ne sont enregistrées que sur la base des enrôlements (définition SEC). Le système d'avances de trésorerie, introduit en 2017 et couvrant 80% des recettes estimées de l'exercice d'imposition qui sont versées mensuellement sur une période 8 mois, n'est par conséquent pas pris en compte. Les recettes étant en base caisse transactionnalisée, des modifications dans le calendrier des versements effectifs du produit des rôles n'ont pas d'incidence sur les données SEC (par exemple, le versement du produit de la taxe additionnelle sur l'IPP 1 mois après l'enrôlement au lieu de 3 mois à partir de 2023).

⁴³ 10 communes flamandes ont abaissé leur taux (Boechout, Bornem, Edegem, Halle, Herselt, Maasmechelen, Meise, Scherpenheuvel-Zichem, Sint-Niklaas et Tielt-Winge).

⁴⁴ 2 communes wallonnes ont abaissé leur taux (Comines-Warneton et Merbes-le-Château) et 1 commune l'a augmenté (Bertogne).

⁴⁵ 3 communes bruxelloises ont abaissé leur taux (Ganshoren, Jette et Woluwe-Saint-Lambert).

Outre le rythme d'enrôlement suivi par les administrations fédérales (IPP) et régionales (précompte immobilier), il convient de rappeler que les recettes des Pouvoirs locaux sont également influencées par les décisions prises par le gouvernement fédéral et les Régions, qu'il s'agisse des paramètres déterminant le niveau et l'évolution des recettes transférées, ou des mesures relatives à l'IPP et au précompte immobilier. Tout d'abord, le *tax shift* approuvé par le gouvernement fédéral en 2015 a entraîné un glissement de l'impôt sur le travail (dont les recettes alimentent en partie les budgets des Régions et des Pouvoirs locaux) vers l'impôt sur la consommation et sur les revenus du capital (dont les recettes reviennent uniquement à l'Entité I). Cette réforme a donc impacté la base imposable des additionnels communaux. De plus, la régionalisation partielle de l'IPP implique que les additionnels communaux à l'IPP sont calculés depuis 2015 sur la somme de l'IPP fédéral et régional ⁴⁶.

Les recettes issues des *additionnels communaux et provinciaux au précompte immobilier* ont encore diminué en 2022 pour atteindre 1,06% du PIB. Les recettes ont moins progressé que le PIB nominal au cours des deux dernières années, notamment car le revenu cadastral est indexé annuellement sur la base de l'indice des prix à la consommation moyen de l'année précédente. Les taux moyens des additionnels communaux ont poursuivi leur tendance haussière dans les trois Régions en 2022 ⁴⁷ tandis que les taux des additionnels provinciaux et de l'agglomération bruxelloise sont restés stables.

⁴⁶ Excluant l'impôt afférent aux intérêts et dividendes pour autant qu'ils n'aient pas de caractère professionnel.

⁴⁷ Le taux communal moyen en Région flamande a augmenté à 897 centimes additionnels en raison du relèvement des taux dans 4 communes (Anzegem, Baarle-Hertog, Bornem et Grimbergen), de la diminution dans 1 commune (Scherpenheuvel-Zichem) et de l'introduction de taux différenciés plus élevés dans 3 communes (Dilbeek, Geel et Londerzeel). En Région wallonne, 4 communes ont relevé leur taux (Bertogne, Jodoigne, Flobecq et Ouffet) et 2 communes les a diminués (Bastogne et Merbes-le-Château) de sorte que le taux moyen a augmenté à 2 582 centimes. En Région de Bruxelles-Capitale, 3 communes ont relevé leur taux (Evere, Jette et Woluwe-Saint-Lambert) en 2022, portant le taux communal moyen à 3 053 centimes.

Encadré 1: Évolution des taux des additionnels des pouvoirs locaux à l'impôt des personnes physiques et au précompte immobilier

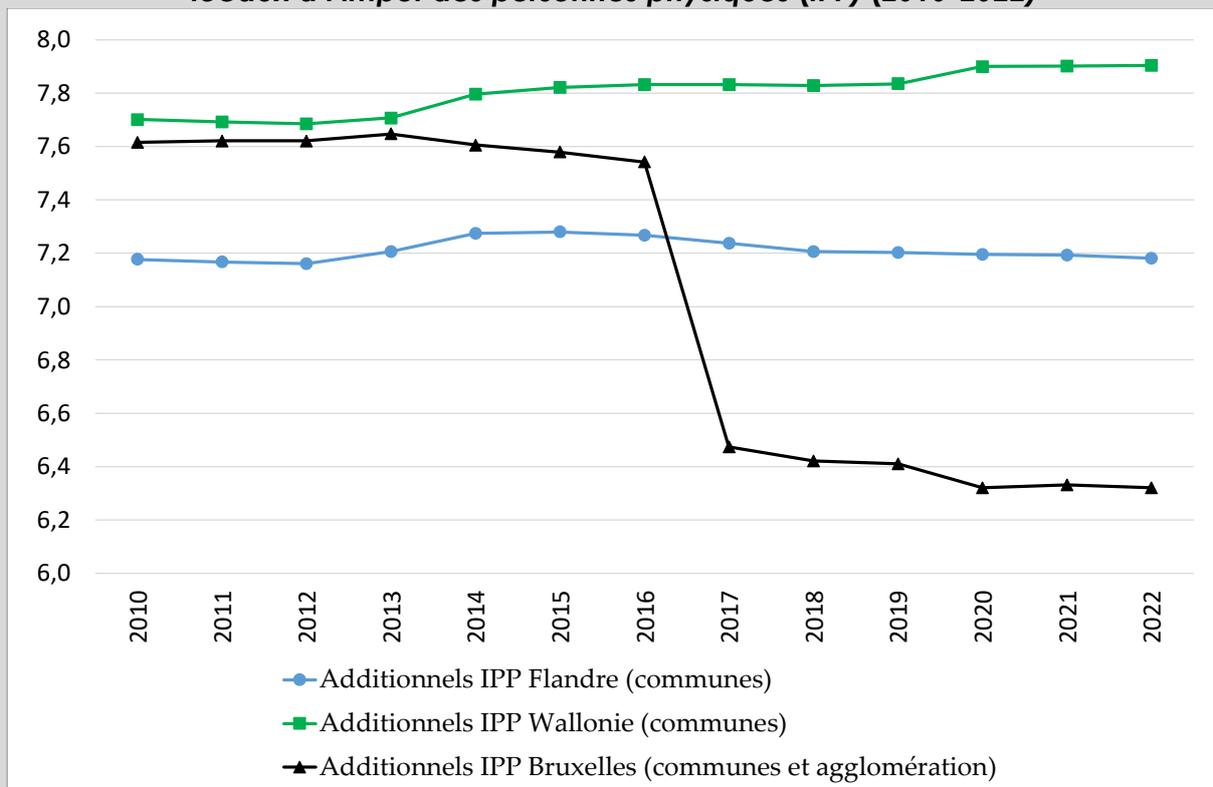
Au niveau de l'ensemble des pouvoirs locaux de la Région de Bruxelles-Capitale, on constate que le taux moyen (non pondéré) des additionnels des pouvoirs locaux à l'IPP suit une tendance baissière sur la période considérée (2010-2022) (voir Graphique 11) tandis que le taux moyen (non pondéré) des centimes additionnels au précompte immobilier (voir Graphique 12) suit une tendance haussière. Ces tendances sont déterminées par la variation des taux des additionnels communaux. En outre, le taux des centimes au précompte immobilier a été fortement augmenté en 2016 et le taux des additionnels des pouvoirs locaux à l'IPP a été fortement diminué en 2017. Cela s'explique par la suppression de la taxe d'agglomération de 1% sur l'IPP et le relèvement du taux d'agglomération au précompte immobilier de 400 centimes (*tax shift*).

En Région flamande, les taux des additionnels communaux à l'IPP diminuent depuis 2016. Les taux des centimes additionnels au précompte immobilier suivent une tendance haussière sur la période considérée, alimentée par une hausse des taux communaux. Cette tendance a été interrompue uniquement en 2018, année au cours de laquelle une partie des additionnels provinciaux au précompte immobilier a été intégrée au prélèvement de base flamand dont le taux est passé de 2,50% à 3,97%. Les taux des centimes communaux ont été ajustés de sorte que les recettes communales ne soient pas impactées. Cette adaptation s'inscrit dans un transfert partiel des compétences des provinces flamandes à la Région flamande et aux communes.

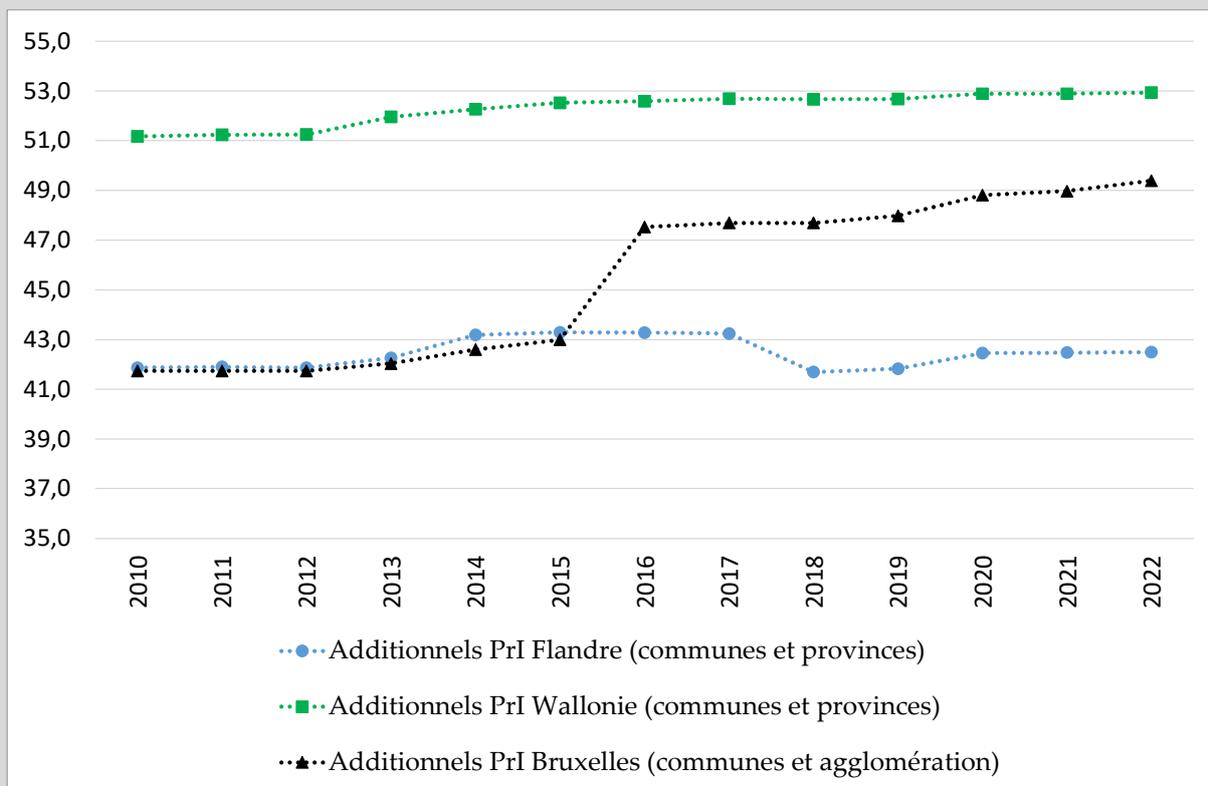
Enfin, en Région wallonne (y compris la région de langue allemande), tant les taux des additionnels communaux à l'IPP qu'au précompte immobilier suivent une tendance haussière. Le taux moyen des additionnels provinciaux n'a été ajusté, à la hausse, qu'à deux reprises (en 2013 pour la Province de Liège et en 2015 pour la Province de Hainaut).

On notera enfin que, globalement, les hausses de taux d'imposition ont majoritairement lieu en début de mandature tandis que les baisses sont plutôt introduites en fin de mandature.

Graphique 11
Évolution des moyennes régionales des taux (en %) des additionnels des pouvoirs locaux à l'impôt des personnes physiques (IPP) (2010-2022)



Graphique 12
Évolution des moyennes régionales des taux (en %) des additionnels des pouvoirs locaux au précompte immobilier (PrI) (2010-2022)



Note : Le taux des additionnels au précompte immobilier correspond à la somme des taux des additionnels communaux et provinciaux ou de l'agglomération bruxelloise (nombre de centimes), multipliée par le taux de base régional (en %). Comme pour l'IPP, les moyennes régionales ne sont pas pondérées.

Source : Vlaams Agentschap Binnenlands Bestuur, Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) et Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA).

Les autres recettes fiscales (les décimes additionnels à la taxe de circulation et les impôts locaux tels que les taxes sur les immondices, sur la force motrice, sur le stationnement, sur les secondes résidences, etc.) progressent moins rapidement que le PIB en 2021 et 2022 de sorte que leur ratio a légèrement diminué jusqu'à 0,23% du PIB en 2022.

Les recettes propres non fiscales ont diminué en 2022 à un niveau de 1,41% du PIB, car l'effet du dénominateur (croissance du PIB) a été plus important que la hausse des recettes en chiffres absolus (+1,0%). Cette catégorie de recettes regroupe les revenus des prestations des Pouvoirs locaux (raccordements de bâtiments, droits de passage pour l'utilisation de l'espace public, services à la population), les revenus du patrimoine (dividendes, intérêts reçus, loyers perçus) ainsi que les cotisations sociales imputées.

Les **transferts** courants en provenance du Pouvoir fédéral, qui visent à financer l'exercice de missions spécifiques, ont globalement progressé en 2022 en ligne avec le PIB. Ils restent ainsi supérieurs au niveau d'avant la crise du Covid-19. Nous explicitons les principales subventions fédérales ci-dessous.

La subvention relative au droit à l'intégration sociale versée aux Centres publics d'Action sociale (CPAS) a diminué à 0,26% du PIB en 2022, ce qui reste plus élevé qu'avant la crise sanitaire. Le relèvement progressif entre 2021 et 2024 du revenu d'intégration, comme pour d'autres minima sociaux, et l'indexation des prestations à l'inflation ont tiré la subvention à la hausse. À l'inverse, le retrait du relèvement temporaire de la subvention forfaitaire annuelle pour les frais de personnel à 560 euros octroyé en 2021, qui fait partie de la subvention susmentionnée, a contribué à la baisse du montant de la subvention en 2022. En outre, le nombre mensuel moyen de bénéficiaires d'une allocation d'intégration sociale (« revenu d'intégration ») a reculé de 1,7% en 2022, après une forte augmentation en 2020 et un ralentissement en 2021. Sur la base des données mensuelles, le nombre de bénéficiaires a sensiblement augmenté au cours de 2020 jusqu'à un pic au début de 2021. Il a ensuite diminué mais reste à un niveau supérieur à 2019.

Tableau 28

Subvention relative au droit au revenu d'intégration et évolution du nombre mensuel moyen de bénéficiaires du revenu d'intégration (DIS)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
En millions d'euros	1039,9	1124,6	1165,8	1268,4	1444,3	1406,6		-2,6%		
En % du PIB	0,23%	0,24%	0,24%	0,28%	0,29%	0,26%	-0,03%		-0,02%	0,02%
Évolution annuelle (% du PIB)		0,01%	0,00%	0,03%	0,01%	-0,03%				
Nombre mensuel moyen de bénéficiaires du RI	140.169	144.360	146.694	153.397	155.584	152.875		-1,7%		
Évolution annuelle (% de croissance)		3,0%	1,6%	4,6%	1,4%	-1,7%				

Source : Exposé général du Budget 2023 et SPP Intégration sociale (Aperçu du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration, juin 2023), calculs de la Section Besoins de financement.

En vue de soutenir les groupes cibles les plus vulnérables qui ont été touchés par le choc économique et social induit par la crise du Covid-19, le Pouvoir fédéral avait prévu en 2020 et 2021 divers Fonds spéciaux pour les CPAS. Le fonds principal est la subvention spéciale Covid-19 de 135 millions d'euros. En outre, des allocations supplémentaires ont également été octroyées pour l'aide alimentaire, l'aide aux étudiants et aux jeunes et le soutien psychologique pour un montant total disponible de 48 millions d'euros. Les mesures ont été retirées en 2022.

Par ailleurs, la subvention relative au droit à l'aide sociale en vertu de la loi du 2 avril 1965 (également dénommée subvention pour l'accueil des réfugiés) a augmenté assez fortement en chiffres absolus, mais cette augmentation a été neutralisée par l'effet du dénominateur (hausse du PIB) de sorte que le montant exprimé en pourcentage du PIB est presque stable. Tout comme celle relative au revenu d'intégration, cette subvention est estimée annuellement en évaluant le nombre d'ayants droit (en fonction de la croissance moyenne par le passé) et le coût mensuel de l'octroi de l'aide. Il ressort des chiffres du Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides que le nombre de réfugiés (hors demandes de réinstallation et de relocalisation) ayant introduit une demande d'asile auprès des services de l'Office des étrangers de Belgique avait significativement diminué en 2020, en raison des restrictions de voyage dans le cadre de la crise sanitaire, et ne s'était que partiellement rétabli en 2021 ⁴⁸. En 2022, la hausse s'est fortement accentuée (+42%), en particulier à la suite de la crise des réfugiés ukrainiens.

Tableau 29
Subvention relative au droit à l'aide sociale (DAS)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
En millions d'euros	124,9	119,8	120,5	121,8	129,9	140,8		8,4%		
En % du PIB	0,028%	0,026%	0,025%	0,026%	0,026%	0,026%	0,000%		-0,001%	-0,002%
Évolution annuelle (% du PIB)		-0,002%	-0,001%	0,001%	-0,001%	0,000%				

Source : Exposé général du Budget 2023 et calculs de la Section Besoins de financement.

Les transferts fédéraux représentent entre un tiers et un peu moins de la moitié du budget total des zones de police et un cinquième du budget total des zones de secours. Le reste des recettes est majoritairement constitué de transferts communaux. En Région wallonne, une reprise partielle du financement communal des zones de secours par les provinces est en cours depuis 2020. Les dotations fédérales aux zones de secours ont poursuivi leur augmentation, notamment à la suite d'une mesure structurelle visant à rééquilibrer le financement entre le Pouvoir fédéral et les Pouvoirs locaux. Les dotations fédérales aux zones de police (y compris la subvention sociale fédérale qui constitue un transfert fiscal) ont légèrement progressé par rapport à 2022, notamment sous l'effet de l'indexation.

Les recettes transférées par la Sécurité sociale, exprimées en pourcentage du PIB, sont restées stables. Elles incluent les interventions de l'INAMI dans le cadre du financement des maisons de repos.

⁴⁸ Selon le Commissariat général aux Réfugiés et aux Apatrides, 36.793 personnes ont introduit une demande de protection internationale en 2022, contre 25.971 personnes en 2021, 16.910 personnes en 2020 et 27.742 personnes en 2019.

Les moyens transférés par les Communautés et Régions, constitués en grande partie des Fonds des communes, représentent l'essentiel des transferts reçus par les Pouvoirs locaux ⁴⁹. Les transferts courants des Communautés et Régions représentent environ un tiers de leurs recettes totales. Ces transferts constituent ainsi le premier poste de recettes des Pouvoirs locaux, devant les recettes propres fiscales (28%) et les recettes propres non fiscales (20%).

Après un pic en 2020, le ratio de ces *transferts courants* par rapport au PIB s'est contracté de 0,11 point de pourcentage du PIB cumulé en 2021 et 2022, mais reste supérieur au niveau d'avant la crise du Covid-19. La baisse est en particulier observée dans les transferts courants en provenance de la Communauté flamande et la Communauté française.

Tableau 30
Transferts des C&R aux Pouvoirs locaux (en % du PIB) (*)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Transferts courants	2,26%	2,26%	2,23%	2,51%	2,44%	2,40%	-0,05%	7,3%	-0,11%	0,13%
Communauté flamande	1,15%	1,16%	1,14%	1,31%	1,26%	1,22%	-0,04%	5,8%	-0,09%	0,07%
Communauté française	0,45%	0,45%	0,44%	0,49%	0,46%	0,45%	-0,01%	6,9%	-0,04%	0,00%
Communauté germanophone	0,01%	0,01%	0,01%	0,02%	0,02%	0,02%	0,00%	32,3%	0,00%	0,01%
Région wallonne	0,49%	0,47%	0,47%	0,52%	0,52%	0,53%	0,00%	9,7%	0,00%	0,04%
Région de Bruxelles-Capitale	0,15%	0,15%	0,15%	0,16%	0,17%	0,17%	0,00%	9,6%	0,01%	0,01%
Commission communautaire française	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-45,5%	0,00%	0,00%
Commission communautaire flamande	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-100,0%	0,00%	0,00%
Commission communautaire commune	0,01%	0,01%	0,01%	0,02%	0,02%	0,02%	0,00%	4,2%	0,00%	0,01%
Aides à l'investissement	0,17%	0,15%	0,14%	0,14%	0,16%	0,17%	0,01%	18,5%	0,03%	0,00%
Communauté flamande	0,06%	0,06%	0,04%	0,05%	0,05%	0,05%	0,00%	19,9%	0,00%	-0,02%
Communauté française	0,01%	0,00%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	14,3%	0,00%	0,00%
Communauté germanophone	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-7,0%	0,00%	0,00%
Région wallonne	0,08%	0,06%	0,06%	0,06%	0,08%	0,09%	0,01%	24,2%	0,02%	0,01%
Région de Bruxelles-Capitale	0,02%	0,03%	0,02%	0,02%	0,03%	0,02%	0,00%	-1,2%	0,00%	0,00%
Commission communautaire française	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	106,8%	0,00%	0,00%
Commission communautaire flamande	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,0%	0,00%	0,00%
Commission communautaire commune	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,0%	0,00%	0,00%
Autres transferts en capital (*)	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,0%	0,00%	0,00%
Communauté flamande	0,00%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,0%	0,00%	0,00%
<i>p.m. PIB nominal</i>								9,3%		

(*) À l'exception de la Communauté flamande, il n'y a aucun autres transferts en capital aux Pouvoirs locaux en provenance des autres entités fédérées sur la période considérée.

Note : Pour des raisons d'arrondis, le total des rubriques peut ne pas correspondre à la somme des différentes composantes.

Source : ICN (avril 2023), calculs de la Section Besoins de financement.

⁴⁹ Les mécanismes d'attribution des ressources des Fonds des communes sont propres à chaque Région. Toutefois, en règle générale, on constate une indexation de ces ressources au-delà de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, de sorte que ces transferts provenant de l'autorité de tutelle sont relativement stables en % du PIB dans les différentes régions.

Le maintien de niveaux relativement élevés en pourcentage du PIB de recettes courantes en provenance des entités fédérées malgré la hausse du PIB (effet du dénominateur) observé en 2021 et 2022 s'explique davantage par les subventions spécifiques que par les mécanismes de financement des Fonds des communes (dotations générales non affectées). En 2021, les pouvoirs locaux ont encore reçu des Communautés et Régions des allocations et subventions supplémentaires qui aident à faire face aux effets de la crise du Covid-19. La Région wallonne a également octroyé des aides aux Pouvoirs locaux (communes et CPAS) des communes sinistrées lors des inondations de juillet 2021, dont des aides au relogement des ménages sinistrés et des aides pour le nettoyage et le déblaiement. Enfin, des subventions spécifiques sont en augmentation pour aider les pouvoirs locaux à faire face aux frais de personnel (revalorisation de la rémunération du personnel et augmentation des dépenses de pensions).

Le ratio des *aides à l'investissement* versées par les Communautés et Régions aux Pouvoirs locaux a augmenté depuis 2021 (+0,03 point de pourcentage du PIB cumulé), marquant ainsi une rupture avec la tendance baissière observée depuis 2015. L'évolution est principalement due à l'augmentation des aides à l'investissement en provenance de la Région wallonne, notamment en raison des aides octroyées pour la reconstruction des infrastructures publiques détruites par les inondations de juillet 2021. Une analyse plus approfondie des aides à l'investissement dont bénéficient les pouvoirs locaux est fournie au point 3.1.2 du présent Avis.

Afin d'inciter les communes à fusionner sur une base volontaire, la Communauté flamande avait prévu en 2016 une reprise partielle de dette (jusqu'à 500 euros par habitant). Cela s'est concrétisé après les élections locales de 2018 par la fusion effective de 15 communes flamandes en 7 communes et une reprise de dette de 95 millions d'euros (0,02% du PIB) enregistrée dans les *autres transferts en capital* en provenance des Communautés et Régions. La Communauté flamande et la Région wallonne ont prévu de nouveaux mécanismes de reprise partielle de dette des communes à partir de 2024 pour les communes dont la fusion volontaire deviendra effective après les élections locales de 2024.

1.5.1.3 Évolution des dépenses primaires des Pouvoirs locaux

Les dépenses primaires des Pouvoirs locaux se composent essentiellement des rémunérations. Elles regroupent les rémunérations des administrations, mais également des zones de police, des CPAS (hors hôpitaux et maisons de repos) et des unités du secteur public intégrées au périmètre élargi des administrations publiques (telles que les intercommunales). Viennent ensuite les achats de biens et de services, les prestations sociales et les investissements.

En 2021 et 2022, les **dépenses primaires finales** des Pouvoirs locaux ont diminué de 0,38 point de pourcentage du PIB cumulé pour atteindre 6,84% du PIB. L'augmentation en chiffres absolus s'est accélérée en 2022 par rapport à 2021, mais reste inférieure à la progression du PIB nominal.

Le principal facteur explicatif de la baisse du ratio des dépenses primaires finales en 2021 et 2022 se trouve dans la baisse des rémunérations (-0,28 point de pourcentage du PIB cumulé), suivies par les dépenses en capital (-0,07 point de pourcentage du PIB cumulé), et les prestations sociales (-0,03 point de pourcentage du PIB cumulé). En revanche, il y a une légère augmentation des dépenses de subventions aux entreprises (+0,03 point de pourcentage du PIB cumulé).

Tableau 31
Dépenses primaires finales des Pouvoirs locaux (en % du PIB)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Dépenses primaires finales	6,82%	7,01%	6,87%	7,21%	6,88%	6,84%	-0,05%	8,6%	-0,38%	0,02%
<u>Rémunérations</u>	<u>3,95%</u>	<u>4,00%</u>	<u>3,96%</u>	<u>4,26%</u>	<u>4,03%</u>	<u>3,98%</u>	<u>-0,05%</u>	8,0%	<u>-0,28%</u>	<u>0,03%</u>
Salaires	2,62%	2,68%	2,64%	2,86%	2,72%	2,70%	-0,02%	8,7%	-0,16%	0,08%
Cotisations sociales à la charge des employeurs	1,33%	1,32%	1,31%	1,40%	1,32%	1,28%	-0,03%	6,5%	-0,12%	-0,05%
<u>Achats de biens et services</u>	<u>1,10%</u>	<u>1,16%</u>	<u>1,12%</u>	<u>1,16%</u>	<u>1,17%</u>	<u>1,16%</u>	<u>-0,01%</u>	8,6%	<u>0,00%</u>	<u>0,06%</u>
<u>Prestations sociales, dont</u>	<u>0,75%</u>	<u>0,71%</u>	<u>0,70%</u>	<u>0,79%</u>	<u>0,75%</u>	<u>0,76%</u>	<u>0,00%</u>	10,0%	<u>-0,03%</u>	<u>0,01%</u>
Revenu d'intégration	0,29%	0,30%	0,30%	0,34%	0,33%	0,31%	-0,02%	3,0%	-0,04%	0,02%
Pensions	0,35%	0,34%	0,33%	0,36%	0,33%	0,33%	0,00%	8,2%	-0,03%	-0,02%
<u>Subventions aux entreprises</u>	<u>0,13%</u>	<u>0,09%</u>	<u>0,08%</u>	<u>0,05%</u>	<u>0,06%</u>	<u>0,08%</u>	<u>0,02%</u>	45,0%	<u>0,03%</u>	<u>-0,04%</u>
<u>Dépenses en capital</u>	<u>0,77%</u>	<u>0,91%</u>	<u>0,87%</u>	<u>0,79%</u>	<u>0,71%</u>	<u>0,72%</u>	<u>0,01%</u>	10,8%	<u>-0,07%</u>	<u>-0,05%</u>
Formation brute de capital fixe	0,70%	0,82%	0,80%	0,73%	0,65%	0,66%	0,01%	11,7%	-0,06%	-0,04%
p.m. cycle d'investissement	-0,04%	0,08%	0,07%	-0,05%	-0,08%	-0,02%	0,06%	-78,1%	0,03%	0,03%
p.m. hors cycle d'investissement (*)	0,75%	0,74%	0,73%	0,78%	0,73%	0,68%	-0,05%	2,4%	-0,10%	-0,07%
Autres dépenses en capital	0,06%	0,08%	0,08%	0,07%	0,06%	0,06%	0,00%	1,1%	-0,01%	-0,01%
<u>Autres dépenses primaires finales</u>	<u>0,13%</u>	<u>0,13%</u>	<u>0,14%</u>	<u>0,16%</u>	<u>0,15%</u>	<u>0,13%</u>	<u>-0,02%</u>	-5,0%	<u>-0,03%</u>	<u>0,01%</u>
<i>p.m. PIB nominal</i>								9,3%		

(*) La correction pour le cycle d'investissement des Pouvoirs locaux est calculée sur la base de l'écart des investissements par rapport à la tendance calculée selon la méthode Hodrick-Prescott.

Note : Pour des raisons d'arrondis, le total des rubriques peut ne pas correspondre à la somme des différentes composantes.

Source : ICN (avril 2023), calculs de la Section Besoins de financement.

Le ratio des rémunérations a diminué de 0,05 point de pourcentage du PIB en 2022. Cette baisse est imputable à l'effet du dénominateur. En chiffres absolus, elles ont augmenté de 8,0%, ce qui est largement supérieur à la croissance annuelle des dépenses en rémunérations qui a été observée durant les années précédentes. Cette accélération est attribuable aux multiples indexations des salaires à l'inflation dont les effets d'année pleine ne se font ressentir qu'en 2023. Après une baisse en 2020, le nombre de membres du personnel en équivalents temps plein actifs auprès des pouvoirs locaux a de nouveau progressé en 2021 et 2022 ⁵⁰.

Le ratio des achats de biens et services est relativement stable depuis 2021. La hausse en chiffres absolus, proche de la progression du PIB nominal sur la période, est imputable à la reprise d'organisation d'événements, à la réouverture des bâtiments et plus encore à la hausse des prix de l'énergie.

Le ratio des dépenses en prestations sociales, qui s'était tassé en 2021, a légèrement augmenté en 2022 en raison d'une hausse des dépenses de *prestations sociales en nature*. Le ratio des *prestations sociales en espèces* est resté stable à 0,70% du PIB en 2022. Les multiples indexations des prestations sociales en espèces (principalement les pensions de retraite des fonctionnaires et le revenu d'intégration) en 2022 ne se font pleinement ressentir qu'à partir de 2023. En outre, le ratio des dépenses relatives au revenu d'intégration a diminué depuis 2021, car le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration s'inscrit en recul. L'augmentation des départs à la retraite des salariés bénéficiant d'une nomination définitive continue d'avoir une contribution positive sur l'évolution des dépenses en prestations sociales des pouvoirs locaux. L'accueil des réfugiés ukrainiens bénéficiant d'un statut de protection temporaire et la hausse des coûts énergétiques des ménages induisent une hausse du ratio des dépenses en autres aides sociales en espèce ou en nature (notamment le revenu d'intégration équivalent).

Les dépenses en capital, et plus particulièrement les dépenses de *formation brute de capital fixe* (investissements), ont atteint un creux en 2021 après le pic de 2018. Cette fluctuation est due au cyclique électoral des investissements. La tendance baissière davantage structurelle du ratio des investissements s'est quant à elle poursuivie en 2021 et 2022, après une année 2020 impactée par l'effet du dénominateur (baisse du PIB induisant une hausse du ratio). L'évolution des investissements des pouvoirs locaux est commentée plus en détail au point 3.1.1.

⁵⁰ Selon l'Office national de Sécurité sociale, il y avait durant l'année 2022 en moyenne 297.108 travailleurs exprimés en équivalents temps plein (ETP) actifs auprès des pouvoirs locaux (+1,2%), contre 293.690 en 2021 (+1,5%) et 289.350 en 2020 (-1,0%). Le nombre de fonctionnaires statutaires en équivalents temps plein a diminué de 104.927 en 2020 (-2,6%) à 102.332 en 2021 (-2,5%) et à 99.004 en 2022 (-3,3%).

1.5.2 Évolution budgétaire de l'ensemble des Communautés et Régions (C&R)

1.5.2.1 Aperçu

En 2022, le compte consolidé de l'ensemble des Communautés et Régions (C&R) a affiché un déficit de financement de 0,92% du PIB en termes de SEC ⁵¹. Bien qu'il s'agisse d'une amélioration de 0,82 point de pourcentage du PIB par rapport à 2021, et de 1,28 point de pourcentage du PIB par rapport à 2020, le déficit des C&R reste assez élevé dans une perspective historique.

Tableau 32
Compte des Communautés et des Régions (en % du PIB)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Recettes totales	19,62%	19,42%	19,19%	19,36%	18,92%	18,92%	-0,01%	9,3%	-0,44%	-0,70%
Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir	11,09%	11,07%	10,90%	10,76%	10,82%	10,80%	-0,03%	9,1%	0,03%	-0,29%
Recettes propres	8,53%	8,35%	8,29%	8,60%	8,10%	8,12%	0,02%	9,6%	-0,48%	-0,41%
Recettes fiscales et parafiscales	5,18%	4,97%	4,98%	5,18%	4,76%	4,73%	-0,03%	8,7%	-0,45%	-0,45%
Recettes non fiscales et non parafiscales	3,35%	3,38%	3,31%	3,42%	3,34%	3,39%	0,05%	10,9%	-0,03%	0,04%
Dépenses primaires	19,18%	19,62%	19,19%	21,31%	20,42%	19,59%	-0,83%	4,9%	-1,72%	0,41%
Dépenses primaires finales	16,69%	16,79%	16,80%	18,65%	17,82%	17,02%	-0,80%	4,4%	-1,63%	0,32%
Transferts budgétaires versés	2,48%	2,83%	2,38%	2,66%	2,61%	2,57%	-0,03%	8,0%	-0,08%	0,09%
Solde primaire	0,44%	-0,20%	0,01%	-1,95%	-1,50%	-0,68%	0,82%		1,27%	-1,11%
Charges d'intérêts	0,25%	0,24%	0,24%	0,25%	0,24%	0,24%	0,00%	10,7%	-0,01%	-0,01%
Solde de financement	0,18%	-0,44%	-0,23%	-2,20%	-1,74%	-0,92%	0,82%		1,28%	-1,11%
One-shot fixation facteur d'autonomie définitif (FA)		-0,35%								
Solde de financement hors one-shot FA	0,18%	-0,09%	-0,23%	-2,20%	-1,74%	-0,92%	0,82%		1,28%	-1,11%
<i>Optique CSF IPP régional:</i>										
p.m. Correction pour l'approche des avances	-0,11%	-0,03%	-0,06%	-0,22%	0,17%	-0,12%	-0,29%		0,10%	-0,01%
p.m. Solde de financement corrigé (optique CSF)	0,07%	-0,46%	-0,29%	-2,42%	-1,57%	-1,04%	0,53%		1,39%	-1,11%
<i>p.m. PIB nominal</i>								9,3%		

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023).

L'amélioration du solde de financement des C&R en 2022 était due à la diminution du ratio des dépenses primaires, en partie en raison de la disparition de la plupart des mesures temporaires liées à la crise du Covid-19 au niveau des C&R (voir Tableau 76 à l'annexe 5.3) et de la diminution des dépenses liées aux inondations de juillet 2021. L'impact budgétaire total des nouvelles mesures énergétiques (voir Tableau 77 à l'annexe 5.3) et des mesures liées à la crise ukrainienne (voir Tableau 78 à l'annexe 5.3) sur l'ensemble des C&R était de 0,15% du PIB en 2022.

⁵¹ Si l'on considère le solde de financement des C&R selon l'approche des avances en matière d'IPP régional (optique CSF), le déficit en 2022 était de 1,04% du PIB, soit une amélioration 0,53 point de pourcentage du PIB par rapport à 2021, et de 1,39 point de pourcentage du PIB par rapport à 2020.

Sur l'ensemble de la période 2017-2022, le solde de financement des C&R s'est détérioré de 1,11 point de pourcentage du PIB, résultant tant d'une diminution du ratio des recettes totales (-0,70 point de pourcentage du PIB) que d'une augmentation du ratio des dépenses primaires (+0,41 point de pourcentage du PIB).

1.5.2.2 Évolution des recettes des C&R

Le ratio des **recettes fiscales et parafiscales propres des C&R** a diminué en 2022 de 0,03 point de pourcentage du PIB pour s'établir à 4,73% du PIB, soit son niveau le plus bas sur la période considérée (voir Tableau 33).

Le ratio des impôts directs des C&R a augmenté de 0,20 point de pourcentage du PIB en 2022. L'évolution des impôts directs est largement déterminée par l'évolution des rôles de l'impôt des personnes physiques régional. L'impact de la crise du coronavirus sur les centimes additionnels s'est fait sentir pour la première fois au cours de l'année budgétaire 2021 (année de revenus 2020), tandis que la reprise économique de 2021 ne s'est reflétée que dans les rôles de 2022 (année de revenus 2021). Ses effets ont toutefois été tempérés par les stabilisateurs automatiques et les mesures prises. En outre, le rythme d'enrôlement de l'impôt des personnes physiques a connu une accélération en 2020, suivie d'un ralentissement en 2021 et d'une nouvelle accélération en 2022.

La baisse du ratio des impôts indirects des C&R en 2022 est liée à la diminution des droits d'enregistrement (-0,13 point de pourcentage du PIB). En effet, les recettes des droits d'enregistrement ont atteint un pic en 2021 en raison du nombre plus élevé de transactions sur le marché immobilier et de l'augmentation des prix de l'immobilier cette année-là, tandis que le marché immobilier s'est calmé en 2022. En outre, les mesures énergétiques⁵² ont eu un effet baissier de 0,03% du PIB sur les impôts indirects.

Enfin, en ce qui concerne les impôts en capital, les droits de succession ont reculé en 2022 (-0,08 point de pourcentage du PIB). Cette baisse est intervenue après que les droits de succession ont augmenté en 2021 en raison de la surmortalité due à la pandémie.

⁵² Réduction unique des prélèvements sur les factures d'électricité pour un montant total de 166 millions d'euros dans la Communauté flamande.

Tableau 33
Recettes propres fiscales et parafiscales des C&R (en % du PIB)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Impôts directs (ménages)	2,56%	2,37%	2,41%	2,65%	2,10%	2,30%	0,20%	19,7%	-0,35%	-0,26%
IPP régional (rôles)	2,29%	2,12%	2,17%	2,41%	1,87%	2,09%	0,21%	21,9%	-0,32%	-0,20%
Taxes automobiles ménages	0,25%	0,25%	0,24%	0,25%	0,23%	0,22%	-0,01%	2,4%	-0,03%	-0,03%
Autres impôts directs (e.a. redevance radio-TV RW)	0,03%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,0%	0,00%	-0,03%
Impôts indirects	1,87%	1,84%	1,90%	1,82%	1,87%	1,73%	-0,14%	1,1%	-0,09%	-0,14%
Droits d'enregistrement	0,94%	0,94%	0,99%	0,93%	1,03%	0,90%	-0,13%	-4,6%	-0,02%	-0,04%
Taxe flamande sur l'énergie	0,12%	0,05%	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%	0,00%	14,1%	0,00%	-0,09%
Autres impôts indirects	0,80%	0,85%	0,87%	0,87%	0,81%	0,80%	-0,01%	7,8%	-0,07%	-0,01%
Impôts en capital	0,70%	0,71%	0,62%	0,65%	0,73%	0,65%	-0,08%	-3,1%	0,00%	-0,05%
Droits de succession	0,57%	0,58%	0,50%	0,52%	0,59%	0,51%	-0,08%	-5,2%	-0,02%	-0,06%
Droits de donation	0,14%	0,11%	0,11%	0,12%	0,14%	0,14%	0,00%	8,6%	0,02%	0,01%
Régularisation fiscale	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	-82,6%	0,00%	0,00%
Cotisations sociales effectives	0,05%	0,06%	0,05%	0,06%	0,05%	0,05%	0,00%	6,7%	-0,01%	0,00%
Recettes propres fiscales et parafiscales C&R	5,18%	4,97%	4,98%	5,18%	4,76%	4,73%	-0,03%	8,7%	-0,45%	-0,45%
<i>p.m. PIB nominal</i>								9,3%		

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023).

Le ratio des **transferts reçus par les C&R provenant d'autres niveaux de pouvoir** a connu une légère baisse en 2022 (-0,03 point de pourcentage du PIB) (voir Tableau 34). Par rapport à 2017, la baisse est davantage prononcée (-0,29 point de pourcentage du PIB). La majeure partie des transferts reçus par les C&R provient de l'Entité I. Ils sont essentiellement déterminés sur la base de la Loi spéciale de financement (LSF). En outre, un transfert de recettes fictif de l'Entité I aux C&R est comptabilisé dans le SEC pour compenser le fait que les pensions des anciens fonctionnaires des C&R sont comptabilisées dans le SEC en tant que dépenses primaires finales des C&R, même si le financement réel est assuré par l'Entité I.

Outre l'impact des paramètres démographiques et des clés de répartition qui varient annuellement (par exemple, en fonction des recettes de l'impôt des personnes physiques fédéral localisées dans l'entité concernée), les transferts LSF évoluent annuellement en fonction de l'inflation⁵³ et, partiellement ou non, en fonction de la croissance du PIB réel. Le point 1.3 examine de plus près l'évolution des transferts fédéraux vers les entités fédérées.

⁵³ Mesurée comme le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation.

Tableau 34
Transferts d'autres niveaux de pouvoir reçus par les C&R (en % du PIB)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Dotation "IPP fédéral" (Communautés + Régions)	3,14%	3,15%	3,10%	3,03%	3,04%	3,07%	0,03%	10,4%	0,04%	-0,06%
Dotation "TVA" (Communautés)	3,65%	3,65%	3,59%	3,39%	3,53%	3,55%	0,01%	9,7%	0,15%	-0,10%
Autres transferts reçus (*)	4,31%	4,28%	4,21%	4,33%	4,25%	4,18%	-0,07%	7,5%	-0,16%	-0,13%
Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir	11,09%	11,07%	10,90%	10,76%	10,82%	10,80%	-0,03%	9,1%	0,03%	-0,29%
p.m. Financement des pensions des C&R par l'Entité I (*)	1,29%	1,27%	1,26%	1,34%	1,25%	1,25%	0,00%	9,1%	-0,09%	-0,04%
p.m. PIB nominal								9,3%		

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023).

(*) Les dépenses pour les pensions des fonctionnaires (surtout dans l'enseignement) des C&R qui sont effectivement à la charge de l'Entité I par des régimes légaux, sont comptabilisés, dans le SEC 2010, en tant que dépenses primaires finales des C&R (et non de l'Entité I). Pour ne pas influencer le solde de financement, cela a, dans les CN, en tant que contrepartie comptable, un transfert courant correspondant imputé provenant de l'Entité I pour les C&R.

1.5.2.3 Évolution des dépenses primaires des C&R

La diminution du ratio des **dépenses primaires finales** des C&R de 0,80 point de pourcentage du PIB en 2022 (voir Tableau 35) est due, entre autres, à la poursuite de la suppression progressive des mesures liées au Covid-19 (-0,48 point de pourcentage du PIB, voir Tableau 76 à l'annexe 5.3) et à la baisse des dépenses liées aux inondations de juillet 2021. En revanche, les dépenses liées à la mise en œuvre des plans de relance régionaux, les mesures visant à atténuer les effets de la crise énergétique (0,08% du PIB)⁵⁴ et les mesures liées à l'accueil des réfugiés à la suite de la crise en Ukraine (0,04% du PIB) ont eu un effet haussier (voir Tableau 77 et Tableau 78 à l'annexe 5.3).

La hausse des prix a également entraîné une augmentation des dépenses, en particulier des frais de fonctionnement, y compris les achats de biens et de services. Les rémunérations ont fortement augmenté en termes absolus en raison de diverses indexations. Les allocations familiales de la Communauté flamande constituent une exception à ces indexations. Depuis 2020, elles ne sont plus liées au dépassement de l'indice pivot, mais sont augmentées annuellement selon un pourcentage déterminé⁵⁵.

⁵⁴ La majeure partie de ces mesures énergétiques régionales (0,06% du PIB) a été comptabilisée sous forme de subventions. Il s'agit, par exemple, de subventions accordées à certaines entreprises pour compenser en partie la hausse des coûts énergétiques ou pour rendre les bâtiments plus économes en énergie.

⁵⁵ Il a été décidé de ramener l'augmentation annuelle d'une partie importante des montants de base de 1% à 2% en 2022

Le ratio des dépenses en capital des C&R a fortement diminué en 2022 (-0,25 point de pourcentage du PIB), en raison de la normalisation des autres dépenses en capital. En effet, cette dernière catégorie était exceptionnellement élevée en 2021 en raison des transferts en capital aux ménages et aux entreprises consécutifs à l'aide destinée à indemniser les victimes des inondations de juillet 2021, qui, conformément au SEC, a été intégralement imputée en 2021 (à hauteur de 0,25% du PIB). Avec un niveau de 1,42% du PIB, les investissements bruts en capital fixe des C&R sont restés nettement plus élevés qu'au début de la période considérée (+0,16 point de pourcentage du PIB entre 2017 et 2022). Il s'agit notamment de la mise en œuvre des plans de relance régionaux et des investissements dans la reconstruction des infrastructures après les inondations. Le chapitre 3 du présent Avis examine plus en détail l'évolution des investissements.

Tableau 35
Dépenses primaires finales des C&R (en % du PIB)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Rémunérations	5,82%	5,77%	5,80%	6,23%	5,93%	5,94%	0,01%	9,5%	-0,29%	0,12%
Salaires	3,92%	3,89%	3,94%	4,23%	4,05%	4,06%	0,01%	9,6%	-0,18%	0,14%
Cotisations sociales à la charge des employeurs	1,90%	1,88%	1,86%	1,99%	1,88%	1,88%	0,00%	9,2%	-0,11%	-0,02%
Achats de biens et de services	1,84%	1,87%	1,89%	1,96%	1,95%	1,92%	-0,03%	7,8%	-0,04%	0,08%
Subventions aux entreprises	2,01%	1,98%	2,00%	2,24%	2,10%	1,87%	-0,23%	-2,6%	-0,37%	-0,14%
dont subventions salariales (*)	0,32%	0,31%	0,31%	0,29%	0,26%	0,15%	-0,11%	-38,1%	-0,14%	-0,18%
Prestations sociales	4,88%	4,90%	4,87%	5,23%	4,96%	4,91%	-0,05%	8,3%	-0,32%	0,03%
<i>Prestations sociales en nature</i>	1,68%	1,71%	1,68%	1,80%	1,71%	1,72%	0,00%	9,6%	-0,09%	0,03%
Soins de santé	0,74%	0,74%	0,75%	0,79%	0,75%	0,78%	0,03%	13,6%	-0,01%	0,04%
Autres prestations sociales en nature	0,95%	0,97%	0,93%	1,01%	0,96%	0,93%	-0,03%	6,5%	-0,08%	-0,01%
<i>Prestations sociales en espèces</i>	3,20%	3,18%	3,19%	3,43%	3,25%	3,20%	-0,05%	7,7%	-0,23%	0,00%
Allocations familiales	1,46%	1,44%	1,44%	1,54%	1,45%	1,40%	-0,05%	5,6%	-0,14%	-0,06%
Pensions	1,32%	1,31%	1,28%	1,36%	1,28%	1,28%	0,00%	9,3%	-0,08%	-0,05%
Assurance dépendance et allocations handicap	0,20%	0,21%	0,20%	0,17%	0,18%	0,16%	-0,01%	1,2%	-0,01%	-0,04%
Interruptions de carrière et crédits-temps	0,03%	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%	0,01%	0,00%	-8,9%	-0,01%	-0,02%
Autres prestations sociales en espèces	0,18%	0,21%	0,25%	0,34%	0,33%	0,34%	0,02%	14,4%	0,00%	0,16%
Dépenses en capital	1,70%	1,81%	1,79%	1,90%	2,14%	1,89%	-0,25%	-3,3%	0,00%	0,20%
Investissements bruts en capital fixe	1,26%	1,35%	1,34%	1,37%	1,41%	1,42%	0,02%	10,6%	0,05%	0,16%
Autres dépenses en capital	0,44%	0,47%	0,44%	0,52%	0,74%	0,47%	-0,26%	-29,8%	-0,05%	0,03%
Autres dépenses primaires finales	0,44%	0,46%	0,46%	1,10%	0,74%	0,48%	-0,26%	-28,6%	-0,61%	0,04%
Dépenses primaires finales	16,69%	16,79%	16,80%	18,65%	17,82%	17,02%	-0,80%	4,4%	-1,63%	0,32%
<i>p.m. Financement des pensions des C&R par l'Entité I (**)</i>	1,29%	1,27%	1,26%	1,34%	1,25%	1,25%	0,00%	9,1%	-0,09%	-0,04%
<i>p.m. PIB nominal</i>								9,3%		

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023).

(*) Les subventions salariales (diminutions des cotisations de sécurité sociale visant des groupes cibles via la politique du marché du travail) sont comptabilisées en tant que dépenses primaires dans le SEC 2010.

(**) Les dépenses pour les pensions des fonctionnaires (surtout dans l'enseignement) des C&R qui sont effectivement à la charge de l'Entité I par des régimes légaux, sont comptabilisés, dans le SEC 2010, en tant que dépenses primaires finales des C&R (et non de l'Entité I). Pour ne pas influencer le solde de financement, cela a, dans les CN, en tant que contrepartie comptable, un transfert courant correspondant imputé provenant de l'Entité I pour les C&R.

Les transferts aux Pouvoirs locaux (PL) constituent la majeure partie des **transferts des C&R à d'autres niveaux de pouvoir** (voir Tableau 36). Depuis 2019, les transferts courants des C&R à l'Entité I sont devenus très faibles. Les communautés ayant repris le service des allocations familiales à partir de 2019⁵⁶ le transfert des communautés pour les frais de gestion de Famifed a disparu. Notons qu'en 2018, il y a eu un transfert en capital exceptionnel de 0,35% du PIB des C&R à l'Entité I. En effet, le décompte pour la fixation du facteur d'autonomie définitif a été comptabilisé dans les comptes nationaux entièrement au cours de l'année 2018 comme un transfert en capital des régions au Pouvoir fédéral.

Les transferts aux PL ont culminé à 2,65% du PIB en 2020 et sont retombés à 2,56% du PIB en 2022, ce qui est cependant plus élevé qu'avant le déclenchement de la crise du coronavirus. Les transferts courants aux PL consistent principalement en transferts relatifs aux Fonds des communes. En 2020 et 2021, des allocations et des subventions supplémentaires ont, en outre, été octroyées aux PL dans le cadre des mesures liées au coronavirus. En 2021, les transferts courants aux PL ont été augmentés par l'aide accordée par la Région wallonne à ses PL touchés par les inondations de juillet 2021. En outre, des moyens supplémentaires ont été alloués aux PL par le biais de subventions spécifiques pour les aider à faire face à l'augmentation des frais de personnel et des dépenses de pensions (voir également le point 1.5.1). Pour finir, les transferts en capital aux PL consistent presque exclusivement en des aides à l'investissement⁵⁷. Entre 2017 et 2020, les aides à l'investissement aux PL ont diminué d'année en année en chiffres absolus, mais cette tendance a pris fin en 2021. Les aides à l'investissement comprennent également l'aide de la Région wallonne aux PL pour la reconstruction des infrastructures publiques détruites par les inondations de juillet 2021.

⁵⁶ La Communauté flamande, la Communauté française (l'exercice de la compétence a été transféré à la Région wallonne) et la Communauté germanophone ont repris le service des allocations familiales de Famifed depuis 2019. La reprise par la Commission communautaire commune a eu lieu en 2020.

⁵⁷ En 2018, il y a eu un autre transfert en capital non récurrent aux PL de 0,02% du PIB pour les reprises de dette des communes en Région flamande.

Tableau 36
Transferts effectués par les C&R à d'autres niveaux de pouvoir (en % du PIB)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Transferts à l'Entité I	0,05%	0,40%	0,01%	0,00%	0,01%	0,01%	0,00%	44,3%	0,00%	-0,04%
Transferts courants à l'Entité I	0,05%	0,05%	0,01%	0,00%	0,01%	0,01%	0,00%	10,5%	0,00%	-0,04%
Transferts en capital à l'Entité I	0,00%	0,35%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	400,0%	0,00%	0,00%
Transferts aux Pouvoirs locaux	2,44%	2,43%	2,37%	2,65%	2,60%	2,56%	-0,03%	7,9%	-0,09%	0,13%
Transferts courants aux PL	2,26%	2,26%	2,23%	2,51%	2,44%	2,40%	-0,05%	7,3%	-0,11%	0,13%
Transferts en capital aux PL	0,17%	0,17%	0,14%	0,14%	0,16%	0,17%	0,01%	18,5%	0,03%	0,00%
Transferts versés par les C&R	2,48%	2,83%	2,38%	2,66%	2,61%	2,57%	-0,03%	8,0%	-0,08%	0,09%
<i>p.m. PIB nominal</i>								9,3%		

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023).

1.5.3 Évolution budgétaire des différentes entités fédérées

Si l'on examine l'évolution budgétaire des différentes entités fédérées individuelles, on constate que chacune d'entre elles a clôturé l'année 2022 avec un déficit de financement (nominal). Le solde de financement de chaque entité fédérée s'est également détérioré sur l'ensemble de la période 2017-2022 considérée. Néanmoins, une amélioration du solde en 2022 a été enregistrée en Région wallonne (+0,47 point de pourcentage du PIB), en Communauté flamande (+0,20 point de pourcentage du PIB), en Région de Bruxelles-Capitale (+0,08 point de pourcentage du PIB) et en Communauté française (+0,01 point de pourcentage du PIB). En revanche, les déficits de financement de la Communauté germanophone et des trois commissions communautaires⁵⁸ de Bruxelles se sont creusés en 2022.

Les comptes des entités fédérées individuelles sont illustrés ci-après. Ils reflètent la réalisation des résultats budgétaires pour la période 2017-2022, ainsi que des informations détaillées supplémentaires sur l'évolution des différentes catégories de recettes et de dépenses par entité fédérée.

⁵⁸ La Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et la Commission communautaire flamande.

1.5.3.1 Communauté flamande

Tableau 37
Compte de la Communauté flamande (en % du PIB, sauf mention contraire)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Recettes totales	11,52%	11,31%	11,29%	11,36%	11,14%	11,09%	-0,06%	8,8%	-0,27%	-0,43%
Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir	6,28%	6,28%	6,21%	6,14%	6,20%	6,20%	0,00%	9,3%	0,06%	-0,08%
<i>Transferts de recettes fiscales reçus</i>	3,79%	3,80%	3,76%	3,62%	3,71%	3,75%	0,04%	10,6%	0,14%	-0,04%
<i>Transferts budgétaires reçus</i>	2,49%	2,47%	2,46%	2,52%	2,49%	2,45%	-0,04%	7,4%	-0,07%	-0,05%
de l'Entité I	2,48%	2,46%	2,43%	2,49%	2,47%	2,43%	-0,04%	7,6%	-0,06%	-0,05%
des autres C&R	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	-24,4%	0,00%	0,00%
des Pouvoirs locaux	0,01%	0,01%	0,02%	0,02%	0,01%	0,01%	0,00%	-20,1%	-0,01%	0,00%
Recettes propres	5,24%	5,03%	5,08%	5,22%	4,95%	4,89%	-0,06%	8,1%	-0,33%	-0,35%
<i>Recettes fiscales et parafiscales</i>	3,31%	3,09%	3,15%	3,20%	2,97%	2,81%	-0,16%	3,5%	-0,39%	-0,50%
Impôts directs	1,68%	1,48%	1,55%	1,68%	1,38%	1,45%	0,07%	14,9%	-0,23%	-0,23%
<i>IPP régional (rôles)</i>	1,52%	1,32%	1,39%	1,52%	1,23%	1,31%	0,08%	16,5%	-0,21%	-0,20%
<i>Taxes automobiles ménages</i>	0,16%	0,16%	0,15%	0,16%	0,15%	0,14%	-0,01%	1,3%	-0,02%	-0,02%
Impôts indirects	1,17%	1,15%	1,20%	1,09%	1,13%	0,93%	-0,19%	-9,3%	-0,15%	-0,23%
<i>Droits d'enregistrement</i>	0,57%	0,57%	0,63%	0,52%	0,62%	0,50%	-0,12%	-12,3%	-0,02%	-0,07%
<i>Taxe flamande sur l'énergie</i>	0,12%	0,05%	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%	0,00%	14,2%	0,00%	-0,09%
<i>Autres impôts indirects</i>	0,47%	0,53%	0,54%	0,53%	0,48%	0,41%	-0,07%	-6,8%	-0,13%	-0,07%
Impôts en capital	0,42%	0,41%	0,36%	0,38%	0,41%	0,38%	-0,03%	0,2%	0,00%	-0,04%
<i>Droits de succession</i>	0,32%	0,33%	0,28%	0,29%	0,32%	0,29%	-0,03%	-2,1%	-0,01%	-0,04%
<i>Droits de donation</i>	0,09%	0,08%	0,07%	0,08%	0,09%	0,09%	0,00%	10,3%	0,01%	0,00%
<i>Régularisation fiscale</i>	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-64,2%	0,00%	0,00%
Cotisations sociales effectives	0,05%	0,06%	0,05%	0,06%	0,05%	0,05%	0,00%	6,6%	-0,01%	0,00%
<i>Recettes non fiscales et non parafiscales</i>	1,93%	1,94%	1,92%	2,02%	1,98%	2,08%	0,10%	14,9%	0,06%	0,15%
Dépenses primaires	11,09%	11,36%	11,11%	12,44%	11,70%	11,45%	-0,25%	7,0%	-0,99%	0,36%
<i>Dépenses primaires finales</i>	9,81%	9,84%	9,88%	11,04%	10,36%	10,16%	-0,20%	7,2%	-0,88%	0,35%
<i>Rémunérations</i>	3,35%	3,32%	3,32%	3,57%	3,40%	3,42%	0,02%	10,1%	-0,15%	0,07%
<i>Achats de biens et services</i>	1,01%	1,04%	1,06%	1,12%	1,10%	1,12%	0,02%	11,7%	0,00%	0,12%
<i>Subventions aux entreprises</i>	1,10%	1,09%	1,11%	1,22%	1,15%	1,07%	-0,08%	2,0%	-0,15%	-0,03%
<i>Prestations sociales</i>	3,07%	3,08%	3,08%	3,29%	3,15%	3,10%	-0,04%	7,9%	-0,19%	0,04%
<i>Dépenses en capital</i>	1,02%	1,02%	1,03%	1,13%	1,15%	1,16%	0,01%	10,3%	0,03%	0,14%
<i>Autres dépenses primaires finales</i>	0,27%	0,27%	0,28%	0,69%	0,42%	0,28%	-0,14%	-27,2%	-0,41%	0,01%
<i>Transferts versés</i>	1,28%	1,52%	1,23%	1,40%	1,34%	1,29%	-0,05%	5,1%	-0,11%	0,01%
<i>À l'Entité I</i>	0,03%	0,25%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	28,2%	0,00%	-0,02%
<i>Aux autres C&R</i>	0,04%	0,04%	0,04%	0,04%	0,04%	0,02%	-0,02%	-38,4%	-0,02%	-0,02%
<i>Aux Pouvoirs locaux</i>	1,21%	1,24%	1,19%	1,36%	1,30%	1,27%	-0,04%	6,3%	-0,09%	0,05%
Solde primaire	0,43%	-0,05%	0,18%	-1,08%	-0,56%	-0,36%	0,19%		0,72%	-0,79%
Charges d'intérêts	0,11%	0,10%	0,10%	0,10%	0,09%	0,09%	0,00%	7,0%	-0,01%	-0,03%
Solde de financement	0,32%	-0,15%	0,08%	-1,18%	-0,65%	-0,45%	0,20%		0,73%	-0,77%
<i>p.m. PIB nominal</i>								9,3%		
<i>p.m. solde de financement en millions d'euros</i>	1.417	-697	390	-5.422	-3.248	-2.476	772		2.946	-3.893
Optique CSF IPP régional:										
<i>p.m. Correction pour l'approche des avances</i>	-0,14%	0,00%	-0,05%	-0,13%	0,06%	-0,05%	-0,11%		0,08%	0,09%
<i>p.m. Solde de financement corrigé (optique CSF)</i>	0,18%	-0,15%	0,03%	-1,31%	-0,58%	-0,50%	0,09%		0,81%	-0,68%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023).

1.5.3.2 Communauté française

Tableau 38
Compte de la Communauté française (en % du PIB, sauf mention contraire)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Recettes totales	4,33%	4,28%	4,19%	4,17%	4,12%	4,10%	-0,03%	8,6%	-0,08%	-0,24%
Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir	3,56%	3,52%	3,45%	3,40%	3,39%	3,38%	-0,01%	9,2%	-0,02%	-0,17%
<i>Transferts de recettes fiscales reçus</i>	2,13%	2,12%	2,07%	1,97%	2,02%	2,03%	0,00%	9,6%	0,06%	-0,11%
<i>Transferts budgétaires reçus</i>	1,42%	1,40%	1,38%	1,43%	1,37%	1,36%	-0,01%	8,5%	-0,07%	-0,07%
de l'Entité I	1,38%	1,36%	1,34%	1,37%	1,32%	1,31%	-0,01%	8,4%	-0,06%	-0,06%
des autres C&R	0,04%	0,05%	0,04%	0,06%	0,04%	0,04%	0,00%	9,8%	-0,01%	0,00%
des Pouvoirs locaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	168,0%	0,00%	0,00%
Recettes propres	0,78%	0,76%	0,74%	0,77%	0,73%	0,71%	-0,02%	6,0%	-0,06%	-0,07%
<i>Recettes fiscales et parafiscales</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	9,6%	0,00%	0,00%
<i>Recettes non fiscales et non parafiscales</i>	0,78%	0,76%	0,74%	0,77%	0,73%	0,71%	-0,02%	6,0%	-0,06%	-0,07%
Dépenses primaires	4,35%	4,30%	4,23%	4,47%	4,27%	4,23%	-0,04%	8,3%	-0,25%	-0,12%
Dépenses primaires finales	2,94%	2,91%	2,87%	3,06%	2,91%	2,88%	-0,03%	8,2%	-0,18%	-0,06%
<i>Rémunérations</i>	1,74%	1,72%	1,71%	1,81%	1,72%	1,71%	-0,01%	8,6%	-0,10%	-0,04%
<i>Achats de biens et services</i>	0,28%	0,28%	0,28%	0,30%	0,28%	0,27%	-0,01%	4,1%	-0,03%	-0,01%
<i>Subventions aux entreprises</i>	0,08%	0,08%	0,08%	0,11%	0,09%	0,09%	-0,01%	2,7%	-0,02%	0,00%
<i>Prestations sociales</i>	0,55%	0,55%	0,54%	0,58%	0,54%	0,54%	0,00%	8,5%	-0,04%	-0,01%
<i>Dépenses en capital</i>	0,23%	0,21%	0,19%	0,20%	0,20%	0,21%	0,01%	14,6%	0,01%	-0,02%
<i>Autres dépenses primaires finales</i>	0,06%	0,07%	0,07%	0,07%	0,08%	0,07%	0,00%	4,0%	0,00%	0,01%
Transferts versés	1,41%	1,39%	1,36%	1,41%	1,36%	1,35%	-0,01%	8,5%	-0,07%	-0,06%
<i>À l'Entité I</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-2,5%	0,00%	0,00%
<i>Aux autres C&R</i>	0,95%	0,93%	0,92%	0,92%	0,89%	0,89%	0,00%	9,3%	-0,03%	-0,06%
<i>Aux Pouvoirs locaux</i>	0,46%	0,46%	0,45%	0,49%	0,47%	0,46%	-0,01%	7,0%	-0,04%	-0,01%
Solde primaire	-0,02%	-0,01%	-0,04%	-0,30%	-0,14%	-0,13%	0,01%		0,17%	-0,11%
Charges d'intérêts	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%	0,00%	10,7%	0,00%	0,00%
Solde de financement	-0,05%	-0,05%	-0,07%	-0,33%	-0,17%	-0,16%	0,01%		0,17%	-0,11%
<i>p.m. PIB nominal</i>								9,3%		
<i>p.m. solde de financement en millions d'euros</i>	-208	-208	-351	-1.519	-868	-887	-19		633	-679

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023).

1.5.3.3 Région wallonne

Tableau 39
Compte de la Région wallonne (en % du PIB, sauf mention contraire)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Recettes totales	3,16%	3,16%	3,10%	3,17%	3,02%	3,02%	0,00%	9,3%	-0,16%	-0,15%
Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir	1,52%	1,51%	1,49%	1,48%	1,47%	1,45%	-0,02%	8,0%	-0,03%	-0,07%
<i>Transferts de recettes fiscales reçus</i>	0,58%	0,58%	0,58%	0,56%	0,57%	0,56%	-0,01%	8,3%	0,00%	-0,02%
<i>Transferts budgétaires reçus</i>	0,94%	0,93%	0,91%	0,92%	0,90%	0,89%	-0,01%	7,9%	-0,03%	-0,05%
de l'Entité I	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%	0,05%	0,04%	-0,01%	-12,3%	0,01%	0,01%
des autres C&R	0,91%	0,90%	0,88%	0,88%	0,85%	0,85%	0,00%	9,2%	-0,03%	-0,06%
des Pouvoirs locaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-23,3%	0,00%	0,00%
Recettes propres	1,64%	1,65%	1,61%	1,69%	1,55%	1,57%	0,02%	10,6%	-0,13%	-0,07%
<i>Recettes fiscales et parafiscales</i>	1,35%	1,34%	1,33%	1,43%	1,27%	1,30%	0,03%	12,0%	-0,12%	-0,05%
Impôts directs	0,68%	0,68%	0,67%	0,74%	0,55%	0,66%	0,11%	31,1%	-0,09%	-0,02%
<i>IPP régional (rôles)</i>	0,58%	0,60%	0,60%	0,67%	0,48%	0,59%	0,11%	34,7%	-0,08%	0,01%
<i>Taxes automobiles ménages</i>	0,07%	0,07%	0,07%	0,07%	0,07%	0,06%	0,00%	5,4%	-0,01%	0,00%
<i>Autres impôts directs (redevance radio-TV)</i>	0,03%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,03%
Impôts indirects	0,50%	0,49%	0,50%	0,51%	0,52%	0,47%	-0,05%	-1,1%	-0,04%	-0,03%
<i>Droits d'enregistrement</i>	0,25%	0,24%	0,25%	0,25%	0,28%	0,27%	-0,01%	4,4%	0,01%	0,02%
<i>Autres impôts indirects</i>	0,25%	0,25%	0,25%	0,25%	0,24%	0,20%	-0,04%	-7,6%	-0,05%	-0,05%
Impôts en capital	0,17%	0,17%	0,17%	0,17%	0,21%	0,18%	-0,03%	-6,0%	0,00%	0,00%
<i>Droits de succession</i>	0,15%	0,15%	0,14%	0,15%	0,18%	0,15%	-0,03%	-7,8%	0,00%	0,00%
<i>Droits de donation</i>	0,02%	0,02%	0,03%	0,03%	0,03%	0,03%	0,00%	12,2%	0,01%	0,01%
<i>Régularisation fiscale</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-99,6%	0,00%	0,00%
<i>Recettes non fiscales et non parafiscales</i>	0,29%	0,31%	0,28%	0,27%	0,28%	0,26%	-0,01%	4,1%	0,00%	-0,03%
Dépenses primaires	3,14%	3,22%	3,12%	3,48%	3,58%	3,11%	-0,47%	-5,1%	-0,37%	-0,03%
<i>Dépenses primaires finales</i>	2,50%	2,53%	2,53%	2,82%	2,92%	2,43%	-0,49%	-8,9%	-0,39%	-0,07%
<i>Rémunérations</i>	0,35%	0,36%	0,36%	0,39%	0,37%	0,37%	0,00%	9,2%	-0,03%	0,01%
<i>Achats de biens et services</i>	0,30%	0,30%	0,29%	0,27%	0,29%	0,26%	-0,03%	-0,7%	-0,01%	-0,03%
<i>Subventions aux entreprises</i>	0,62%	0,61%	0,61%	0,69%	0,66%	0,52%	-0,14%	-13,8%	-0,17%	-0,10%
<i>Prestations sociales</i>	0,94%	0,93%	0,92%	1,00%	0,94%	0,94%	0,01%	10,2%	-0,06%	0,00%
<i>Dépenses en capital</i>	0,24%	0,29%	0,30%	0,29%	0,53%	0,29%	-0,24%	-40,5%	-0,01%	0,04%
<i>Autres dépenses primaires finales</i>	0,04%	0,04%	0,04%	0,17%	0,14%	0,05%	-0,09%	-59,7%	-0,12%	0,01%
<i>Transferts versés</i>	0,64%	0,70%	0,59%	0,66%	0,67%	0,68%	0,01%	11,5%	0,02%	0,04%
<i>À l'Entité I</i>	0,01%	0,11%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	585,8%	0,00%	-0,01%
<i>Aux autres C&R</i>	0,06%	0,06%	0,05%	0,07%	0,07%	0,07%	0,00%	7,7%	-0,01%	0,00%
<i>Aux Pouvoirs locaux</i>	0,56%	0,53%	0,54%	0,59%	0,60%	0,61%	0,01%	11,6%	0,03%	0,05%
Solde primaire	0,02%	-0,07%	-0,02%	-0,31%	-0,57%	-0,09%	0,47%		0,21%	-0,12%
Charges d'intérêts	0,08%	0,08%	0,08%	0,09%	0,09%	0,10%	0,00%	11,6%	0,00%	0,01%
Solde de financement	-0,06%	-0,15%	-0,10%	-0,40%	-0,66%	-0,19%	0,47%		0,21%	-0,13%
<i>p.m. PIB nominal</i>								9,3%		
<i>p.m. solde de financement en millions d'euros</i>	-255	-695	-486	-1.838	-3.313	-1.035	2.277		803	-780
Optique CSF IPP régional:										
<i>p.m. Correction pour l'approche des avances</i>	0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,07%	0,09%	-0,06%	-0,14%		0,01%	-0,07%
<i>p.m. Solde de financement corrigé (optique CSF)</i>	-0,04%	-0,16%	-0,11%	-0,47%	-0,57%	-0,25%	0,33%		0,23%	-0,20%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023).

1.5.3.4 Région de Bruxelles-Capitale

Tableau 40
Compte de la Région de Bruxelles-Capitale (en % du PIB, sauf mention contraire)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Recettes totales	1,05%	1,09%	1,03%	1,09%	1,04%	1,02%	-0,02%	6,9%	-0,07%	-0,03%
Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir	0,38%	0,39%	0,37%	0,38%	0,38%	0,36%	-0,02%	3,0%	-0,01%	-0,01%
<i>Transferts de recettes fiscales reçus</i>	0,22%	0,23%	0,23%	0,23%	0,23%	0,23%	0,00%	9,3%	0,00%	0,00%
<i>Transferts budgétaires reçus</i>	0,15%	0,16%	0,14%	0,15%	0,16%	0,14%	-0,02%	-6,0%	-0,01%	-0,02%
de l'Entité I	0,09%	0,10%	0,09%	0,09%	0,09%	0,08%	0,00%	5,6%	-0,01%	0,00%
des autres C&R	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	-4,2%	0,00%	0,00%
des Pouvoirs locaux	0,05%	0,05%	0,04%	0,05%	0,06%	0,04%	-0,02%	-22,9%	-0,01%	-0,01%
Recettes propres	0,67%	0,70%	0,66%	0,71%	0,66%	0,66%	0,00%	9,2%	-0,05%	-0,01%
<i>Recettes fiscales et parafiscales</i>	0,51%	0,53%	0,49%	0,56%	0,49%	0,49%	0,00%	9,5%	-0,06%	-0,02%
Impôts directs	0,21%	0,21%	0,20%	0,23%	0,18%	0,20%	0,02%	22,0%	-0,03%	-0,01%
<i>IPP régional (rôles)</i>	0,19%	0,19%	0,18%	0,21%	0,16%	0,18%	0,02%	24,4%	-0,03%	-0,01%
<i>Taxes automobiles ménages</i>	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%	0,00%	1,1%	0,00%	0,00%
<i>Autres impôts directs</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-96,0%	0,00%	0,00%
Impôts indirects	0,19%	0,20%	0,20%	0,23%	0,20%	0,20%	0,00%	9,2%	-0,03%	0,01%
<i>Droits d'enregistrement</i>	0,12%	0,12%	0,12%	0,15%	0,13%	0,13%	0,00%	12,9%	-0,01%	0,01%
<i>Autres impôts indirects</i>	0,07%	0,08%	0,08%	0,08%	0,07%	0,06%	0,00%	2,2%	-0,01%	-0,01%
Impôts en capital	0,11%	0,12%	0,09%	0,10%	0,11%	0,09%	-0,02%	-9,4%	0,00%	-0,02%
<i>Droits de succession</i>	0,09%	0,10%	0,08%	0,08%	0,09%	0,07%	-0,02%	-10,8%	-0,01%	-0,02%
<i>Droits de donation</i>	0,02%	0,01%	0,01%	0,02%	0,02%	0,02%	0,00%	-2,5%	0,01%	0,00%
<i>Régularisation fiscale</i>	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-100,0%	0,00%	0,00%
<i>Recettes non fiscales et non parafiscales</i>	0,16%	0,17%	0,17%	0,16%	0,17%	0,17%	0,00%	8,3%	0,01%	0,01%
Dépenses primaires	1,07%	1,16%	1,16%	1,33%	1,32%	1,22%	-0,10%	0,7%	-0,11%	0,15%
<i>Dépenses primaires finales</i>	0,80%	0,86%	0,89%	0,97%	0,97%	0,89%	-0,08%	0,5%	-0,08%	0,09%
<i>Rémunérations</i>	0,27%	0,28%	0,30%	0,32%	0,32%	0,32%	0,00%	9,3%	0,00%	0,05%
<i>Achats de biens et services</i>	0,17%	0,16%	0,17%	0,18%	0,18%	0,18%	0,00%	10,9%	0,01%	0,01%
<i>Subventions aux entreprises</i>	0,18%	0,17%	0,17%	0,18%	0,17%	0,17%	0,00%	7,0%	-0,01%	-0,01%
<i>Prestations sociales</i>	0,03%	0,03%	0,02%	0,03%	0,03%	0,03%	0,00%	14,2%	0,00%	0,00%
<i>Dépenses en capital</i>	0,14%	0,20%	0,21%	0,19%	0,20%	0,16%	-0,04%	-13,1%	-0,02%	0,02%
<i>Autres dépenses primaires finales</i>	0,02%	0,02%	0,02%	0,08%	0,07%	0,03%	-0,04%	-50,5%	-0,05%	0,01%
<i>Transferts versés</i>	0,27%	0,31%	0,27%	0,36%	0,36%	0,33%	-0,03%	1,4%	-0,03%	0,06%
À l'Entité I	0,00%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	179,7%	0,00%	0,00%
Aux autres C&R	0,10%	0,10%	0,10%	0,18%	0,16%	0,14%	-0,02%	-7,0%	-0,04%	0,04%
Aux Pouvoirs locaux	0,17%	0,17%	0,17%	0,18%	0,19%	0,19%	0,00%	8,1%	0,01%	0,02%
Solde primaire	-0,02%	-0,07%	-0,13%	-0,24%	-0,28%	-0,20%	0,08%		0,04%	-0,17%
Charges d'intérêts	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%	0,00%	25,7%	0,00%	0,01%
Solde de financement	-0,04%	-0,09%	-0,15%	-0,26%	-0,30%	-0,22%	0,08%		0,04%	-0,18%
<i>p.m. PIB nominal</i>								9,3%		
<i>p.m. solde de financement en millions d'euros</i>	-187	-394	-707	-1.200	-1.498	-1.211	287		-11	-1.024
Optique CSF IPP régional:										
<i>p.m. Correction pour l'approche des avances</i>	0,01%	-0,01%	0,00%	-0,02%	0,02%	-0,02%	-0,03%		0,01%	-0,03%
<i>p.m. Solde de financement corrigé (optique CSF)</i>	-0,03%	-0,10%	-0,15%	-0,28%	-0,28%	-0,24%	0,04%		0,05%	-0,21%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023).

1.5.3.5 Communauté germanophone

Tableau 41

Compte de la Communauté germanophone (en % du PIB, sauf mention contraire)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Recettes totales	0,087%	0,088%	0,089%	0,089%	0,089%	0,091%	0,001%	10,7%	0,001%	0,003%
<i>Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir</i>	<i>0,077%</i>	<i>0,077%</i>	<i>0,077%</i>	<i>0,078%</i>	<i>0,078%</i>	<i>0,079%</i>	<i>0,001%</i>	11,3%	<i>0,001%</i>	<i>0,002%</i>
<i>Transferts de recettes fiscales reçus</i>	<i>0,035%</i>	<i>0,035%</i>	<i>0,034%</i>	<i>0,032%</i>	<i>0,034%</i>	<i>0,034%</i>	<i>0,000%</i>	10,4%	<i>0,002%</i>	<i>-0,001%</i>
<i>Transferts budgétaires reçus</i>	<i>0,042%</i>	<i>0,042%</i>	<i>0,043%</i>	<i>0,045%</i>	<i>0,044%</i>	<i>0,045%</i>	<i>0,001%</i>	11,9%	<i>-0,001%</i>	<i>0,003%</i>
<i>de l'Entité I</i>	<i>0,027%</i>	<i>0,028%</i>	<i>0,028%</i>	<i>0,029%</i>	<i>0,029%</i>	<i>0,029%</i>	<i>0,000%</i>	10,6%	<i>0,000%</i>	<i>0,002%</i>
<i>des autres C&R</i>	<i>0,015%</i>	<i>0,014%</i>	<i>0,014%</i>	<i>0,016%</i>	<i>0,015%</i>	<i>0,015%</i>	<i>0,001%</i>	14,7%	<i>-0,001%</i>	<i>0,001%</i>
<i>des Pouvoirs locaux</i>	<i>0,000%</i>	0,3%	<i>0,000%</i>	<i>0,000%</i>						
<i>Recettes propres non fiscales et non parafiscales</i>	<i>0,011%</i>	<i>0,011%</i>	<i>0,013%</i>	<i>0,012%</i>	<i>0,012%</i>	<i>0,012%</i>	<i>0,000%</i>	7,3%	<i>0,000%</i>	<i>0,001%</i>
Dépenses primaires	0,093%	0,087%	0,092%	0,099%	0,098%	0,104%	0,006%	16,3%	0,005%	0,011%
<i>Dépenses primaires finales</i>	<i>0,076%</i>	<i>0,072%</i>	<i>0,074%</i>	<i>0,081%</i>	<i>0,081%</i>	<i>0,084%</i>	<i>0,003%</i>	13,2%	<i>0,003%</i>	<i>0,008%</i>
<i>Rémunérations</i>	<i>0,031%</i>	<i>0,031%</i>	<i>0,032%</i>	<i>0,035%</i>	<i>0,033%</i>	<i>0,034%</i>	<i>0,001%</i>	11,9%	<i>0,000%</i>	<i>0,004%</i>
<i>Achats de biens et services</i>	<i>0,007%</i>	<i>0,007%</i>	<i>0,007%</i>	<i>0,008%</i>	<i>0,009%</i>	<i>0,008%</i>	<i>-0,001%</i>	0,1%	<i>0,000%</i>	<i>0,001%</i>
<i>Subventions aux entreprises</i>	<i>0,004%</i>	<i>0,003%</i>	<i>0,003%</i>	<i>0,003%</i>	<i>0,002%</i>	<i>0,002%</i>	<i>0,000%</i>	-2,2%	<i>-0,001%</i>	<i>-0,002%</i>
<i>Prestations sociales</i>	<i>0,022%</i>	<i>0,022%</i>	<i>0,024%</i>	<i>0,026%</i>	<i>0,025%</i>	<i>0,025%</i>	<i>0,000%</i>	7,3%	<i>-0,002%</i>	<i>0,003%</i>
<i>Dépenses en capital</i>	<i>0,006%</i>	<i>0,001%</i>	<i>0,001%</i>	<i>0,002%</i>	<i>0,002%</i>	<i>0,006%</i>	<i>0,004%</i>	184,3%	<i>0,004%</i>	<i>0,000%</i>
<i>Autres dépenses primaires finales</i>	<i>0,006%</i>	<i>0,007%</i>	<i>0,007%</i>	<i>0,008%</i>	<i>0,009%</i>	<i>0,008%</i>	<i>0,000%</i>	3,5%	<i>0,000%</i>	<i>0,002%</i>
<i>Transferts versés</i>	<i>0,017%</i>	<i>0,015%</i>	<i>0,018%</i>	<i>0,018%</i>	<i>0,017%</i>	<i>0,020%</i>	<i>0,003%</i>	30,8%	<i>0,002%</i>	<i>0,003%</i>
<i>À l'Entité I</i>	<i>0,000%</i>		<i>0,000%</i>	<i>0,000%</i>						
<i>Aux autres C&R</i>	<i>0,000%</i>	<i>0,000%</i>	<i>0,003%</i>	<i>0,000%</i>	<i>0,000%</i>	<i>0,000%</i>	<i>0,000%</i>		<i>0,000%</i>	<i>0,000%</i>
<i>Aux Pouvoirs locaux</i>	<i>0,017%</i>	<i>0,015%</i>	<i>0,015%</i>	<i>0,018%</i>	<i>0,017%</i>	<i>0,020%</i>	<i>0,003%</i>	30,7%	<i>0,002%</i>	<i>0,004%</i>
Solde primaire	-0,006%	0,001%	-0,003%	-0,010%	-0,008%	-0,013%	-0,005%		-0,004%	-0,007%
Charges d'intérêts	0,002%	0,001%	0,001%	0,001%	0,001%	0,001%	0,000%	6,8%	0,000%	0,000%
Solde de financement	-0,007%	-0,001%	-0,004%	-0,011%	-0,010%	-0,015%	-0,005%		-0,003%	-0,007%
<i>p.m. PIB nominal</i>								9,3%		
<i>p.m. solde de financement en millions d'euros</i>	<i>-33</i>	<i>-3</i>	<i>-19</i>	<i>-52</i>	<i>-49</i>	<i>-81</i>	<i>-32</i>		<i>-29</i>	<i>-48</i>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023).

1.5.3.6 Commission communautaire commune

Tableau 42
Compte de la Commission communautaire commune
(en % du PIB, sauf mention contraire)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Recettes totales	0,302%	0,302%	0,298%	0,362%	0,350%	0,321%	-0,029%	0,4%	-0,041%	0,019%
<u>Transferts budgétaires reçus d'autres niveaux de pouvoir</u>										
de l'Entité I	0,301%	0,301%	0,296%	0,357%	0,349%	0,320%	-0,029%	0,3%	-0,037%	0,019%
des autres C&R	0,018%	0,022%	0,024%	0,082%	0,075%	0,052%	-0,023%	-24,3%	-0,029%	0,034%
<u>Recettes propres non fiscales et non parafiscales</u>	<u>0,001%</u>	<u>0,001%</u>	<u>0,001%</u>	<u>0,005%</u>	<u>0,001%</u>	<u>0,001%</u>	<u>0,000%</u>	<u>26,5%</u>	<u>-0,004%</u>	<u>0,000%</u>
Dépenses primaires	0,293%	0,318%	0,294%	0,360%	0,323%	0,321%	-0,001%	8,9%	-0,038%	0,028%
<u>Dépenses primaires finales</u>	<u>0,279%</u>	<u>0,300%</u>	<u>0,277%</u>	<u>0,342%</u>	<u>0,305%</u>	<u>0,304%</u>	<u>-0,001%</u>	<u>9,1%</u>	<u>-0,037%</u>	<u>0,025%</u>
Rémunérations	0,002%	0,002%	0,005%	0,015%	0,014%	0,011%	-0,002%	-9,0%	-0,004%	0,010%
Achats de biens et services	0,000%	0,001%	0,003%	0,008%	0,017%	0,011%	-0,006%	-28,1%	0,003%	0,011%
Subventions aux entreprises	0,010%	0,010%	0,011%	0,017%	0,011%	0,010%	-0,001%	0,0%	-0,008%	0,000%
Prestations sociales	0,242%	0,243%	0,241%	0,273%	0,251%	0,244%	-0,006%	6,6%	-0,029%	0,002%
Dépenses en capital	0,019%	0,036%	0,012%	0,021%	0,006%	0,019%	0,013%	235,7%	-0,002%	0,000%
Autres dépenses primaires finales	0,007%	0,008%	0,006%	0,006%	0,007%	0,009%	0,002%	40,6%	0,003%	0,002%
<u>Transferts versés</u>	<u>0,014%</u>	<u>0,017%</u>	<u>0,017%</u>	<u>0,018%</u>	<u>0,018%</u>	<u>0,017%</u>	<u>-0,001%</u>	<u>4,1%</u>	<u>-0,001%</u>	<u>0,004%</u>
À l'Entité I	0,005%	0,005%	0,006%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	-30,8%	0,000%	-0,005%
Aux Pouvoirs locaux	0,009%	0,012%	0,011%	0,018%	0,018%	0,017%	-0,001%	4,2%	-0,001%	0,009%
Solde primaire	0,009%	-0,016%	0,004%	0,002%	0,027%	-0,001%	-0,027%		-0,003%	-0,010%
Charges d'intérêts	0,004%	0,004%	0,004%	0,004%	0,004%	0,004%	-0,001%	-4,3%	-0,001%	0,000%
Solde de financement	0,005%	-0,020%	0,000%	-0,002%	0,023%	-0,004%	-0,027%		-0,002%	-0,009%
<i>p.m. PIB nominal</i>								9,3%		
<i>p.m. solde de financement en millions d'euros</i>	23	-90	2	-9	114	-22	-137		-14	-46

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023).

1.5.3.7 Commission communautaire française

Tableau 43
Compte de la Commission communautaire française
(en % du PIB, sauf mention contraire)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Recettes totales	0,114%	0,112%	0,110%	0,127%	0,123%	0,115%	-0,008%	2,5%	-0,012%	0,001%
Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir	0,111%	0,109%	0,107%	0,124%	0,118%	0,114%	-0,004%	5,4%	-0,010%	0,003%
<i>Transferts de recettes fiscales reçus</i>	0,015%	0,015%	0,015%	0,014%	0,015%	0,015%	0,000%	9,8%	0,001%	0,000%
<i>Transferts budgétaires reçus de l'Entité I des autres C&R (*)</i>	0,096%	0,095%	0,092%	0,111%	0,104%	0,100%	-0,004%	4,8%	-0,011%	0,003%
<i>de l'Entité I</i>	0,001%	0,001%	0,001%	0,001%	0,001%	0,001%	0,000%	6,9%	0,000%	0,000%
<i>des autres C&R (*)</i>	0,096%	0,094%	0,092%	0,110%	0,103%	0,099%	-0,004%	4,7%	-0,011%	0,003%
Recettes propres non fiscales et non parafiscales	0,003%	0,003%	0,003%	0,002%	0,004%	0,001%	-0,003%	-84,1%	-0,002%	-0,002%
Dépenses primaires	0,111%	0,111%	0,112%	0,129%	0,124%	0,120%	-0,004%	5,5%	-0,009%	0,009%
Dépenses primaires finales	0,110%	0,109%	0,110%	0,127%	0,123%	0,119%	-0,005%	5,2%	-0,009%	0,009%
<i>Rémunérations</i>	0,026%	0,026%	0,026%	0,033%	0,035%	0,034%	-0,001%	6,3%	0,000%	0,007%
<i>Achats de biens et services</i>	0,011%	0,011%	0,012%	0,014%	0,012%	0,009%	-0,003%	-16,4%	-0,005%	-0,002%
<i>Subventions aux entreprises</i>	0,014%	0,014%	0,014%	0,015%	0,014%	0,013%	-0,001%	0,4%	-0,002%	-0,002%
<i>Prestations sociales</i>	0,036%	0,035%	0,033%	0,035%	0,032%	0,030%	-0,003%	0,0%	-0,005%	-0,007%
<i>Dépenses en capital</i>	0,005%	0,004%	0,005%	0,006%	0,006%	0,005%	-0,002%	-21,0%	-0,002%	0,000%
<i>Autres dépenses primaires finales</i>	0,018%	0,019%	0,019%	0,025%	0,025%	0,030%	0,005%	29,6%	0,005%	0,012%
Transferts versés (**)	0,001%	0,002%	0,002%	0,001%	0,001%	0,001%	0,000%	44,8%	0,000%	0,000%
Solde primaire	0,003%	0,001%	-0,001%	-0,001%	-0,002%	-0,005%	-0,003%		-0,004%	-0,008%
Charges d'intérêts	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	0,000%	423,2%	0,000%	0,000%
Solde de financement	0,003%	0,001%	-0,002%	-0,001%	-0,002%	-0,005%	-0,003%		-0,004%	-0,008%
<i>p.m. PIB nominal</i>								9,3%		
<i>p.m. solde de financement en millions d'euros</i>	15	6	-7	-6	-8	-27	-20		-21	-43

(*) Ces transferts reçus proviennent de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Communauté française.

(**) Ces transferts versés sont des transferts courants et des aides à l'investissement aux Pouvoirs locaux.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023).

1.5.3.8 Commission communautaire flamande

Tableau 44
Compte de la Commission communautaire flamande
(en % du PIB, sauf mention contraire)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Recettes totales	0,037%	0,037%	0,036%	0,042%	0,037%	0,038%	0,001%	11,2%	-0,004%	0,001%
<u>Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir</u>	<u>0,035%</u>	<u>0,035%</u>	<u>0,034%</u>	<u>0,039%</u>	<u>0,035%</u>	<u>0,035%</u>	<u>0,000%</u>	10,1%	<u>-0,004%</u>	<u>0,000%</u>
<i>Transferts de recettes fiscales reçus</i>	0,004%	0,004%	0,004%	0,003%	0,004%	0,004%	0,000%	10,2%	0,000%	0,000%
<i>Transferts budgétaires reçus de l'Entité I des autres C&R (*)</i>	0,031%	0,031%	0,030%	0,036%	0,032%	0,032%	0,000%	10,1%	-0,004%	0,001%
<i>de l'Entité I</i>	0,001%	0,002%	0,002%	0,002%	0,001%	0,001%	0,000%	9,0%	0,000%	0,000%
<i>des autres C&R (*)</i>	0,030%	0,029%	0,029%	0,034%	0,030%	0,030%	0,000%	10,1%	-0,004%	0,001%
<u>Recettes propres non fiscales et non parafiscales</u>	<u>0,002%</u>	<u>0,003%</u>	<u>0,002%</u>	<u>0,002%</u>	<u>0,002%</u>	<u>0,002%</u>	<u>0,000%</u>	29,9%	<u>0,000%</u>	<u>0,000%</u>
Dépenses primaires	0,037%	0,048%	0,039%	0,049%	0,035%	0,041%	0,006%	28,0%	-0,009%	0,004%
<u>Dépenses primaires finales</u>	<u>0,034%</u>	<u>0,043%</u>	<u>0,035%</u>	<u>0,045%</u>	<u>0,035%</u>	<u>0,034%</u>	<u>-0,001%</u>	6,2%	<u>-0,011%</u>	<u>-0,001%</u>
<i>Rémunérations</i>	0,015%	0,015%	0,014%	0,016%	0,016%	0,016%	0,000%	8,0%	0,000%	0,001%
<i>Achats de biens et services</i>	0,004%	0,004%	0,004%	0,004%	0,003%	0,004%	0,000%	22,4%	0,000%	0,000%
<i>Prestations sociales</i>	0,001%	0,001%	0,001%	0,002%	0,001%	0,001%	0,000%	9,0%	0,000%	0,000%
<i>Dépenses en capital</i>	0,006%	0,014%	0,008%	0,013%	0,006%	0,005%	0,000%	1,1%	-0,008%	0,000%
<i>Autres dépenses primaires finales</i>	0,008%	0,008%	0,007%	0,011%	0,008%	0,007%	-0,001%	-1,2%	-0,003%	-0,001%
<u>Transferts versés (**)</u>	<u>0,003%</u>	<u>0,005%</u>	<u>0,004%</u>	<u>0,005%</u>	<u>0,000%</u>	<u>0,007%</u>	<u>0,007%</u>	2386,4%	<u>0,003%</u>	<u>0,005%</u>
Solde primaire	0,000%	-0,011%	-0,003%	-0,008%	0,002%	-0,003%	-0,005%		0,005%	-0,003%
Charges d'intérêts	0,001%	0,001%	0,001%	0,001%	0,001%	0,001%	0,000%	3,6%	0,000%	0,001%
Solde de financement	-0,001%	-0,011%	-0,004%	-0,009%	0,001%	-0,004%	-0,005%		0,005%	-0,004%
<i>p.m. PIB nominal</i>								9,3%		
<i>p.m. solde de financement en millions d'euros</i>	-2	-52	-18	-40	5	-23	-28		18	-21

(*) Ces transferts reçus proviennent de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Communauté flamande.

(**) Ces transferts versés sont uniquement des aides à l'investissement aux Pouvoirs locaux.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023).

2 LA RÉPARTITION DE LA DETTE TOTALE ENTRE LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE POUVOIR EN 2022 ET ÉVOLUTION EN 2017-2022

Le taux d'endettement de l'ensemble des administrations publiques était de 105,1% du PIB à la fin de l'année 2022. Par rapport à 2021, où le taux d'endettement avait diminué de 2,9 points de pourcentage pour s'élever à 109,1% du PIB, il s'agit d'une nouvelle diminution de 4,0 points de pourcentage du PIB. La baisse est majoritairement imputable à l'Entité I (-4,0 points de pourcentage du PIB). Dans une moindre mesure, les Pouvoirs locaux contribuent à la baisse du taux d'endettement (-0,2 point de pourcentage du PIB). La contribution à l'endettement de l'ensemble des Communautés et Régions a légèrement augmenté en 2022 (+0,2 point de pourcentage du PIB). L'augmentation de la contribution des entités fédérées au taux d'endettement brut consolidé de l'ensemble des pouvoirs publics émane de la Région de Bruxelles-Capitale (+0,2 point de pourcentage du PIB) et de la Communauté flamande (+0,1 point de pourcentage du PIB).

Tableau 45
Évolution du taux d'endettement brut consolidé
et contribution des sous-secteurs et des entités fédérées (en % du PIB)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Ensemble des administrations publiques	102,02%	99,86%	97,61%	112,04%	109,14%	105,13%	-4,01%	5,3%	-6,91%	3,11%
Entité I	83,85%	82,04%	80,00%	90,47%	87,72%	83,72%	-3,99%	4,4%	-6,75%	-0,13%
Pouvoir fédéral	86,34%	84,41%	82,63%	93,34%	90,79%	86,33%	-4,46%	4,0%	-7,01%	-0,02%
Sécurité sociale	-2,50%	-2,36%	-2,63%	-2,86%	-3,07%	-2,61%	0,47%	-7,3%	0,26%	-0,11%
Entité II	18,17%	17,81%	17,61%	21,57%	21,42%	21,41%	-0,02%	9,3%	-0,16%	3,23%
Communautés et Régions	12,85%	12,68%	12,75%	16,53%	16,86%	17,01%	0,15%	10,3%	0,48%	4,16%
Communauté flamande	4,05%	3,97%	3,88%	5,49%	5,75%	5,86%	0,11%	11,4%	0,37%	1,80%
Communauté française	1,60%	1,61%	1,67%	2,15%	2,14%	2,08%	-0,06%	6,5%	-0,07%	0,48%
Région wallonne	4,78%	4,70%	4,83%	6,04%	6,25%	6,22%	-0,03%	8,8%	0,19%	1,44%
Région de Bruxelles-Capitale	0,93%	1,02%	1,16%	1,63%	1,68%	1,89%	0,21%	23,0%	0,26%	0,96%
Communauté germanophone	0,09%	0,09%	0,10%	0,12%	0,13%	0,14%	0,02%	22,6%	0,02%	0,05%
Commission communautaire française	0,04%	0,04%	0,04%	0,04%	0,04%	0,03%	0,00%	-0,5%	-0,01%	-0,01%
Commission communautaire commune	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%	0,00%	65,2%	-0,01%	0,00%
Commission communautaire flamande	-0,01%	-0,01%	-0,01%	0,00%	0,01%	0,01%	0,00%	40,5%	0,01%	0,02%
Unités interrégionales	1,36%	1,27%	1,08%	1,06%	0,87%	0,78%	-0,09%	-2,1%	-0,28%	-0,58%
Pouvoirs locaux	5,33%	5,13%	4,86%	5,04%	4,57%	4,40%	-0,17%	5,3%	-0,64%	-0,93%
<i>p.m. PIB nominal</i>								9,3%		

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de l'ICN et de la BNB (NBB.Stat).

Le Tableau 46 ci-dessous détaille les montants nominaux et précise les informations du Tableau 45. On constate ainsi que les montants nominaux sont globalement croissants d'année en année.

Tableau 46
Évolution du taux d'endettement brut consolidé
et contribution des sous-secteurs et des entités fédérées (en millions d'euros)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022	Δ 2017-2022
Ensemble des administrations publiques	454.048	459.389	467.231	515.180	548.447	577.641	29.194	5,3%	62.461	123.593
Entité I	373.166	377.445	382.943	416.016	440.792	460.014	19.222	4,4%	43.998	86.848
Pouvoir fédéral	384.271	388.317	395.519	429.183	456.241	474.330	18.089	4,0%	45.147	90.059
Sécurité sociale	-11.105	-10.872	-12.576	-13.167	-15.449	-14.316	1.133	-7,3%	-1.149	-3.211
Entité II	80.882	81.944	84.288	99.164	107.655	117.627	9.972	9,3%	18.463	36.745
Communautés et Régions	57.172	58.340	61.030	75.995	84.711	93.468	8.757	10,3%	17.473	36.296
Communauté flamande	18.041	18.253	18.577	25.235	28.874	32.171	3.297	11,4%	6.936	14.130
Communauté française	7.134	7.395	7.974	9.877	10.734	11.432	698	6,5%	1.555	4.298
Région wallonne	21.282	21.634	23.135	27.755	31.426	34.197	2.771	8,8%	6.442	12.915
Région de Bruxelles-Capitale	4.146	4.679	5.533	7.498	8.440	10.382	1.942	23,0%	2.884	6.236
Communauté germanophone	403	419	475	558	632	775	143	22,6%	217	372
Commission communautaire française	193	192	191	190	188	187	-1	-0,5%	-3	-6
Commission communautaire commune	-43	-20	-1	10	-23	-38	-15	65,2%	-48	5
Commission communautaire flamande	-35	-53	-34	-2	42	59	17	40,5%	61	94
Unités interrégionales	6.050	5.841	5.181	4.874	4.397	4.303	-94	-2,1%	-571	-1.747
Pouvoirs locaux	23.710	23.604	23.258	23.169	22.944	24.159	1.215	5,3%	990	449

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de l'ICN et de la BNB (NBB.Stat).

La dette de l'ensemble des pouvoirs publics, qui était déjà élevée avant le déclenchement de la crise du coronavirus, avait bondi de 14,4 points de pourcentage du PIB en 2020, pour atteindre un niveau de 112,0% du PIB.

À la fin de 2022, le taux d'endettement de l'ensemble des administrations publiques s'élevait à 105,1% du PIB, ce qui représentait une baisse de 6,9 points de pourcentage du PIB par rapport à 2020. La forte croissance nominale du PIB en 2021 et 2022 et le taux d'intérêt implicite (taux d'intérêt nominal moyen sur la dette) qui a continué de baisser, ont assuré une dynamique autonome de la dette favorable en 2021 et 2022.

Selon l'analyse de la soutenabilité de la dette de la Commission européenne de 2022⁵⁹, les risques à moyen et long terme pour les finances publiques belges sont élevés. Le ratio dette publique/PIB est supérieur à celui de la plupart des autres pays de la zone euro en 2022 (voir Graphique 25 à l'annexe 5.2) et, ce qui est le plus important du point de vue de la viabilité, il devrait continuer d'augmenter au cours des prochaines années. Comme la dette publique ne peut indéfiniment augmenter plus vite que les revenus de l'économie, d'importants efforts de consolidation structurelle seront nécessaires pour stabiliser la dette publique belge et faire face aux pressions découlant du vieillissement de la population.

⁵⁹ Commission européenne, « Belgium 2022 Country Report », mai 2022, et « Fiscal Sustainability Report 2021 », avril 2022.

Toutefois, le récent choc inflationniste a permis d'éroder la dette publique. Avec la forte reprise économique de 2021 et 2022 (croissance nominale du PIB de 9,3% en 2022), il a fait revenir le taux d'endettement de 112,0% du PIB en 2020 à 105,1% en 2022, ce qui reste plus élevé qu'avant l'émergence de la crise du Covid-19. Néanmoins, selon les perspectives économiques du Bureau fédéral du Plan de juin 2023, la dette publique pourrait atteindre 114,3% du PIB en 2028. Cette hausse résulte de la normalisation progressive de l'inflation – qui a fortement érodé la valeur relative de la dette en 2022-2023 –, de l'augmentation des taux d'intérêt et de l'ampleur du déficit primaire. Le taux d'intérêt moyen de la dette reste encore inférieur à la croissance économique nominale, ce qui exclut une auto-alimentation de la dette par les charges d'intérêts (absence d'effet « boule de neige »).

2.1 Dette de l'Entité I

Tableau 47
Évolution du taux d'endettement brut consolidé de l'Entité I (en % du PIB)

		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Taux d'endettement		84,1%	82,2%	80,1%	90,6%	88,2%	84,4%	-3,8%	-6,2%	0,3%
Évolution (Δ)	=(1)+(2)	-2,2%	-1,9%	-2,1%	10,5%	-2,4%	-3,8%			
dont évolution endogène	(1)=(1.a)-(1.b)	-1,8%	-2,5%	-1,5%	10,2%	-3,9%	-4,6%	évolution cumulée		-2,2%
Solde primaire requis pour stabilisation	(1.a)	-0,8%	-0,9%	-1,5%	5,0%	-6,2%	-6,3%	-6,3%	-12,5%	-9,9%
Solde primaire effectif	(1.b)	1,0%	1,6%	0,0%	-5,2%	-2,3%	-1,7%	-1,7%	-4,0%	-7,7%
dont évolution exogène	(2)	-0,3%	0,6%	-0,6%	0,2%	1,5%	0,8%	0,8%	2,3%	2,5%
Détail solde primaire requis pour stabilisation										
Croissance nominale du PIB (n°)	(3)	3,5%	3,4%	4,0%	-3,9%	9,3%	9,3%	0,1%	13,3%	5,9%
Taux d'intérêt implicite (i°)	(4)	2,5%	2,3%	2,2%	2,0%	1,7%	1,6%	-0,2%	-0,5%	-0,9%
Différentiel 'corrigé' [(i-n)/(1+n)]	(5)=[(4)-(3)]/(1+(3))	-0,9%	-1,0%	-1,8%	6,2%	-6,9%	-7,1%	-0,2%	-13,3%	-6,2%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de l'ICN et de la BNB (NBB.Stat).

Hormis en 2020, en raison de la pandémie et des effets économiques qui en ont découlé, le taux d'endettement de l'Entité I a évolué de manière favorable et s'est réduit. L'impact en 2020 a été important et a considérablement dégradé la situation (+10,5 points de pourcentage du PIB).

Ainsi, alors que sur les périodes 2021-2022 et 2020-2022, on assiste à une amélioration conséquente, respectivement -3,8 et -6,2 points de pourcentage du PIB, on assiste sur la période 2017-2022 à une légère augmentation de 0,3 point de pourcentage du PIB.

L'évolution endogène s'amplifie et passe de -3,9 points de pourcentage du PIB en 2021 à -4,6 points de pourcentage du PIB en 2022. Le solde primaire requis pour stabiliser la dette reste assez stable à -6,3% du PIB. Quant au solde primaire effectif, il demeure négatif à -1,7% du PIB en 2022 mais tend à remonter. L'évolution exogène est globalement positive sur la période considérée.

La plus grande partie du taux d'endettement de l'ensemble des pouvoirs publics est logée dans l'Entité I (Pouvoir fédéral majoritairement et Sécurité sociale accessoirement) en dépit des transferts de compétences et réformes qui octroient davantage de moyens et compétences aux entités fédérées. En outre, il convient de mentionner qu'en exécution de la Sixième Réforme de l'État, les entités fédérées participent à l'assainissement des finances publiques (participation à l'assainissement par le biais de retenues sur les moyens au cours de la période 2014-2016, d'une liaison partielle à la croissance réelle du PIB et d'une contribution de responsabilisation pour les pensions).

2.2 Dette des Pouvoirs locaux

Tableau 48
Évolution du taux d'endettement brut consolidé des Pouvoirs locaux (en % du PIB)

		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Taux d'endettement		5,4%	5,2%	4,9%	5,1%	4,6%	4,5%	-0,1%	-0,6%	-0,9%
Évolution (Δ)	=(1)+(2)	-0,3%	-0,2%	-0,3%	0,2%	-0,5%	-0,1%			
dont évolution endogène	(1)=(1.a)-(1.b)	-0,4%	0,0%	-0,2%	0,1%	-0,5%	-0,4%	-0,4%	-0,9%	-1,0%
Solde primaire requis pour stabilisation	(1.a)	-0,2%	-0,2%	-0,2%	0,2%	-0,4%	-0,4%	-0,4%	-0,8%	-0,9%
Solde primaire effectif	(1.b)	0,2%	-0,1%	0,0%	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
dont évolution exogène	(2)	0,1%	-0,2%	-0,1%	0,1%	0,0%	0,3%	0,3%	0,3%	0,1%
Détail solde primaire requis pour stabilisation										
Croissance nominale du PIB ('n')	(3)	3,5%	3,4%	4,0%	-3,9%	9,3%	9,3%	0,1%	13,3%	5,9%
Taux d'intérêt implicite ('i')	(4)	0,5%	0,4%	0,4%	0,2%	0,1%	0,2%	0,1%	0,0%	-0,3%
Différentiel 'corrige' [(i-n)/(1+n)]	(5)=[(4)-(3)]/[1+(3)]	-2,8%	-2,8%	-3,5%	4,3%	-8,4%	-8,4%	0,1%	-12,7%	-5,5%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de l'ICN et de la BNB (NBB.Stat).

Il ressort du Tableau 48 que l'encours de la dette des Pouvoirs locaux a systématiquement diminué au cours des dernières années (hormis en 2020) et est passé de 5,4% du PIB en 2017 à 4,5% du PIB en 2022. En 2020, les dettes consolidées des Pouvoirs locaux ont encore légèrement diminué en chiffres absolus mais le taux d'endettement a toutefois augmenté en raison de l'effet du dénominateur (baisse du PIB). En 2022, la tendance baissière du taux d'endettement s'est poursuivie grâce à l'effet du dénominateur (croissance du PIB) tandis que l'encours en chiffres absolus a augmenté.

En 2022, l'évolution endogène a encore induit une baisse de l'endettement (-0,4 point de pourcentage du PIB) alors que l'évolution exogène a été positive (+0,3 point de pourcentage du PIB).

Tableau 49
Dette brute consolidée des Pouvoirs locaux par région (en % du PIB)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Dette de l'ensemble des administrations locales	5,36%	5,16%	4,87%	5,05%	4,58%	4,45%	-0,12%	-2,7%	-0,60%	-0,91%
Administrations locales flamandes	2,80%	2,62%	2,45%	2,45%	2,16%	2,07%	-0,10%	-4,5%	-0,38%	-0,73%
Administrations locales wallonnes	1,77%	1,74%	1,67%	1,77%	1,67%	1,66%	-0,01%	-0,8%	-0,12%	-0,11%
Administrations locales bruxelloises	0,52%	0,52%	0,51%	0,57%	0,52%	0,50%	-0,02%	-3,8%	-0,07%	-0,02%
Administrations locales germanophones	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%	0,02%	0,00%	-2,8%	0,00%	0,00%
Dette non-répartie	0,28%	0,27%	0,24%	0,26%	0,24%	0,23%	0,00%	-1,6%	-0,03%	-0,05%
Consolidation entre administrations locales (-)	-0,03%	-0,01%	-0,01%	-0,02%	-0,03%	-0,02%	0,01%	-36,9%	0,00%	0,01%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de l'ICN et de la BNB (NBB.Stat).

Le Tableau 49 reprend la sous-répartition des dettes des pouvoirs locaux par région. La baisse du ratio d'endettement public local en 2022 est observée dans trois régions linguistiques.

L'effet du dénominateur a sensiblement contribué à réduire le taux d'endettement en 2021 après une contribution à la hausse en 2020. Les dettes des pouvoirs locaux flamands (en % du PIB) connaissent une baisse continue ces dernières années. Les dettes des pouvoirs locaux wallons et bruxellois ont augmenté en 2020, baissent 2021 et dans une moindre mesure en 2022.

2.3 Dette des entités fédérées : vue d'ensemble et répartition entre les différentes entités fédérées

Tableau 50
Évolution du taux d'endettement brut consolidé des Communautés et Régions (en % du PIB)

		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Taux d'endettement		13,3%	13,1%	13,2%	17,0%	17,2%	17,4%	0,2%	0,4%	4,1%
Évolution (Δ)	=(1)+(2)	-0,6%	-0,1%	0,0%	3,8%	0,2%	0,2%			
dont évolution endogène	(1)=(1.a)-(1.b)	-0,7%	0,0%	-0,3%	2,7%	0,3%	-0,5%	-0,5%	-0,3%	2,2%
Solde primaire requis pour stabilisation	(1.a)	-0,2%	-0,2%	-0,3%	0,8%	-1,2%	-1,2%	-1,2%	-2,4%	-2,1%
Solde primaire effectif	(1.b)	0,4%	-0,2%	0,0%	-1,9%	-1,5%	-0,7%	-0,7%	-2,2%	-4,3%
dont évolution exogène	(2)	0,1%	-0,1%	0,3%	1,1%	-0,1%	0,7%	0,7%	0,7%	1,9%
Détail solde primaire requis pour stabilisation										
Croissance nominale du PIB ('n')	(3)	3,5%	3,4%	4,0%	-3,9%	9,3%	9,3%	0,1%	13,3%	5,9%
Taux d'intérêt implicite ('i')	(4)	1,9%	1,9%	1,9%	1,8%	1,6%	1,6%	0,0%	-0,3%	-0,3%
Différentiel 'corrige' [(i-n)/(1+n)]	(5)=[(4)-(3)]/(1+(3))	-1,5%	-1,4%	-2,1%	6,0%	-7,1%	-7,1%	0,0%	-13,1%	-5,6%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de l'ICN et de la BNB (NBB.Stat).

Alors que l'Entité I et les Pouvoirs locaux connaissent une amélioration de leur taux d'endettement brut consolidé en 2021 et 2022, les Communautés et Régions voient leur endettement augmenter de 0,2 point de pourcentage du PIB en 2021 et 2022, après une augmentation importante de 3,8 points de pourcentage du PIB en 2020. En 2020, les évolutions endogène et exogène ont dégradé la situation. L'évolution endogène a augmenté l'endettement en 2021 alors que l'évolution exogène a limité son effet. En 2022, la situation s'est inversée : l'évolution endogène a réduit l'endettement alors que l'évolution exogène l'a augmenté.

Tableau 51
Évolution des contributions des entités fédérées au taux d'endettement brut consolidé de l'ensemble des administrations publiques (en % du PIB)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Communautés et Régions	12,85%	12,68%	12,75%	16,53%	16,86%	17,01%	0,15%	10,3%	0,48%	4,16%
Communauté flamande	4,05%	3,97%	3,88%	5,49%	5,75%	5,86%	0,11%	11,4%	0,37%	1,80%
Communauté française	1,60%	1,61%	1,67%	2,15%	2,14%	2,08%	-0,06%	6,5%	-0,07%	0,48%
Région wallonne	4,78%	4,70%	4,83%	6,04%	6,25%	6,22%	-0,03%	8,8%	0,19%	1,44%
Région de Bruxelles-Capitale	0,93%	1,02%	1,16%	1,63%	1,68%	1,89%	0,21%	23,0%	0,26%	0,96%
Communauté germanophone	0,09%	0,09%	0,10%	0,12%	0,13%	0,14%	0,02%	22,6%	0,02%	0,05%
Commission communautaire française	0,04%	0,04%	0,04%	0,04%	0,04%	0,03%	0,00%	-0,5%	-0,01%	-0,01%
Commission communautaire commune	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%	0,00%	65,2%	-0,01%	0,00%
Commission communautaire flamande	-0,01%	-0,01%	-0,01%	0,00%	0,01%	0,01%	0,00%	40,5%	0,01%	0,02%
Unités interrégionales	1,36%	1,27%	1,08%	1,06%	0,87%	0,78%	-0,09%	-2,1%	-0,28%	-0,58%
<i>p.m. PIB nominal</i>								9,3%		

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de l'ICN et de la BNB (NBB.Stat).

Les finances publiques sont fortement sollicitées par la superposition des crises actuelles : aux coûts des inondations de 2021 et de la gestion du Covid-19 s'ajoutent les mesures de soutien et autres dépenses en lien avec la crise énergétique et la guerre en Ukraine. Par ailleurs, de nouvelles dépenses pluriannuelles sont budgétées par les gouvernements régionaux pour répondre aux défis sociétaux. Ceci s'ajoute aux coûts croissants liés au vieillissement démographique et à la remontée des charges d'intérêts de la dette publique.

Les Communautés et les Régions sont majoritairement financées par des dotations indexées et sont dès lors relativement protégées des effets de l'inflation. Elles supportent toutefois une partie des coûts des crises actuelles et investissent dans diverses politiques, notamment via leurs plans de relance. Selon les perspectives économiques du Bureau fédéral du Plan de juin 2023, la hausse du déficit public à moyen terme est logée dans l'Entité I (Pouvoir fédéral et Sécurité sociale). Le solde des entités fédérées, considérées globalement, s'améliore progressivement. Cette amélioration est attribuable à la Communauté flamande et à la Région wallonne. Le solde de la Communauté française et celui de la Région de Bruxelles-Capitale évoluent peu à moyen terme.

3 ANALYSE RÉTROSPECTIVE DES INVESTISSEMENTS PUBLICS : DÉVELOPPEMENTS EN 2022 ET ÉVOLUTION À LONG TERME

La présente analyse s'inscrit dans la nouvelle mission attribuée par le gouvernement fédéral à la Section dans le cadre de la politique fédérale en matière d'investissements publics, et plus particulièrement du Plan de relance et d'investissements. Il s'agit d'un exercice de consolidation portant sur les dépenses d'investissement de tous les niveaux de pouvoir en Belgique et des différentes entités fédérées. En cohérence avec les parties 1 et 2 du présent Avis, cette analyse a une portée rétrospective et se base essentiellement sur les comptes des administrations publiques publiés par l'Institut des Comptes nationaux en avril 2023. Un premier examen prospectif des investissements publics, établi sur les perspectives économiques du Bureau fédéral du Plan de février 2023, a été réalisé dans l'Avis de la Section d'avril 2023 ⁶⁰.

Le point 3.1 présente les dépenses publiques d'investissement dans le cadre des dépenses en capital. Un encadré précise le concept d'investissement public selon le système européen des comptes nationaux et régionaux (SEC) qui a été retenu pour l'analyse. Le point 3.1.1 étudie l'évolution de la formation brute de capital fixe des différents niveaux de pouvoir et entités fédérées. Un élargissement de la définition est considéré au point 3.1.2 avec les aides à l'investissement, également désignées sous le terme d'investissements publics indirects.

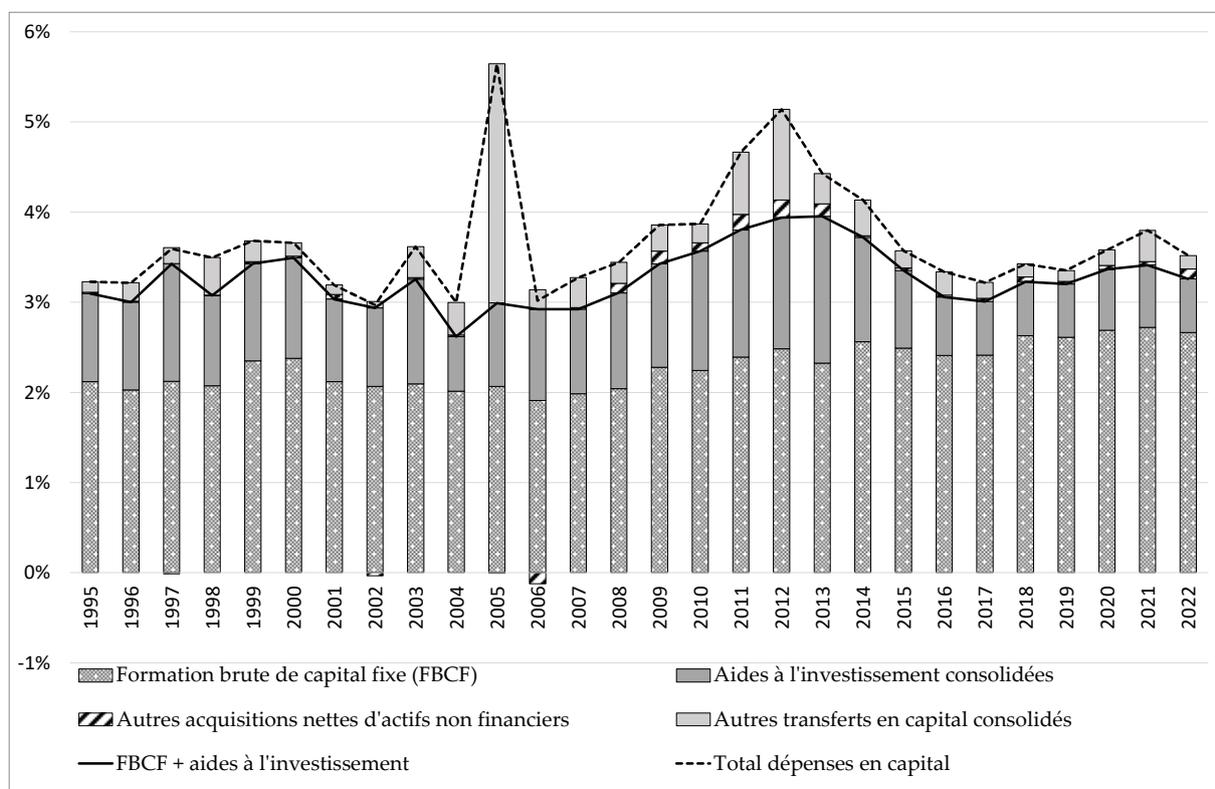
3.1 Les dépenses en capital

Sur la base des données compilées par l'Institut des Comptes nationaux, la formation brute de capital fixe (FBCF) est la composante principale des dépenses en capital de l'ensemble des pouvoirs publics. Elle représente en moyenne deux tiers des dépenses en capital sur la période considérée (1995-2022). Les aides à l'investissement comptent en moyenne pour un peu plus d'un quart des dépenses en capital sur la même période. Par conséquent, les dépenses publiques affectées aux acquisitions nettes d'actifs fixes, que ce soit pour le compte de patrimoine des pouvoirs publics ou indirectement pour d'autres secteurs, constituent environ 90% des dépenses publiques en capital.

⁶⁰ Voir « Avis en préparation du Programme de stabilité 2023-2025 », avril 2023, point 1.5 (pp. 62-68).

Les **autres transferts en capital** (qui excluent les impôts en capital) sont, avec les acquisitions nettes d'autres actifs non financiers, d'ampleur limitée et présentent un caractère plus ponctuel. Ainsi, des hausses temporaires ont été enregistrées au cours des 30 dernières années. La plus marquante est observée en 2005, avec une reprise de la dette de la SNCB pour un montant équivalant à 2,5% du PIB. En 2011 et 2012, le Pouvoir fédéral a effectué des transferts en capital pour la recapitalisation de Dexia. Plus récemment, les montants versés aux assureurs pour les indemnisations des dommages des inondations de juillet 2021 sont estimés à près de 0,3% du PIB en 2021.

Graphique 13
Évolution des dépenses en capital de l'ensemble des pouvoirs publics
(en % du PIB)



Note : Les transferts en capital entre sous-secteurs sont consolidés. Ce n'est pas le cas des acquisitions et cessions d'actifs non financiers entre sous-secteurs, car elles apparaissent déjà sur une base nette dans les dépenses des sous-secteurs, à savoir comme acquisitions moins cessions.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de l'ICN et de la BNB.

Parmi les **dépenses affectées aux acquisitions nettes d'actifs fixes (directes et indirectes)**, la formation brute de capital fixe suit une tendance haussière depuis une dizaine d'année. Partant d'un niveau relativement stable et proche de 2,0% du PIB entre 1995 et 2010, le ratio de la formation brute de capital fixe des pouvoirs publics a augmenté pour rester supérieur à 2,5% du PIB à partir de 2018. L'évolution est détaillée au point 3.1.1.

Les aides à l'investissement sont également restées relativement stables, autour de 1,0% du PIB, entre 1995 et 2010. Après quoi, elles ont connu une hausse continue et plus rapide que la formation brute de capital fixe pour atteindre un pic à 1,6% du PIB en 2013. Elles ont ensuite diminué jusqu'en 2016 pour s'établir à environ 0,6% du PIB, niveau qui s'est maintenu jusqu'en 2022 inclus. L'évolution est détaillée au point 3.1.2.

Le ratio des dépenses affectées aux acquisitions nettes d'actifs fixes (directes et indirectes) a ainsi progressé entre 2010 et 2013 sous l'effet de la hausse concomitante du ratio de la FBCF et du ratio des aides à l'investissement. Entre 2014 et 2016, la baisse du ratio des aides à l'investissement a dominé la hausse du ratio de la FBCF. Au cours des dernières années, le ratio des dépenses publiques affectées aux acquisitions nettes d'actifs fixes (directes et indirectes) a globalement progressé en ligne avec le ratio de la FBCF.

Encadré 2 : Définition des investissements publics selon la comptabilité nationale : la formation brute de capital fixe et les aides à l'investissement

Selon la définition du SEC, les dépenses en capital se composent des aides à l'investissement, des autres transferts en capital et des dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissement comprennent la formation brute de capital (dont la formation brute de capital fixe corporel et incorporel, les variations des stocks et les acquisitions nettes d'objets de valeur) et les acquisitions nettes d'actifs non financiers non produits (tels que les ressources naturelles et certains contrats, baux et licences). Le concept d'acquisition nette correspond aux acquisitions moins cessions d'actifs non financiers. Ainsi, la cession d'un actif non financier est comptabilisée comme une dépense en capital négative et non comme une recette.

Les actifs non financiers autres que les actifs fixes (c'est-à-dire les stocks, les objets de valeurs et les actifs non financiers non produits) n'étant par définition pas destinés à être utilisés dans le processus de production pendant plus d'un an, l'analyse des **investissements publics directs** se limite habituellement à la formation brute de capital fixe.

Les aides à l'investissement ne sont pas des investissements publics directs car elles financent des acquisitions d'actifs fixes, c'est-à-dire la formation brute de capital fixe, par des unités institutionnelles qui ne sont pas situées dans le périmètre du secteur des administrations publiques. Ces dépenses sont parfois définies comme des **investissements publics indirects**. Elles incluent les aides à l'investissement à payer aux sociétés publiques, qui sont des producteurs marchands sous contrôle public.

Par ailleurs, selon le SEC, les partenariats public-privé (PPP) ne sont pas considérés comme des investissements publics pour autant que l'unité contractante qui acquiert ou produit l'actif fixe et en détient la propriété économique (et en supporte donc la majorité des risques et avantages) pour une période déterminée n'est pas comprise dans le secteur des administrations publiques. En contrepartie, ce dernier est tenu de procéder à des transferts courants pour les services produits par l'intermédiaire de l'actif durant la période du contrat. La décision de débudgétiser ou non l'investissement est donc prise au cas par cas par l'ICN sous le contrôle d'Eurostat⁶¹. Ce type de contrat concerne surtout les actifs d'infrastructure (lignes de transport en commun, bâtiments scolaires, infrastructures routières, etc.).

Enfin, les actifs fixes sont sujets à une diminution de valeur du fait de l'usure normale ou de l'obsolescence. La formation nette de capital fixe est obtenue en déduisant cette consommation de capital fixe de la formation brute de capital fixe. Une formation nette de capital fixe positive (négative) induit une augmentation (diminution) du stock net de capital.

Par rapport à la classification économique des dépenses et des recettes dans les documents budgétaires, la définition de la formation brute de capital fixe correspond aux codes 7 (investissements et désinvestissements) dont sont exclues les constitutions et réductions de stocks et les acquisitions et ventes d'objets de valeur et d'actifs non financiers non produits. Les corrections de passage au SEC (pour les droits constatés et le périmètre de consolidation) sont appliquées. Au niveau fédéral, l'Exposé général des budgets des recettes et des dépenses 2023 fournit notamment un aperçu de l'évolution de l'**effort d'investissement global** (formation brute de capital et aides à l'investissement (incluses dans les codes 5 et 6)) de l'Entité I en se conformant le plus possible au concept de l'ICN (SEC). Le même exercice est réalisé par le Comité de monitoring depuis juillet 2022.

Pour ces raisons, l'analyse rétrospective dans le présent Avis se limite à la formation (nette et brute) de capital fixe des administrations publiques. En outre, l'utilisation de la définition SEC de la formation brute de capital fixe se justifie, car elle est utilisée dans le calcul de l'*expenditure benchmark* (critère de dépenses) dans le volet préventif du Pacte de stabilité et de croissance. En considérant une définition élargie, les aides à l'investissement, y compris les transferts entre les sous-secteurs des pouvoirs publics, sont analysées dans une seconde partie.

3.1.1 La formation brute de capital fixe

Le ratio de la formation brute de capital fixe de **l'ensemble des pouvoirs publics** par rapport au PIB a augmenté au cours des années 2010. La tendance s'est poursuivie ces deux dernières années, malgré un léger recul enregistré en 2022 après un pic sur la période à 2,72% du PIB en 2021 (voir Tableau 52). Dans une perspective européenne, on constate néanmoins que le ratio de la formation brute de capital fixe des pouvoirs publics en Belgique se situe en 2022 en deçà de la moyenne de la zone euro et de l'Union européenne alors que leur ratio des dépenses primaires se situent parmi les plus élevés (voir Graphique 28 et Graphique 29 à l'annexe 5.2).

⁶¹ À titre d'exemples, Eurostat a rendu un avis en 2014 selon lequel le projet PPP « Scholen van Morgen » devait finalement être consolidé dans les comptes de la Communauté flamande, car la Communauté flamande en supporte la majorité des risques financiers. Le partenaire a par ailleurs été classé dans le secteur des administrations publiques. Le même traitement statistique est appliqué aux coûts de construction du projet « Oosterweelverbinding ». À l'inverse, Eurostat a rendu un avis positif en 2017 pour imputer les actifs fixes du projet « Tram de Liège » dans les comptes de capital du partenaire privé et non de la Région wallonne.

Tableau 52
Formation brute de capital fixe par niveau de pouvoir (en % du PIB)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2019 (en p.p.)
Ensemble des administrations publiques	2,41%	2,63%	2,61%	2,69%	2,72%	2,66%	-0,06%	7,0%	-0,02%	0,20%
Entité I	0,44%	0,45%	0,47%	0,59%	0,67%	0,58%	-0,09%	-5,1%	-0,01%	0,03%
Entité II	1,97%	2,17%	2,14%	2,10%	2,06%	2,09%	0,03%	22,3%	-0,01%	0,17%
Communautés et Régions (l'ensemble)	1,26%	1,35%	1,34%	1,37%	1,41%	1,42%	0,02%	10,6%	0,05%	0,08%
Pouvoirs locaux	0,70%	0,82%	0,80%	0,73%	0,65%	0,66%	0,01%	11,7%	-0,06%	0,09%
p.m. autres actifs non financiers(*)	0,04%	0,05%	0,03%	0,04%	0,04%	0,11%	0,07%	213,1%	0,07%	-0,01%
p.m. PIB nominal								9,3%		

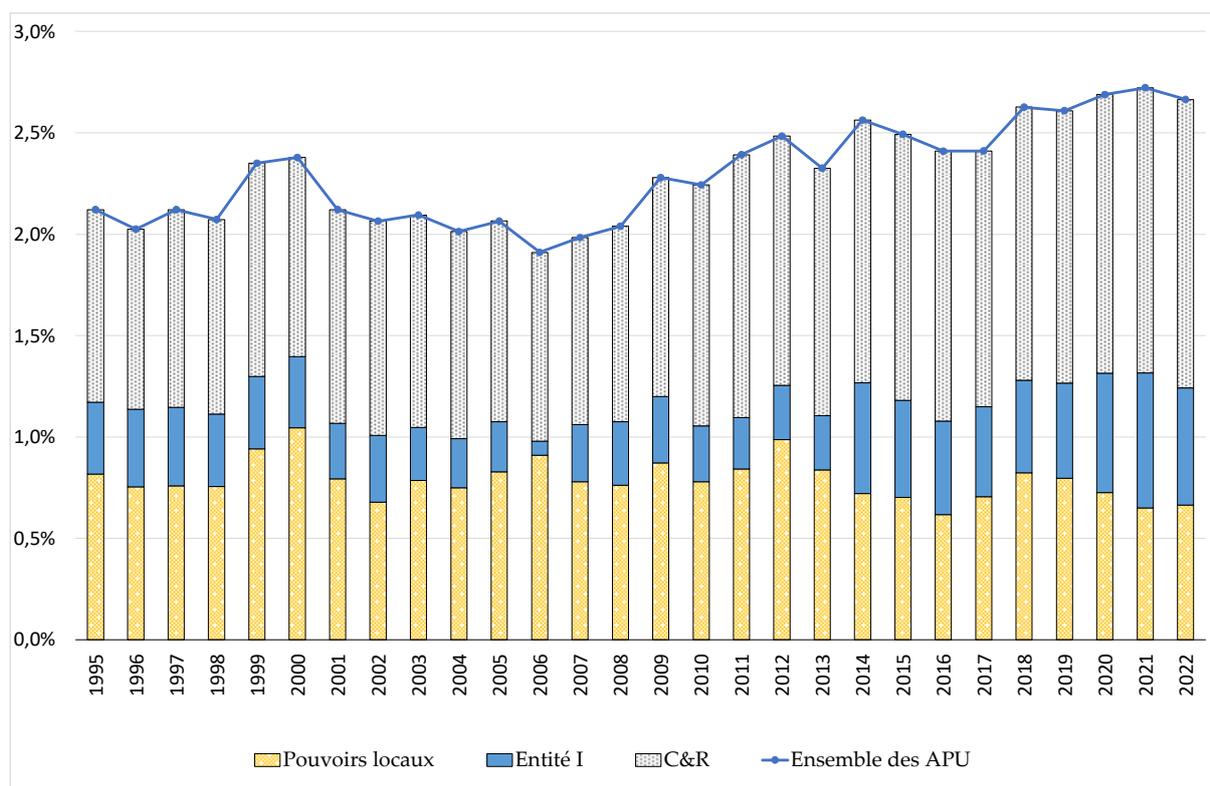
(*) Stocks, objets de valeur et actifs non produits.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023).

L'augmentation du ratio de la formation brute de capital fixe est attribuable à l'ensemble des Communautés et Régions et, à partir de 2014, aussi à l'Entité I (voir Graphique 14).

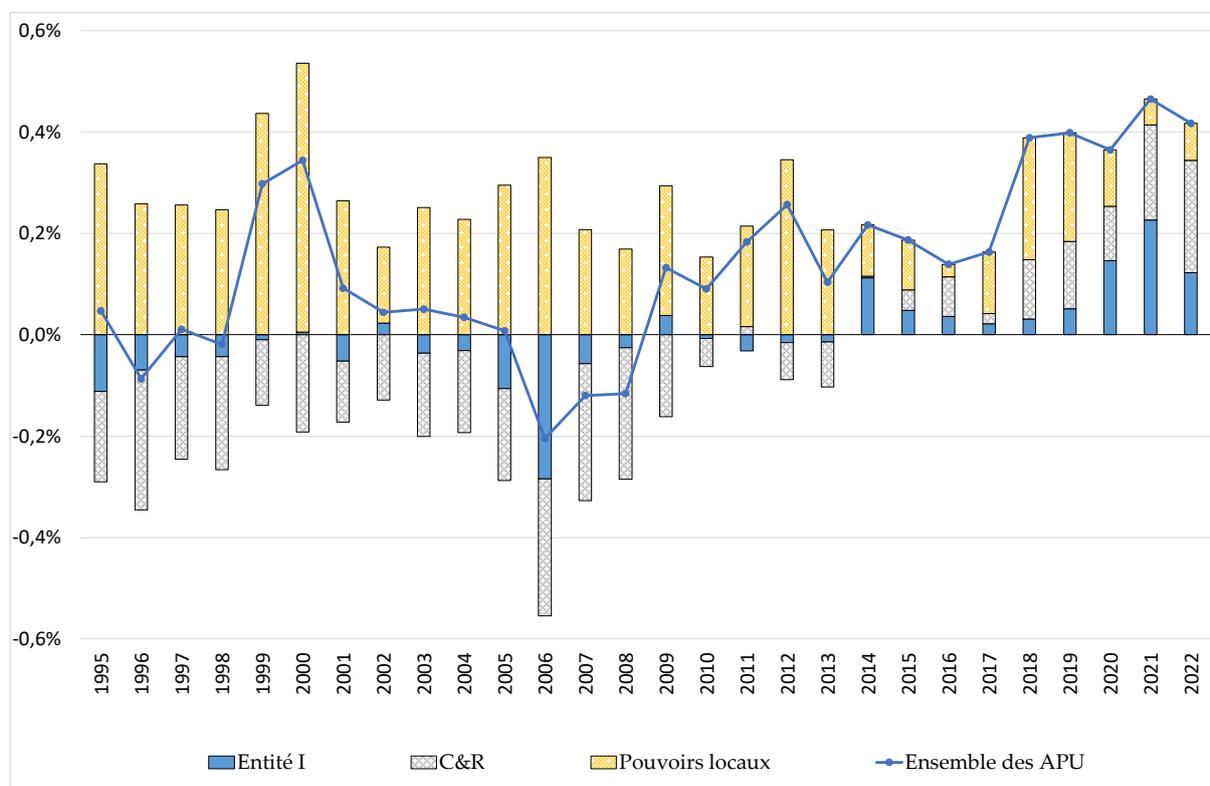
Graphique 14
Répartition de la formation brute de capital fixe par niveau de pouvoir (en % du PIB)



Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de l'ICN et de la BNB.

Après une relative stagnation entre 1995 et 2010, le ratio de la formation brute de capital fixe des **Communautés et Régions** a augmenté presque continûment pour passer d'environ 1,0% du PIB en moyenne avant 2010 jusqu'à 1,42% du PIB en 2022. Cette tendance haussière a permis de ralentir la baisse du stock de capital net du sous-secteur exprimé en pourcentage du PIB et même de dépasser la consommation de capital fixe à partir de 2015 de sorte que le stock de capital net augmente désormais à un rythme croissant (voir Graphique 15). La hausse récente de la formation brute de capital fixe des entités fédérées est notamment due à l'introduction des plans de relance régionaux et aux dépenses engagées pour la reconstruction des infrastructures publiques endommagées par les inondations de juillet 2021.

Graphique 15
Répartition de la formation nette de capital fixe par niveau de pouvoir
(en % du PIB)



Note : La formation nette de capital fixe correspond à la formation brute de capital fixe moins la consommation de capital fixe (dépréciation).

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de l'ICN et de la BNB.

L'accroissement du ratio des investissements bruts en capital fixe des Communautés et Régions (en % du PIB) enregistré depuis 2010 peut être réparti entre les différentes **entités fédérées**⁶² (voir Tableau 53). La hausse est majoritairement attribuable à la Communauté flamande dont les investissements bruts augmentent de manière presque continue. Les investissements bruts de la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont eu des évolutions moins monotones et sont restés globalement plus stables en moyenne sur la période. L'annexe 5.5 propose un ratio alternatif basé sur les recettes disponibles.

Tableau 53
Formation brute de capital fixe des Communautés et Régions
(en % du PIB)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2019 (en p.p.)
Ensemble des administrations publiques	2,41%	2,63%	2,61%	2,69%	2,72%	2,66%	-0,06%	7,0%	-0,02%	0,20%
Entité I	0,44%	0,45%	0,47%	0,59%	0,67%	0,58%	-0,09%	-5,1%	-0,01%	0,03%
Entité II	1,97%	2,17%	2,14%	2,10%	2,06%	2,09%	0,03%	11,0%	-0,01%	0,17%
<i>Communautés et Régions</i>	1,26%	1,35%	1,34%	1,37%	1,41%	1,42%	0,02%	10,6%	0,05%	0,08%
Communauté flamande	0,78%	0,78%	0,79%	0,84%	0,87%	0,91%	0,05%	15,0%	0,08%	0,01%
Communauté française	0,22%	0,21%	0,19%	0,20%	0,20%	0,21%	0,01%	15,5%	0,02%	-0,03%
Région wallonne	0,11%	0,14%	0,15%	0,13%	0,14%	0,13%	-0,01%	1,2%	0,00%	0,04%
Région de Bruxelles-Capitale	0,10%	0,16%	0,16%	0,15%	0,14%	0,12%	-0,03%	-11,2%	-0,03%	0,06%
Communauté germanophone	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	33,2%	0,00%	0,00%
Commission communautaire française	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	-19,9%	0,00%	0,00%
Commission communautaire flamande	0,00%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	0,00%	-10,5%	-0,01%	0,00%
Commission communautaire commune	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	12,1%	0,00%	0,00%
Unités interrégionales et non réparti	0,04%	0,04%	0,04%	0,04%	0,04%	0,04%	0,00%	8,7%	0,00%	0,00%
<i>Pouvoirs locaux</i>	0,70%	0,82%	0,80%	0,73%	0,65%	0,66%	0,01%	11,7%	-0,06%	0,09%
<i>p.m. PIB nominal</i>								9,3%		

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023).

Les dépenses d'investissements bruts en capital fixe de l'**Entité I** (Pouvoir fédéral et Sécurité sociale consolidés) s'étaient tassées en-dessous de 0,3% du PIB entre le début des années 2000 et 2013. Elles ont connu une forte augmentation en 2014 (environ +0,2 point de pourcentage du PIB avec le classement de la société Infrabel dans le secteur des administrations publiques centrales) et ensuite en 2020-2021 (environ +0,2 point de pourcentage du PIB cumulé). Ces relèvements des investissements bruts en capital fixe ont inversé la tendance d'évolution du stock de capital net de l'Entité I dès 2014 (voir Graphique 15). L'augmentation récente des investissements bruts en capital fixe de l'Entité I s'explique notamment par l'introduction du plan fédéral de relance et d'investissements et de plans d'investissement en infrastructures et équipements de défense.

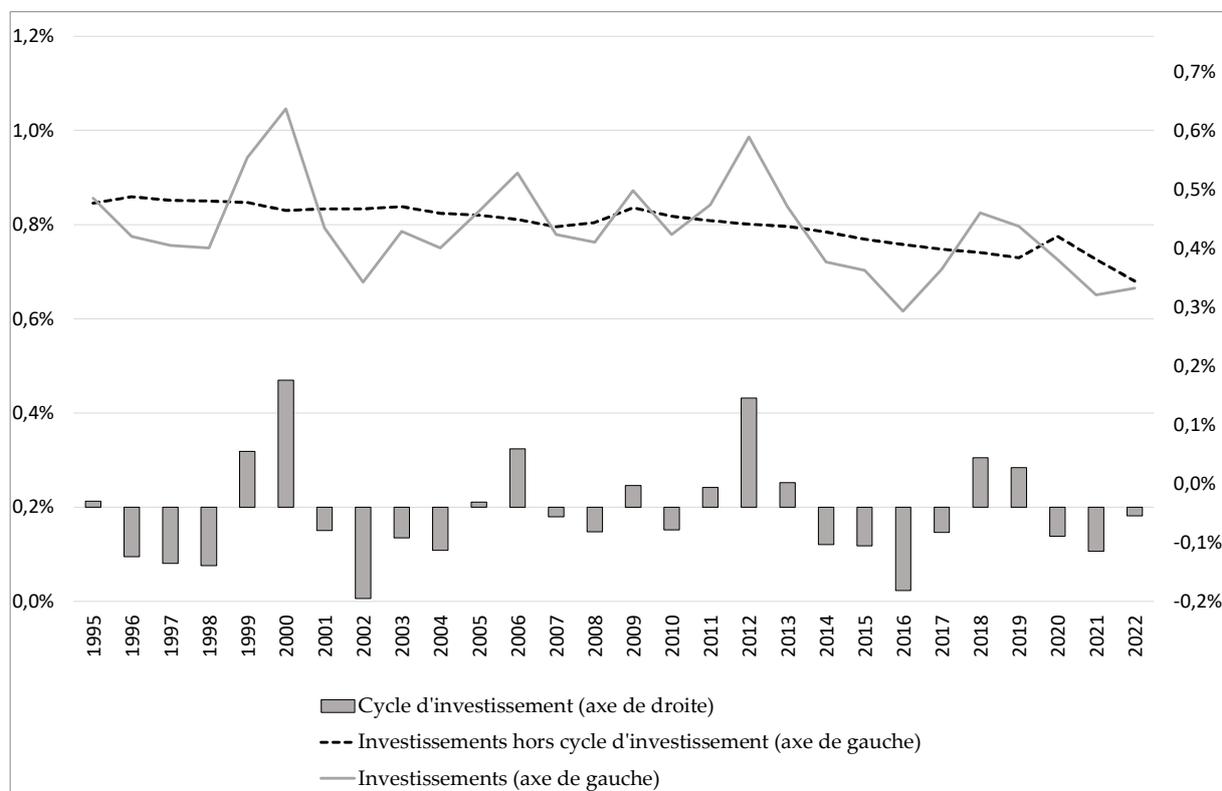
⁶² À défaut de données disponibles relatives à la consommation de capital fixe pour les entités fédérées considérées séparément, il n'a pas été possible d'analyser l'évolution de la formation nette de capital fixe de celles-ci.

L'expansion du ratio de la formation brute de capital fixe des Communautés et Régions et de l'Entité I exposée ci-dessus a gonflé leur part dans l'ensemble des pouvoirs publics pour désormais constituer respectivement un peu plus de la moitié et un cinquième du total.

La part des **Pouvoirs locaux** a par contre suivi une tendance baissière à partir de 2013 pour ne plus représenter qu'un quart de la formation brute de capital fixe des pouvoirs publics, contre autour de 40% auparavant. Ce repli n'est pas uniquement relatif, car on enregistre également une baisse du ratio d'investissements bruts en capital fixe des Pouvoirs locaux sur la même période (environ -0,1 point de pourcentage du PIB cumulé).

Le ratio des dépenses en formation brute de capital fixe des Pouvoirs locaux subit des fluctuations relativement prononcées qui sont liées au cycle électoral des Pouvoirs locaux. Ces fluctuations se caractérisent par une phase d'expansion à l'approche des élections locales, avec un pic durant l'année électorale, suivie d'une phase de contraction. Le Graphique 16 ci-dessous confirme la baisse tendancielle en corrigeant le ratio de FBCF des Pouvoirs locaux de ces incidences cycliques.

Graphique 16
Formation brute de capital fixe des Pouvoirs locaux et cycle électoral
(en % du PIB)



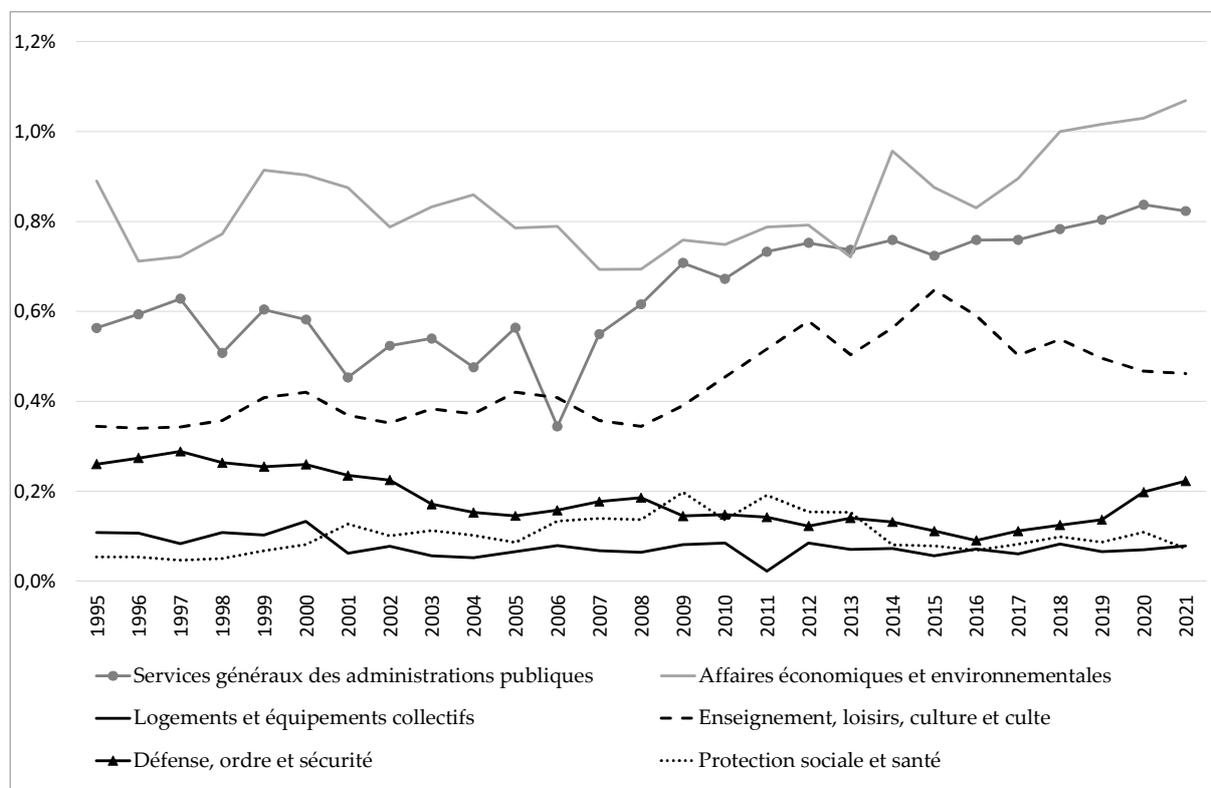
Note : La correction pour le cycle d'investissement des Pouvoirs locaux est calculée sur la base de l'écart des investissements par rapport à la tendance calculée selon la méthode Hodrick-Prescott.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de l'ICN et de la BNB.

Comme illustré dans le Graphique 15 ci-dessus, la formation nette de capital fixe des Pouvoirs locaux demeure cependant positive. En effet, malgré la baisse observée, le ratio des investissements bruts en capital fixe reste supérieur au ratio de consommation de capital fixe. Ce ralentissement est par ailleurs plus que compensé par l'augmentation du stock de capital net des autres sous-secteurs de sorte que l'expansion du stock de capital net de l'ensemble des administrations publiques s'accélère depuis plusieurs années.

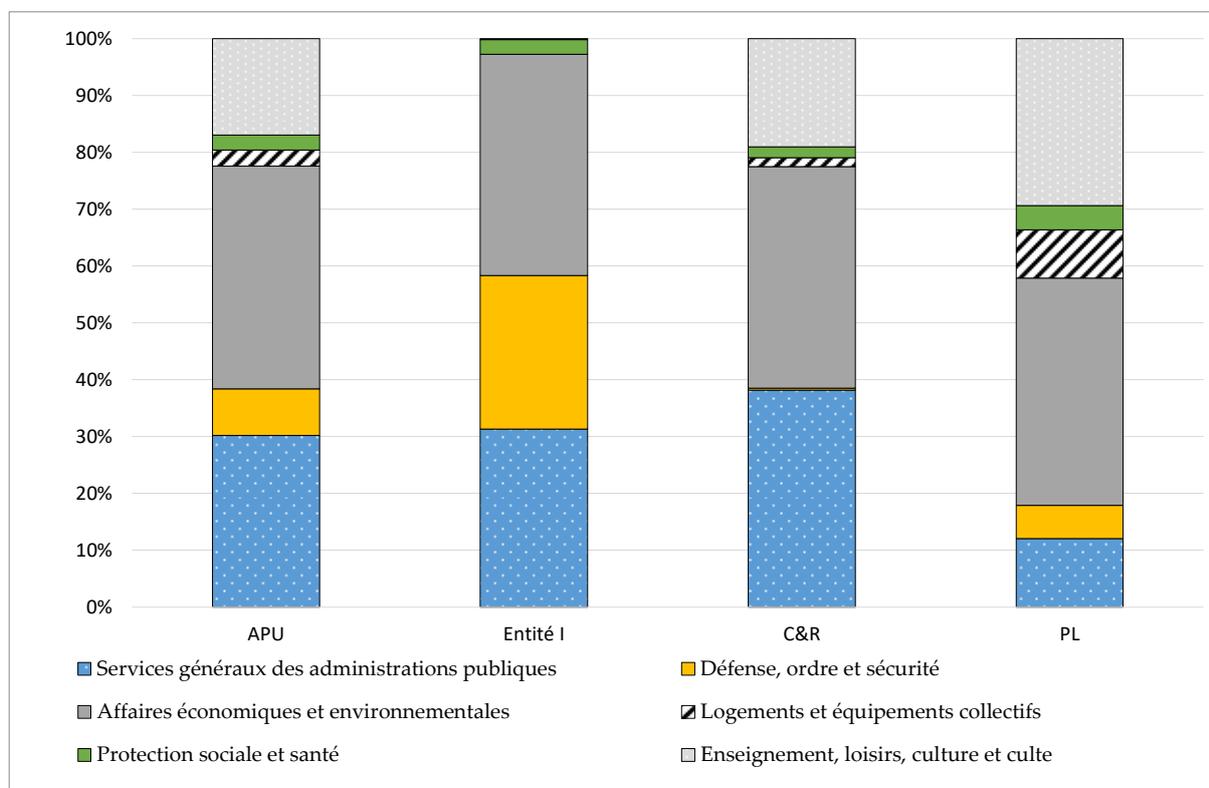
Enfin, le Graphique 17 et le Graphique 18 donnent un aperçu de la répartition de la formation brute de capital fixe selon les catégories de fonction des administrations publiques. Il ressort du Graphique 17 que la hausse du ratio des investissements publics directs à partir de 2010 résulte d'une augmentation des ratios des investissements relatifs aux services généraux et aux affaires économiques de l'Entité I et des Communautés et Régions, à l'enseignement des Communautés et Régions et, plus récemment, à la défense de l'Entité I.

Graphique 17
Formation brute de capital fixe de l'ensemble des pouvoirs publics
par catégorie des fonctions des administrations publiques (CFAP)
(en % du PIB)



Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base d'Eurostat (données actuellement disponibles jusque 2021).

Graphique 18
Formation brute de capital fixe
par catégorie des fonctions des administrations publiques (CFAP)
(en % du total par niveau de pouvoir, données pour 2021)



Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base d'Eurostat (données actuellement disponibles jusque 2021).

3.1.2 Les aides à l'investissement

Le ratio des aides à l'investissement consolidées de **l'ensemble des pouvoirs publics** par rapport au PIB a connu une augmentation relativement importante entre 2010 et 2013, suivie d'une baisse entre 2014 et 2016 et d'une stabilisation autour de 0,6% du PIB sur le reste de la période.

La hausse entre 2010 et 2013 est principalement attribuable à une augmentation des aides à l'investissement versées aux ménages et ISBL (voir Graphique 19). La contraction du ratio entre 2014 et 2016 résulte de la baisse des aides à l'investissement versées aux sociétés non financières et, dans une moindre mesure, des aides versées aux ménages ⁶³.

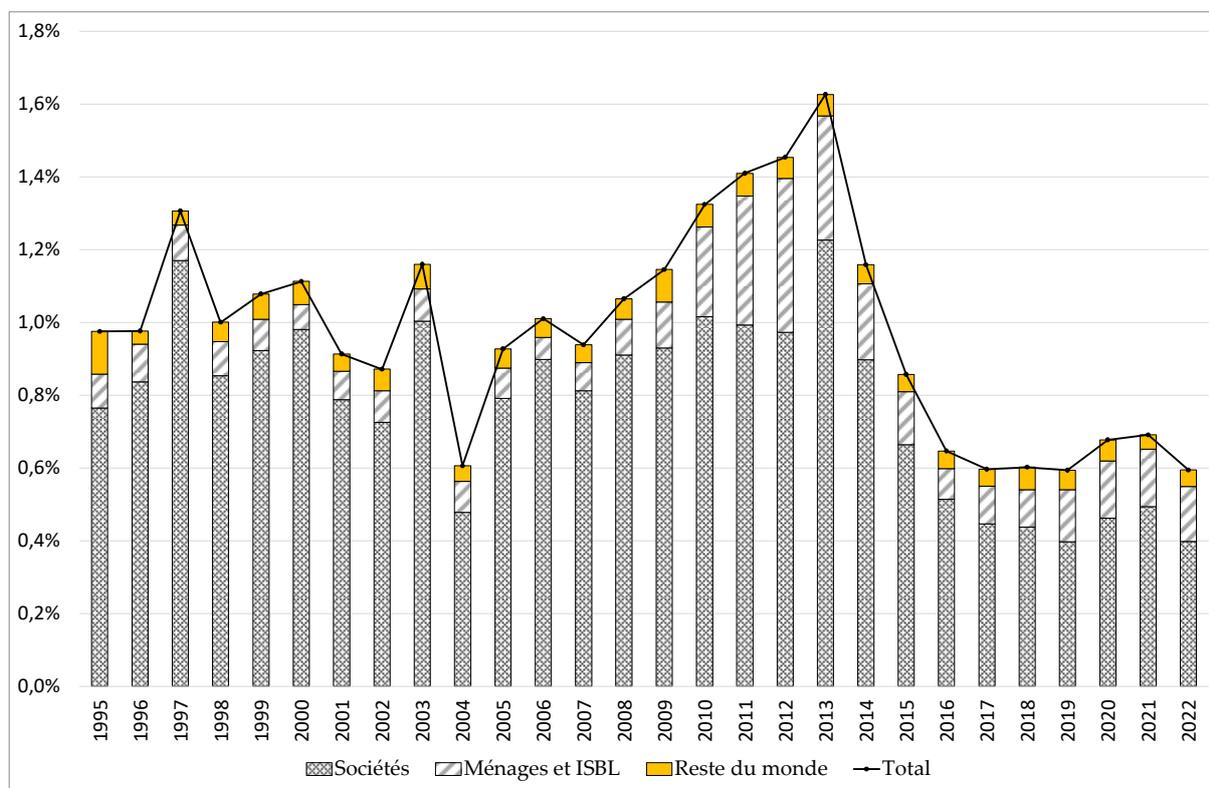
⁶³ À défaut de données disponibles plus détaillées, il n'a pas été possible d'isoler les aides à l'investissement versées aux sociétés non financières du secteur public (telles que la SNCB) et/ou aux institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLM) qui ont une utilité publique.

L'évolution du ratio des **aides à l'investissement versées aux ménages** s'explique en grande partie par la réduction d'impôt à l'impôt des personnes physiques pour des investissements en économies d'énergie des logements. En 2010, cette réduction d'impôt était devenue intégralement convertible en crédit d'impôt remboursable et reportable et, à ce titre, a été comptabilisée dans les dépenses en capital. Cette dépense fiscale a été progressivement supprimée à partir de 2012 et transférée aux Communautés et Régions dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État, tout comme l'avantage fiscal relatif à l'investissement immobilier (bonus-logement). Il n'en subsiste actuellement que la réduction d'impôt pour les dépenses d'isolation du toit de logements octroyée par la Région wallonne ⁶⁴ (la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté flamande l'ayant supprimée respectivement depuis l'exercice d'imposition 2017 et 2018). Le ratio des aides à l'investissement versées aux ménages reste toutefois supérieur au niveau d'avant 2010, notamment raison des diverses primes régionales pour les travaux de rénovation énergétique des logements.

La diminution des **aides à l'investissement versées aux sociétés non financières** en 2014 est notamment attribuable à l'introduction du gestionnaire d'infrastructure ferroviaire Infrabel dans le périmètre du secteur des administrations publiques. Cette baisse des aides à l'investissement est à mettre en lien avec l'augmentation du ratio de la FBCF des pouvoirs publics en 2014, en particulier de la catégorie des affaires économiques (voir le point 3.1.1).

⁶⁴ Cette réduction d'impôt n'étant pas remboursable, elle est enregistrée en SEC 2010 en tant que diminution de recettes fiscales et non en tant que dépenses d'aides à l'investissement.

Graphique 19
Répartition des aides à l'investissement consolidées (*)
de l'ensemble des pouvoirs publics par secteur bénéficiaire
(en % du PIB)



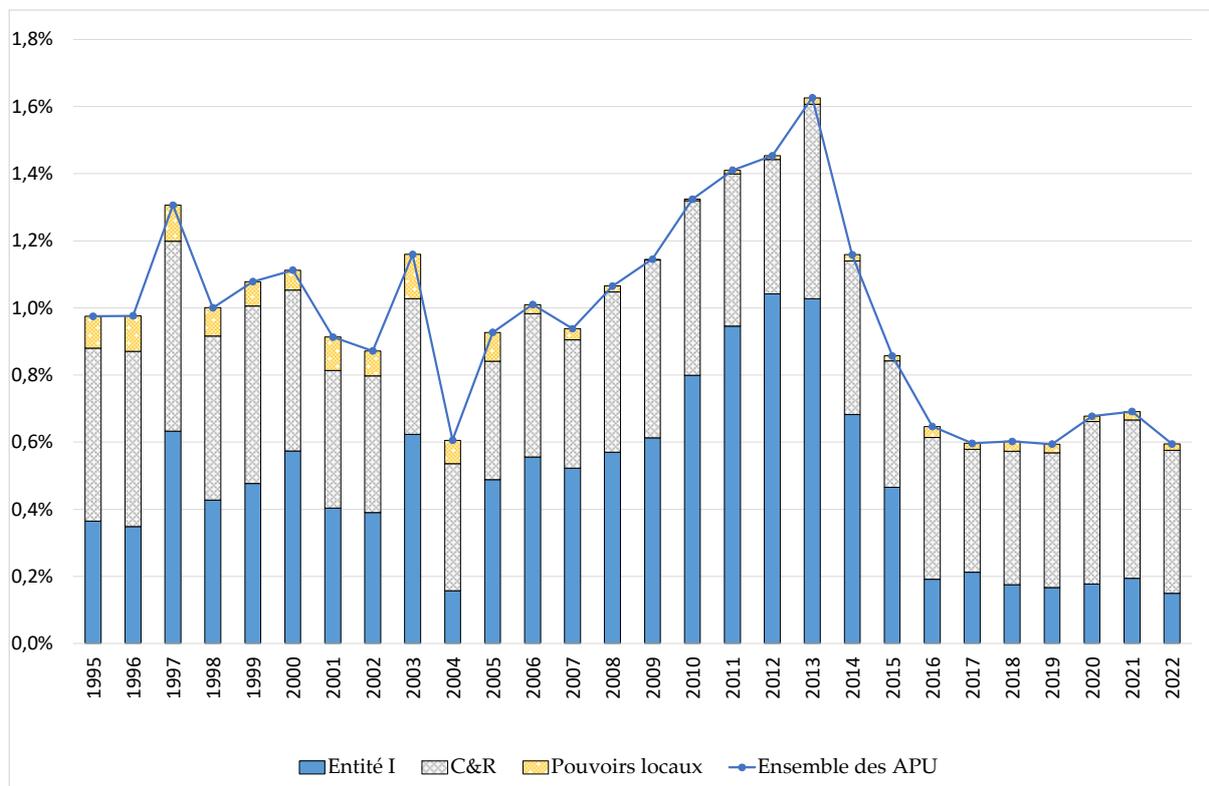
(*) Seules les aides à l'investissement aux autres secteurs sont incluses. Les transferts entre sous-secteurs des administrations publiques sont donc exclus.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de l'ICN et de la BNB.

Ces deux évolutions majeures en 2010-2014 concernent l'Entité I, ce qui se reflète dans le Graphique 20. Par conséquent, depuis 2016, la majorité des aides à l'investissement versées par les pouvoirs publics aux autres secteurs proviennent des Communautés et Régions. Les sociétés non financières qui bénéficient des aides à l'investissement en provenance de l'Entité I relèvent uniquement du secteur public (dont presque exclusivement la SNCB) tandis que l'Entité II verse des aides à l'investissement tant au secteur public (dont des hôpitaux et sociétés intercommunales) qu'au secteur privé dans le cadre de la politique économique (primes à l'investissement pour les entreprises, etc.). Le ratio des aides à l'investissement des Communautés et Régions est relativement stable sur la période considérée alors que l'on note une baisse du ratio des Pouvoirs locaux ⁶⁵.

⁶⁵ L'inclusion de sociétés intercommunales, sociétés de logement social, régies et autres dans le périmètre des administrations publiques locales peut avoir contribué à cette baisse.

Graphique 20
Répartition des aides à l'investissement consolidées (*) par niveau de pouvoir
(en % du PIB)



(*) Seules les aides à l'investissement aux autres secteurs sont incluses. Les transferts entre sous-secteurs des administrations publiques sont donc exclus.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de l'ICN et de la BNB.

Le Tableau 54 fournit une répartition des aides à l'investissement versées aux autres secteurs par les **différentes entités fédérées** entre 2017 et 2022. Les aides à l'investissement proviennent principalement de la Communauté flamande, de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Commission communautaire commune. L'annexe 5.5 propose un ratio alternatif basé sur les recettes disponibles.

Tableau 54
Aides à l'investissement consolidées des Communautés et Régions
(en % du PIB)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2019 (en p.p.)
Ensemble des administrations publiques	0,60%	0,60%	0,59%	0,68%	0,69%	0,59%	-0,10%	-5,9%	-0,08%	0,00%
Entité I	0,21%	0,18%	0,17%	0,18%	0,19%	0,15%	-0,04%	-15,8%	-0,03%	-0,05%
Entité II	0,38%	0,43%	0,43%	0,50%	0,50%	0,45%	-0,05%	-2,1%	-0,05%	0,04%
<i>Communautés et Régions</i>	<i>0,37%</i>	<i>0,40%</i>	<i>0,40%</i>	<i>0,48%</i>	<i>0,47%</i>	<i>0,43%</i>	-0,05%	-1,3%	-0,06%	0,04%
Communauté flamande	0,19%	0,19%	0,22%	0,28%	0,26%	0,22%	-0,04%	-8,3%	-0,06%	0,03%
Communauté française	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	13,9%	0,00%	0,00%
Région wallonne	0,11%	0,13%	0,13%	0,14%	0,16%	0,14%	-0,01%	-0,6%	0,00%	0,02%
Région de Bruxelles-Capitale	0,03%	0,04%	0,04%	0,04%	0,05%	0,04%	-0,01%	-6,7%	0,00%	0,01%
Communauté germanophone	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	390,6%	0,00%	0,00%
Commission communautaire française	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-27,3%	0,00%	0,00%
Commission communautaire flamande	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	222,1%	0,00%	0,00%
Commission communautaire commune	0,02%	0,04%	0,01%	0,02%	0,01%	0,02%	0,01%	259,4%	0,00%	-0,01%
Unités interrégionales et non réparti	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,0%	0,00%	0,00%
<i>Pouvoirs locaux</i>	<i>0,02%</i>	<i>0,03%</i>	<i>0,03%</i>	<i>0,02%</i>	<i>0,02%</i>	<i>0,02%</i>	-0,01%	-17,2%	0,00%	0,01%
<i>p.m. PIB nominal</i>								9,3%		

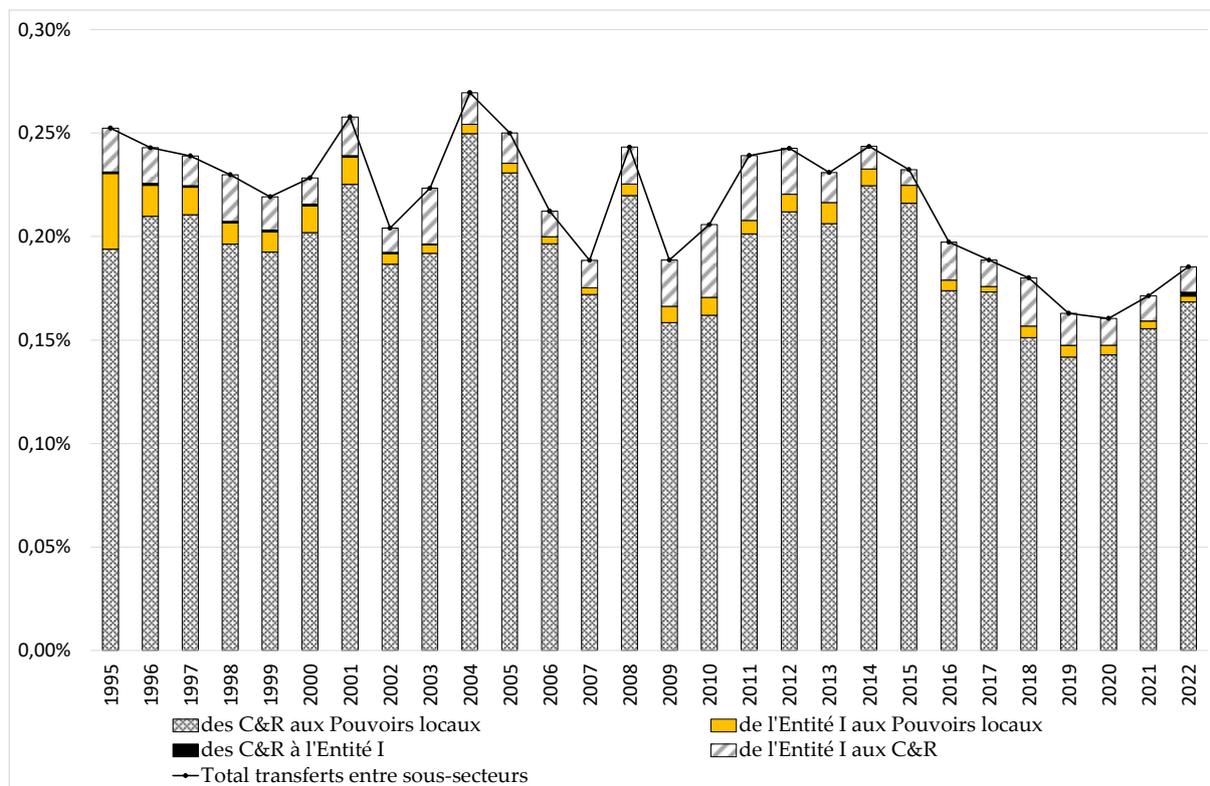
Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023).

Outre des aides à l'investissement versées aux autres secteurs, les pouvoirs publics effectuent des **transferts intra-sectoriels** (Graphique 21). Les aides à l'investissement entre sous-secteurs sont majoritairement au bénéfice des Pouvoirs locaux et proviennent principalement des Communautés et Régions. Le ratio des aides à l'investissement versées par les entités fédérées aux Pouvoirs locaux s'inscrit néanmoins dans une tendance baissière sur la période considérée. La récente augmentation (2021-2022) est en partie attribuable au soutien des Communautés et Régions aux Pouvoirs locaux pour la reconstruction des infrastructures publiques endommagées par les inondations de juillet 2021.

Les transferts entre l'Entité I et les Communautés et Régions sont relativement faibles, et s'opèrent majoritairement vers les Communautés et Régions. La Région de Bruxelles-Capitale reçoit presque la totalité des aides à l'investissement versées par l'Entité I aux Communautés et Régions.

Graphique 21
Répartition des aides à l'investissement versées à d'autres niveaux de pouvoir (*)
(en % du PIB)

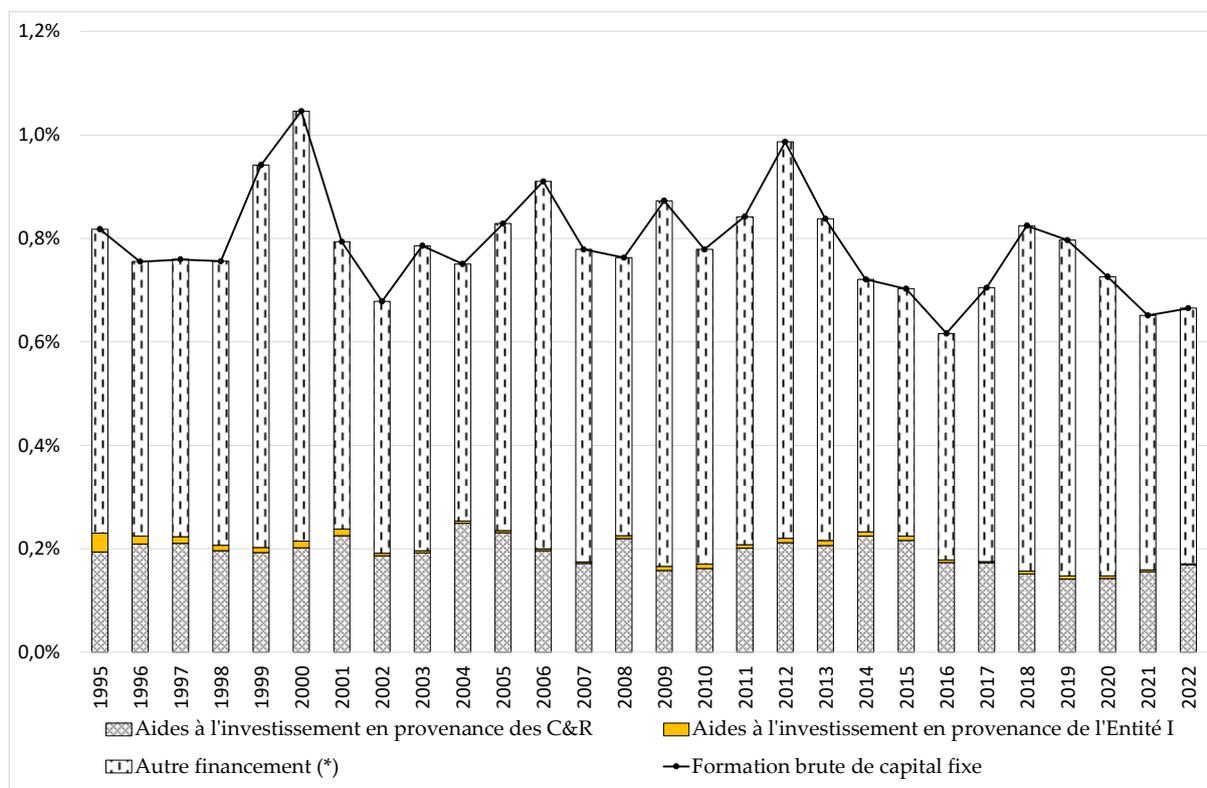


(*) Lors de la consolidation des sous-secteurs, ces flux enregistrés réciproquement en tant que recettes et dépenses dans les comptes de capital des sous-secteurs disparaissent.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de l'ICN et de la BNB.

Les aides à l'investissement versées par les Communautés et Régions aux Pouvoirs locaux couvrent approximativement un quart des dépenses en formation brute de capital fixe des Pouvoirs locaux (voir Graphique 22), principalement à travers le droit de tirage.

Graphique 22
Répartition des moyens de financement
de la formation brute de capital fixe des Pouvoirs locaux
(en % du PIB)



(*) Dans la catégorie « autre financement » peuvent figurer des transferts courants en provenance des autres sous-secteurs des administrations publiques, qui ont été enregistrés comme tels car opérés à des fins multiples ou indéterminées, mais qui sont utilisés pour couvrir en partie ou en totalité les coûts d'acquisition d'actifs fixes.

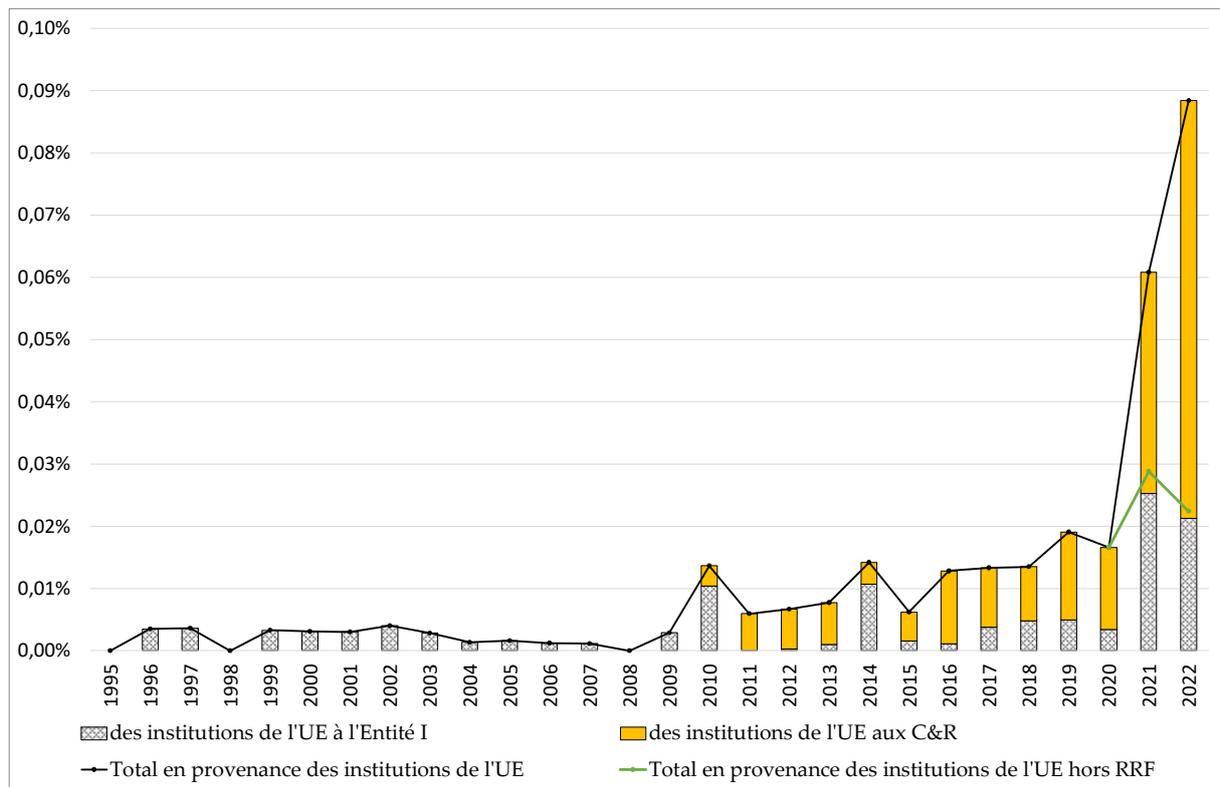
Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de l'ICN et de la BNB.

Enfin, l'ensemble des administrations publiques reçoit des **transferts d'autres secteurs** qui sont destinés spécifiquement à financer sa propre formation brute de capital fixe (voir Graphique 23). Ceux-ci ne proviennent que des institutions de l'Union européenne⁶⁶, en particulier des fonds structurels de la politique de cohésion par programmation septennale (dont le Fonds européen de développement régional).

⁶⁶ Selon le SEC, les aides à l'investissement versées par les institutions de l'Union européenne aux administrations publiques excluent les fonds dont les bénéficiaires finaux ne sont pas des unités institutionnelles situées dans le périmètre des administrations publiques, même s'ils transitent par ces dernières (opération financière). En outre, elles sont enregistrées au moment où les dépenses y afférentes sont engagées, de manière à être neutres sur le solde de financement des administrations publiques. À noter que dans le cas de la RRF, les administrations publiques sont considérées par convention comme les bénéficiaires finaux de tous les fonds.

Les montants de ces fonds alloués aux administrations publiques en Belgique suivent une tendance haussière suivant les programmations successives. Les aides à l'investissement reçues des institutions de l'Union européenne augmentent aussi à partir de 2021 à la suite de l'entrée en vigueur de la Facilité pour la reprise et la résilience (RRF) dont il est prévu que les subventions couvrent 76% des dépenses y afférentes jusqu'en 2026.

Graphique 23
Répartition des aides à l'investissement en provenance des autres secteurs
par niveau de pouvoir
(en % du PIB)



Note : Un transfert de 0,17% du PIB (380,4 millions d'euros) en provenance des autres États membres de l'UE en 1997 a été enregistré dans les comptes de l'Entité I, mais ne figure pas dans le présent graphique.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de l'ICN et de la BNB.

4 ÉVALUATION DE LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE : APPROCHE RÉTROSPECTIVE ET PROSPECTIVE

Cette partie se concentre sur l'évaluation des politiques publiques, tant en ce qui concerne les résultats des dernières années que les trajectoires et objectifs définis pour les prochaines années.

L'évaluation est réalisée sur la base du cadre budgétaire national et du cadre budgétaire européen existant, ainsi que sur la base des différentes analyses/rapports prévus dans le cadre du Semestre européen.

L'examen relatif au cadre budgétaire national se réfère – à défaut de réels accords budgétaires contraignants entre les différents niveaux de pouvoir – aux trajectoires budgétaires et aux autres recommandations de la Section. Cependant, cet examen se concentre principalement sur le nouveau Programme de stabilité 2023-2026. En outre, un exercice d'examen rétrospectif fondé sur les recommandations normatives successives de la Section sera plus approprié après la fin de l'activation de la clause dérogatoire générale – à la fin de l'année 2023 – car il permettra d'analyser et d'évaluer l'évolution budgétaire au cours de cette période particulière de quatre ans (2020-2023) dans son ensemble.

L'évaluation du respect des règles et recommandations européennes est présentée à l'aide des documents et analyses suivants :

- Analyse rétrospective :
 - le **rapport** établi conformément à l'**article 126, paragraphe 3**, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (CE, 24 mai 2023) ;

- Analyse prospective :
 - les **orientations en matière de politique budgétaire pour 2024** (communication de la CE, 8 mars 2024) ;
 - la **recommandation** de la Commission au Conseil de l'Union européenne **concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2023 et portant avis sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2023** (CE, 24 mai 2023) ;
 - les **prévisions du printemps** ou « *Spring Forecast* » 2023 (CE, mai 2023) ;

- Analyse rétrospective et prospective :
 - le **Rapport par pays 2023** pour la Belgique (CE, 24 mai 2023) ;
 - le **Moniteur de la soutenabilité de la dette 2022** ou « *Debt Sustainability Monitor 2022* » (CE, avril 2023).

4.1 Analyse rétrospective : Évaluation européenne de la politique budgétaire de la Belgique

4.1.1 Progrès dans la mise en œuvre des recommandations par pays

Dans le cadre de la préparation des nouvelles recommandations adressées à la Belgique, la Commission européenne a publié le 24 mai 2023 le Rapport par pays 2023⁶⁷. Il s'agit d'un document de travail officiel qui fournit à la fois un état de la situation et des recommandations dans divers domaines d'action, étayé par de nombreuses annexes techniques.

Le Rapport par pays contient :

- une évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations par pays adoptées par le Conseil de l'Union européenne entre 2019 et 2022 ;
- un état d'avancement de la mise en œuvre du Plan pour la reprise et la résilience : identification des lacunes concernant les défis qui ne sont pas ou seulement partiellement abordés, ainsi que les défis nouveaux et émergents ;
- une évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux ;
- une évaluation de la réalisation des grands objectifs de l'UE en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté ;
- une évaluation de la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies.

Par souci d'exhaustivité, la table des matières du Rapport par pays 2023 figure à l'annexe 5.6.

Dans le présent Avis, nous nous limitons aux principaux messages dans le domaine des finances publiques.

4.1.2 Évaluation du respect des recommandations par pays 2019-2022

Sans entrer davantage dans les détails, le tableau global des progrès réalisés dans le cadre des recommandations par pays 2019-2022 n'est pas très reluisant :

⁶⁷ Commission européenne, 24.5.2023 SWD (2023) 601 final, Rapport par pays 2023, document de travail accompagnant la recommandation de recommandation du Conseil de l'Union européenne concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2023 et portant avis sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2023 {COM (2023) 601 final} - {SWD (2023) 600 final}.

- seules 5% ont été intégralement mises en œuvre ;
- pour 15%, des progrès substantiels ont enregistré ;
- pour 54%, certains progrès ont été constatés ;
- pour 23%, des progrès limités ont été réalisés ;
- pour 3%, aucun progrès n'a été enregistré.

Les recommandations par pays couvrent de nombreux domaines d'action en lien avec 14 des 17 objectifs de développement durable (*Sustainable Development Goals* ou SDG) qui forment un cadre d'action pour mettre en œuvre l'Agenda 2030 pour le développement durable des Nations unies.

La Commission européenne s'attend à ce qu'au fur et à mesure de la mise en œuvre du Plan pour la reprise et la résilience, des progrès significatifs soient réalisés en ce qui concerne les recommandations par pays relatives aux réformes structurelles.

Il convient toutefois de faire une remarque sur les taux de mise en œuvre susmentionnés en ce qui concerne l'attribution et l'interprétation des notes :

Toutes les mesures et réformes recommandées ne figurent pas dans le Plan pour la reprise et la résilience ; des mesures sont également nécessaires en dehors de ce Plan (cela concerne de nombreuses Recommandations par pays orientées vers la politique budgétaire). L'évaluation des Recommandations par pays est basée sur le degré de mise en œuvre des mesures incluses dans le Plan et de celles appliquées en dehors de ce Plan au moment de l'évaluation.

Les mesures mentionnées dans les annexes de l'adoption du Plan par le Conseil de l'Union européenne qui ne sont pas encore adoptées ni mises en œuvre mais qui sont considérées comme annoncées de manière crédible⁶⁸, justifient des « progrès limités ».

Une fois mises en œuvre, ces mesures peuvent permettre d'obtenir « certains progrès », des « progrès substantiels » ou une « mise en œuvre intégrale », en fonction de leur pertinence.

En ce qui concerne les recommandations par pays sur les questions budgétaires, l'état d'avancement est le suivant :

⁶⁸ Selon la méthode d'évaluation des Recommandations par pays.

Tableau 55
Application des recommandations par pays – état d'avancement

Description des recommandations par pays <i>en matière de politique budgétaire</i>	RRF (Plan pour la reprise et la résilience)	Évaluation des progrès (5/2023)
Recommandations par pays 2019		
Poursuivre les réformes visant à garantir la viabilité budgétaire des systèmes de soins de longue durée	-	Limités
Poursuivre les réformes visant à garantir la viabilité budgétaire des systèmes de pensions, notamment en limitant les possibilités de sortie précoce du marché du travail	✓ à partir de 2021	Limités (*)
Améliorer la composition et l'efficacité des dépenses publiques, notamment en procédant à des examens de dépenses (<i>spending reviews</i>)	-	Certains progrès
Améliorer la coordination des politiques budgétaires à tous les niveaux de pouvoir afin de libérer des marges pour les investissements publics	-	Limités
Recommandations par pays 2020		
Accélérer des projets d'investissement public parvenus à maturité (<i>frontloading</i>)	✓ à partir de 2021,2022, 2023,2024, 2025,2026	Certains progrès
Recommandations par pays 2021		
Utiliser la Facilité pour la reprise et la résilience pour financer de nouveaux investissements favorisant la reprise économique Mener dans le même temps une politique budgétaire prudente Préserver les investissements financés au niveau national	-	Mise en œuvre intégrale
Lorsque les conditions économiques le permettront, mener une politique budgétaire qui vise 1/ à parvenir à des positions budgétaires prudentes à moyen terme et 2/ à garantir la viabilité à moyen terme des finances publiques	-	Certains progrès
Renforcer dans le même temps les investissements pour stimuler le potentiel de croissance Accorder une attention particulière 1/ à la composition des finances publiques, sur le plan tant des recettes que des dépenses, 2/ ainsi qu'à la qualité des mesures budgétaires, afin de garantir une reprise durable et inclusive Donner la priorité aux investissements durables et propices à la croissance, en particulier aux investissements qui favorisent la transition écologique et numérique	-	Substantiels
Donner la priorité aux réformes structurelles budgétaires qui concourent au financement des priorités des politiques publiques et contribueront à la viabilité à long terme des finances publiques, notamment, le cas échéant, en renforçant la couverture, l'adéquation et la viabilité des systèmes de santé et de protection sociale pour tous	-	Limités
Recommandations par pays 2022		
En 2023, mener une politique budgétaire prudente, en particulier en maintenant la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national en deçà de la croissance du PIB potentiel à moyen terme, compte tenu 1/ de la poursuite d'un soutien temporaire et ciblé aux ménages et aux entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie et 2/ de l'aide aux personnes fuyant l'Ukraine Se tenir prêt à adapter les dépenses courantes à l'évolution de la situation	-	Aucun
Accroître les investissements publics en faveur des transitions écologique et numérique et de la sécurité énergétique en tenant compte de l'initiative REPowerEU, notamment en recourant à la Facilité pour la reprise et la résilience et à d'autres fonds de l'UE	-	Substantiels
Pour la période postérieure à 2023, poursuivre une politique budgétaire visant à : 1/ parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes, 2/ garantir une réduction crédible et progressive de la dette et la viabilité budgétaire à moyen terme par un assainissement progressif, des investissements et des réformes	-	Limités
Donner la priorité aux réformes améliorant la viabilité budgétaire des soins de longue durée, notamment en encourageant une utilisation rentable des différents cadres de soins	-	Limités
Réformer les systèmes d'imposition et de prestations sociales afin de réduire les freins au travail en déplaçant la charge fiscale pesant sur le travail et en simplifiant le système d'imposition et de prestations sociales Réduire les dépenses fiscales et rendre le système fiscal plus neutre en matière d'investissement	-	Limités

(*) Cet état d'avancement ne tient pas encore compte de la réforme des pensions décidée lors du Conseil des ministres restreint (gouvernement fédéral) du 10 juillet 2023.

Source : Rapport par pays 2023 – Commission européenne – 24.05.2023 – SWD (2023) 601 final.

4.1.3 Évaluation du respect des critères européens du déficit et de la dette en 2022

4.1.3.1 Rapport au titre de l'article 126(3) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne – procédure concernant les déficits excessifs

Le déficit public (ensemble des pouvoirs publics) de la Belgique ayant atteint 3,9% du PIB en 2022⁶⁹, la valeur de référence de 3% du PIB fixée dans le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) a été dépassée et la Commission européenne a publié un rapport⁷⁰ au titre de l'article 126, paragraphe 3, de ce traité le 24 mai 2023.

Ce rapport évalue le respect par les États membres des critères du déficit et de la dette du volet correctif du Pacte de stabilité et de croissance (PSC)⁷¹.

La non-respect de l'un de ces critères suffit pour établir un tel rapport. Dans ce rapport, la Commission procède à une première évaluation des conditions d'un éventuel déclenchement d'une « procédure concernant les déficits excessifs » (*Excessive Deficit Procedure* ou EDP). Pour rappel, le terme « déficit » dans la EDP fait référence à la fois à un déficit excessif et à une dette excessive qui ne diminue pas à un rythme satisfaisant.

Le dépassement de l'un des deux critères du volet correctif ne signifie pas que la procédure concernant les déficits excessifs⁷² (EDP) soit immédiatement engagée, car celle-ci se déroule par étapes dans le cadre d'une procédure établie, mais il donne néanmoins lieu à l'élaboration par la Commission d'un rapport au titre de l'article 126, paragraphe 3.

⁶⁹ Selon les chiffres validés par Eurostat : EUROSTAT-EURO Indicators, 47/2023, 21.4.2023.

⁷⁰ Commission européenne, 24.05.2023, COM (2023) 631 final.

⁷¹ Pour rappel : les critères du volet correctif du PSC :

- éviter les déficits excessifs : le solde de financement nominal de l'ensemble des pouvoirs publics ne doit pas dépasser le seuil critique de 3% du PIB : c'est le *critère du déficit* du volet correctif ;
- éviter un endettement excessif : le ratio d'endettement de l'ensemble des pouvoirs publics ne doit pas dépasser 60% du PIB ou doit diminuer suffisamment et se rapprocher de cette valeur de référence à un rythme satisfaisant : c'est le *critère de la dette* du volet correctif.

⁷² Pour plus d'information sur la EDP : voir l'Avis de la Section d'avril 2023, point 2.3.4 et annexe 4.6.

Comme en 2021 et 2022, le rapport au titre de l'article 126, paragraphe 3, de mai 2023 n'a pas été établi par État membre, mais rend compte de l'évolution de la situation dans plusieurs États membres, dont la Belgique ⁷³.

Le rapport du 24 mai 2023 a conclu que la Belgique ne satisfaisait pas au critère du déficit en 2022, mais que le critère de la dette était quant à lui respecté (voir plus à ce sujet les points 4.1.3.2 et 4.1.3.3).

En ce qui concerne le lancement d'une nouvelle procédure concernant les déficits excessifs, la Commission européenne a conseillé au Conseil de l'Union européenne :

- au printemps 2022, de ne pas engager de nouvelles procédures concernant les déficits excessifs sur la base des résultats de 2021 en raison des grandes incertitudes engendrées par la coïncidence de la crise sanitaire et de l'invasion de l'Ukraine par la Russie (communication du 2 mars 2022) ;
- au printemps 2023, de ne pas engager de nouvelles procédures concernant les déficits excessifs sur la base des résultats de 2022 en raison de l'incertitude persistante entourant les perspectives macroéconomiques et budgétaires (communication du 8 mars 2023) ;
- au printemps 2024, d'engager une **procédure concernant les déficits excessifs sur la base des résultats budgétaires de 2023** (communication du 8 mars 2023) :
 - **la Belgique doit en tenir compte dans l'exécution de son budget 2023 et dans l'élaboration de son projet de plan budgétaire pour 2024.**

4.1.3.2 Arbre de décision pour l'évaluation des critères du déficit et de la dette du volet correctif du Pacte de stabilité et de croissance

Le rapport établi par la Commission européenne conformément à l'article 126, paragraphe 3, du TFUE vise à fournir une évaluation globale (*overall assessment*) qui prend en compte tous les facteurs pertinents en plus des données strictement numériques (*prima facie*).

⁷³ Outre la Belgique : Bulgarie, Tchéquie, Allemagne, Estonie, Espagne, France, Italie, Lettonie, Hongrie, Malte, Autriche, Pologne, Slovaquie et Finlande (# total est 16). Ne sont pas inclus dans le rapport de 5/2023 (# total est 11) : Danemark, Irlande, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas et Suède (États membres respectant les critères du déficit et de la dette) et Grèce, Croatie, Chypre et Portugal (États membres avec un ratio de dette > 60% du PIB mais respectant le critère du déficit et le critère de réduction de la dette), ainsi que la Roumanie (sous EDP depuis 2020).

**1) Arbre de décision pour la première partie de l'évaluation du volet correctif :
à première vue (*prima facie*)**

Critère du déficit

Le critère du déficit est respecté en 2022 si le déficit (déficit de financement de l'ensemble des administrations publiques exprimé en pourcentage du PIB) de 2022 et le déficit prévu pour 2023 ⁷⁴ sont tous les deux $\leq 3\%$ du PIB.

Si l'un des deux déficits $> 3\%$ du PIB, on vérifie si le ratio du déficit a diminué de manière substantielle et continue et s'il se rapproche de la valeur de référence de 3% du PIB. Il est aussi étudié si le dépassement n'est qu'exceptionnel et/ou temporaire.

Les facteurs pertinents ne sont pris en considération que si :

- le ratio d'endettement $\leq 60\%$ du PIB ;
- OU : le ratio d'endettement $> 60\%$ du PIB mais le déficit est proche de 3% et le dépassement est temporaire.

Critère de la dette

Le critère de la dette est respecté en 2022 si le ratio d'endettement (dette publique brute consolidée exprimée en pourcentage du PIB) à la fin de 2022 $\leq 60\%$ du PIB.

Si le ratio d'endettement $> 60\%$ du PIB, on vérifie si le ratio d'endettement a diminué suffisamment et s'approche de la valeur de référence de 60% du PIB à un rythme satisfaisant ; c'est le cas si le critère de réduction de la dette ⁷⁵ est respecté.

Les États membres qui respectent le critère de réduction de la dette ainsi que le critère du déficit ne sont pas inclus dans le rapport au titre de l'article 126, paragraphe 3, du TFUE.

**2) Arbre de décision pour la deuxième partie de l'évaluation du volet correctif :
prise en compte des facteurs pertinents dans l'évaluation globale**

Le contexte dans lequel le non-respect du critère du déficit et/ou de la dette est survenu est analysé sur la base de deux catégories de facteurs pertinents : les facteurs horizontaux (*cross-country relevant factors*, valables pour tous les États membres de l'UE) et les facteurs spécifiques à chaque pays (*country-specific relevant factors*).

⁷⁴ Selon les estimations de la Commission européenne dans ses Prévisions du printemps 2023.

⁷⁵ Voir aussi le point 4.1.3.3.

Dans l'examen du critère du déficit, la prise en compte des facteurs pertinents est conditionnelle, comme expliqué au point précédent. Ce n'est pas le cas pour l'examen du critère de la dette, pour lequel les facteurs pertinents sont toujours intégrés dans l'évaluation.

4.1.3.3 Évaluation de la situation budgétaire en 2022

1) Examen du critère du déficit

Tableau 56
Déficit de financement des États membres de l'UE durant la période 2018-2022

(*) en % du PIB	2018	2019	2020	2021	↓ 2022	↓ 2023 PS	2023 SF CE	2024 SF CE
Déficit de financement > 3% du PIB en 2022 et/ou 2023								
Italie	-2,2%	-1,5%	-9,7%	-9,0%	-8,0%	-4,5%	-4,5%	-3,7%
Hongrie	-2,1%	-2,0%	-7,5%	-7,1%	-6,2%	-3,9%	-4,0%	-4,4%
Malte	2,1%	0,5%	-9,7%	-7,8%	-5,8%	-5,0%	-5,1%	-4,5%
Espagne	-2,6%	-3,1%	-10,1%	-6,9%	-4,8%	-3,9%	-4,1%	-3,3%
France	-2,3%	-3,1%	-9,0%	-6,5%	-4,7%	-4,9%	-4,7%	-4,3%
Lettonie	-0,8%	-0,6%	-4,4%	-7,1%	-4,4%	-4,0%	-3,8%	-2,7%
Belgique	-0,9%	-2,0%	-9,0%	-5,5%	-3,9%	-5,1%	-5,0%	-4,7%
Pologne	-0,2%	-0,7%	-6,9%	-1,8%	-3,7%	-4,7%	-5,0%	-3,7%
Tchéquie	0,9%	0,3%	-5,8%	-5,1%	-3,6%	-3,5%	-3,6%	-3,0%
Autriche	0,2%	0,6%	-8,0%	-5,8%	-3,2%	-3,2%	-2,4%	-1,3%
Slovénie	0,7%	0,7%	-7,7%	-4,6%	-3,0%	-4,1%	-3,7%	-2,9%
Bulgarie	1,7%	2,1%	-3,8%	-3,9%	-2,8%	-6,1%	-4,8%	-4,8%
Allemagne	1,9%	1,5%	-4,3%	-3,7%	-2,6%	-4,3%	-2,3%	-1,2%
Slovaquie	-1,0%	-1,2%	-5,4%	-5,4%	-2,0%	-6,3%	-6,1%	-4,8%
Estonie	-0,6%	0,1%	-5,5%	-2,4%	-0,9%	-4,3%	-3,1%	-2,7%
Déficit de financement ≤ 3% du PIB en 2022 et 2023								
Grèce	0,9%	0,9%	-9,7%	-7,1%	-2,3%	-1,8%	-1,3%	-0,6%
Finlande	-0,9%	-0,9%	-5,6%	-2,8%	-0,9%	-2,6%	-2,6%	-2,6%
Lituanie	0,5%	0,5%	-6,5%	-1,2%	-0,6%	-2,2%	-1,7%	-1,4%
Portugal	-0,3%	0,1%	-5,8%	-2,9%	-0,4%	-0,4%	-0,1%	-0,1%
Équilibre ou excédent en % du PIB en 2022								
Pays-Bas	1,4%	1,8%	-3,7%	-2,4%	0,0%	-3,0%	-2,1%	-1,7%
Luxembourg	3,0%	2,2%	-3,4%	0,7%	0,2%	-1,5%	-1,7%	-1,5%
Croatie	0,0%	0,2%	-7,3%	-2,5%	0,4%	-0,7%	-0,5%	-1,3%
Suède	0,8%	0,6%	-2,8%	0,0%	0,7%	-0,4%	-0,9%	-0,5%
Irlande	0,1%	0,5%	-5,0%	-1,6%	1,6%	1,8%	1,7%	2,2%
Chypre	-3,6%	1,3%	-5,8%	-2,0%	2,1%	2,0%	1,8%	2,1%
Danemark	0,8%	4,1%	0,2%	3,6%	3,3%	n.a.	2,3%	1,3%
Sous EDP (depuis 2020)								
Roumanie	-2,8%	-4,3%	-9,2%	-7,1%	-6,2%	-4,4%	-4,7%	-4,4%

(*) Classés par ordre décroissant suivant le déficit de 2022.

Source : Adaptation du Secrétariat de la Section Besoins de financement sur la base des données du Report from the European Commission prepared in accordance with Article 126(3) of the Treaty on the Functioning of the European Union – 24.05.2023 – COM (2023) 631 final.

1.1) Déficit \leq ou $>$ à la valeur de référence de 3% du PIB :

La Belgique a clôturé l'année 2022 avec un déficit de 3,9% du PIB et le Programme de stabilité retient pour 2023 un déficit de 5,1% du PIB ; la Commission européenne, dans ses prévisions de printemps, le porte à 5,0% du PIB pour l'année en cours.

La valeur de référence du déficit a été dépassée en 2022 et devrait l'être également en 2023 en Belgique et dans 9 autres États membres ⁷⁶ (+ la Roumanie sous EDP), comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 57
Dépassement ou non de la valeur de référence pour le déficit public
des États membres de l'UE

CRITÈRE DU DÉFICIT			
déficit \leq valeur de référence 3% du PIB		déficit $>$ valeur de référence 3% du PIB	
2022 réa. # 16	2023 (PS) # 11	2022 réa. # 11	2023 (PS) # 16
Slovénie, Bulgarie, Allemagne, Slovaquie, Estonie, Grèce, Finlande, Lituanie, Portugal, Pays-Bas, Luxembourg, Croatie, Suède, Irlande, Chypre, Danemark	Grèce, Finlande, Lituanie, Portugal, Pays-Bas, Luxembourg, Croatie, Suède, Irlande, Chypre, Danemark	Italie, Hongrie, Malte, Espagne, France, Lettonie, Belgique , Pologne, Tchéquie, Autriche, Roumanie (sous EDP)	Italie, Hongrie, Malte, Espagne, France, Lettonie, Belgique , Pologne, Tchéquie, Autriche, Slovaquie, Bulgarie, Allemagne, Roumanie (sous EDP)

Source : Adaptation du Secrétariat de la Section Besoins de financement sur la base des données du Report from the European Commission prepared in accordance with Article 126(3) of the Treaty on the Functioning of the European Union – 24.05.2023 – COM (2023) 631 final.

1.2) L'étape suivante de l'évaluation consiste à vérifier si les déficits sont exceptionnels et/ou temporaires.

Pour les raisons suivantes, les déficits de la Belgique (et d'autres États membres) sont considérés comme exceptionnels mais non temporaires :

Le déficit de 2022 est exceptionnel :

Déficit plus élevé à la suite de mesures politiques visant à :

- 1/ atténuer les conséquences économiques et sociales de la hausse des prix de l'énergie
- 2/ fournir une aide humanitaire aux réfugiés ukrainiens.

Ces raisons sont considérées comme des événements inhabituels qui échappent au contrôle des États membres mais qui ont des répercussions importantes sur la situation financière des pouvoirs publics.

⁷⁶ Italie, Hongrie, Malte, Espagne, France, Lettonie, Pologne, Tchéquie, Autriche.

3/ les mesures d'urgence temporaires liées au Covid-19 qui, malgré un retrait sensible après 2021, ont encore engendré des coûts importants en 2022, et l'impact sur les finances publiques de la récession économique due à la pandémie.

Le déficit de 2022 n'est pas temporaire :

Les prévisions pour 2023 et 2024 sont également prises en compte. Étant donné que les déficits prévus pour la Belgique pour l'année en cours et l'année prochaine dépassent la valeur de référence de 3% du PIB, le déficit de 2022 est considéré comme non temporaire.

1.3) L'étape suivante consiste à vérifier si les déficits sont éloignés ou proches de la valeur de référence.

Pour cela, en plus du déficit enregistré en 2022, le déficit prévu en 2023 est également pris en compte.

Pour la Belgique, le **déficit** est estimé comme étant **éloigné** de la valeur de référence de 3% du PIB.

Tableau 58
Respect ou non du critère du déficit par les États membres de l'UE

CRITÈRE DU DÉFICIT (suite)	
Déficits 2022/2023 > valeur de référence 3% du PIB	
les déficits sont exceptionnels	les déficits ne sont pas exceptionnels
# 15	# 1
Belgique, Bulgarie, Tchéquie, Allemagne, Estonie, Espagne, France, Italie, Lettonie, Hongrie, Malte, Autriche, Pologne, Slovénie, Slovaquie	Roumanie (sous EDP)
les déficits sont temporaires	les déficits ne sont pas temporaires
# 6	# 10
Tchéquie, Allemagne, Estonie, Lettonie, Autriche, Slovénie	Belgique, Bulgarie, Espagne, France, Italie, Hongrie, Malte, Pologne, Slovaquie, Roumanie (sous EDP)
déficits > 3% du PIB mais proches de la valeur de référence	déficits > 3% du PIB et éloignés de la valeur de référence
# 1	# 15
Autriche	Belgique, Tchéquie, Espagne, France, Italie, Lettonie, Hongrie, Malte, Pologne, Bulgarie, Allemagne, Estonie, Slovénie, Slovaquie, Roumanie (sous EDP)
évaluation globale du respect du critère du déficit (avant éventuelle prise en compte des facteurs pertinents)	
respecté	non respecté
# 1	# 15
Autriche	Belgique, Tchéquie, Espagne, France, Italie, Lettonie, Hongrie, Malte, Pologne, Bulgarie, Allemagne, Estonie, Slovénie, Slovaquie, Roumanie (sous EDP)

Source : Adaptation du Secrétariat de la Section Besoins de financement sur la base des données du Report from the European Commission prepared in accordance with Article 126(3) of the Treaty on the Functioning of the European Union – 24.05.2023 – COM (2023) 631 final.

1.4) Conclusion (avant la prise en compte des facteurs pertinents)

Compte tenu de tous ces éléments, la Commission a estimé que **la Belgique n'a pas respecté le critère du déficit en 2022**. Comme l'indique le tableau ci-dessus, c'est également le cas pour 13 autres États membres ⁷⁷ (+ la Roumanie sous EDP).

1.5) Les facteurs pertinents

Étant donné que la Belgique ne remplit pas la double condition pour inclure des facteurs pertinents dans l'évaluation du critère du déficit lorsque le ratio d'endettement dépasse la valeur de référence de 60% du PIB, à savoir :

- le déficit est proche de 3% du PIB (*closeness*) ;
- le dépassement de la valeur de référence est temporaire (*temporariness*) ;

⁷⁷ Tchéquie, Espagne, France, Italie, Lettonie, Hongrie, Malte, Pologne, Bulgarie, Allemagne, Estonie, Slovénie, Slovaquie.

aucun facteur pertinent n'a été pris en considération pour la Belgique dans la décision relative à l'existence d'un déficit excessif fondée sur le critère du déficit ⁷⁸.

2) Examen du critère de la dette

Tableau 59
Taux d'endettement des États membres de l'UE durant la période 2018-2022

(*) en % du PIB	2018	2019	2020	2021	↓ 2022	2023	2024
Taux d'endettement > 60% du PIB en 2022							
Grèce	186,4%	180,6%	206,3%	194,6%	171,3%	160,2%	154,4%
Italie	134,4%	134,1%	154,9%	149,9%	144,4%	140,4%	140,3%
Portugal	121,5%	116,6%	134,9%	125,4%	113,9%	106,2%	103,1%
Espagne	100,5%	98,2%	120,4%	118,3%	113,2%	110,6%	109,1%
France	97,8%	97,4%	114,6%	112,9%	111,6%	109,6%	109,5%
Belgique	99,8%	97,6%	112,0%	109,1%	105,1%	106,0%	107,3%
Chypre	98,4%	90,8%	113,8%	101,2%	86,5%	80,4%	72,5%
Autriche	74,1%	70,6%	82,9%	82,3%	78,4%	75,4%	72,7%
Croatie	73,3%	71,0%	87,0%	78,4%	68,4%	63,0%	61,8%
Hongrie	69,1%	65,3%	79,3%	76,6%	73,3%	70,7%	71,1%
Finlande	59,8%	64,9%	74,7%	72,6%	73,0%	73,9%	76,2%
Slovénie	70,3%	65,4%	79,6%	74,5%	69,9%	69,1%	66,6%
Allemagne	61,2%	59,6%	68,7%	69,3%	66,3%	65,2%	64,1%
Taux d'endettement ≤ 60% du PIB en 2022							
Slovaquie	49,6%	48,0%	58,9%	61,0%	57,8%	58,3%	58,7%
Malte	43,7%	40,3%	52,9%	55,1%	53,4%	54,8%	56,1%
Pays-Bas	52,4%	48,5%	54,7%	52,5%	51,0%	49,3%	48,8%
Pologne	48,8%	45,7%	57,2%	53,6%	49,1%	50,5%	53,0%
Irlande	63,1%	57,0%	58,4%	55,4%	44,7%	40,4%	38,3%
Tchéquie	32,1%	30,0%	37,7%	42,0%	44,1%	42,9%	43,1%
Lettonie	37,1%	36,5%	42,0%	43,7%	40,8%	39,8%	40,5%
Lituanie	33,7%	35,8%	46,3%	43,7%	38,4%	37,1%	36,6%
Suède	38,9%	35,5%	39,8%	36,5%	33,0%	31,4%	30,7%
Danemark	34,0%	33,7%	42,2%	36,7%	30,1%	30,1%	28,8%
Luxembourg	20,8%	22,4%	24,5%	24,5%	24,6%	25,9%	27,0%
Bulgarie	22,1%	20,0%	24,5%	23,9%	22,9%	25,0%	28,1%
Estonie	8,2%	8,5%	18,5%	17,6%	18,4%	19,5%	21,3%
Sous EDP (depuis 2020)							
Roumanie	34,7%	35,1%	46,9%	48,6%	47,3%	45,6%	46,1

(*) Classés par ordre décroissant suivant le taux d'endettement de 2022.

Source : Adaptation du Secrétariat de la Section Besoins de financement sur la base des données du Report from the European Commission prepared in accordance with Article 126(3) of the Treaty on the Functioning of the European Union – 24.05.2023 – COM (2023) 631 final.

⁷⁸ L'Allemagne, l'Espagne, la France, l'Italie, la Hongrie et la Slovénie sont dans la même situation que la Belgique ; seule l'Autriche remplit la double condition, de sorte que les facteurs pertinents pour cet État membre ont été pris en considération dans la décision relative à la EDP.

2.1) Ratio d'endettement \leq ou $>$ à la valeur de référence de 60% du PIB :

La dette brute consolidée en pourcentage du PIB (taux d'endettement) de la Belgique s'élevait à 105,1% du PIB à la fin de 2022, dépassant largement la valeur de référence. Par rapport à l'année précédente, cela représente une diminution de 4 points de pourcentage du PIB.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, un dépassement de la valeur limite a été constaté dans la moitié des États membres de l'UE.

Tableau 60
Dépassement ou non de la valeur de référence pour le taux d'endettement des États membres de l'UE

CRITÈRE DE LA DETTE	
<i>ratio d'endettement 2022 \leq valeur de référence 60% du PIB</i>	<i>ratio d'endettement 2022 $>$ valeur de référence 60% du PIB</i>
# 14	# 13
Bulgarie, Tchéquie, Estonie, Lettonie, Malte, Pologne, Slovaquie, Danemark, Irlande, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Suède, Roumanie (sous EDP)	Belgique , Allemagne, Espagne, France, Italie, Hongrie, Autriche, Slovénie, Finlande, Grèce, Croatie, Chypre, Portugal

Source : Adaptation du Secrétariat de la Section Besoins de financement sur la base des données du Report from the European Commission prepared in accordance with Article 126(3) of the Treaty on the Functioning of the European Union – 24.05.2023 – COM (2023) 631 final.

2.2) Respect ou non du critère de réduction de la dette :

Lorsque la valeur de référence de 60% du PIB est dépassée, la Commission européenne vérifie si le ratio d'endettement « diminue suffisamment ». Cette condition est mesurée à l'aide du critère de réduction de la dette (*debt reduction benchmark*).

Le critère de réduction de la dette est la réduction annuelle recommandée de la différence entre le taux d'endettement effectif et la valeur de référence. Selon les règles européennes en vigueur, cette différence ou ce différentiel doit diminuer (au moins) de 1/20^e ou de 5% en moyenne au cours des trois dernières années.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du respect ou non du critère de réduction de la dette ⁷⁹ pour les États membres pour lesquels un dépassement du seuil de 60% du PIB a été constaté, dont la Belgique, sur la base de la différence (en % du PIB) entre le taux d'endettement effectif et la valeur de référence de la dette. Un signe négatif signifie que le taux d'endettement effectif est inférieur à la valeur de référence et que le critère de réduction de la dette a donc été respecté.

Tableau 61
Respect ou non du critère de réduction de la dette
par les États membres de l'UE

(*) en % du PIB	2021	↓ 2022	2023	2024
Ratio d'endettement > 60% du PIB				
Grèce	-17,3%	-10,4%	-17,3%	-9,3%
Italie	-0,5%	1,8%	-0,5%	3,8%
Portugal	-11,9%	-11,4%	-11,9%	-6,4%
Espagne	n.r.	-6,2%	-1,1%	0,4%
France	1,7%	1,4%	1,7%	3,2%
Belgique	2,0%	-0,7%	2,0%	5,1%
Chypre	-15,8%	-13,8%	-15,8%	-13,8
Autriche	-3,7%	-4,1%	-3,7%	-4,1%
Croatie	-12,9%	-8,7%	-12,9%	-6,9%
Hongrie	-4,0%	-3,3%	-4,0%	-2,5%
Finlande	1,8%	0,4%	1,4%	1,4%
Slovénie	-3,9%	-3,4%	-3,9%	-3,4%
Allemagne	-2,0%	-2,1%	-2,0%	-2,1%

(*) Écart négatif = respect du critère de réduction de la dette.

Source : Adaptation du Secrétariat de la Section Besoins de financement sur la base des données du Report from the European Commission prepared in accordance with Article 126(3) of the Treaty on the Functioning of the European Union – 24.05.2023 – COM (2023) 631 final.

Sur la base du taux d'endettement réalisé en 2019-2021 et des prévisions pour 2023-2024, **le critère de réduction de la dette a été respecté en 2022 en Belgique.**

C'est également le cas dans les autres États membres qui ont affiché un taux d'endettement supérieur à 60% du PIB à la fin de 2022, à l'exception de l'Italie, de la France et de la Finlande.

En Belgique, l'écart par rapport au critère de réduction de la dette était de -0,7% du PIB en 2022 (conformité), contre +2,0% du PIB l'année précédente (non-conformité).

⁷⁹ En cas de dépassement de la valeur de référence de 60% du PIB, le critère de la dette est examiné sur la base de 3 approches concernant le critère de réduction de la dette : l'approche rétrospective (backward-looking de (t-3) à (t-1)), l'approche prospective (forward-looking de (t-1) à (t+1)) et celle corrigée de l'incidence du cycle économique. Le critère de la dette est respecté si le critère de réduction de la dette est respecté dans l'une de ces approches.

Les perspectives sont moins bonnes que le résultat de 2022 : comme en 2021, un non-respect du critère de réduction de la dette est attendu pour l'année en cours et l'année suivante, et surtout en 2024.

2.3) Facteurs spécifiques à chaque pays pertinents pour la Belgique

Nous nous limitons aux facteurs spécifiques à chaque pays mais, dans la mesure du possible, les valeurs pour la zone euro et l'UE sont également indiquées dans les tableaux.

Les facteurs spécifiques à chaque pays avancés par la Commission sont basés sur les Prévisions du printemps de 5/2023 et sur le Rapport par pays 2023.

Comme indiqué précédemment, ces facteurs n'ont été pris en compte que dans l'évaluation du respect du critère de la dette, et non dans l'évaluation du critère du déficit, car la Belgique ne remplit pas les conditions nécessaires à cet effet.

- **Situation macroéconomique à moyen terme : prévisions de la Commission européenne**

Tableau 62
Indicateurs macroéconomiques 2019-2024

CE SF 5/2023 taux de variation	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PIB réel						
Belgique	2,3%	-5,4%	6,3%	3,2%	1,2%	1,4%
zone euro	1,6%	-6,1%	5,4%	3,5%	1,1%	1,6%
Union européenne	1,8%	-5,6%	5,4%	3,5%	1,0%	1,7%
IPCH						
Belgique	1,2%	0,4%	3,2%	10,3%	3,4%	3,5%
zone euro	1,2%	0,3%	2,6%	8,4%	5,8%	2,8%
Union européenne	1,4%	0,7%	2,9%	9,2%	6,7%	3,1%
PIB réel potentiel						
Belgique	1,6%	1,3%	1,5%	1,8%	1,7%	1,5%
zone euro	1,2%	0,9%	1,1%	1,3%	1,3%	1,4%
Union européenne	1,5%	1,2%	1,3%	1,5%	1,5%	1,6%
Emploi						
Belgique	0,5%	0,5%	0,4%	0,9%	0,7%	0,3%
zone euro	0,3%	0,2%	0,0%	0,4%	0,5%	0,3%
Union européenne	0,2%	0,1%	-0,1%	0,2%	0,6%	0,1%
Taux de chômage (*)						
Belgique	5,5%	5,8%	6,3%	5,6%	5,8%	5,7%
zone euro	7,6%	8,0%	7,7%	6,8%	6,8%	6,7%
Union européenne	6,8%	7,2%	7,1%	6,2%	6,2%	6,1%

(*) # personnes au chômage / population active totale.

Source : Prévisions du printemps 2023 – Commission européenne – mai 2023.

Il y a eu une forte reprise de l'activité économique en 2021 et, dans une moindre mesure, en 2022, après la contraction de l'activité économique au cours de 2020, la première année marquée par le coronavirus. Une croissance économique assez modérée est prévue pour 2023 et 2024, principalement tirée par la consommation privée et l'investissement.

Tableau 63
Composantes du PIB 2019-2024

CE SF 5/2023: prévisions pour la Belgique taux de variation	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses de consommation particuliers	1,7%	-8,3%	5,5%	4,1%	2,6%	1,7%
Dépenses de consommation pouvoirs publics	2,3%	0,1%	5,0%	3,2%	0,7%	0,7%
Formation brute de capital fixe	5,0%	-5,3%	5,1%	-0,8%	0,7%	2,0%
Variation des stocks	-0,7%	-0,3%	0,3%	0,6%	-0,1%	0,0%
Exportations nettes	0,4%	0,4%	0,7%	0,2%	-0,3%	-0,2%
PIB	2,3%	-5,4%	6,3%	3,2%	1,2%	1,4%

Source : Prévisions du printemps 2023 – Commission européenne – mai 2023.

L'indexation automatique des salaires et des prestations sociales continue de contribuer au maintien du pouvoir d'achat des ménages, d'autant plus que l'on s'attend à un ralentissement de l'inflation. Le ralentissement prévu de l'inflation est dû à la répercussion rapide de la baisse des prix de gros du gaz et de l'électricité sur les prix de détail, ainsi qu'à l'impact des mesures prises par les pouvoirs publics pour modérer les hausses de prix.

Il est prévu que l'investissement rebondisse en 2023, et surtout en 2024, après une contraction en 2022. L'investissement public en particulier y contribuerait de manière importante, sous l'effet de la poursuite de la mise en œuvre du Plan pour la reprise et la résilience. Dans le secteur privé, la hausse des coûts due à l'augmentation des coûts salariaux et des coûts de financement pèserait sur l'investissement des entreprises.

Les augmentations de prix exerceraient une pression sur les exportations et les exportations nettes contribueraient négativement à la croissance économique en 2023 et 2024.

L'emploi suivrait la croissance économique et, après une forte augmentation en 2022, afficherait une croissance limitée en 2023 et 2024. Le taux de chômage poursuivrait sa remontée.

- Situation budgétaire à moyen terme (y compris les investissements publics)

Tableau 64
Indicateurs des finances publiques 2019-2024

CE SF 5/2023 % du PIB	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Déficit public						
Belgique	-2,0%	-9,0%	-5,5%	-3,9%	-5,0%	-4,7%
zone euro	-0,6%	-7,1%	-5,3%	-3,6%	-3,2%	-2,4%
Union européenne	-0,5%	-6,7%	-4,8%	-3,4%	-3,1%	-2,4%
Charges d'intérêts						
Belgique	2,0%	2,0%	1,7%	1,5%	1,7%	2,0%
zone euro	1,6%	1,5%	1,5%	1,7%	1,7%	1,8%
Union européenne	1,5%	1,4%	1,4%	1,6%	1,7%	1,8%
Déficit primaire public						
Belgique	0,0%	-7,0%	-3,8%	-2,4%	-3,3%	-2,8%
zone euro	1,0%	-5,6%	-3,9%	-1,9%	-1,4%	-0,6%
Union européenne	1,0%	-5,3%	-3,4%	-1,8%	-1,4%	-0,7%
Déficit structurel public						
Belgique	-3,0%	-5,8%	-4,7%	-4,2%	-4,9%	-4,5%
zone euro	-1,2%	-3,7%	-4,3%	-3,7%	-3,2%	-2,5%
Union européenne	-1,1%	-3,6%	-3,9%	-3,5%	-3,0%	-2,4%
Recettes publiques						
Belgique	49,9%	49,9%	49,9%	49,7%	50,2%	50,5%
zone euro	46,3%	46,4%	47,3%	47,1%	46,4%	46,3%
Union européenne	46,0%	46,1%	46,9%	46,5%	45,9%	45,7%
Dépenses publiques						
Belgique	51,9%	58,9%	55,4%	53,5%	55,2%	55,2%
zone euro	46,9%	53,5%	52,6%	50,8%	49,6%	48,8%
Union européenne	46,6%	52,8%	51,7%	49,8%	49,0%	48,1%

Source : Prévisions du printemps 2023 – Commission européenne – mai 2023.

Après la baisse sensible du déficit public en 2021 et 2022, qui a suivi le déficit record de 2020, la première année marquée par le coronavirus, des déficits plus élevés sont de nouveau prévus en 2023 et, dans une moindre mesure, en 2024.

Malgré la diminution du coût budgétaire net des mesures de soutien liées à l'énergie en 2023 (estimation de la CE : de 0,9% du PIB en 2022 à 0,4% du PIB en 2023) et la suppression des mesures d'urgence liées au Covid-19 (estimation de la CE : coût budgétaire de 0,5% du PIB en 2022), une détérioration du déficit public est attendue en 2023, sous l'effet des facteurs suivants :

- une augmentation du ratio des dépenses, en particulier en raison de l'indexation automatique des salaires du secteur public et des prestations sociales et de l'augmentation des charges d'intérêts,
- la réduction temporaire des cotisations de sécurité sociale à la charge des employeurs,
- un coût budgétaire net de l'adaptation des taxes sur l'énergie : l'impact de l'augmentation des droits d'accise ne compenserait que partiellement la réduction permanente de la TVA sur les contrats résidentiels de gaz et d'électricité (de 21% à 6%).

La légère amélioration du déficit en 2024 résulterait de la suppression totale des mesures liées à l'énergie en 2024. Le fait que le déficit public reste néanmoins élevé serait dû à la croissance structurelle des dépenses courantes permanentes, tirées par l'augmentation des coûts liés au vieillissement et la hausse des charges d'intérêts sur la dette publique.

L'évolution prévue du déficit public apparaît également au niveau du solde structurel (exprimé en pourcentage du PIB potentiel).

Les déficits publics élevés et les ajustements stock-flux ayant un effet haussier sur la dette seraient à l'origine de l'augmentation prévue du taux d'endettement en 2023-2024.

L'orientation budgétaire (ou *fiscal stance*) a été expansionniste en 2022 et une politique accommodante est également attendue en 2023. Dans le contexte européen, l'orientation budgétaire (*fiscal stance*) est exprimée comme la différence (en % du PIB) entre la croissance potentielle à moyen terme et la croissance des dépenses primaires nettes⁸⁰. Si cette différence est négative, l'orientation budgétaire est expansionniste. En 2022, le *fiscal stance* était de -2,1% du PIB et -1,1% du PIB est prévu pour 2023.

Les facteurs explicatifs de l'orientation budgétaire expansionniste sont présentés dans le tableau ci-dessous.

⁸⁰ Définition des « dépenses primaires nettes » visées : hors mesures discrétionnaires en matière de recettes, hors mesures d'urgence temporaires liées à la crise du Covid-19 et y compris les dépenses financées par une aide non remboursable de la Facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds européens.

Tableau 65
Orientation budgétaire en 2022-2023

% du PIB	Orientation budgétaire	2022	2023
1 = -(2+3+4)	Fiscal stance (- est expansionniste) en raison de :	-2,1%	-1,1%
2	Investissements financés avec le soutien européen de la Facilité pour la reprise et la résilience (RRF) et d'autres fonds de l'UE	0,2%	0,3%
3	Investissements financés au niveau national	0,0%	0,1%
4	Dépenses primaires courantes nettes (DPC nettes)	1,9%	0,7%

Source : Rapport par pays 2023 – Commission européenne – 24.05.2023.

Selon la Commission, l'orientation budgétaire accommodante en 2022 est due à :

- la Belgique a continué de soutenir la reprise économique au moyen d'investissements financés par la Facilité pour la reprise et la résilience, conformément aux recommandations du Conseil de l'Union européenne ; **les dépenses financées par des subventions** de la Facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'UE se sont élevées à **0,2% du PIB** en 2022 (0,2% du PIB en 2021) ;
- les investissements financés au niveau national ont contribué de manière neutre à l'orientation budgétaire ; les investissements financés au niveau national ont donc été maintenus, comme l'avait recommandé le Conseil ;
- la croissance des **dépenses primaires courantes financées au niveau national** (déduction faite des nouvelles mesures en matière de recettes) a eu un effet expansionniste de **1,9%** sur l'orientation budgétaire. Cette contribution expansionniste significative comprend :
 - l'incidence supplémentaire des mesures budgétaires visant à atténuer les conséquences économiques et sociales de la hausse des prix de l'énergie⁸¹ (coût budgétaire net supplémentaire de 0,8% du PIB par rapport à 2021) ainsi que des coûts liés à l'offre d'une protection temporaire aux personnes déplacées en provenance de l'Ukraine (0,1% du PIB) ; le coût estimé des mesures d'urgence temporaires liées au Covid-19 est tombé de 3% du PIB en 2021 à 0,5% en 2022 ;

⁸¹ Ces mesures de soutien comprennent à la fois des mesures de réduction des recettes et des mesures d'augmentation des dépenses en 2022 : du côté des recettes : une réduction des droits d'accise sur les carburants et des réductions de la TVA sur les contrats résidentiels d'électricité et de gaz ; du côté des dépenses : le tarif social élargi pour l'énergie pour des ménages vulnérables, des transferts directs aux ménages via leurs factures énergétiques de gaz et d'électricité (« forfait de base pour l'énergie »), des transferts forfaitaires affectés (ciblant les ménages qui utilisent du fioul domestique, du propane, du butane, ou des granulés de bois comme combustibles de chauffage) et un soutien direct aux entreprises confrontées à l'augmentation des prix de l'énergie.

- l'augmentation des dépenses courantes, due en particulier à l'indexation automatique des prestations sociales et des salaires dans le secteur public et à d'autres dépenses courantes structurellement en augmentation (reflétant notamment le vieillissement démographique) ;
- **l'augmentation des dépenses primaires nettes en 2022 n'est donc que partiellement due aux mesures de soutien susmentionnées liées à la crise énergétique et à l'accueil des réfugiés de guerre.**

Pour 2023, la Commission s'attend à une persistance de cette situation, quoique moins prononcée : outre des mesures moins coûteuses et plus ciblées pour atténuer l'impact des prix élevés de l'énergie (incidence de 0,1% du PIB), les dépenses primaires courantes nettes augmentent plus que la croissance potentielle en raison des facteurs suivants :

- l'augmentation permanente des salaires du secteur public et des prestations sociales en raison de l'indexation automatique,
- l'augmentation structurelle des dépenses courantes due au vieillissement de la population, une réforme de la fiscalité sur les contrats d'énergie résidentiels et une réduction temporaire des cotisations sociales pour les entreprises au premier semestre de 2023.

Les dépenses financées par des subventions au titre de la Facilité pour la reprise et la résilience et par d'autres fonds de l'UE devraient s'élever à 0,3% du PIB en 2023.

Les investissements financés au niveau national devraient avoir un effet expansionniste de 0,1% du PIB sur l'orientation budgétaire.

- **État de la dette à moyen terme**

À la fin de 2022, le taux d'endettement était nettement inférieur au niveau record observé un an plus tôt, mais une nouvelle augmentation du taux d'endettement est prévue pour 2023 et 2024.

L'analyse de la soutenabilité de la dette réalisée par la Commission indique que la Belgique est confrontée à un risque élevé de soutenabilité à moyen terme (et à long terme ; à court terme, le risque est faible) (voir le point 4.1.4).

Le coût de ces mesures a été partiellement compensé par de nouvelles taxes sur les bénéfices exceptionnels des producteurs et fournisseurs d'énergie, à savoir des taxes sur les secteurs de l'électricité et du pétrole.

Sensibilité aux chocs macroéconomiques : selon les projections stochastiques (qui simulent une grande distribution de chocs temporaires potentiels dans les variables macroéconomiques), le taux d'endettement sera probablement plus élevé en 2027 qu'en 2022.

D'autres facteurs jouent également un rôle important :

- Facteurs aggravant le risque : hausse des taux d'intérêt, part de la dette à court terme, besoins de financement bruts élevés, part importante de la dette publique détenue par des non-résidents et manque de coordination budgétaire entre les différents niveaux de pouvoir, certaines entités fédérées présentant des vulnérabilités particulières ;
 - Facteurs réduisant le risque : l'allongement de la durée de la dette ces dernières années, ce qui signifie que la hausse des taux d'intérêt se répercute sur les charges d'intérêts avec un décalage dans le temps, les sources de financement relativement stables (diversifiées et une large base d'investisseurs) et le fait que l'intégralité de la dette est libellée en euros ; la mise en œuvre complète des réformes structurelles envisagées par *NextGenerationEU* et la RRF pourrait soutenir la croissance, ce qui atténuerait quelque peu les défis liés à la soutenabilité de la dette.
- **Facteurs pertinents avancés par la Belgique elle-même**
 - Des projets de réforme fiscale visant à stimuler l'emploi et l'économie, et à garantir ainsi la soutenabilité des finances publiques ;
 - Une réforme des pensions (comme prévu dans le Plan pour la reprise et la résilience) afin d'améliorer la viabilité financière du système des pensions ;
 - Diverses initiatives visant à favoriser la participation au marché du travail ;
 - La réalisation d'examen de dépenses (*spending reviews*) ;
 - Un engagement à intensifier les investissements publics pour accélérer la transition écologique et numérique (y compris par la mise en œuvre de la RRF).

4.1.4 Soutenabilité de la dette publique

4.1.4.1 Objectif de l'analyse annuelle de la soutenabilité de la dette

Le « *Debt Sustainability Monitor 2022* »⁸² a été publié par la Commission européenne en avril 2023. Ce rapport fournit une analyse très technique et approfondie de la soutenabilité de la dette des 27 États membres de l'UE sur trois horizons temporels – court, moyen et long terme – reposant sur une méthodologie uniforme et sur les mêmes critères.

L'analyse de la soutenabilité de la dette contribue au suivi et à la coordination des politiques budgétaires des États membres et joue un rôle clé dans la surveillance budgétaire prévue par le Pacte de stabilité et de croissance et le Semestre européen.

Ce rapport fait l'objet d'une attention particulière pour trois raisons :

- Au cours de la période 2020-2023, les contraintes budgétaires peuvent être quelque peu relâchées en raison de l'activation de la clause dérogatoire générale (*General Escape Clause*) : celle-ci permet de s'écarter temporairement de la trajectoire d'ajustement vers l'objectif à moyen terme (MTO), à condition que la soutenabilité budgétaire à moyen terme ne soit pas mise en péril ; après (presque) quatre ans d'application de cette clause, il convient de prêter attention à l'évaluation externe de l'endettement de la Belgique ;
- Comme dans la plupart des États membres de l'UE, le taux d'endettement prévu pour 2024⁸³ est plus élevé qu'avant la pandémie de Covid-19 : il est donc nécessaire de surveiller et d'évaluer les risques liés à la soutenabilité ;
- L'analyse de la soutenabilité de la dette (*debt sustainability analysis* ou DSA) devrait gagner en importance dans le futur cadre de gouvernance économique de l'UE si les présentes propositions législatives sont adoptées ; la réforme vise à renforcer la soutenabilité de la dette et la croissance économique durable et inclusive dans tous les États membres ; le futur cadre de surveillance européen sera davantage axé sur les risques, la soutenabilité de la dette occupera une place centrale et la surveillance sera différenciée entre les États membres selon que la dette publique présente un défi faible, modéré ou élevé.

⁸² Sur la base des prévisions macroéconomiques et budgétaires de l'automne 2022 de la Commission européenne (*Autumn Forecast 2022*), de la méthode d'estimation de la croissance du PIB à moyen terme convenue au sein du Comité de politique économique (EPC) et tenant compte de l'impact prévu de *NextGenerationEU*, ainsi que de l'*Ageing Report 2021* de l'EPC.

⁸³ Selon les Prévisions du printemps 2023 de la Commission européenne (*Spring Forecast 5/2023*).

4.1.4.2 Résultats de l'analyse de la soutenabilité de la dette pour la Belgique

Sans entrer dans les aspects méthodologiques et les détails techniques de l'analyse figurant dans ce rapport, les principaux résultats pour la Belgique sont explicités ci-dessous, ainsi que la position de notre pays parmi les autres États membres de l'UE.

Pour la Belgique, les risques liés à la soutenabilité sont jugés faibles à court terme, mais c'est l'inverse à moyen et long terme, où le risque est considéré comme élevé.

Seuls deux autres États membres sont dans la même situation : la Hongrie et la Slovaquie.

Les **risques de soutenabilité à court terme** sont jugés **faibles** pour la **Belgique** – comme pour tous les autres États membres de l'UE – mais l'analyse met en évidence un certain nombre de vulnérabilités à court terme telles que la persistance de besoins de financement bruts élevés, l'augmentation des *sovereign yields* (rendements des obligations d'État) et la hausse des taux d'intérêt.

Les besoins de financement bruts sont alimentés par le service de la dette et les déficits publics élevés. L'impact de la hausse des taux d'intérêt peut encore être différé et atténué à court terme en fonction de la durée de la dette.

À moyen terme, les **risques de soutenabilité** pour la **Belgique** sont considérés comme **élevés**, car le ratio d'endettement est déjà très élevé et continuera d'augmenter à politique inchangée. En 2033, le ratio d'endettement de la Belgique atteindrait 121,6% du PIB (dans l'hypothèse à politique inchangée). Cette augmentation est due au coût croissant du vieillissement et à la réduction progressive de l'effet boule de neige favorable (reflétant l'impact des charges d'intérêts et de la croissance nominale sur la dynamique de la dette).

Les autres États membres de l'UE présentant un risque élevé de soutenabilité à moyen terme sont la Grèce, l'Espagne, la France, la Croatie, l'Italie, la Hongrie, le Portugal et la Slovaquie.

La situation générale de l'UE à moyen terme est la suivante : 9 États membres présentent un risque élevé, 10 États membres présentent un risque modéré et 8 États membres présentent un risque faible.

L'analyse indique que les États membres dont les ratios d'endettement sont les plus élevés peuvent de surcroît être exposés à des problèmes de liquidité.

À long terme, les risques de soutenabilité sont jugés élevés en Belgique. C'est également le cas pour 6 autres États membres de l'UE : Luxembourg, Hongrie, Malte, Pays-Bas, Slovaquie et Slovaquie. Le facteur explicatif est l'augmentation des coûts du vieillissement : dépenses de pensions, dépenses de soins de santé et/ou dépenses de soins de longue durée. Selon la Commission européenne, c'est ce dernier facteur qui serait le plus important en Belgique.

La situation générale de l'UE à long terme est la suivante : 7 États membres présentent un risque élevé, 12 États membres présentent un risque modéré et 8 États membres présentent un risque faible.

Tableau 66
Risques de soutenabilité à court, moyen et long terme en Belgique et dans les autres États membres de l'UE

(*)	Catégorie de risque globale selon DSM 2022 (2021 si ≠)			ratio dette 2033 (MT) DSM 2022 (**)
	court terme	moyen terme	long terme	
Taux d'endettement > 60% du PIB en 2022				à politique inchangée
Grèce	low (high)	high	low (medium)	125,4%
Italie	low	high	medium (high)	155,9%
Portugal	low	high	low (medium)	94,3%
Espagne	low	high	medium	112,4%
France	low	high	medium	121,1%
Belgique	low	high	high	121,6%
Chypre	low (high)	medium	low	45,4%
Autriche	low	medium	medium	74,4%
Croatie	low	high	medium	84,9%
Hongrie	low	high (medium)	high	81,5%
Finlande	low	medium	medium	71,5%
Slovénie	low	medium (high)	high	79,3%
Allemagne	low	medium	medium	70,3%
Taux d'endettement ≤ 60% du PIB en 2022				
Slovaquie	low	high	high	82,6%
Malte	low	medium (high)	high	63,5%
Pays-Bas	low	medium	high (medium)	70,4%
Pologne	low	medium (low)	medium	69,0%
Irlande	low	low	medium	25,3%
Tchéquie	low	medium	medium (high)	52,2%
Lettonie	low	low	low	36,9%
Lituanie	low	low	low	39,6%
Suède	low	low	low	10,9%
Danemark	low	low	low	16,3%
Luxembourg	low	low	high	23,5%
Bulgarie	low	low (medium)	medium	40,3%
Estonie	low	low	low	33,6%
Sous EDP (depuis 2020)				
Roumanie	low	medium (high)	medium	62,8%

(*) Classés par ordre décroissant suivant le taux d'endettement de 2022. Entre parenthèses, la note attribuée dans le Fiscal Sustainability Report du 30.06.2021. Sur la base des Perspectives du printemps 2023, les Pays-Bas n'ont plus, à long terme, de risque de soutenabilité élevé, mais un risque modéré.

(**) En vert si taux d'endettement 2033 estimé < taux d'endettement 2023.

Source : Le « Debt Sustainability Monitor 2022 » - Commission européenne – 4/2023.

4.2 Analyse prospective

4.2.1 Examen du Programme de stabilité 2023-2026 par rapport aux recommandations de la Section d'avril 2023

L'examen est réalisé sur la base des engagements pris par les différents gouvernements dans l'Accord de coopération du 13 décembre 2013⁸⁴ et des objectifs budgétaires recommandés dans l'Avis de la Section d'avril 2023 relatifs aux soldes de financement, aux soldes structurels et au taux d'endettement.

4.2.1.1 Manque de coordination budgétaire

Outre l'objectif d'équilibre et l'obligation d'atteindre l'objectif à moyen terme (MTO), ou la trajectoire d'ajustement vers cet objectif, comme le prévoit le Pacte de stabilité et de croissance, la coordination budgétaire entre les différents gouvernements est également l'un des principaux objectifs de l'Accord de coopération.

L'article 2, § 4, alinéa 2, de l'Accord de coopération régit la manière dont la coordination budgétaire doit être établie. Le tableau ci-dessous résume la manière dont cela a été réalisé en avril 2023.

⁸⁴ Accord de coopération du 13.03.2013 entre l'État fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1^{er}, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (M.B. 18.12.2013 éd. 3) : https://www.conseilsuperieurdesfinances.be/sites/default/files/public/downloads/samenwerkingsakkoord_13_december_2013.pdf.

Tableau 67
Accomplissement de la coordination budgétaire telle que prévue dans
l'Accord de coopération du 13 décembre 2013

Art. 2, § 4, alinéa 2, A.C.	Mise en œuvre
Concertation préalable en Comité de concertation sur l'objectif budgétaire global des pouvoirs publics	Le projet de PS 2023-2026 a fait l'objet d'une concertation lors du Comité de concertation du 28 avril 2023
Les gouvernements qui ont conclu l'A. C. s'engagent à faire un effort maximal pour aboutir à un consensus	Aucun consensus n'a été trouvé entre les gouvernements concernés
Les objectifs budgétaires individuels des gouvernements susmentionnés et des pouvoirs locaux sont fixés en termes nominaux et structurels	Le (projet de) PS 2023-2026 précise uniquement : - les soldes de financement et les soldes structurels de l'ensemble des pouvoirs publics, de l'Entité I et de l'Entité II (en % du PIB)* - les soldes de financement du Pouvoir fédéral, de l'ensemble des Communautés et Régions, des Pouvoirs locaux et de la Sécurité sociale (en % du PIB)**
Cette fixation devra être approuvée par une décision de Comité de concertation	Aucun accord n'a été trouvé entre les gouvernements concernés : - il a été pris acte des trajectoires recommandées par la Section dans son avis de 4/2023 - il a été pris acte du Programme de stabilité 2023-2026

(*) Tableaux 5 et 6 du PS 2023-2026.

(**) Soldes de financement du Pouvoir fédéral et de l'ensemble des Communautés et Régions dans le Tableau 6, exprimés selon l'approche des avances en ce qui concerne la taxe additionnelle régionale sur l'impôt des personnes physiques.

Source : Programme de stabilité 2023-2026 de la Belgique et notification du Comité de concertation du 28 avril 2023, point 2.

Le gouvernement fédéral a approuvé la trajectoire de l'Entité I reprise dans le Programme de stabilité (Conseil des ministres du 28.04.2023), mais aucun autre accord budgétaire formel n'a été conclu.

Par conséquent, la Section doit de nouveau constater qu'en avril 2023, aucun accord n'a été conclu entre les différents gouvernements sur les objectifs budgétaires pour la période 2024-2026. Le résultat de la concertation qui a eu lieu s'est limité à la prise d'acte des recommandations budgétaires de la Section dans le cadre de la préparation du Programme de stabilité et du Programme de stabilité proprement dit.

L'absence d'engagements contraignants sur :

- **l'objectif budgétaire à moyen terme global de l'ensemble des pouvoirs publics,**
- **la trajectoire d'ajustement vers cet objectif à moyen terme,**
- **la répartition de cette trajectoire entre les différents gouvernements,**

et le manque de :

- **détail requis des objectifs en termes nominaux et structurels pour tous les gouvernements concernés, y compris les sous-secteurs de l'Entité II (l'ensemble des Communautés et Régions et l'ensemble des Pouvoirs locaux) et les différentes entités fédérées,**

va directement à l'encontre de l'article 2, § 4, alinéa 2, de l'Accord de coopération signé par le Pouvoir fédéral et les différentes Communautés et Régions à la fin de 2013 après son approbation par leurs Parlements respectifs.

Cela n'est plus vraiment surprenant puisque, depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de coopération le 1^{er} janvier 2014, aucun consensus, et par conséquent, aucun accord – à une exception partielle près en 2018⁸⁵ – n'a été atteint entre les gouvernements contractants sur les Programmes de stabilité successifs soumis à la Commission européenne.

Ces lacunes sont en contradiction avec les engagements antérieurs de la Belgique vis-à-vis de l'Union européenne, en particulier le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance dans l'Union économique et monétaire, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, que le gouvernement fédéral, mandaté par les entités fédérées, a signé le 2 mars 2012 et en application duquel l'Accord de coopération susmentionné a été établi.

La Commission européenne a soulevé à plusieurs reprises ce manque de coordination budgétaire et ses risques, et dans la formulation des recommandations par pays, elle appelle chaque année à la concrétiser, mais en vain jusqu'à présent.

4.2.1.2 Points de départ du Programme de stabilité 2023-2026 et différences de trajectoire avec les recommandations de la Section de 4/2023

Les écarts entre le PS et les recommandations de la Section sont en partie dus à des points de départ différents (pour 2023).

L'Avis d'avril 2023, qui a été élaboré en vue de la préparation du PS 2023-2026, part des projections relatives aux paramètres macroéconomiques et aux finances publiques des « Perspectives économiques 2023-2028 » qui ont été publiées par le BFP le 23 février 2023 et qui tiennent compte des informations disponibles au 8 février 2023.

⁸⁵ La trajectoire globale du Programme de stabilité 2018-2021 a fait l'objet d'une concertation préalable en Comité de concertation le 27.04.2018. Le Comité de concertation a approuvé la trajectoire du Programme de stabilité 2018-2021 qui vise à atteindre le MTO (exprimé en termes de solde structurel) en 2020 pour l'ensemble des différents niveaux de pouvoir. Le MTO est fixé à 0% du PIB. Le Comité de concertation a pris acte de l'engagement de l'Entité I et de l'Entité II de converger vers l'équilibre structurel en 2020.

En ce qui concerne les perspectives macroéconomiques, le PS se base sur ces mêmes perspectives du BFP ⁸⁶.

En ce qui concerne les données relatives aux finances publiques, le PS s'écarte, pour les années 2022 et 2023, des projections du BFP susmentionnées ainsi que des projections de la Note du Comité de monitoring (version du 23.03.2023). Toutefois, les écarts par rapport à la Note du MoCo sont les plus faibles.

2023 est l'année qui précède le début de la trajectoire budgétaire 2024-2026 et, par conséquent, ces différences d'estimation pour 2023 ont un impact direct sur l'évolution de la trajectoire et peut-être aussi sur son résultat et expliquent en partie les différences entre le PS et les trajectoires recommandées par la Section. Ces différences au niveau des soldes de financement, des soldes structurels et du taux d'endettement sont présentées dans les tableaux (Tableau 68 à Tableau 72) suivants.

Une autre raison expliquant les différences entre le PS et les recommandations de la Section est la méthodologie de détermination de la trajectoire.

Le PS indique que la trajectoire budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics correspond au résultat de la mise en commun des trajectoires propres à l'Entité I et à l'Entité II :

- la trajectoire propre à l'Entité I ;
- la somme des trajectoires individuelles de toutes les Communautés et Régions (à l'exception des Commissions communautaires de Bruxelles pour lesquelles le résultat pour 2022 issu des chiffres provisoires de l'ICN d'avril a été étendu à l'ensemble de la période) ;
- pour les Pouvoirs locaux, le solde retenu est celui fixé comme objectif dans l'Avis de la Section.

⁸⁶ Les prévisions susmentionnées tiennent donc compte des mesures annoncées le 06.02.2023 par le gouvernement fédéral concernant la réforme de la facture énergétique (voir PS 2023-2026, point 3).

Selon les informations reprises dans le PS, la trajectoire propre à l'Entité I correspond à l'application de l'accord de gouvernement fédéral qui stipule un effort budgétaire annuel fixe de 0,2% du PIB au cours de la période 2021-2024. À la fin de cette période, l'effort fixe passe donc à 0,8% du PIB. En outre, l'accord de gouvernement prévoit un effort variable annuel supplémentaire qui dépend de la croissance et de la reprise économique ⁸⁷.

Les recommandations de la Section sont formulées en termes d'efforts structurels supplémentaires requis par rapport à la situation à politique inchangée. Afin d'atteindre le solde de financement de -2,9% du PIB, que la Section a fixé comme objectif pour 2026, le solde structurel correspondant est déterminé en tenant compte des corrections de passage. En partant du solde structurel attendu à politique inchangée en (t-1), soit 2023, l'amélioration structurelle cumulée pour la période 2024-2026 est ainsi déduite. En tenant compte de l'évolution cumulée attendue à politique inchangée (détérioration ou amélioration), l'effort structurel supplémentaire requis pour les trois années concernées est déterminé et peut ensuite être exprimé en effort structurel supplémentaire moyen par an. La répartition de la trajectoire recommandée pour l'ensemble des pouvoirs publics entre les différentes entités et pouvoirs publics est réalisée en fonction de leur part respective dans le solde structurel SB_{t-1} attendu au niveau de l'ensemble des pouvoirs publics.

L'impact des différences de points de départ et de méthodologie est illustré dans les tableaux ci-dessous.

⁸⁷ Précision mentionnée dans le Programme de stabilité 2023-2026 : Après qu'un effort variable supplémentaire de 0,3% a été décidé lors de l'élaboration du budget initial 2022, celui-ci a été complété lors de l'élaboration du budget 2023 par un effort variable supplémentaire net de 0,2% pour les années 2023 et 2024. Lors du contrôle budgétaire de 2023, un effort net supplémentaire total de respectivement 0,1% en 2023 et 0,3% en 2024 a été décidé. En vue de ramener le déficit nominal de l'ensemble des pouvoirs publics sous la valeur de référence de 3% du PIB en 2026, le gouvernement fédéral s'est engagé à un effort supplémentaire pour l'Entité I de respectivement 0,2% - 0,8% - 0,8% du PIB au cours de la période 2024-2026. Pour 2024, l'effort total est d'environ 0,7% du PIB pour l'Entité I.

Tableau 68
Trajectoire des soldes de financement :
Programme de stabilité 2023-2026 versus recommandations normatives 4/2023

Solde de financement (*) en % du PIB	PS 2023-2026 par rapport aux trajectoires de l'avis 4/2023 en préparation du PS					cumulé Σ(Δ 26-23)
	2022 ^f (**)	2023 ^f	2024	2025	2026	
Ensemble des pouvoirs publics						
PS 2023-2026	-3,9%	-5,1%	-4,2%	-3,3%	-2,9%	
<i>Δ solde</i>			0,8%	0,9%	0,4%	2,1%
Trajectoire 1 (basée sur persp. BFP)	-4,0%	-5,7%	-4,5%	-3,6%	-2,9%	
<i>Δ solde</i>			1,2%	0,9%	0,7%	2,8%
Trajectoire 2 (basée sur persp. MoCo)	-4,1%	-4,8%	-3,9%	-3,3%	-2,9%	
<i>Δ solde</i>			0,9%	0,6%	0,4%	1,9%
Trajectoire 3 (basée sur persp.BFP, stabilisation ratio dette dès 2024)	-4,0%	-5,7%	-3,8%	-3,0%	-2,9%	
<i>Δ solde</i>			1,9%	0,8%	0,1%	2,8%
Entité I						
PS 2023-2026	-2,9%	-3,5%	-3,0%	-2,5%	-2,2%	
<i>Δ solde</i>			0,5%	0,6%	0,2%	1,2%
Trajectoire 1 (basée sur persp. BFP)	-2,9%	-4,4%	-3,6%	-2,8%	-2,2%	
<i>Δ solde</i>			0,9%	0,7%	0,6%	2,2%
Trajectoire 2 (basée sur persp. MoCo)	-2,9%	-3,4%	-2,5%	-2,1%	-1,8%	
<i>Δ solde</i>			0,9%	0,4%	0,3%	1,6%
Trajectoire 3 (basée sur persp.BFP, stabilisation ratio dette dès 2024)	-2,9%	-4,4%	-3,0%	-2,4%	-2,2%	
<i>Δ solde</i>			1,4%	0,7%	0,1%	2,2%
Entité II						
PS 2023-2026	-1,0%	-1,5%	-1,2%	-0,9%	-0,7%	
<i>Δ solde</i>			0,4%	0,3%	0,2%	0,8%
Trajectoire 1 (basée sur persp. BFP)	-1,2%	-1,3%	-0,9%	-0,8%	-0,7%	
<i>Δ solde</i>			0,3%	0,1%	0,1%	0,6%
Trajectoire 2 (basée sur persp. MoCo)	-1,2%	-1,3%	-1,3%	-1,2%	-1,0%	
<i>Δ solde</i>			0,0%	0,2%	0,1%	0,3%
Trajectoire 3 (basée sur persp.BFP, stabilisation ratio dette dès 2024)	-1,2%	-1,3%	-0,8%	-0,7%	-0,6%	
<i>Δ solde</i>			0,5%	0,1%	0,0%	0,7%

(*) Seuls le PS et la trajectoire 2 (sur la base des perspectives du MoCo) prennent en compte les « unités non réparties », les autres trajectoires ne le font pas de sorte qu'ici, une légère déviation est possible : somme (EI + EII) ≠ APU.

(**) Pour 2022, le PS reprend le solde nominal de financement de l'ensemble des administrations publiques de la notification EDP d'avril 2023 (-3,9% du PIB) ; ce résultat est un peu plus favorable que les attentes du FPB et du MoCo.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement.

Pour l'ensemble des pouvoirs publics, le solde de financement à atteindre en 2026 est identique dans les trajectoires recommandées et dans le PS. Conformément à l'une des orientations européennes du 8 mars 2023 ⁸⁸, le déficit de financement est ramené en dessous de 3% du PIB au cours de la période couverte par le PS, c'est-à-dire au plus tard en 2026. Dans le PS, le déficit de financement est ramené à 2,9% du PIB en 2026.

La différence dans le solde de départ 2023 explique la différence entre les trajectoires dans la réduction cumulée du déficit sur la période 2024-2026 ⁸⁹.

L'évolution des trajectoires est également différente : dans le PS, la réduction du déficit de l'ensemble des pouvoirs publics est à peu près également répartie entre 2024 et 2025, alors que dans les trajectoires recommandées, un *frontloading* a été choisi (et ce, tant pour les APU que pour les EI et EII).

Dans les trajectoires de l'Entité I et de l'Entité II, le PS n'applique un *frontloading* que pour l'Entité II et non pour l'Entité I, où le centre de gravité de la réduction du déficit se situe en 2025.

La répartition de l'amélioration du solde entre les deux entités est également différente selon les trajectoires. La part de l'Entité I dans la réduction du déficit est nettement plus faible dans le PS que dans les trajectoires recommandées et l'inverse est évidemment vrai pour l'Entité II.

Ces deux dernières observations sont rapportées dans le tableau ci-dessous.

⁸⁸ Commission européenne – Orientations pour l'élaboration des Programmes de stabilité et de convergence 2023-2026 – 08.03.2026, voir également le point 2.3. de l'Avis de la Section d'avril 2023.

⁸⁹ À l'exception de 0,1 point de pourcentage du PIB résultant de différences d'arrondi.

Tableau 69
Répartition de la réduction du déficit :
Programme de stabilité 2023-2026 versus recommandations normatives 4/2023

Solde de financement (*) en % du PIB	Répartition Δ solde de financement à l'horizon PS 2023-2026			Répartition Δ solde de financement entre EI et EII		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026
Ensemble des pouvoirs publics						
PS 2023-2026	40%	41%	19%	97%	100%	100%
Trajectoire 1 (basée sur pesp. BFP)	43%	31%	26%	100%	100%	100%
Trajectoire 2 (basée sur persp. MoCo)	46%	33%	20%	99%	99%	99%
Trajectoire 3 (basée sur persp.BFP, stabilisation ratio dette dès 2024)	67%	28%	5%	100%	100%	100%
Entité I						
PS 2023-2026	37%	46%	17%	54%	65%	54%
Trajectoire 1 (basée sur pesp. BFP)	40%	34%	26%	71%	83%	79%
Trajectoire 2 (basée sur persp. MoCo)	57%	27%	16%	105%	70%	67%
Trajectoire 3 (basée sur persp.BFP, stabilisation ratio dette dès 2024)	64%	31%	6%	74%	84%	84%
Entité II						
PS 2023-2026	43%	36%	22%	43%	35%	46%
Trajectoire 1 (basée sur pesp. BFP)	54%	23%	23%	29%	17%	21%
Trajectoire 2 (basée sur persp. MoCo)	-18%	70%	47%	-5%	30%	32%
Trajectoire 3 (basée sur persp.BFP, stabilisation ratio dette dès 2024)	77%	20%	4%	26%	16%	16%

(*) Seuls le PS et la trajectoire 2 (sur la base des perspectives du MoCo) prennent en compte les « unités non réparties », les autres trajectoires ne le font pas de sorte qu'ici, une légère déviation est possible : somme (EI + EII) ≠ APU.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement.

Tableau 70
Trajectoire des soldes structurels :
Programme de stabilité 2023-2026 versus recommandations normatives 4/2023

Solde structurel (SB) (*) en % du PIB	Avis Section 4/2023 en préparation du PS 2023-2026					cumulé Σ(Δ 26-23)
	2022 ^r	2023 ^r	2024	2025	2026	
Ensemble des pouvoirs publics						
PS 2023-2026	-4,1%	-4,6%	-3,8%	-3,0%	-2,7%	
Δ SB			0,8%	0,8%	0,3%	1,9%
Trajectoire 1 (basée sur persp. BFP)	-4,2%	-5,2%	-4,1%	-3,3%	-2,6%	
Δ SB			1,1%	0,8%	0,7%	2,6%
Trajectoire 2 (basée sur persp. MoCo)	-4,2%	-4,3%	-3,5%	-3,0%	-2,6%	
Δ SB			0,8%	0,5%	0,3%	1,6%
Trajectoire 3 (basée sur persp.BFP, stabilisation ratio dette dès 2024)	-4,2%	-5,2%	-3,5%	-2,7%	-2,6%	
Δ SB			1,8%	0,7%	0,1%	2,6%
Entité I						
PS 2023-2026	-3,2%	-2,8%	-2,7%	-2,2%	-2,1%	
Δ SB			0,0%	0,5%	0,2%	0,7%
Trajectoire 1 (basée sur persp. BFP)	-3,0%	-4,1%	-3,2%	-2,6%	-2,1%	
Δ SB			0,9%	0,7%	0,5%	2,0%
Trajectoire 2 (basée sur persp. MoCo)	-3,3%	-2,7%	-2,2%	-1,9%	-1,7%	
Δ SB			0,5%	0,3%	0,2%	1,0%
Trajectoire 3 (basée sur persp.BFP, stabilisation ratio dette dès 2024)	-3,0%	-4,1%	-2,7%	-2,1%	-2,0%	
Δ SB			1,4%	0,6%	0,1%	2,0%
Entité II						
PS 2023-2026	-0,8%	-1,8%	-1,1%	-0,8%	-0,6%	
Δ SB			0,7%	0,3%	0,2%	1,2%
Trajectoire 1 (basée sur persp. BFP)	-1,3%	-1,2%	-0,9%	-0,7%	-0,6%	
Δ SB			0,2%	0,2%	0,1%	0,6%
Trajectoire 2 (basée sur persp. MoCo)	-1,0%	-1,6%	-1,3%	-1,1%	-1,0%	
Δ SB			0,3%	0,2%	0,1%	0,6%
Trajectoire 3 (basée sur persp.BFP, stabilisation ratio dette dès 2024)	-1,3%	-1,2%	-0,8%	-0,6%	-0,6%	
Δ SB			0,4%	0,2%	0,0%	0,6%

(*) Seuls le PS et la trajectoire 2 (sur la base des perspectives du MoCo) prennent en compte les « unités non réparties », les autres trajectoires ne le font pas de sorte qu'ici, une légère déviation est possible : somme (EI + EII) ≠ APU. Les arrondis contribuent également à la différence (PS : 0,03% du PIB en 2024).

Source : Calculs de la Section Besoins de financement.

Les observations relatives aux soldes de financement s'appliquent également – compte tenu de la différence de méthodologie dans la détermination de la trajectoire – aux soldes structurels, bien qu'elles soient un peu plus prononcées en ce qui concerne l'évolution de la trajectoire de l'amélioration structurelle et la répartition entre l'Entité I et l'Entité II.

Tableau 71
Répartition de l'amélioration structurelle :
Programme de stabilité 2023-2026 versus recommandations normatives 4/2023

Solde structurel (SB) (*) en % du PIB	Répartition ΔSB à l'horizon PS 2023-2026			Répartition ΔSB entre EI et EII		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026
Ensemble des pouvoirs publics						
PS 2023-2026	40%	42%	18%	96%	100%	100%
Trajectoire 1 (basée sur persp. BFP)	42%	32%	26%	100%	100%	100%
Trajectoire 2 (basée sur persp. MoCo)	47%	33%	20%	99%	99%	99%
Trajectoire 3 (basée sur persp.BFP, stabilisation ratio dette dès 2024)	68%	28%	4%	100%	100%	100%
Entité I						
PS 2023-2026	7%	69%	24%	6%	60%	48%
Trajectoire 1 (basée sur persp. BFP)	42%	32%	26%	78%	78%	78%
Trajectoire 2 (basée sur persp. MoCo)	47%	33%	20%	63%	63%	63%
Trajectoire 3 (basée sur persp.BFP, stabilisation ratio dette dès 2024)	68%	28%	4%	78%	78%	78%
Entité II						
PS 2023-2026	58%	27%	15%	90%	39%	51%
Trajectoire 1 (basée sur persp. BFP)	42%	32%	26%	22%	22%	22%
Trajectoire 2 (basée sur persp. MoCo)	47%	33%	20%	36%	36%	36%
Trajectoire 3 (basée sur persp.BFP, stabilisation ratio dette dès 2024)	68%	28%	4%	22%	22%	22%

(*) Seuls le PS et la trajectoire 2 (sur la base des perspectives du MoCo) prennent en compte les « unités non réparties », les autres trajectoires ne le font pas de sorte qu'ici, une légère déviation est possible : somme (EI + EII) ≠ APU. Les arrondis contribuent aussi à la différence (PS : en 2024).

Source : Calculs de la Section Besoins de financement.

Les différentes trajectoires induisent des taux d'endettement différents. Le PS ne fournit des informations que sur le ratio d'endettement de l'ensemble des pouvoirs publics. La trajectoire budgétaire retenue induit un ratio d'endettement de 107,8% du PIB en 2026, soit une augmentation de 1,1 point de pourcentage du PIB sur l'horizon 2024-2026.

Tableau 72
Trajectoire du taux d'endettement :
Programme de stabilité 2024-2026 versus recommandations normatives 4/2023

Ratio d'endettement en % du PIB	Avis Section 4/2023 en préparation du PS 2023-2026					cumulé $\Sigma(\Delta 26-23)$
	2022 ^r	2023 ^r	2024	2025	2026	
Ensemble des pouvoirs publics						
PS 2023-2026	105,1%	106,7%	107,1%	107,6%	107,8%	
<i>Δ ratio</i>			0,4%	0,5%	0,2%	1,1%
Trajectoire 1 (basée sur persp. BFP)	105,0%	106,8%	107,5%	108,1%	108,0%	
<i>Δ ratio</i>			0,7%	0,6%	0,0%	1,2%
Trajectoire 2 (basée sur persp. MoCo)	105,2%	106,4%	106,5%	107,0%	107,2%	
<i>Δ ratio</i>			0,1%	0,5%	0,1%	0,8%
Trajectoire 3 (basée sur persp.BFP, stabilisation ratio dette dès 2024)	105,0%	106,8%	106,8%	106,8%	106,8%	
<i>Δ ratio</i>			0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Source : Calculs de la Section Besoins de financement.

4.2.1.3 Conclusions de l'exercice d'évaluation

Tel que formulé dans son Avis de 4/2023, la **Section** considère qu'il est tout à fait approprié que le Programme de stabilité 2023-2026 réponde à **deux objectifs prioritaires**.

Le **premier objectif** est de ramener le déficit de financement de l'ensemble des administrations publiques sous la valeur de référence de 3,0% du PIB avant la fin de la période couverte par ce Programme de stabilité. Le déficit de financement devrait donc être réduit de manière durable à au moins 2,9% du PIB d'ici à 2026. Il convient de mettre fin au report (*backloading*) trop souvent appliqué dans le passé et d'entamer l'assainissement budgétaire requis sans plus tarder, au plus tard dans le budget 2024, de manière à ce que le redressement nécessaire de la politique budgétaire soit réalisé à très court terme.

Le **deuxième objectif** est de garantir une réduction plausible et continue du taux d'endettement ou de maintenir la dette à des niveaux prudents à moyen terme, conformément aux règles du Pacte de stabilité et de croissance, car la Belgique, ayant un taux d'endettement qui dépassera 106% du PIB d'ici la fin de 2023, comptera certainement parmi les États membres confrontés à des défis importants ou modérés en matière de dette publique.

Compte tenu des orientations européennes pour 2024 concernant la réduction du déficit de financement et la maîtrise de la dette en fonction des défis en matière de dette publique, **toutes les trajectoires dans l’Avis de 4/2023** doivent en réalité être considérées comme des **trajectoires minimales**. Les trajectoires ne laissent pas de **marge de manœuvre substantielle pour d’éventuels chocs à venir**.

Seule la trajectoire normative 3 permet de stabiliser le taux d'endettement sur la période 2024-2026 au niveau de 2023. Cette trajectoire est la moins risquée dans la perspective de l'évaluation que la Commission européenne portera sur le respect des orientations européennes pour le Programme de stabilité 2023-2026.

Les trajectoires normatives 1 et 2 reflètent les efforts budgétaires minimaux nécessaires pour éviter un futur dérapage des finances publiques, dans le cas où les prévisions du BFP et de la Note du MoCo, respectivement, sont retenues comme point de départ.

Compte tenu du point de départ optimiste mais encore incertain de 2023, la Section estime que toute forme de *backloading* est écartée en choisissant la trajectoire 2 et qu'un effort structurel supplémentaire minimal de 0,7 point de pourcentage du PIB devrait être réalisé, en particulier au cours de la première année du Programme de stabilité, c'est-à-dire en 2024.

Dans quelle mesure le PS 2023-2026 répond-il à ces recommandations ?

La trajectoire du PS 2023-2026 est cohérente avec la recommandation de ramener le déficit de financement de l'ensemble des pouvoirs publics en dessous de 3% du PIB d'ici à 2026.

En ce qui concerne le solde de financement et le solde structurel, les points de départ 2023 du PS sont les plus proches de celles de la trajectoire normative 2 (basée sur les perspectives de la Note du MoCo). La recommandation d'exclure toute forme de *backloading* et d'opter pour le *frontloading* est interprétée avec une certaine flexibilité dans le PS : au niveau de l'ensemble des pouvoirs publics, le *frontloading* est réparti sur les deux premières années, dont la seconde se situe après les élections prévues⁹⁰. Pour l'Entité I, le centre de gravité se situe en 2025, mais pour l'Entité II, il se situe en 2024.

Dans le Programme de stabilité, l'Entité I fait relativement peu d'efforts budgétaires par rapport aux recommandations de la Section.

⁹⁰ Élections fédérales, régionales et élections européennes en juin 2024 et élections locales en octobre 2024.

Dans le PS, le ratio d'endettement augmente de 1,1% du PIB sur l'horizon 2024-2026. Cela correspond à la trajectoire normative 1 (basée sur les perspectives du BFP) dont le point de départ en 2023 en ce qui concerne le ratio d'endettement correspond à peu près au PS.

En conclusion, on peut donc dire que le PS 2023-2026 opte pour une trajectoire minimale qui ne laisse pas de marge de manœuvre pour les chocs à venir et tolère une nouvelle augmentation du ratio d'endettement au cours des prochaines années.

4.2.2 Évaluation européenne du Programme de stabilité 2023-2026 et du Programme national de réforme 2023

Les deux programmes ont été soumis à la Commission européenne le 30 avril 2023. En raison de l'interdépendance entre les deux programmes, ils ont été évalués conjointement.

Dans cette évaluation, la Commission examine dans quelle mesure les orientations en matière de politique budgétaire pour 2024 publiées en mars 2023 ont été respectées (voir le point 4.2.1.1). En outre, la Commission prend en compte les conclusions précédentes figurant dans le rapport au titre de l'article 126, paragraphe 3, du TFUE, le Rapport par pays 2023 et le rapport d'analyse de la soutenabilité de la dette 2022.

4.2.2.1 Les orientations budgétaires européennes pour les Programmes de stabilité et de convergence 2023-2024

Comme indiqué dans l'Avis de la Section de 4/2023, les années 2023-2024 constituent une période de transition sur le plan budgétaire, dans l'attente de l'adoption finale du cadre révisé de gouvernance économique de l'UE ⁹¹ et compte tenu de la décision prise en mai 2022 de désactiver la clause dérogatoire générale du Pacte de stabilité et de croissance d'ici à la fin de l'année 2023.

Par conséquent, le 8 mars 2023, la Commission a adopté une communication sur les orientations en matière de politique budgétaire pour 2024, en particulier pour l'élaboration des Programmes de stabilité et de convergence 2023-2026 ^{92 93}.

⁹¹ L'objectif est d'achever le travail législatif d'ici à la fin de l'année 2023.

⁹² Voir l'Avis de la Section d'avril 2023, « Avis en préparation du Programme de Stabilité 2023-2026 », point 2.3.

⁹³ Le 22 novembre 2022, la Commission (en vertu du Règlement (UE) n° 1176/2011) a adopté le rapport sur le mécanisme d'alerte 2023. Dans ce rapport, la Belgique n'a pas été identifiée comme l'un des États membres susceptibles d'avoir été ou risquant d'être touchés par des déséquilibres et pour lesquels un bilan approfondi serait nécessaire.

Dans ce document, la Commission demande aux États membres de :

- mettre en œuvre une politique budgétaire en 2023-2024 qui garantit la soutenabilité de la dette à moyen terme et augmente la croissance potentielle de manière durable ;
- exposer dans les Programmes de stabilité et de convergence comment :
 - leurs plans budgétaires garantiront le respect de la valeur de référence de 3% du PIB fixée pour le déficit;
 - la dette est réduite de manière plausible et continue (une réduction plausible et continue de la dette), et que la dette est maintenue à des niveaux prudents à moyen terme ;
 - supprimer progressivement les mesures budgétaires nationales prises pour protéger les ménages et les entreprises face au choc sur les prix de l'énergie, en commençant par les mesures les moins ciblées ; si les mesures de soutien doivent être prolongées en raison d'un regain de pressions sur les prix de l'énergie, les États membres devraient cibler beaucoup mieux ces mesures que par le passé sur les ménages et les entreprises vulnérables ;
 - préserver les investissements financés au niveau national et utiliser efficacement les fonds octroyés au titre de la Facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'UE, notamment au regard des objectifs relatifs à la transition écologique et numérique et à la résilience.

4.2.2.2 *Les principales conclusions et contraintes budgétaires selon l'évaluation européenne*

2022 :

- Selon les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire a été expansionniste en 2022, l'**impact expansionniste s'élevant à 2,1% du PIB** (voir aussi Tableau 65 du point 2.3 au point 4.1.3.3).
- L'effet expansionniste significatif des dépenses courantes financées au niveau national (contribution à l'orientation budgétaire expansionniste estimée à 1,9% du PIB) n'était que partiellement dû aux mesures visant à faire face aux conséquences économiques et sociales de la hausse des prix de l'énergie et aux coûts de l'offre d'une protection temporaire aux personnes déplacées en provenance de l'Ukraine.

- **La conclusion est que la Belgique n'a pas suffisamment limité la croissance des dépenses courantes financées au niveau national en 2022.**

La Commission estime que le scénario macroéconomique qui sous-tend les projections budgétaires du Programme de stabilité est réaliste en 2023 et pour la suite. En ce qui concerne les finances publiques, en particulier pour 2024, les prévisions varient.

Tableau 73
Indicateurs sur les finances publiques : écarts entre le Programme de stabilité 2023-2026 et les Prévisions de printemps 5/2023 de la Commission européenne

<i>Ensemble des pouvoirs publics</i> en % du PIB	PS 2023-2026			SF CE 5/2023		
	2022 ^r	2023 ^r	2024	2022 ^r	2023 ^r	2024
Solde de financement	-3,9%	-5,1%	-4,2%	-3,9%	-5,0%	-4,7%
Solde structurel	-4,1%	-4,6%	-3,8%	-4,2%	-4,9%	-4,5%
<i>Δ SB</i>		-0,5%	0,8%		-0,7%	0,4%
Taux d'endettement	105,1%	106,7%	107,1%	105,1%	106,0%	107,30%

Source : Programme de stabilité 2023-2026, Perspectives du printemps 2023 – Commission européenne – 5/2023.

2023 :

- En 2023, selon les Prévisions du printemps 2023 de la Commission, l'orientation budgétaire devrait être expansionniste (-1,1% du PIB), dans un contexte de forte inflation (voir aussi Tableau 65 du point 2.3 au point 4.1.3.3).
- La croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national en 2023 devrait avoir un effet expansionniste de 0,7 point de pourcentage sur l'orientation budgétaire ; est incluse la réduction du coût des mesures de soutien ciblées en faveur des ménages et des entreprises les plus vulnérables à la hausse des prix de l'énergie (0,1 % du PIB).
- **La croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national serait supérieure à la croissance économique potentielle à moyen terme :**
 - cela *ne* résulterait *pas* des mesures de soutien ciblées liées aux prix de l'énergie et aux réfugiés de guerre ;
 - cette croissance expansionniste résulterait des augmentations permanentes des salaires du secteur public et des prestations sociales (en raison de l'indexation des salaires du secteur public et des prestations sociales), de l'augmentation structurelle des dépenses courantes due au vieillissement, d'une réforme fiscale sur les contrats d'énergie résidentiels et d'une baisse temporaire des cotisations sociales des entreprises au cours du premier semestre de 2023.

- **La conclusion est que la croissance prévue des dépenses primaires courantes financées au niveau national en 2023 ne serait pas conforme à la recommandation du Conseil de l'Union européenne.**

2024 :

La Commission estime que le **déficit de financement** en 2024 est supérieur de 0,5 point de pourcentage du PIB à celui du PS. La différence est principalement due aux :

1/ mesures de réduction du déficit de 0,2% du PIB qui n'ont pas été suffisamment précisées dans le PS et qui, pour cette raison, n'ont pas été retenues dans les Prévisions du printemps 2023 de la Commission ;

2/ prévisions moins favorables de la Commission en matière de recettes publiques, notamment en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés.

L'amélioration du solde en 2024 par rapport à l'année précédente résulterait en partie du retrait des mesures de soutien temporaires visant à atténuer les conséquences économiques et sociales de la hausse des prix de l'énergie (estimées par la Commission à 0,4% du PIB en 2023). Il est recommandé d'utiliser les économies ainsi réalisées pour réduire le déficit public.

En termes structurels, selon le Pacte de stabilité et de croissance, une amélioration annuelle de plus de 0,5% du PIB est requise pour les États membres dont la dette publique dépasse 60% du PIB ou qui sont confrontés à des risques plus prononcés en matière de soutenabilité de la dette. La Belgique se trouvant dans cette situation, une **amélioration du solde structurel d'au moins 0,7% du PIB en 2024 serait appropriée**, selon la Commission européenne ⁹⁴.

Pour parvenir à une telle amélioration, la **croissance des dépenses primaires nettes financées au niveau national ne devrait pas dépasser 2% en 2024**.

⁹⁴ La Commission a précédemment estimé que la Belgique aurait besoin d'une augmentation annuelle moyenne du solde primaire structurel (en % du PIB) de 1,0 point de pourcentage du PIB pour parvenir à une réduction plausible de la dette ou pour maintenir la dette à des niveaux prudents à moyen terme. Cette estimation était fondée sur les Prévisions de l'automne 2022 de la Commission.

Conclusion du Conseil de l'Union européenne :

La Belgique est confrontée à d'importants défis en matière de soutenabilité budgétaire. Ceux-ci tiennent à la fois au niveau élevé de la dette publique et à l'aggravation attendue, à politique inchangée, de l'incidence des dépenses liées au vieillissement sur les finances publiques compte tenu du vieillissement rapide de la population.

Au-delà des défis économiques et sociaux que vise à relever le Plan pour la reprise et la résilience, la Belgique fait face à un certain nombre de défis supplémentaires liés à son marché du travail, à son système éducatif, à sa politique énergétique et à la transition écologique.

Les recommandations du Conseil à la suite de l'examen du Programme de stabilité 2023-2026 sont présentées au point 4.2.3.

4.2.3 Recommandations européennes pour la Belgique

Sur la base des perspectives du printemps 2023 et du Rapport par pays 2023, la Commission européenne a préparé une proposition de recommandations soumise à l'approbation du Conseil européen.

La proposition de recommandations à la Belgique préparée par la Commission européenne concerne la politique budgétaire, la mise en œuvre des plans et programmes partiellement financés par l'aide européenne, la politique du marché du travail et la politique énergétique.

1. En ce qui concerne la politique budgétaire :

- 1.1 supprimer progressivement, d'ici à la fin de 2023, les mesures de soutien liées à l'énergie en vigueur ;
- 1.2 affecter les économies ainsi réalisées à la réduction du déficit public ;
- 1.3 dans le cas où de nouvelles hausses des prix de l'énergie nécessiteraient des mesures de soutien, faire en sorte que :
 - lesdites mesures ciblent les ménages et les entreprises vulnérables,
 - soient financièrement abordables,
 - préservent les incitations aux économies d'énergie ;

- 1.4 mener une politique budgétaire prudente en plafonnant à un maximum de 2% l'augmentation nominale des dépenses primaires nettes financées au niveau national en 2024 ;
 - 1.5 préserver les investissements publics financés au niveau national et veiller à l'absorption efficace des subventions au titre de la RRF et des autres fonds de l'UE, en particulier pour favoriser les transitions écologique et numérique ;
 - 1.6 pour la période postérieure à 2024, continuer de mener :
 - une stratégie budgétaire à moyen terme en faveur d'un assainissement progressif et durable,
 - combinée à des investissements et à des réformes propices à une croissance durable plus élevée,
 - afin de parvenir à une position budgétaire à moyen terme prudente ;
 - 1.7 intensifier les efforts visant à améliorer l'efficacité des soins de longue durée ;
 - 1.8 réformer les systèmes de taxation et de prestations afin de réduire les freins au travail :
 - en déplaçant la charge fiscale pesant sur le travail,
 - en simplifiant les systèmes de taxation et de prestations ;
 - 1.9 revoir les dépenses fiscales afin de réduire leurs conséquences néfastes sur les plans économique, social et environnemental.
2. En ce qui concerne la mise en œuvre des plans et programmes partiellement financés par l'aide européenne :
- 2.1 garantir une gouvernance efficace afin de permettre une mise en œuvre rapide et régulière du plan pour la reprise et la résilience ;
 - 2.2 entamer rapidement la mise en œuvre du plan REPowerEU ;
 - 2.3 procéder à la mise en œuvre rapide des programmes de la politique de cohésion, en étroite complémentarité et synergie avec le plan pour la reprise et la résilience.
3. En ce qui concerne la politique du marché du travail :
- 3.1 remédier aux pénuries de main-d'œuvre et à l'inadéquation des compétences :
 - en renforçant les politiques d'activation visant à intégrer les groupes défavorisés dans le marché du travail ;

- 3.2 améliorer les performances et l'équité des systèmes d'éducation et de formation ;
- 3.3 poursuivre les réformes visant à renforcer la profession d'enseignant.

4. En ce qui concerne la politique énergétique :

- 4.1 Réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles :
 - en intensifiant les améliorations dans le domaine de l'efficacité énergétique,
 - en recourant toujours moins aux combustibles fossiles dans les bâtiments,
 - en stimulant davantage la décarbonation de l'industrie,
 - en promouvant l'utilisation et l'offre de transports publics ainsi que la mobilité douce ;
- 4.2 Accélérer le déploiement des énergies renouvelables et des infrastructures de réseau connexes :
 - en rationalisant davantage les procédures d'autorisation, notamment :
 - en réduisant la durée des procédures de recours,
 - en adoptant des cadres juridiques pour stimuler davantage les investissements dans les installations d'énergie renouvelable et faciliter le partage de l'énergie ;
- 4.3 Intensifier les efforts visant à fournir et à acquérir les compétences nécessaires à la transition écologique.

5 ANNEXES

5.1 Indicateurs macroéconomiques en 2017-2022

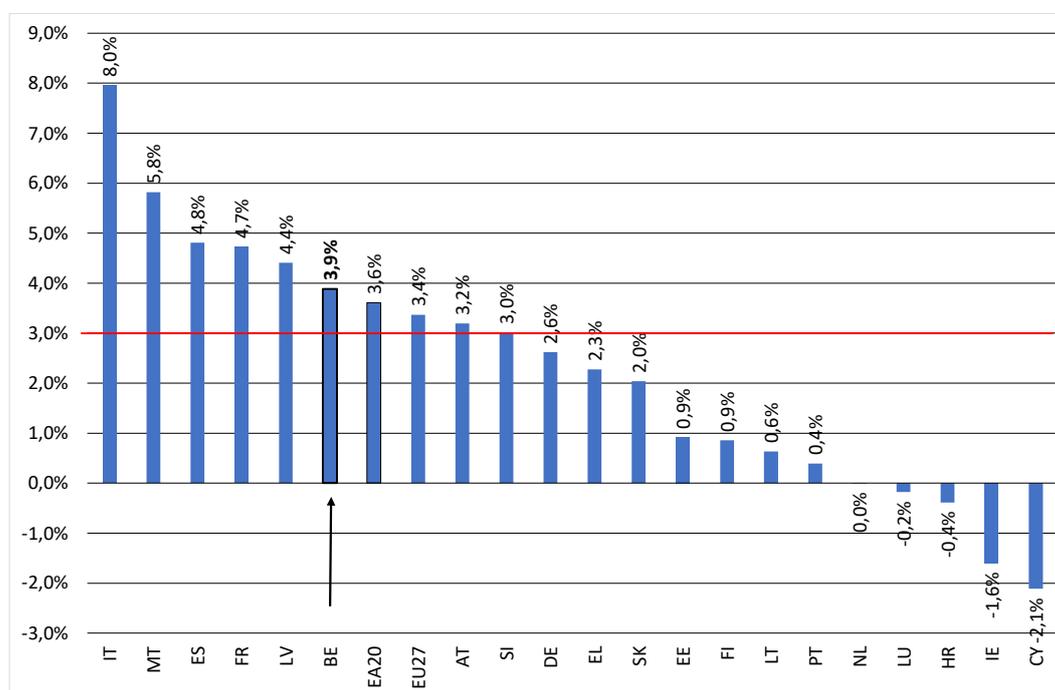
Tableau 74
Indicateurs macroéconomiques en 2017-2022

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PIB nominal, à prix courants (en millions d'euros)	445.050,1	460.050,8	478.676,1	459.827,4	502.521,1	549.456,2
Croissance nominale du PIB (en %)	3,5%	3,4%	4,0%	-3,9%	9,3%	9,3%
PIB réel (prix de 2015, en millions d'euros)	428.814,0	436.502,4	446.284,0	422.357,0	448.264,0	462.823,0
Croissance réelle du PIB (en %)	1,6%	1,8%	2,2%	-5,4%	6,1%	3,2%
Déflateur du PIB (en %)	1,8%	1,5%	1,8%	1,5%	3,0%	5,9%
Inflation : indice des prix à la consommation (variation, %)	2,1%	2,1%	1,4%	0,7%	2,4%	9,6%
Indice santé (variation, %)	1,8%	1,8%	1,5%	1,0%	2,0%	9,3%

Source : NBB.Stat du 20 avril 2023.

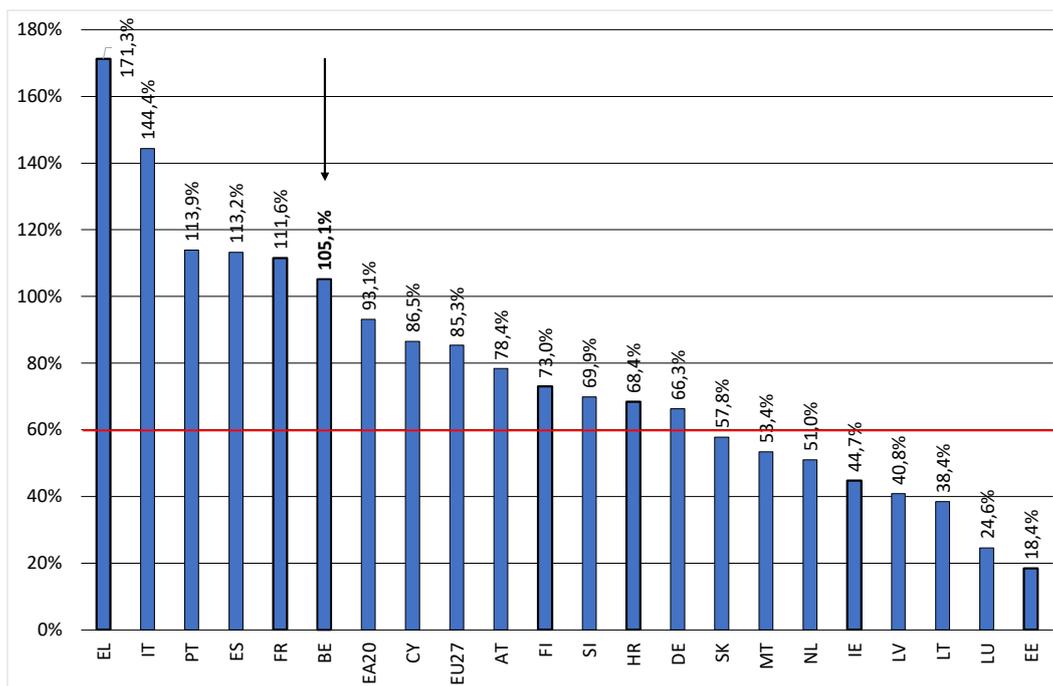
5.2 Réalisations budgétaires dans la zone euro en 2022

Graphique 24
Déficits de financement dans la zone euro en 2022 (nominal, en % du PIB)



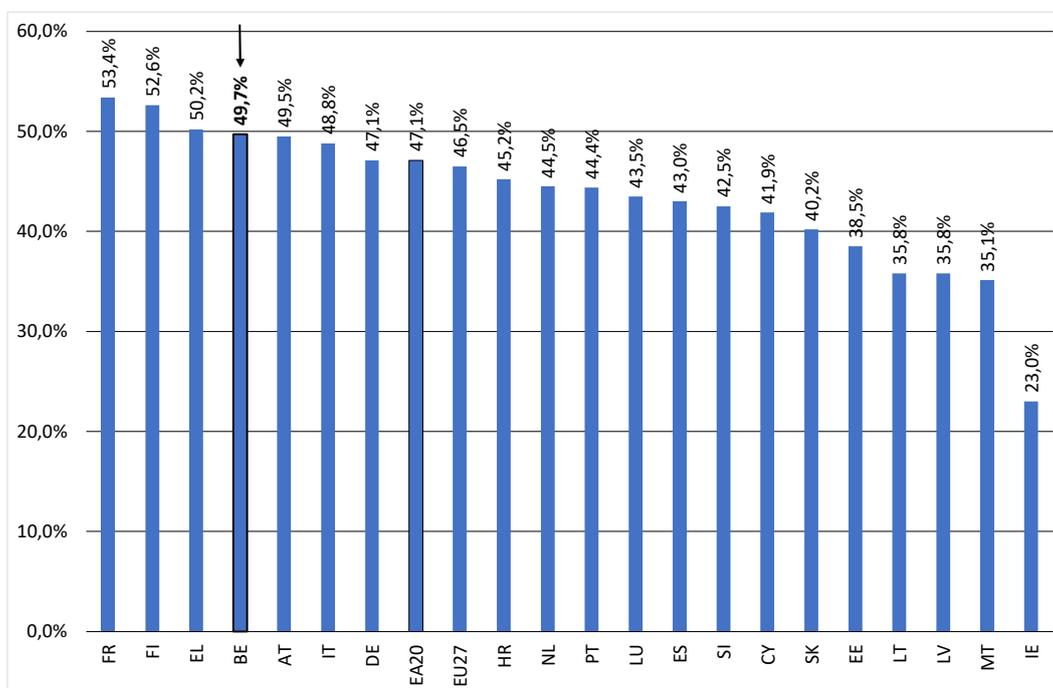
Source : Commission européenne (Spring Forecast 2023 (mai 2023)).

Graphique 25
Taux d'endettement dans la zone euro en 2022 (en % du PIB)



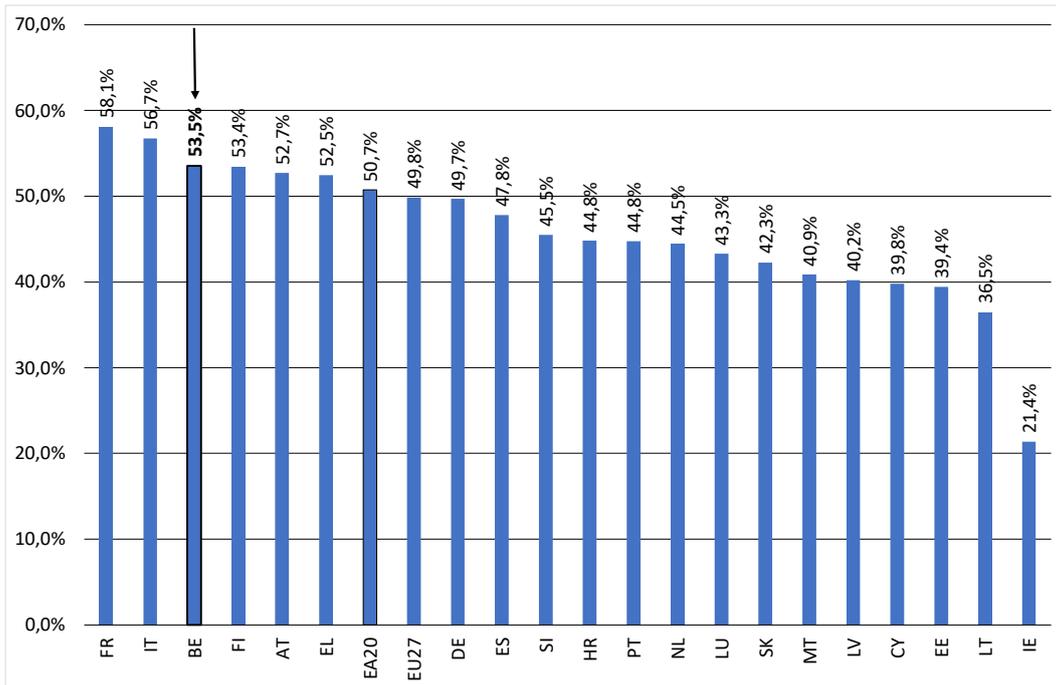
Source : Commission européenne (Spring Forecast 2023 (mai 2023)).

Graphique 26
Ratios des recettes dans la zone euro en 2022 (nominal, en % du PIB)



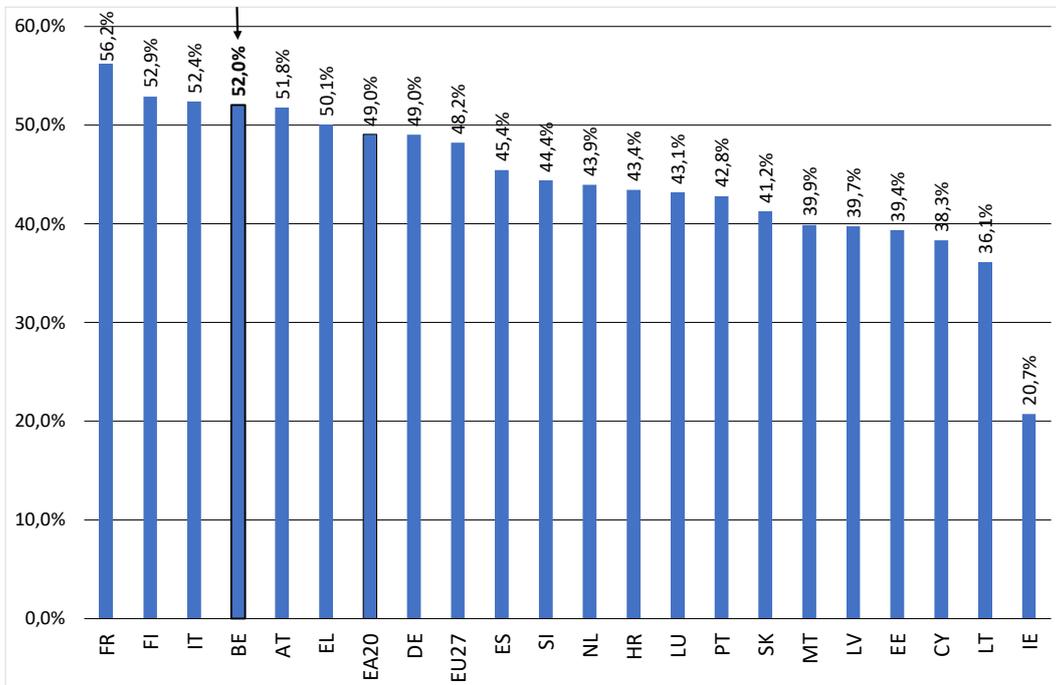
Source : Commission européenne (Spring Forecast 2023 (mai 2023)).

Graphique 27
Ratios des dépenses dans la zone euro en 2022 (nominal, en % du PIB)



Source : Commission européenne (Spring Forecast 2023 (mai 2023)).

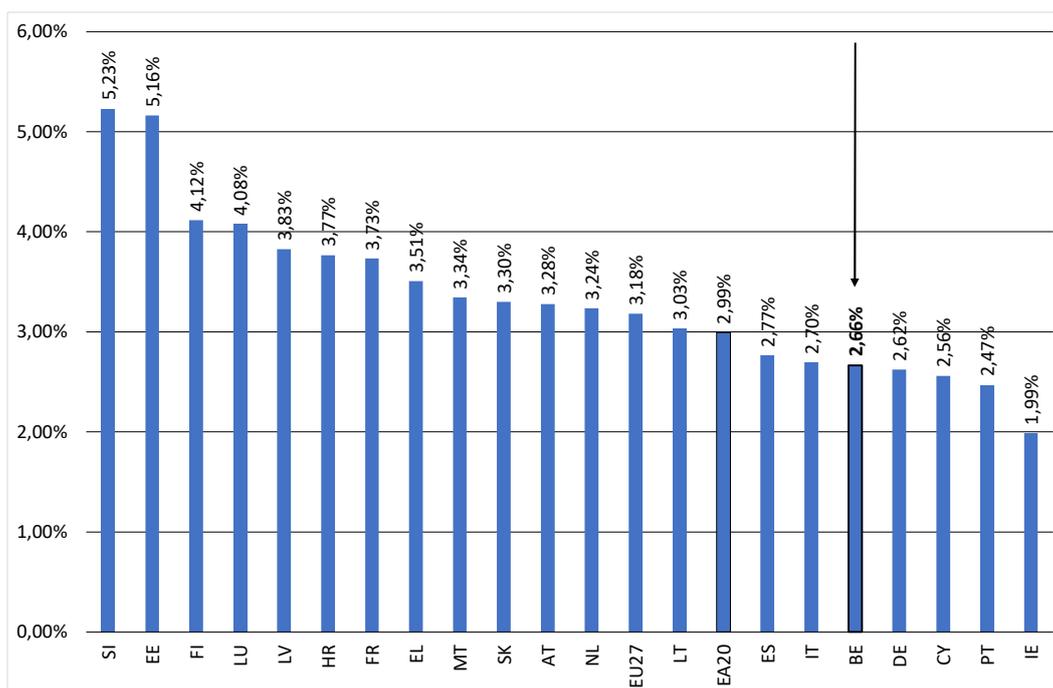
Graphique 28
Ratios des dépenses primaires dans la zone euro en 2022 (nominal, en % du PIB)



Source : Commission européenne (Spring Forecast 2023 (mai 2023)).

Graphique 29

Ratios de la formation brute de capital fixe dans la zone euro en 2022 (en % du PIB)



Source : Commission européenne (Spring Forecast 2023 (mai 2023)).

5.3 Impact budgétaire des mesures liées aux crises du Covid-19, de l'énergie et ukrainienne

Tableau 75

Impact budgétaire des mesures liées au Covid-19 en 2020 et 2021 (en % du PIB)

	2020			2021			Δ2020-2021 (en p.p.)		
	Entité I	C&R	Total	Entité I	C&R	Total	Entité I	C&R	Total
Impôts directs	-0,21%		-0,21%	-0,18%		-0,18%	0,03%		0,03%
Impôts indirects	-0,08%	-0,01%	-0,09%	-0,13%	-0,01%	-0,13%	-0,05%	0,00%	-0,05%
Cotisations sociales effectives	-0,03%		-0,03%	0,00%		0,00%	0,03%		0,03%
Recettes non fiscales et non parafiscales				-0,01%		-0,01%	-0,01%		-0,01%
Impact total sur les recettes	-0,32%	-0,01%	-0,33%	-0,32%	-0,01%	-0,32%	0,01%	0,00%	0,01%
Rémunérations					0,00%	0,00%		0,00%	0,00%
Achats de biens et de services	0,02%	0,13%	0,15%	0,02%	0,10%	0,12%	0,00%	-0,03%	-0,03%
Subventions aux entreprises	0,91%	0,27%	1,18%	0,51%	0,14%	0,65%	-0,40%	-0,13%	-0,53%
Prestations sociales	1,93%	0,10%	2,03%	1,34%	0,01%	1,35%	-0,59%	-0,09%	-0,69%
Transferts courants		0,66%	0,66%		0,39%	0,39%		-0,27%	-0,27%
Dépenses en capital	0,04%	0,03%	0,07%	0,04%	0,16%	0,19%	-0,01%	0,12%	0,12%
Impact total sur les dépenses primaires	2,90%	1,19%	4,10%	1,91%	0,80%	2,71%	-1,00%	-0,39%	-1,39%
<i>p.m. Impact budgétaire total</i>	<i>3,22%</i>	<i>1,20%</i>	<i>4,42%</i>	<i>2,22%</i>	<i>0,81%</i>	<i>3,03%</i>	<i>-1,00%</i>	<i>-0,39%</i>	<i>-1,40%</i>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de données de la BNB (chiffres de juin 2023).

Tableau 76
Impact budgétaire des mesures liées au Covid-19 en 2022 (en % du PIB)

	2022			Δ2021-2022 (en p.p.)			Δ2020-2022 (en p.p.)		
	Entité I	C&R	Total	Entité I	C&R	Total	Entité I	C&R	Total
Impôts directs	-0,13%		-0,13%	0,04%		0,04%	0,08%		0,08%
Impôts indirects	-0,03%	-0,01%	-0,04%	0,09%	0,00%	0,09%	0,05%	0,00%	0,04%
Cotisations sociales effectives				0,00%		0,00%	0,03%		0,03%
Recettes non fiscales et non parafiscales						0,01%			
Impact total sur les recettes	-0,17%	-0,01%	-0,18%	0,15%	0,00%	0,15%	0,15%	0,00%	0,15%
Rémunérations		0,00%	0,00%		0,00%	0,00%		0,00%	0,00%
Achats de biens et de services	0,00%	0,04%	0,04%	-0,02%	-0,06%	-0,08%	-0,02%	-0,09%	-0,11%
Subventions aux entreprises	0,18%	0,07%	0,25%	-0,33%	-0,07%	-0,41%	-0,73%	-0,20%	-0,94%
Prestations sociales	0,36%		0,36%	-0,98%	-0,01%	-0,99%	-1,57%	-0,10%	-1,67%
Transferts courants		0,07%	0,07%		-0,33%	-0,33%		-0,59%	-0,59%
Dépenses en capital	0,03%	0,14%	0,17%	-0,01%	-0,02%	-0,03%	-0,02%	0,11%	0,09%
Impact total sur les dépenses primaires	0,56%	0,32%	0,88%	-1,34%	-0,48%	-1,83%	-2,34%	-0,88%	-3,22%
<i>p.m. Impact budgétaire total</i>	<i>0,73%</i>	<i>0,32%</i>	<i>1,06%</i>	<i>-1,49%</i>	<i>-0,48%</i>	<i>-1,97%</i>	<i>-2,49%</i>	<i>-0,88%</i>	<i>-3,37%</i>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de données de la BNB (chiffres de juin 2023).

Tableau 77
Impact budgétaire des mesures liées à l'énergie en 2022 (en % du PIB)

	Entité I	C&R	Total
Impôts indirects	-0,41%	-0,03%	-0,44%
<i>dont mesures de soutien</i>	<i>-0,49%</i>	<i>-0,03%</i>	<i>-0,52%</i>
<i>dont financement des mesures</i>	<i>0,08%</i>		<i>0,08%</i>
Impact total sur les recettes	-0,41%	-0,03%	-0,44%
Achats de biens et de services		0,01%	0,01%
Subventions aux entreprises	0,00%	0,06%	0,06%
Prestations sociales	0,20%	0,00%	0,20%
Transferts courants	0,29%	0,01%	0,30%
Dépenses en capital	0,00%		0,00%
Impact total sur les dépenses primaires	0,50%	0,08%	0,58%
<i>p.m. Impact budgétaire total</i>	<i>0,91%</i>	<i>0,11%</i>	<i>1,02%</i>

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de données de la BNB (chiffres de juin 2023).

Tableau 78
Impact budgétaire des mesures liées à la crise ukrainienne (*) en 2022
(en % du PIB)

	Entité I	C&R	Total
Achats de biens et de services	0,04%		0,04%
Prestations sociales	0,06%	0,04%	0,10%
Transferts courants	0,01%		0,01%
Dépenses en capital	0,04%		0,04%
Impact total sur les dépenses primaires	0,15%	0,04%	0,19%

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de données de la BNB (chiffres de juin 2023).

(*) Les mesures comprennent à la fois des dépenses pour l'accueil des réfugiés ukrainiens, l'aide humanitaire à l'Ukraine et des dépenses supplémentaires de défense à la suite de la guerre en Ukraine.

5.4 Comptes du Pouvoir fédéral et de la Sécurité sociale

Tableau 79
Compte du Pouvoir fédéral (en % du PIB)

		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Recettes totales avant transferts à d'autres niveaux de pouvoir	(1)=(2)+(9)	25,46%	26,34%	24,55%	23,80%	25,06%	24,93%	-0,13%	8,8%	1,13%	-0,53%
Recettes hors transferts reçus	(2)=(3)+(8)	24,85%	25,35%	23,91%	23,15%	24,41%	24,30%	-0,12%	8,8%	1,15%	-0,55%
<i>Recettes fiscales et parafiscales</i>	<i>(3)=(4)+(5)+(6)+(7)</i>	<i>22,74%</i>	<i>23,27%</i>	<i>21,83%</i>	<i>21,22%</i>	<i>22,55%</i>	<i>22,34%</i>	<i>-0,20%</i>	<i>8,4%</i>	<i>1,12%</i>	<i>-0,39%</i>
Impôts directs	(4)	12,86%	13,27%	12,08%	11,83%	12,67%	13,10%	0,42%	13,0%	1,27%	0,24%
Impôts indirects	(5)	9,75%	9,87%	9,65%	9,32%	9,78%	9,18%	-0,60%	2,6%	-0,14%	-0,58%
Cotisations sociales effectives	(6)	0,02%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%	0,00%	-4,0%	0,00%	0,00%
Impôts en capital	(7)	0,11%	0,11%	0,09%	0,07%	0,08%	0,06%	-0,02%	-17,7%	-0,01%	-0,05%
<i>Recettes propres non fiscales et non parafiscales</i>	<i>(8)</i>	<i>2,11%</i>	<i>2,09%</i>	<i>2,08%</i>	<i>1,93%</i>	<i>1,87%</i>	<i>1,95%</i>	<i>0,09%</i>	<i>14,4%</i>	<i>0,02%</i>	<i>-0,16%</i>
Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir	(9)	0,62%	0,99%	0,64%	0,65%	0,65%	0,64%	-0,01%	7,5%	-0,02%	0,02%
Recettes fiscales transférées à d'autres niveaux de pouvoir	(10)=(11)+(12)	9,89%	10,06%	10,03%	10,13%	10,59%	10,20%	-0,39%	5,4%	0,07%	0,31%
À la Sécurité sociale	(11)	3,07%	3,23%	3,31%	3,67%	3,98%	3,55%	-0,43%	-2,4%	-0,12%	0,48%
À l'Entité II	(12)	6,82%	6,83%	6,72%	6,46%	6,61%	6,65%	0,04%	10,1%	0,19%	-0,16%
Recettes totales après transferts fiscaux	(13)=(1)-(10)	15,57%	16,29%	14,52%	13,67%	14,47%	14,73%	0,26%	11,3%	1,06%	-0,84%
Recettes fiscales et parafiscales après transferts fiscaux	(14)=(15)+(16)	12,85%	13,21%	11,80%	11,09%	11,96%	12,14%	0,18%	11,0%	1,05%	-0,71%
<i>Recettes fiscales après transferts fiscaux</i>	<i>(15)=(4)+(5)+(7)-(10)</i>	<i>12,83%</i>	<i>13,20%</i>	<i>11,79%</i>	<i>11,08%</i>	<i>11,95%</i>	<i>12,13%</i>	<i>0,18%</i>	<i>11,0%</i>	<i>1,05%</i>	<i>-0,70%</i>
<i>Cotisations sociales effectives</i>	<i>(16)=(6)</i>	<i>0,02%</i>	<i>0,01%</i>	<i>0,01%</i>	<i>0,01%</i>	<i>0,01%</i>	<i>0,01%</i>	<i>0,00%</i>	<i>-4,0%</i>	<i>0,00%</i>	<i>0,00%</i>
Autres recettes non fiscales	(17)=(8)+(9)	2,73%	3,07%	2,72%	2,58%	2,51%	2,59%	0,08%	0,08%	0,01%	-0,14%
Dépenses primaires	(18)=(19)+(33)	24,57%	24,64%	24,71%	29,15%	27,64%	26,33%	-1,31%	4,2%	-2,82%	1,76%
Dépenses primaires finales	(19)=(20)+(23)+(24)	6,56%	6,57%	6,62%	7,62%	7,40%	7,69%	0,29%	13,6%	0,06%	1,13%
<i>Rémunérations</i>	<i>(20)=(21)+(22)</i>	<i>2,29%</i>	<i>2,23%</i>	<i>2,19%</i>	<i>2,32%</i>	<i>2,18%</i>	<i>2,19%</i>	<i>0,00%</i>	<i>9,6%</i>	<i>-0,13%</i>	<i>-0,10%</i>
Salaires	(21)	1,53%	1,47%	1,44%	1,50%	1,42%	1,43%	0,02%	10,5%	-0,07%	-0,10%
Cotisations sociales à la charge des employeurs	(22)	0,75%	0,76%	0,75%	0,82%	0,77%	0,76%	-0,01%	7,9%	-0,06%	0,00%
<i>Achats de biens et services</i>	<i>(23)</i>	<i>0,85%</i>	<i>0,88%</i>	<i>0,88%</i>	<i>0,96%</i>	<i>0,91%</i>	<i>1,05%</i>	<i>0,13%</i>	<i>25,0%</i>	<i>0,09%</i>	<i>0,19%</i>
<i>Subventions aux entreprises</i>	<i>(24)</i>	<i>1,08%</i>	<i>1,16%</i>	<i>1,21%</i>	<i>1,63%</i>	<i>1,34%</i>	<i>1,10%</i>	<i>-0,24%</i>	<i>-10,5%</i>	<i>-0,53%</i>	<i>0,02%</i>
dont subventions salariales (*)	(25)	0,64%	0,69%	0,71%	0,81%	0,77%	0,71%	-0,07%	-0,7%	-0,10%	0,06%
<i>Prestations sociales</i>	<i>(26)=(27)+(28)</i>	<i>1,26%</i>	<i>1,26%</i>	<i>1,29%</i>	<i>1,46%</i>	<i>1,52%</i>	<i>1,77%</i>	<i>0,25%</i>	<i>27,6%</i>	<i>0,31%</i>	<i>0,52%</i>
Prestations sociales en nature	(27)	0,06%	0,06%	0,06%	0,08%	0,21%	0,45%	0,24%	129,9%	0,37%	0,39%
Prestations sociales en espèces	(28)	1,19%	1,20%	1,23%	1,38%	1,31%	1,32%	0,02%	10,8%	-0,05%	0,13%
<i>Dépenses en capital</i>	<i>(29)=(30)+(31)</i>	<i>0,71%</i>	<i>0,66%</i>	<i>0,66%</i>	<i>0,79%</i>	<i>0,91%</i>	<i>0,87%</i>	<i>-0,04%</i>	<i>4,2%</i>	<i>0,08%</i>	<i>0,16%</i>
Formation brute de capital fixe	(30)	0,42%	0,44%	0,45%	0,56%	0,65%	0,56%	-0,09%	-5,4%	0,01%	0,14%
Autres dépenses en capital	(31)	0,29%	0,22%	0,21%	0,23%	0,26%	0,31%	0,04%	27,6%	0,07%	0,02%
<i>Autres dépenses primaires finales (hors transfert à l'UE)</i>	<i>(32)</i>	<i>0,38%</i>	<i>0,37%</i>	<i>0,39%</i>	<i>0,47%</i>	<i>0,52%</i>	<i>0,71%</i>	<i>0,19%</i>	<i>48,8%</i>	<i>0,25%</i>	<i>0,33%</i>
Transferts versés	(33)=(34)+(35)	18,01%	18,08%	18,09%	21,53%	20,24%	18,64%	-1,60%	0,7%	-2,89%	0,63%
<i>Recettes fiscales transférées</i>	<i>(34)=(10)</i>	<i>9,89%</i>	<i>10,06%</i>	<i>10,03%</i>	<i>10,13%</i>	<i>10,59%</i>	<i>10,20%</i>	<i>-0,39%</i>	<i>5,4%</i>	<i>0,07%</i>	<i>0,31%</i>
<i>Transferts budgétaires</i>	<i>(35)=(38)+(39)+(40)</i>	<i>8,12%</i>	<i>8,02%</i>	<i>8,06%</i>	<i>11,40%</i>	<i>9,65%</i>	<i>8,44%</i>	<i>-1,21%</i>	<i>-4,4%</i>	<i>-2,96%</i>	<i>0,32%</i>
À la Sécurité sociale	(36)	3,88%	3,61%	3,73%	6,74%	5,07%	4,05%	-1,03%	-12,8%	-2,69%	0,17%
À l'Entité II	(37)	3,53%	3,54%	3,49%	3,61%	3,54%	3,50%	-0,04%	8,1%	-0,11%	-0,03%
À l'UE	(38)	0,71%	0,87%	0,84%	1,05%	1,03%	0,89%	-0,14%	-6,0%	-0,16%	0,17%
Solde primaire	(39)=(1)-(18)	0,89%	1,70%	-0,15%	-5,35%	-2,58%	-1,40%	1,18%		3,95%	-2,29%
Charges d'intérêts	(40)	2,15%	1,93%	1,78%	1,76%	1,49%	1,29%	-0,19%	-4,9%	-0,46%	-0,86%
Solde de financement	(41)=(39)-(40)	-1,26%	-0,23%	-1,94%	-7,11%	-4,06%	-2,69%	1,37%		4,42%	-1,43%
One-shot fixation facteur d'autonomie définitif (FA)	(42)		0,35%								
Solde de financement hors one-shot FA	(43)=(41)-(42)	-1,26%	-0,58%	-1,94%	-7,11%	-4,06%	-2,69%	1,37%		4,42%	-1,43%
Optique CSF IPP régional:											
<i>p.m. Correction pour l'approche des avances</i>	<i>(44)</i>	<i>0,11%</i>	<i>0,03%</i>	<i>0,06%</i>	<i>0,22%</i>	<i>-0,17%</i>	<i>0,12%</i>	<i>0,29%</i>		<i>-0,10%</i>	<i>0,01%</i>
<i>p.m. Solde de financement corrigé (optique CSF)</i>	<i>(45)=(41)+(44)</i>	<i>-1,15%</i>	<i>-0,20%</i>	<i>-1,88%</i>	<i>-6,88%</i>	<i>-4,24%</i>	<i>-2,57%</i>	<i>1,66%</i>		<i>4,31%</i>	<i>-1,42%</i>
<i>p.m. PIB nominal</i>									9,3%		

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023).

(*) Les subventions salariales du Pouvoir fédéral (diminutions du précompte professionnel) sont enregistrées en SEC 2010 en tant que dépenses primaires et non en tant que diminutions des recettes fiscales.

Tableau 80
Compte de la Sécurité sociale (en % du PIB)

		2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Recettes totales	(1)=(2)+(7)	21,28%	21,03%	21,18%	24,90%	23,06%	21,51%	-1,55%	2,0%	-3,39%	0,23%
Recettes propres	(2)=(3)+(6)	14,28%	14,16%	14,13%	14,49%	14,01%	13,91%	-0,10%	8,6%	-0,58%	-0,37%
<i>Recettes fiscales et parafiscales</i>	<i>(3)=(4)+(5)</i>	<i>14,08%</i>	<i>13,97%</i>	<i>13,95%</i>	<i>14,29%</i>	<i>13,83%</i>	<i>13,74%</i>	<i>-0,09%</i>	<i>8,6%</i>	<i>-0,55%</i>	<i>-0,34%</i>
Recettes fiscales	(4)	0,73%	0,76%	0,82%	0,84%	0,85%	0,84%	-0,01%	7,8%	0,00%	0,11%
Cotisations sociales effectives	(5)	13,36%	13,21%	13,13%	13,45%	12,97%	12,90%	-0,08%	8,7%	-0,56%	-0,46%
<i>Recettes propres non fiscales et non parafiscales</i>	<i>(6)</i>	<i>0,20%</i>	<i>0,19%</i>	<i>0,18%</i>	<i>0,19%</i>	<i>0,18%</i>	<i>0,17%</i>	<i>-0,01%</i>	<i>3,4%</i>	<i>-0,02%</i>	<i>-0,03%</i>
Transferts reçus d'autres niveaux de pouvoir	(7)=(8)+(9)	6,99%	6,87%	7,05%	10,41%	9,06%	7,60%	-1,46%	-8,2%	-2,81%	0,61%
Transferts fiscaux reçus	(8)	3,07%	3,23%	3,31%	3,67%	3,98%	3,55%	-0,43%	-2,4%	-0,12%	0,48%
Transferts budgétaires reçus	(9)	3,92%	3,65%	3,74%	6,74%	5,07%	4,05%	-1,03%	-12,8%	-2,69%	0,13%
Dépenses primaires	(10)=(11)+(15)+(16)	21,09%	21,10%	20,97%	24,73%	22,78%	21,77%	-1,01%	4,5%	-2,96%	0,68%
Dépenses primaires finales	+(18)+(21)+(24)	18,88%	18,90%	18,78%	22,43%	20,60%	19,60%	-1,00%	4,0%	-2,83%	0,72%
<i>Rémunérations</i>	<i>(12)=(13)+(14)</i>	<i>0,37%</i>	<i>0,36%</i>	<i>0,33%</i>	<i>0,35%</i>	<i>0,34%</i>	<i>0,31%</i>	<i>-0,02%</i>	<i>2,2%</i>	<i>-0,04%</i>	<i>-0,06%</i>
Salaires	(13)	0,27%	0,26%	0,24%	0,25%	0,24%	0,23%	-0,01%	3,1%	-0,03%	-0,04%
Cotisations sociales à la charge des employeurs	(14)	0,10%	0,10%	0,09%	0,10%	0,10%	0,09%	-0,01%	-0,2%	-0,01%	-0,01%
<i>Achats de biens et services</i>	<i>(15)</i>	<i>0,22%</i>	<i>0,23%</i>	<i>0,21%</i>	<i>0,24%</i>	<i>0,22%</i>	<i>0,21%</i>	<i>-0,01%</i>	<i>3,8%</i>	<i>-0,03%</i>	<i>-0,01%</i>
<i>Subventions aux entreprises</i>	<i>(16)</i>	<i>0,44%</i>	<i>0,44%</i>	<i>0,46%</i>	<i>1,03%</i>	<i>0,82%</i>	<i>0,66%</i>	<i>-0,16%</i>	<i>-12,4%</i>	<i>-0,37%</i>	<i>0,22%</i>
dont subventions salariales (*)	(17)	0,11%	0,13%	0,14%	0,14%	0,15%	0,17%	0,02%	21,2%	0,03%	0,05%
<i>Prestations sociales</i>	<i>(18)=(19)+(20)</i>	<i>17,68%</i>	<i>17,69%</i>	<i>17,60%</i>	<i>20,49%</i>	<i>19,02%</i>	<i>18,25%</i>	<i>-0,76%</i>	<i>5,0%</i>	<i>-2,23%</i>	<i>0,57%</i>
Prestations sociales en nature	(19)	5,88%	5,91%	5,95%	6,13%	6,21%	6,11%	-0,11%	7,5%	-0,02%	0,23%
Prestations sociales en espèces	(20)	11,81%	11,78%	11,65%	14,36%	12,80%	12,15%	-0,66%	3,7%	-2,21%	0,34%
<i>Dépenses en capital</i>	<i>(21)=(22)+(23)</i>	<i>0,04%</i>	<i>0,04%</i>	<i>0,03%</i>	<i>0,10%</i>	<i>0,03%</i>	<i>0,03%</i>	<i>0,00%</i>	<i>12,7%</i>	<i>-0,07%</i>	<i>-0,01%</i>
Formation brute de capital fixe	(22)	0,02%	0,02%	0,02%	0,03%	0,02%	0,02%	0,00%	3,9%	-0,02%	0,00%
Autres dépenses en capital	(23)	0,02%	0,02%	0,02%	0,07%	0,01%	0,02%	0,00%	22,6%	-0,05%	0,00%
<i>Autres dépenses primaires finales</i>	<i>(24)</i>	<i>0,13%</i>	<i>0,13%</i>	<i>0,14%</i>	<i>0,21%</i>	<i>0,17%</i>	<i>0,13%</i>	<i>-0,04%</i>	<i>-16,1%</i>	<i>-0,08%</i>	<i>0,01%</i>
Transferts versés	(25)	2,21%	2,20%	2,18%	2,30%	2,18%	2,17%	-0,01%	8,8%	-0,13%	-0,04%
Solde primaire	(26)=(1)-(10)	0,18%	-0,06%	0,21%	0,17%	0,28%	-0,26%	-0,55%		-0,43%	-0,45%
Charges d'intérêts	(27)	0,00%	-0,01%	-0,01%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,9%	0,02%	0,00%
Solde de financement	(28)=(26)-(27)	0,18%	-0,06%	0,22%	0,18%	0,28%	-0,26%	-0,55%		-0,45%	-0,45%
<i>p.m. PIB nominal</i>									9,3%		

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023).

(*) Les subventions salariales sont enregistrées en SEC 2010 en tant que dépenses primaires et non en tant que diminutions des recettes de cotisations sociales.

5.5 Formation brute de capital fixe et aides à l'investissement consolidées des Communautés et Régions exprimées en pourcentage de leurs recettes disponibles

Tableau 81
Formation brute de capital fixe des Communautés et Régions
(en % des recettes disponibles (*))

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Ensemble des administrations publiques	4,69%	5,11%	5,22%	5,38%	5,45%	5,36%	-0,08%	7,0%	-0,02%	0,67%
Entité I	1,63%	1,62%	1,78%	2,27%	2,49%	2,18%	-0,31%	-5,1%	-0,10%	0,55%
Entité II	8,13%	9,25%	9,04%	8,73%	8,85%	9,01%	0,16%	11,0%	0,28%	0,88%
<i>Communautés et Régions</i>	7,37%	8,12%	7,99%	8,22%	8,62%	8,71%	0,09%	10,6%	0,48%	1,34%
Communauté flamande	7,63%	8,00%	7,89%	8,40%	8,86%	9,33%	0,47%	15,0%	0,93%	1,70%
Communauté française	7,68%	7,26%	6,71%	7,09%	7,21%	7,66%	0,45%	15,5%	0,57%	-0,02%
Région wallonne	4,28%	5,60%	6,04%	5,15%	5,92%	5,51%	-0,41%	1,2%	0,36%	1,23%
Région de Bruxelles-Capitale	12,94%	20,70%	20,68%	20,07%	20,92%	16,92%	-3,99%	-11,2%	-3,14%	3,98%
Communauté germanophone	2,31%	1,56%	1,01%	1,40%	1,57%	1,98%	0,40%	33,2%	0,57%	-0,34%
Commission communautaire française	2,65%	2,81%	4,06%	3,89%	4,36%	3,42%	-0,94%	-19,9%	-0,47%	0,77%
Commission communautaire flamande	11,35%	36,51%	18,99%	30,90%	14,88%	14,68%	-0,19%	-10,5%	-16,22%	3,34%
Commission communautaire commune	0,13%	0,19%	0,21%	1,43%	0,18%	0,20%	0,02%	12,1%	-1,23%	0,07%
Unités interrégionales et non réparti	24,54%	22,12%	24,45%	26,00%	29,13%	16,90%	-12,23%	8,7%	-9,10%	-7,64%
<i>Pouvoirs locaux</i>	9,98%	11,98%	11,60%	9,88%	9,40%	9,73%	0,33%	11,7%	-0,15%	-0,25%
<i>p.m. PIB nominal</i>								9,3%		

(*) Les recettes disponibles d'une entité correspondent à ses recettes totales dont sont déduits les transferts (courants, y compris de recettes fiscales, et en capital) à payer aux autres sous-secteurs. Cet agrégat est ici utilisé comme proxy de la taille budgétaire d'une entité.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023).

Tableau 82
Aides à l'investissement consolidées des Communautés et Régions
(en % des recettes disponibles (*))

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Δ 2021-2022 (en p.p.)	p.m. croissance nominale (%) en 2022	Δ 2020-2022 (en p.p.)	Δ 2017-2022 (en p.p.)
Ensemble des administrations publiques	1,16%	1,17%	1,19%	1,36%	1,38%	1,20%	-0,19%	-5,9%	-0,16%	0,04%
Entité I	0,78%	0,63%	0,63%	0,68%	0,73%	0,56%	-0,16%	-15,8%	-0,12%	-0,22%
Entité II	1,59%	1,82%	1,80%	2,08%	2,14%	1,92%	-0,22%	-2,1%	-0,16%	0,33%
<i>Communautés et Régions</i>	2,13%	2,39%	2,38%	2,90%	2,90%	2,61%	-0,29%	-1,3%	-0,29%	0,48%
Communauté flamande	1,85%	1,98%	2,15%	2,76%	2,62%	2,20%	-0,42%	-8,3%	-0,57%	0,35%
Communauté française	0,14%	0,11%	0,06%	0,09%	0,05%	0,05%	0,00%	13,9%	-0,03%	-0,09%
Région wallonne	4,44%	5,12%	5,16%	5,68%	6,76%	6,18%	-0,58%	-0,6%	0,51%	1,74%
Région de Bruxelles-Capitale	4,34%	4,68%	5,52%	5,92%	6,90%	5,87%	-1,03%	-6,7%	-0,05%	1,53%
Communauté germanophone	5,49%	0,30%	0,59%	1,57%	1,42%	6,57%	5,15%	390,6%	5,00%	1,08%
Commission communautaire française	1,53%	0,60%	0,96%	1,20%	0,79%	0,56%	-0,23%	-27,3%	-0,64%	-0,97%
Commission communautaire flamande	5,53%	8,11%	7,24%	4,77%	0,79%	2,79%	2,01%	222,1%	-1,98%	-2,74%
Commission communautaire commune	6,43%	12,59%	3,99%	4,69%	1,70%	6,12%	4,41%	259,4%	1,43%	-0,31%
Unités interrégionales et non réparti	0,01%	-1,02%	-1,93%	0,00%	0,01%	0,00%	0,00%	0,0%	0,00%	0,00%
<i>Pouvoirs locaux</i>	9,98%	11,98%	11,60%	9,88%	9,40%	9,73%	0,33%	-17,2%	-0,15%	-0,25%
<i>p.m. PIB nominal</i>								9,3%		

(*) Les recettes disponibles d'une entité correspondent à ses recettes totales dont sont déduits les transferts (courants, y compris de recettes fiscales, et en capital) à payer aux autres sous-secteurs. Cet agrégat est ici utilisé comme proxy de la taille budgétaire d'une entité.

Note : Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes d'une variable peut différer du total mentionné dans le tableau.

Source : Calculs de la Section Besoins de financement sur la base de données de l'ICN (Comptes des administrations publiques, avril 2023).

5.6 Table des matières du document de travail des services de la Commission Rapport par pays 2023 – Belgique accompagnant Recommandation de recommandation du Conseil concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2023 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2023

Aperçu de la situation économique et de l'emploi

Le plan pour la reprise et la résilience est en cours de mise en œuvre

Futures priorités

Principales constatations

Indicateurs transversaux

Annexe 1 : Objectifs de développement durable

Annexe 2 : Progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations par pays

Annexe 3 : Plan pour la reprise et la résilience – vue d'ensemble

Annexe 4 : Autres instruments pour la reprise et la croissance

Annexe 5 : Résilience

Durabilité environnementale

Annexe 6 : Pacte vert pour l'Europe

Annexe 7 : Sécurité énergétique et caractère abordable de l'énergie

Annexe 8 : Transition équitable vers la neutralité climatique

Productivité

Annexe 9 : Productivité, efficacité et circularité des ressources

Annexe 10 : Transformation numérique

Annexe 11 : Innovation

Annexe 12 : Industrie et marché unique

Annexe 13 : Administration publique

Équité

Annexe 14 : Emploi, qualifications et enjeux de la politique sociale à la lumière du socle européen des droits sociaux

Annexe 15 : Éducation et formation

Annexe 16 : Santé et systèmes de santé

Annexe 17 : Résultats économiques et sociaux au niveau régional

Stabilité macroéconomique

Annexe 18 : Principales évolutions du secteur financier

Annexe 19 : Fiscalité

Annexe 20 : Tableau récapitulant les indicateurs économiques et financiers

Annexe 21 : Analyse de la soutenabilité de la dette

D/2023/11.691/6